

Bocrie Nolwenn

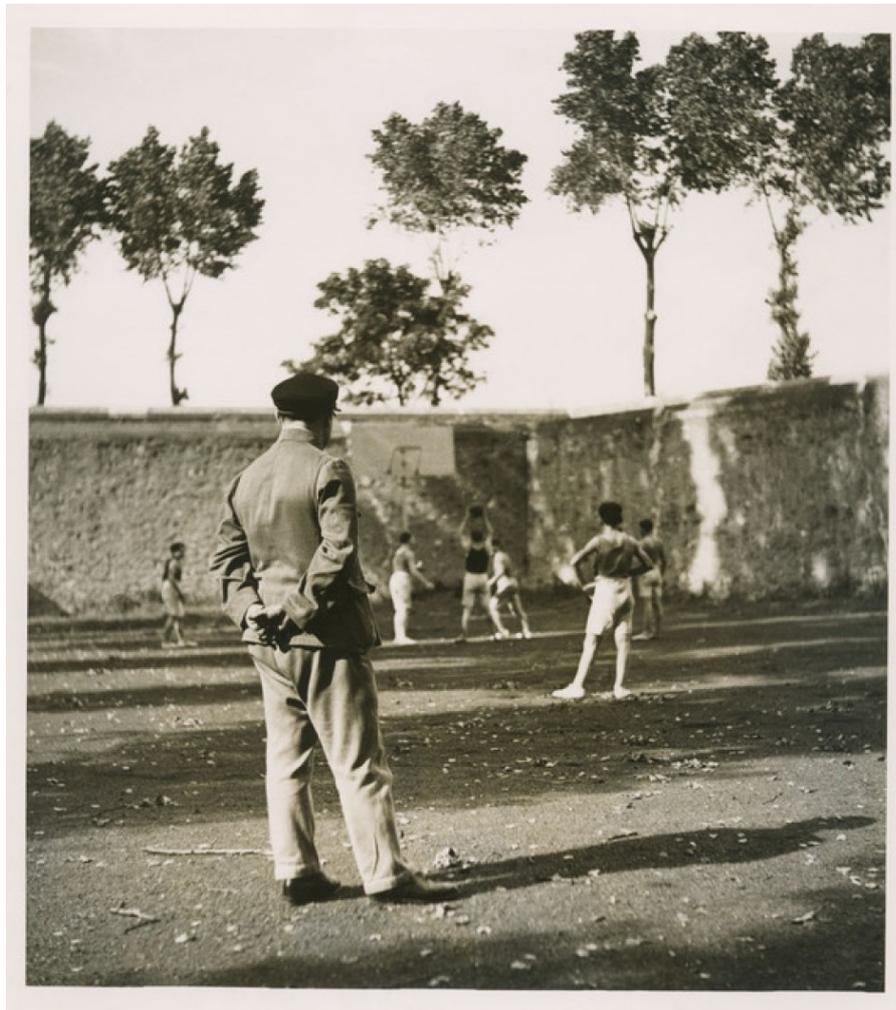
Université Toulouse II Jean-Jaurès

UFR Histoire, Arts et Archéologie



L'enfance coupable : des mômes en prison.

Le corps au sein des établissements destinés aux « enfants de justice » durant l'entre-deux-guerres en France.



Un groupe d'enfants joue au football sous la surveillance d'un gardien, M.E.S. de Fresnes, vers 1937, photographie de Geza Vantor.

Pour tester les valeurs morales d'une société, il suffit de regarder comment elle traite ses enfants.

Dietrich Bonhoeffer

Remerciements

Commencé en septembre, nous voici en juin, à peaufiner les derniers détails. Un peu plus de neuf mois pour en arriver là, parfois seule face à mes archives, parfois aidée, entourée.

Tout d'abord, je tiens à remercier ma directrice de recherches, Mme Sylvie Chaperon, qui m'a soutenue tout au long de l'année, répondant à mes (nombreuses) questions et interrogations, et qui m'a été d'un grand secours lorsque j'ai dû réorienter mon sujet.

Merci également à M. Jean-Jacques Yvarel pour son aide, ses conseils et le temps qu'il m'a consacré lorsque j'ai commencé à me pencher sur l'histoire des enfants de justice.

Je tiens également à remercier les archives de la Préfecture de Police de Paris qui ont su m'aider, me conseiller et m'orienter à chaque fois que je venais passer des journées entières, appareil photo à la main, consulter leurs archives.

Un grand merci à ma famille qui a dû me supporter, moi et mes bavardages sans fin à propos de l'histoire en général et de ceux que j'appelle « mes gosses en prison », merci de m'avoir soutenue, merci de m'avoir écoutée, même quand vous en aviez probablement marre que je parle toujours de la même chose. Merci aussi d'être restés calmes lorsque je lâchais des bordées d'insultes à propos de « ces andouilles qui ont traumatisé ces foutus gosses ». Vous êtes les meilleurs.

Merci à Lisa, toujours présente, toujours prête à râler, à discuter et à rigoler avec moi, merci pour tes soutiens et tes conseils. Tu gères.

Merci à Doudou aussi, pour ton indéfectible présence.

Enfin, un monumental merci à Pauline, ma Pauline, pour ton aide, ton soutien, ton amour, ta relecture, tes conseils, tout ce temps que tu me consacres et ces étoiles dans tes yeux lorsque je te parle de mes recherches. Merci, ma mathématicienne préférée.

Et puis, évidemment, merci à Peter.

Merci pour tout.

Tu n'es plus avec nous pour voir ce mémoire mais je pense que tu aurais été fier. Tu aurais été fier de moi, et on aurait bu un bon verre pour fêter ça. Je le boirai en pensant à toi.

Sommaire

Introduction	7
Présentation du corpus de sources	17
Historiographie	25
1 Le cadre de vie des pupilles	43
1.1 Enfermer les corps : protéger la société, punir les délinquants	43
1.1.1 Les causes de la délinquance juvénile : l'environnement des mineur.e.s	44
1.1.2 Le corps vecteur de la délinquance : pré-délinquants et enfants victimes	59
1.1.3 Les causes de l'enfermement : le corps dévoyé	66
1.1.4 Couper du reste du monde : protéger la société, isoler les délinquant.e.s	77
1.2 L'environnement sensoriel : les sens convoqués	83
1.2.1 La vue et le toucher : localisation, locaux, vêtements et travail	83
1.2.2 L'ouïe : la musique, le chant et l'environnement sonore	97
1.2.3 Le goût et l'odorat : repas, collations et récompenses	108
2 Rééduquer, redresser : le corps enfermé	120
2.1 Rééduquer le corps : l'éducation professionnelle par le travail	120
2.1.1 Former le corps : l'éducation professionnelle et ses valeurs rééducatives	120
2.1.2 Le corps des pupilles au travail	131
2.2 Façonner le corps : le jeu et le sport	140
2.2.1 Le jeu pour lutter contre la passivité et l'ennui	140

2.2.2	Le sport et l'introduction de l'éducation physique	147
2.3	Le corps, moyen d'expression de sa révolte, de sa douleur	158
2.3.1	Une possible réponse à la discipline, le corps révolté : mutineries, et évasion des garçons	159
2.3.2	Se réapproprier son corps : maquillage, tatouage et automutilation chez les filles	177
		187
Conclusion	188
Bibliographie		194
Annexes		213
1	Inventaire des sources	213
2	Table des illustrations	227
3	Archives reproduites	231

Introduction

Les enfants de justice, comme on appelle ces jeunes délinquants de l'entre-deux-guerres, ont pour la première fois croisé mon chemin en 2011, sous la forme d'une bande dessinée intitulée *Les innocents coupables*¹. À 16 ans, cette histoire de colonies pénitentiaires, établissements destinés à recevoir et rééduquer les délinquants juvéniles, m'avait paru tellement surréaliste que je l'avais mise sur le compte de l'imagination du scénariste, Laurent Galandon. Je n'ai compris la réalité de ces établissements dans lesquels la discipline était omniprésente et conduisait parfois à des abus que des années plus tard.

Toutefois, en commençant à envisager un projet de recherche pour mon master durant la dernière année de ma licence, ces enfants de justice n'étaient pas à l'ordre du jour. En effet, considérant plusieurs thèmes de recherches pour mon mémoire, je souhaitais travailler sur l'histoire de la sexualité et, plus précisément, sur celle des sexualités (homosexualité, lesbianisme, bisexualité, etc.). À mes yeux, l'histoire des sexualités, qui englobe tant de champs potentiels de recherche, permet de questionner une époque, un moment de l'histoire d'une manière qui analyse aussi bien les normes que les marges, les centres que les périphéries, le normal que l'anormal, le tout en englobant l'histoire sociale, l'histoire des mentalités, l'histoire des représentations, l'histoire politique, l'histoire de la médecine, du droit, de l'art, etc. Je voulais donc travailler sur les sexualités durant l'entre-deux-guerres.

Le choix de la période n'est pas anodin non plus. Coincées entre deux conflits mondiaux qui ont chacun bouleversé le monde à leur façon, ces deux décennies ont une image un peu dichotomique : elles sont en effet à la fois années folles d'exubérance et de richesse, de nonchalance et années des difficultés économiques, de récession et de pauvreté. L'entre-deux-guerres est souvent vue comme un simple entre-deux, marqué par les conséquences de la Première guerre mondiale et préfigurant les horreurs de la Seconde guerre mondiale. Questionner cette période et tenter de cerner la réalité des décennies 1920-1930 derrière leurs représentations et les fantasmes qui les accompagnent me tenait donc à cœur.

Cependant, travailler sur les sexualités durant l'entre-deux-guerres m'a été impossible. En effet, en voyage à Paris pour consulter les archives nécessaires à ce projet de recherche,

1. GALANDON Laurent, ANLOR, *Les innocents coupables*, tome 1. *La fuite*, Paris, Grand Angle, 2011, 46 pages.

celles de la Préfecture de police de Paris, j'ai appris que les cotes en question n'étaient alors pas consultables pour cause d'inventaire. Les archivistes m'ayant indiqué qu'elles seraient à nouveau accessibles aux alentours de début 2019, j'ai donc dû faire le deuil de ce premier projet, comme cela arrive dans le monde de la recherche. Il fallait désormais me réorienter : demandant conseil aux archivistes sur place, à ma directrice de recherche Mme Chaperon et prenant contact avec Jean-Jacques Yvrel, chercheur et enseignant à l'ENPJJ dont les champs de recherche portent sur l'histoire de la justice et en particulier celle des mineurs, j'ai fini par décider de travailler sur ces « *innocents coupables* »².

En effet, parmi les archives de la Préfecture de police de Paris, tandis que je cherchais désespérément des documents qui auraient pu me permettre de travailler sur mon premier sujet, j'ai remarqué dans l'état des fonds plusieurs cotes intitulées « Enfance délinquante ». Après de nombreuses discussions avec les archivistes – dont la patience est inépuisable et les connaissances précieuses – j'ai dû me rendre à l'évidence, les fonds disponibles ne permettaient pas de travailler sur les sexualités comme je le souhaitais. Ces cotes sur les délinquant.e.s juvéniles étaient disponibles et, les feuilletant rapidement dans un premier temps, ont vite retenu mon attention.

En parallèle, j'ai commencé à me renseigner davantage sur le sujet, sur ces enfants de justice, sur cette enfance irrégulière³. Tout en collectant les archives qui allaient constituer le corpus pour ma recherche de M1, ma recherche d'historiographie a donc commencé. Très vite cependant, j'ai dû me rendre compte que, s'il existe bel et bien des ouvrages sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (parmi lesquels il faut citer l'incontournable ouvrage d'Henri Gaillac⁴), à ma grande surprise, il n'y a pas d'ouvrage sur ces établissements durant l'entre-deux-guerres : ma surprise vient du fait que ces décennies ont été marquées par de nombreuses campagnes de presse contre ce que le grand public désignait sous le nom de « *bagnes d'enfants* »⁵, campagnes révélant de nombreux scandales et menant à plusieurs réformes. En outre, les années 1920 et 1930 sont marquées

2. *Ibid.*

3. Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », publiée depuis 1998, par Le Temps de l'Histoire, consultable en ligne <http://journals.openedition.org/rhei/>

4. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1971, 463 pages.

5. entre autres : D A 636 *L'Intransigeant*, « *Ni prisons ni bagnes d'enfants, 4 000 détenus qui ont faim et qui ont froid* », 1937, 2 pages ; D A 636 *Le Soir*, « *La France ne veut plus de bagnes d'enfants* », 1937, 6 pages.

par les débuts de l'Éducation surveillée, qui se « *concrétise progressivement à partir des années 1930, prenant la forme d'un service distinct avec des personnels spécifiques pour gérer les établissements prenant en charge des mineurs de Justice* »⁶.

L'absence d'ouvrage de référence pour l'entre-deux-guerres m'a donc poussée à rechercher encore plus d'information et a nourri mon désir d'en savoir plus, de travailler sur ces archives, sur ce sujet, sur ces « *enfants de Caïn* »⁷. Cependant, il me faut préciser un fait d'importance par rapport à la bibliographie et aux recherches historiographiques que j'ai pu faire. En effet, un important mouvement de grève et de mobilisation étudiante ayant pris place de décembre 2017 à mai 2018 a notamment bloqué la bibliothèque universitaire de mon université. Quelques ouvrages relatifs à mon sujet restent trouvables en bibliothèque municipale, mais cela reste malheureusement assez rare. Plusieurs d'entre eux, les plus spécialisés mais pas seulement, me sont donc restés inaccessibles, à mon grand regret, n'ayant en outre pas les moyens financiers de me les procurer.

Ayant souhaité au début de mon master recherche travailler sur les sexualités, j'ai bien évidemment voulu transposer cette thématique sur les établissements pénitentiaires pour mineurs. Toutefois, en commençant à composer mon corpus, il m'est vite apparu que ces archives, issues de l'administration, évoquaient peu ces sujets, même en creux. Des informations transparaissaient de manière sporadique mais surtout, de manière insuffisante pour pouvoir baser une véritable recherche sur la sexualité de ces mineur.e.s enferm.e.s. Dans un premier temps, j'ai songé à travailler sur d'autres archives, recommandées par Jean-Jacques Yvrel et davantage en adéquation avec les thématiques que je souhaitais aborder : il s'agit des dossiers individuels des mineur.e.s de la colonie pénitentiaire et correctionnelle d'Eysses. Néanmoins, ces dossiers étant des documents encore non librement communicables, j'ai dû entamer une procédure pour obtenir une dérogation. Demandée le 27 novembre 2017, elle m'a été accordée le 24 avril 2018. Pour des raisons évidentes et ayant été prévenue que de telles demandes peuvent prendre beaucoup de temps, je n'ai

6. BOURQUIN Jacques, GARDET Mathias, « Éducation surveillée » disponible en ligne, *Enfants en justice XIX^e-XX^e siècle*, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article4>, consulté le 14 décembre 2017.

7. titre de l'ouvrage du journaliste Louis Roubaud qui a abondamment couvert ces établissements et mené de nombreuses campagnes les dénonçant ; ROUBAUD Louis, *Les Enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925, 239 pages.

pas attendu la réponse des archives départementales du Lot-et-Garonne et j'ai continué à travailler sur celles de la Préfecture de police de Paris. J'ai donc dû m'adapter à nouveau : ne disposant pas de suffisamment de matériau pour travailler sur les sexualités, j'ai élargi à une recherche se basant sur le corps. En effet, j'estime que l'histoire du corps, tout autant que celle des sexualités, est une histoire plurielle et multiforme qui me permet de questionner les conceptions et les normes d'une époque.

Ce sont donc ces archives qui constituent l'épine dorsale de ma recherche. Il s'agit d'archives administratives, comportant des rapports d'inspection dans les divers établissements gérés par l'administration pénitentiaire (donc les colonies pénitentiaires, ou Maisons d'Éducation surveillée, pour les garçons et les écoles de préservation pour les filles) en grande majorité mais aussi des notes de travail, de la documentation, des projets exposés au Garde des Sceaux, etc. Ainsi, aucun des documents de mon corpus n'a été produit par les mineurs que j'étudie. Il s'agit uniquement de documents produits par les adultes qui ont leur charge ; et encore, pas toujours de manière directe. Si quelques documents proviennent de directeurs de ces établissements pour délinquant.e.s juvéniles ou d'individus travaillant directement avec ces mineur.e.s, ils composent environ 15% du corpus total. Les documents les plus riches et les plus complets sur la vie de tous les jours de ces enfants ont été produits par des inspecteurs des services administratifs qui, même s'ils connaissent très bien leur sujet, ne travaillent pas au quotidien avec ces adolescent.e.s. J'ai donc un regard distant sur ces enfants de justice, ce qui me permet de questionner les conceptions et les représentations de l'autorité chargée de les enfermer et de les rééduquer à propos de la délinquance juvénile, et j'ai donc pu mieux comprendre comment leur quotidien était organisé, selon quelles logiques et pour répondre à quels objectifs. Cependant, même si les mineurs sont les grands absents de ces archives, n'y ayant jamais (ou presque) la parole, la charge émotionnelle de ces archives n'est pas négligeable. Bien que l'historien (ou bébé-historien dans mon cas) se doive de rester le plus objectif possible, cette neutralité est dure à conserver lorsque l'on travaille jour après jour sur la vie qui fut celle de ces enfants, dure, marquée par une discipline permanente, et dont la détresse, parfois, transparait dans ces rapports administratifs. Est-ce pour autant une mauvaise chose ? La neutralité est importante, nécessaire et indispensable même, mais elle reste impossible à atteindre pleinement. Oui, les archives ont une charge émotionnelle et il est impossible

de la dépasser totalement ; autant l'accepter et au contraire, s'en servir pour mieux comprendre la vie de ces individus qui existaient un siècle avant nous, pour mieux réussir à reconstruire leurs idées, leurs valeurs, la société dans laquelle ils évoluaient. Il y a une humanité dans ce distant passé et je pense que nous avons à gagner, en tant que chercheurs, à s'en souvenir et à l'accepter.

Les établissements pénitentiaires pour mineurs naissent à la moitié du XIX^e siècle. Au début de ce siècle, c'est avant tout le mouvement philanthrope qui s'intéresse au cas des mineurs en prison. Leur préoccupation est alors d'ordre social : à partir des années 1830, l'essentiel de leur action consiste à faire sortir les mineurs des prisons et maisons d'arrêt, où ils sont incarcérés avec des adultes, causant de nombreux problèmes. De plus, le délabrement important de certains établissements fait que nombre d'enfants sont détenus dans des conditions scandaleuses. Deux solutions émergent alors, l'aménagement de maisons d'éducation correctionnelles (une proposition de Charles Lucas, inspecteur général des services administratifs et un des plus importants animateurs du mouvement en faveur de la rééducation des mineurs délinquants de l'époque) et le placement en apprentissage de ces mineurs chez des particuliers, le tout sous la surveillance de sociétés de patronage (solution cette fois-ci préconisée par le comte d'Argout, en 1832). Mais c'est une troisième solution qui est finalement adoptée, celle des colonies agricoles ; celles-ci connaissent alors un développement rapide à partir des années 1840 tandis que « *les législateurs dessinent les figures de l'enfance à protéger et de l'enfance à corriger ainsi que les contours d'une justice qui leur serait spécifique* »⁸.

Ainsi, ce mouvement entamé à la mi-XIX^e siècle aboutit à la loi du 5 août 1850, qui prévoit la création de colonies agricoles publiques mais également privées. Cette loi est consacrée à l'éducation et au patronage des jeunes détenus. Son but est la création d'établissements spéciaux distincts de ceux des adultes sous l'autorité de l'administration pénitentiaire, dépendante du ministère de l'Intérieur jusque 1911, date à laquelle elle bascule dans le giron du ministère de la Justice. Elle pose également le principe de la séparation entre les détenus adultes et les mineurs ainsi que le principe de l'éducation des

8. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages, p.13.

mineurs détenus. Cette loi prévoit qu'une formation professionnelle agricole soit donnée aux mineurs enfermés et celle-ci est la norme durant le Second Empire. À partir de 1872 cependant, des critiques commencent à s'élever contre cette doctrine du retour à la terre et l'enseignement strictement rural dispensé aux pupilles. Avec l'évolution de la société, la diversification des formations professionnelles dispensées aux mineurs se fait plus impérieuse : c'est ainsi que naissent la colonie pénitentiaire maritime de Belle-Île (en 1880) et plusieurs colonies pénitentiaires industrielles, notamment celle d'Aniane (en 1895). Ainsi, entre 1870 et 1900, le système rééducatif tente progressivement de sortir l'enseignement professionnel de sa conception première où il était surtout vu comme un outil de la discipline pour devenir un véritable outil éducatif.

Si la loi de 1850 n'a prévu au sein des établissements qu'elle entend créer ni classification par âge ni classification par enseignement professionnel, elle prévoit cependant une classification en fonction du « degré de perversité », afin de protéger les « moins pervers » des éléments les plus dangereux. Ainsi, les jeunes prévenus et ceux condamnés à moins de 6 mois de détention restent dans les prisons départementales, les acquittés et ceux condamnés entre 6 mois et 2 ans sont envoyés dans les colonies pénitentiaires et enfin, ceux renvoyés des colonies pénitentiaires et ceux condamnés à plus de 2 ans vont dans une colonie correctionnelle pour y être soumis à un régime disciplinaire renforcé. Toutefois, la première colonie correctionnelle est fondée près de 40 ans après la loi, en 1895. Il s'agit de la colonie correctionnelle d'Eysses, rejointe en 1908 par la colonie correctionnelle de Gaillon. Une décennie après la loi de 1850, le Second empire décide de la mise en place de colonies gérées par l'administration pénitentiaire, en parallèle des colonies privées existantes. C'est ainsi que naissent par exemple les colonies de Saint-Hilaire, Saint-Maurice ou encore celle des Douaires. Ces nouvelles colonies agricoles et pénitentiaires du secteur public marquent le début du déclin du secteur privé. Mais ce déclin est également le fruit de la politique anticléricale des débuts de la III^{ème} République : le secteur privé, géré en grande partie par des ecclésiastiques, est durement touché et la loi du 7 juillet 1904 accentue encore ce déclin. De plus, la III^{ème} République diminue les subventions versées, ferme des établissements à la suite de scandales répétés et retire à ces religieux des mineurs pour les placer dans des établissements publics.

Au début du XX^e siècle, la délinquance juvénile diminue quelque peu⁹. Toutefois, le vieillissement généralisé des détenus au sein des établissements pénitentiaires pour mineur.e.s entraîne une aggravation des types de délits commis par ceux qui y sont enfermés : les auteurs de vols, violences et agressions deviennent de plus en plus nombreux et ce phénomène s'accroît encore avec la loi du 12 avril 1906 qui permet d'envoyer les mineurs acquittés qui ont entre 16 et 18 ans en correction. Une autre évolution notable de ce début de siècle se situe au niveau de la durée du séjour en établissement pénitentiaire : en effet, celle-ci tend à s'allonger. Toutefois, les séjours de plus de 10 ans tendent pour leur part à se raréfier. À partir de 1900, ces établissements accueillent des enfants plus âgés, plus rétifs à l'autorité, ayant commis des délits plus importants et pour moins longtemps.

Au sein de ces établissements pénitentiaires pour mineur.e.s, le système disciplinaire est omniprésent. Apparaissant comme le seul moyen de maintenir l'ordre au sein d'une population pupillaire perçue comme au moins viciée, si ce n'est dangereuse, la discipline est également perçue en ce début de siècle comme un moyen d'éducation des mineurs. Malgré l'existence de règlements, certains directeurs d'établissements mettent en place leur propre système disciplinaire, par exemple à Belle-Île. Plusieurs scandales secouent alors ces établissements et dénoncent les conditions de vie des mineurs, un personnel parfois incompetent et de nombreuses défaillances, poussant plusieurs établissements à fermer. Ainsi, en 1911, l'administration pénitentiaire se détache du ministère de l'Intérieur pour rejoindre le ministère de la Justice et en 1912, la justice s'empare pleinement de l'éducation des mineur.e.s délinquant.e.s. Toutefois, les magistrats et avocats se sont penchés sur la question bien avant. En effet, nombreux sont ceux qui se dévouent déjà à la défense et à la protection des enfants traduits en justice, notamment via de nombreuses sociétés et comités dévoués à cette cause, depuis la moitié du XVIII^{ème} siècle. Nombreux et organisés, ils accompagnent et influent la naissance d'une véritable justice des mineurs au début du XX^{ème} siècle.

Ainsi, à l'aube du XX^e siècle, les textes purement répressifs ne sont plus la norme et tendent à disparaître : la loi du 12 avril 1906 qui fait passer la majorité pénale de 16 ans à 18 ans et celle du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs marquent cette évolu-

9. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 pages, p.137.

tion, évolution qui se concrétise pleinement dans la loi du 22 juillet 1912. Il s'agit d'une loi sur les tribunaux pour enfants et adolescents (T.E.A.) modifiant en profondeur l'état des choses pour créer une véritable justice des mineurs indépendante où prédominent désormais les mesures en faveur de la rééducation des jeunes délinquant.e.s. Elle crée des juridictions spécialisées, une procédure spéciale, met en place l'examen de personnalité pour chaque mineur devant comparaître devant un T.E.A. ainsi que le dispositif de la liberté surveillée, et met l'accent sur la rééducation des mineurs. En outre, cette loi introduit dans la législation la notion d'enquête sociale, nécessaire pour décider du bon placement du mineur.

Suite à la loi de 1912, de nombreux établissements privés, notamment destinés aux filles, ouvrent ou rouvrent, semblant marquer un nouvel essor du secteur privé. Toutefois, la Première guerre mondiale vient stopper cet élan. En outre, de nombreux établissements publics sont détruits par le conflit et le secteur en ressort presque complètement ruiné. La reconstruction complète étant impossible au sortir de la guerre, l'administration pénitentiaire doit prendre des décisions radicales : parmi les établissements survivants, nombre d'entre eux sont fermés dans les années 1920. Les progrès entamés avant-guerre connaissent eux aussi un coup d'arrêt : la spécialisation du personnel n'est plus à l'ordre du jour, celui-ci s'aligne sur celui des établissements pour adultes et les nombreuses économies réalisées impactent en premier lieu l'enfance délinquante. Secouée par plusieurs scandales durant les années 1920 et 1930, plusieurs réformes voient le jour, notamment en 1927 et 1928. En 1927, un Comité national pour la protection des enfants traduits en justice est mis en place et les établissements pénitentiaires publics pour mineurs sont rebaptisés Maisons d'éducation surveillées, les M.E.S. Toutefois, cette réforme de 1927 est rapidement qualifiée de « *réforme sur le papier* » puisqu'elle ne produit en réalité que peu d'effets. En 1928, un règlement provisoire est proposé (il sera confirmé en 1930) pour les M.E.S. mais à nouveau, cette réforme ne change guère les pratiques au sein des établissements. Suite à une deuxième vague de scandales révélés par la presse au début des années 1930, deux établissements pour garçons sont réformés en profondeur en 1937, les colonies pénitentiaires de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire. Le personnel encadrant, cible de nombres de critiques en raison de son peu de formation, est lui aussi réformé.

Au final, ces établissements publics – sur lesquels je concentre mon étude – ne comptent

jamais plus de 2 000 individus durant l'entre-deux-guerres¹⁰. À titre comparatif, les maisons centrales comptent alors environ 6 000 détenus et les maisons d'arrêt environ 16 000¹¹. La délinquance juvénile correspond toutefois à davantage que les 2 000 détenus des établissements publics : au total, un document¹² de 1936 estime que la France compte alors 10 000 jeunes délinquant.e.s. La grande majorité de ces délinquant.e.s est en réalité confiée à des établissements privés.

Cependant, durant tout l'entre-deux-guerres, les réformes mises en place et le discours officiel, mettant l'accent sur la rééducation et non plus la simple répression des mineur.e.s délinquant.e.s, ne correspondent pas toujours à ce que vivent réellement les jeunes détenu.e.s. C'est donc ce que j'ai voulu questionner, en prenant comme angle d'approche celui de leurs corps. En effet, en plus d'être caractérisés par leur enfermement, ces pupilles se caractérisent également par leur âge : il s'agit de jeunes détenu.e.s entre 13 et 21 ans pour l'immense majorité d'entre eux. Mon étude porte donc sur des corps adolescents, âge auquel le corps se modifie, évolue, grandit, passe peu à peu de l'enfance à l'âge adulte. De plus, il s'agit la plupart du temps de l'âge de l'éveil de la sexualité, éveil qui se fera donc dans un milieu non mixte clos auquel ils ne peuvent échapper, en permanence surveillée, et où toute intimité est presque impossible. J'ai voulu tenter de cerner un peu mieux leur quotidien, me demandant de quoi était composée leur vie, jour après jour, dans ce cadre fortement contraignant. Il s'agit à la fois de mieux comprendre les éléments de leur quotidien mais également de questionner leurs codes sociaux : y avait-il au sein de ces établissements une véritable « *population pupillaire* » comme le disent si souvent les archives ? En outre, j'ai également cherché à comprendre de quelle manière le corps au sein de ces établissements étaient perçus par l'administration pénitentiaire qui a la charge de la rééducation de ces mineur.e.s, et quelle place lui est justement accordée au cœur du processus de rééducation supposé prendre place dans les M.E.S. et écoles de préservation.

Ainsi, j'ai voulu questionner le cadre de vie de ces enfants, cherchant à reconstruire leur quotidien et les éléments qui le composaient, questionnant la place du corps dans les conceptions des causes de la délinquance juvénile, les notions de pré-délinquance et

10. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons...*, op. cit., p.148.

11. *Ibid.*

12. D A 635 *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages.

d'enfants victimes, l'idée de corps dévoyé qui mène à l'enfermement, un enfermement qui répond alors à plusieurs logiques. Je me suis également penchée sur leur environnement sensoriel, nouveau pour ces enfants qui doivent donc s'adapter à un tout nouveau milieu. Dans un deuxième temps, j'ai tenté de recentrer mon questionnement sur le corps au sein de ces établissements, outil de rééducation par le biais de l'enseignement professionnel et du travail que l'administration pénitentiaire souhaite façonner, notamment grâce au jeu et au sport, et enfin ce corps que les mineur.e.s parfois tentent de se réapproprier.

Présentation du corpus de sources

Après avoir fait le choix de construire mon corpus de sources via des archives provenant de l'administration qui s'occupait des colonies pénitentiaires, écoles de préservation et autres institutions destinées à l'enfance irrégulière, j'ai choisi de travailler avec des archives pour lesquelles j'avais déjà quelques connaissances, celles de la Préfecture de Police de Paris.

Toutefois, sachant que les archives peuvent parfois se montrer décevantes (ou incomplètes) par rapport à ce qu'on souhaite y trouver, je me suis également renseignée sur les archives possiblement consultables en ligne ou consultables sur place à Toulouse même. Malgré mes recherches et plusieurs déplacements, je dois reconnaître n'avoir rien trouvé de convaincant ou de suffisant qui m'aurait permis de travailler sur la période que je souhaitais.

Ainsi, avec l'accord de ma directrice de recherche Mme Sylvie Chaperon, j'ai décidé de composer mon corpus via les Archives de la Préfecture de police de Paris. Si aucun inventaire précis n'est disponible en ligne pour ces archives, il en existe toutefois un état des fonds¹³ mis à jour en mai 2016, quelque peu sommaire mais relativement pratique pour qui veut les cerner rapidement. De plus, une fois à Paris pour commencer ma recherche d'archives pertinentes vis-à-vis de mon sujet, j'ai pu avoir accès à leur inventaire sur place, davantage détaillé et immensément utile.

Les archives de la Préfecture de Police de Paris (A.P.P.P.) sont des archives publiques et se situent à Pantin, en banlieue parisienne. C'est le S.M.A.C., le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles, qui se charge de la gestion de ces archives, gestion qui n'est pas leur seule et unique mission puisqu'ils ont également la charge du musée de la Préfecture de Police et de la Musique des gardiens de la paix. Ce service qui gère les archives de la P.P.P. est ainsi directement rattaché au cabinet du Préfet de Police de Paris. En effet, avec le ministère des Affaires étrangères et celui de la Défense, le cabinet du Préfet de Police fait partie des rares organismes relevant de l'État étant dispensé de versement aux archives nationales.

13. Consultable sur le site de l'A.P.P.P <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Service-de-la-memoire-et-des-affaires-culturelles/Les-archives-de-la-prefecture-de-police>

Les archives collectées au sein des A.P.P.P sont ainsi issues des diverses entités de la Préfecture de Police de Paris et correspondent aujourd'hui à environ 10 kilomètres linéaires d'archives pour environ 4 500 références (ouvrages, registres, microfilms, cartons, etc.). Il s'agit de documents divers et variés collectés au fur et à mesure des années par les services selon un principe de respect de l'origine du fonds (généralement par services) et des plans de classement thématique. Toutefois, il s'agit uniquement de documents recueillis par les services de l'ancien département de la Seine (c'est-à-dire les départements actuels de Paris ainsi que la Petite Couronne), qui correspondait alors à sa compétence et son ressort territorial.

Suivant également les conseils prodigués par Mr Jean-Jacques Yvorel et ceux des archivistes présents sur place, j'ai choisi de me concentrer sur les séries D-E, intitulées « *administration de la préfecture de police et documentation associée* ».

En effet, au sein de cette série, en me servant de l'inventaire sur place, j'ai repéré une série de cotes de cartons intitulés « *Enfance délinquante* », de D A 635 à D A 639. C'est sur ces cinq cotes que j'ai choisi de travailler.

Les séries D et E sont actuellement en révision, d'où l'impossibilité d'en avoir une description complète dans l'état des fonds, mais elles restent consultables (sur place, puisqu'elles ne sont pas numérisées). Une description est disponible, mais elle reste très sommaire, il est nécessaire pour savoir ce qu'ils peuvent contenir de demander chaque carton un par un, ce qui est donc une démarche plutôt chronophage. Toutefois, en se basant sur l'état des fonds sommaire, la série D est décrite comme étant constituée d'une sélection de dossiers « *opérée en raison de leur intérêt historique* »¹⁴ et en son sein, les sous-séries DA et DB correspondent à des documents de la police administrative.

La sous-série DA comporte, comme le décrit l'état des fonds, des documents relatifs à la réglementation et à la vie quotidienne sur les domaines suivants : commerces, industrie, mendicité, incendies, épidémies, expositions, voirie, prostitution et délinquance. Évidemment, étant donné mon sujet, ce sont les documents se rapportant à la délinquance qui m'intéressent. Ainsi, j'ai choisi de travailler sur la série de cinq cotes D A 635 à D A 639, intitulées « *Enfance délinquante* ».

14. État des fonds d'archives de la Préfecture de Police de Paris (S.M.A.C.), mise à jour du 17 mai 2016

Ces cinq cartons, représentant au total 70 cm linéaires environ et contenant tous des archives issues de l'administration, présentent des documents dont la date de production s'étend de 1910 au milieu des années 1960. La première sélection que j'ai pu faire a donc porté sur les bornes chronologiques de l'entre-deux-guerres. Toutefois, je me suis assez vite rendu compte lors de cette première sélection qu'il existait, au sein de ma période, un fort déséquilibre au niveau du volume de documents correspondant à chaque décennie, avec une majorité non négligeable de documents provenant des années 1930. Cette impression s'est confirmée même une fois ma sélection finale de documents réalisée. Après cette première étape, environ un dixième du volume total des documents de ces cinq cotes en me basant principalement sur les dates a pu être écarté.

Dans un second temps, il m'a fallu réduire cette sélection et ne garder que les documents intéressants et pertinents pour mon travail. Après une lecture rapide, j'ai donc sélectionné les documents traitant ou évoquant le corps des enfants, excluant les rapports administratifs portant sur les comptes des établissements, les documents émanant des organismes privés et voulant exposer les raisons de leur demande d'une augmentation des compensations financières versées par l'État, la gestion économique des établissements, etc.

Ainsi, j'exclus de ma sélection finale les documents ne traitant pas, que ce soit directement ou pas, du corps. Je conserve toutefois les documents qui, en creux, me permettent de cerner un peu mieux quel est le regard porté sur le corps et la sexualité des mineurs. Même si les documents de ce type ne sont pas les plus nombreux, ils restent utiles et intéressants.

Mon corpus comporte ainsi des documents traitant directement du corps et/ou de la sexualité (nécessité de la moralisation des jeunes prostitué.e.s, pratiques sexuelles, problèmes de caïdat et de violence entre les pupilles, pratique du sport et importance de l'éducation physique, dangers de la promiscuité, etc.) mais ceux-ci ne sont pas les plus nombreux, même s'ils constituent un bon tiers du corpus total. En effet, la plupart des documents retenus évoque le corps et/ou la sexualité sans que ces thématiques ne soient pour autant le sujet principal. Toutefois, ces thématiques sont traitées, parfois partiellement, mais cela me suffit pour les retenir dans ma sélection.

Une fois cette sélection terminée, des photographies des documents ont été effectuées

par mes soins afin de pouvoir travailler dessus pour mon mémoire. En outre, par mesure de précaution, j'ai parfois préféré photographier des documents qui ne me semblaient pas être les plus pertinents mais dont un ou deux éléments pourraient m'être utiles.

Les pages photographiées ont ensuite été classées en dossiers, un dossier par document. Au final, pour les cinq cotes, de D A 635 à D A 639, ce sont 210 dossiers qui ont été créés, ce qui correspond à 2 699 pages de documents s'étalant sur un tout petit peu plus de deux décennies. Au sein de chaque cote, le nombre de pages correspondant aux documents pertinents et potentiellement utiles pour mon sujet varie, de 1 086 pages à 271 pages et les dates de production des documents varient de 1918 à 1941 : ainsi, au total, les années 1920 représentent 13% des documents, les années 1930 représentent 55%, les années 1939 et 1940 représentent 24% et les documents non datés correspondent à 8%.

C'est donc sur cette sélection de documents au sein de ces cinq cotes que mon travail se base.

Toutefois, ces documents, même s'ils sont tous tapuscrits (à une seule exception près, probablement une copie d'un document qui était tapé) et ont été regroupés dans ces archives parce que produits par ou pour l'administration, chaque cote varie quelque peu dans sa composition.

D A 635, intitulée « *Protection de l'enfance, service social de l'enfance et œuvres, Maisons d'Éducation surveillée* » est la cote qui a fourni le plus grand volume de documents (1 086 pages, soit 40% environ du volume total) répartis sur 82 dossiers.

Elle compte majoritairement des documents correspondant aux années 1920 et à la première moitié des années 1930. Il s'agit ainsi de la cote la plus importante en termes de documents provenant des années 1920 (quelques autres se trouvent dans D A 638), 63% du volume total de cette décennie.

En effet, les documents sont tous des documents de type administratif mais leur taille varie entre une à deux pages à plus de quatre-vingt pages pour les plus longs de cette cote. Au sein de la cote D A 635, on peut relever différents types de documents. Ainsi, on y trouve :

- divers rapports issus de l'administration judiciaire ou pénitentiaire sur des sujets variés ;

- des enquêtes sur les conditions de vie ou l'organisation au sein des établissements ;
- des projets d'aménagement, activités des pupilles, etc. ;
- des documents adressés au Garde des Sceaux (des lettres et notes de membres de l'administration tels que des directeurs d'établissements de l'Éducation surveillée, de patronages, de comités de protection de l'enfance, de personnalités engagées dans le domaine de l'enfance en danger moral, etc.) ;
- de la documentation collectée par les divers services de la Préfecture de Police de Paris (organisation, exposés, éducation, etc.) ;
- des documents émanant de tribunaux et de cours d'appel de toute la France ainsi que des documents (notes, lettres, demandes, etc.) adressés au Garde des Sceaux par des patronages, des personnalités du monde de la protection de l'enfance en danger moral, etc.

D A 636, intitulée « *Administration pénitentiaire et services de l'éducation surveillée, tribunal pour enfants et adolescents, coupures de presse* », est classée par le S.M.A.C. en trois sous-catégories au sein du carton lui-même (sous-catégories qui sont toutefois absentes de l'inventaire en ligne, même celui consultable sur place) : « *administration pénitentiaire et services de l'éducation surveillée, rapports divers* », « *administration pénitentiaire, tribunal pour Enfants et Adolescents* » et enfin « *coupures de presse* ». À part pour cette dernière sous-catégorie, ces titres ne font en réalité que très peu sens, les documents ne sont pas triés et ne correspondent pas forcément à l'intitulé de la chemise dans laquelle ils ont été placés ce qui fait penser que s'il y a effectivement eu un classement à un moment donné, un lecteur précédent n'a pas conservé celui-ci.

Elle compte 81 dossiers pour un total de 585 pages (soit 40% du volume de pages du corpus) avec une forte prédominance pour les années 1930 (61 dossiers), le reste étant majoritairement composé de documents non datés.

Elle comprend ainsi divers documents, tout comme la cote précédente. On y trouve :

- des rapports de l'administration (le fonctionnement de certaines M.E.S. et écoles de préservation, l'application de certaines lois, le fonctionnement de tribunaux pour

enfants et adolescents, le dépistage et le placement de mineurs délinquants anormaux, etc.);

- de la documentation collectée par les services (protection des enfants matériellement ou moralement abandonnés, les jeunes vagabonds mineurs, le fonctionnement des services sociaux, les crimes contre l'enfance et la nécessité d'assurer leur répression, statistiques, l'engagement des pupilles dans l'armée, etc.);
- des documents issus des tribunaux pour enfants et adolescents (le placement des mineurs, le fonctionnement des patronages, des jugements, des statistiques, des cas de pupilles, etc.);
- des documents adressés au Garde des Sceaux et des copies de documents émanant du Garde des Sceaux (vœux par rapport aux frais d'entretien des pupilles, notes sur les problèmes de la protection de l'enfance, sur les cas d'évasions, sur la lutte anti-vénérienne, lettres, etc.);
- des documents issus d'organismes extérieurs au ministère de la Justice (donc des comités et des patronages; renseignements sur leur organisation, sur leurs relations avec les divers établissements, problèmes rencontrés, placement, fugues, etc.);
- des documents produits par les services dans le cadre du début de la Seconde guerre mondiale puis de l'Occupation (plan de travail, visite de M.E.S., le cas de Fresnes, etc.);
- des coupures de presse (toutes de 1937, de journaux tels que *Paris-Soir*, *Le Détective*, *le Petit-Parisien*, *Le Matin* ou encore *L'Œuvre*, *l'Illustration* et *Le Populaire*)

D A 637, intitulée « *Prisons et régimes pénitentiaires, service social de l'enfance, services sociaux* », est également classée en trois sous-catégories sous la forme de chemises cartonnées, « *prisons et régimes pénitentiaires (brochures)* », « *service social de l'enfance* » et « *services sociaux* ». Contrairement à la cote précédente, les sous-catégories semblent avoir été respectées ici, même si la frontière entre les deux dernières semble bien floue.

Les documents issus de cette cote forment un total de 271 pages (soit 10% du volume total) pour 28 dossiers. Comptant quelques dossiers correspondant aux années 1920, il y a toutefois une majorité de documents issus des années 1930 (15 dossiers), le reste étant

non daté.

Elle ne comprend aucun rapport de l'administration mais de la documentation collectée par les services (sur le triage des mineurs en M.E.S., sur l'assistance aux enfants mentalement anormaux ou délinquants, sur les enfants dits « *en danger moral* », sur les services sociaux, etc.) dont quelques dossiers de mineurs (cinq dossiers, des années 1930 probablement) ainsi que des notes et documents adressés au Garde des Sceaux (renseignements sur des comités, des T.E.A., des projets de maison d'accueil et de centres de triage, etc.).

D A 638, intitulée « *Brochures relatives à l'enfance délinquante et à sa protection (1)* », a pour vocation avec la cote suivante de compiler les brochures (petits ouvrages produits par l'administration pour son propre usage qui se présentent sous la forme de livres), qui touchent de près ou de loin à l'enfance délinquante ainsi que quelques documents volants, qui constituent l'essentiel de ma sélection. De plus, peu de ces brochures traitent ou évoquent le corps.

Elle compte 433 pages réparties en 13 dossiers (soit 16% du volume total) dont 8 correspondent aux années 1930 et le reste aux années 1920, seuls deux documents n'étant pas datés.

Elle comprend des documents adressés au Garde des Sceaux (lettre de patronages, notes sur l'application de certaines lois, sur la surveillance des établissements privés, etc).

D A 639, intitulée « *Brochures relatives à l'enfance délinquante et à sa protection (2)* » est la suite de D A 638 et compte encore moins de documents pertinents pour ma recherche : elle ne correspond qu'à 4 dossiers pour 413 pages (soit 15% du volume total) et compte un dossier pour les années 1920, un pour les années 1930 et les deux derniers datent de 1940.

La sélection qui en est issue est la plus petite, ne comprenant que 4 documents traitant notamment de sociétés de patronages.

Voilà donc les divers types de documents que j'ai pu sélectionner au sein de cette cote D A 635 pour mon corpus traitant de l'enfance délinquante recluse durant l'entre-deux-guerres pour me permettre de réaliser mon mémoire de M1.

Bien sûr, en un an, cette étude ne pourra pas être exhaustive à l'échelle de la France, pour d'évidentes questions de temps et de faisabilité, mais j'espère pouvoir délivrer une approche intéressante et suffisamment complète permettant de mettre en avant certaines tendances sous-jacentes au niveau du corps, de sa perception et de la sexualité, les deux étant tout aussi évidemment liées et difficilement dissociables, d'autant plus que mon objet d'étude porte sur des mineur.e.s, enfants et adolescent.e.s.

Historiographie

Mon sujet de maîtrise porte donc sur l'entre-deux-guerres, or, une des premières choses qui frappe lorsqu'on se penche sur l'histoire de cette période, c'est que les ouvrages abordant cette période sont peu nombreux, surtout en comparaison avec le reste du XX^e siècle. Ainsi, il semble que les historiens aient davantage produit d'ouvrages sur les conflits mondiaux ou sur les Trente Glorieuses et la guerre froide, après 1945. Beaucoup d'ouvrages traitant de l'entre-deux-guerres ont en réalité pour sujet principal les guerres mondiales : on peut en effet citer l'ouvrage paru en 2005, *La France de 1914 à 1940. De la Grande Guerre à la défaite de 1940*¹⁵, de Maurice Agulhon, historien spécialiste de la République, ses symboles et ses institutions, André Nouschi et Ralph Schor. L'histoire économique est convoquée mais pas l'histoire sociale, des mentalités ou même l'histoire culturelle, comme cela semble être souvent le cas pour cette période. Cela se retrouve dans d'autres ouvrages, notamment ceux auxquels Nicolas Beaupré, historien de la Première mondiale, a participé. On peut citer *1914 – 1945 : L'ère de la guerre*¹⁶, réalisé avec Anne Duménil et Christian Ingrao, ainsi qu'un ouvrage-somme de 2012 de la collection « Histoire de France », *Les grandes guerres. 1914 – 1945*¹⁷. Le deuxième point marquant à propos des ouvrages traitant de l'entre-deux-guerres est le fait que beaucoup ne traitent pas de la période de manière indépendante, mais en lien systématique avec les conflits mondiaux qui l'encadrent. Les ouvrages portant sur l'entre-deux-guerres de manière exclusive sont peu nombreux et souvent, ils abordent ces deux décennies à l'aune d'un des conflits mondiaux : les conséquences de la Première guerre mondiale ou les prémices de la Seconde ou parfois, les deux en même temps. À chaque fois ou presque, ces ouvrages se concentrent sur les conflits mondiaux, leurs répercussions et leurs prémices, comme si les

15. AGULHON Maurice, NOUSCHI André, SCHOR Ralph, *La France de 1914 à 1940. De la Grande Guerre à la défaite de 1940, la France en pleine mutation*, coll. « Histoire fac. », Paris éditions Armand Colin, 2005, 300 p.

16. BEAUPRÉ Nicolas, DUMÉNIL Anne, INGRAO Christian (dir.), *1914 – 1945 : L'ère de la guerre*, Paris, Agnès Viénot, 2004, 300 p.

17. Nicolas, *Les grandes guerres. 1914 – 1945*, coll. « Histoire de France » (dir. Joël Cornette), Paris, Belin, 2012, 1143 p.

décennies 1920 et 1930 n'avaient été qu'un moment de passage d'une guerre à l'autre¹⁸. Ainsi, il n'est pas surprenant de constater que la plupart des ouvrages sur l'entre-deux-guerres se concentrent souvent sur l'histoire politique des années 1930, par exemple les ouvrages d'Olivier Dard, dont l'axe principal de recherche porte sur les élites politiques de l'entre-deux-guerres, tels que *Les années trente : le choix impossible*¹⁹ en 1999 et *Le rendez-vous manqué des relèves des années 30*²⁰ en 2002. Pour l'histoire politique de l'entre-deux-guerres et surtout celle des années 1930 on peut citer ceux de Dominique Borne et Henri Dubief, *La crise des années 30, 1929-1938*²¹ en 1989, d'Eugen Weber *La France des années 30. Tourments et perplexités* en 1996²² ou encore, plus récemment, de Jean Vanwelkenhuyzen, *Le gâchis des années 30*²³ en 2008. Plusieurs historiens ont ainsi traité de l'entre-deux-guerres par le prisme de l'histoire politique, par exemple Frédéric Monier²⁴, Jean Vigreux²⁵ ou encore Jacques Kergoat²⁶. En outre, quelques ouvrages traitent des années 1920 et 1930 sans forcément les lier (d'une manière plus ou moins accentuée) aux conflits mondiaux : on peut citer les travaux de Pascal Ory, notamment *La belle illusion : culture et politique sous le signe du Front Populaire*²⁷, ouvrage marquant et véritablement pionnier de l'histoire culturelle issu de sa thèse de doctorat et qui fut une « première contribution à une historiographie qui, du coup, n'existe pas encore »²⁸. Parmi les ouvrages d'histoire culturelle, sociale ou des mentalités traitant de l'entre-deux-

18. BRUNET Jean-Paul, LAUNAY Michel, MARGAIRAZ Michel, *Paris D'une guerre mondiale à l'autre : 1914 – 1945*, Paris, Hachette, 2003, 320 p.

19. DARD Olivier, *Les années trente. Le choix impossible*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « La France contemporaine » (dir. Jean-François Sirinelli), 1999, 274 p.

20. DARD Olivier, *Le rendez-vous manqué des relèves des années 30*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le nœud gordien », 2002, 332 p.

21. BORNE Dominique, DUBIEF Henri, *La crise des années 30, 1929-1938*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, 352 p.

22. WEBER Eugen, *La France des années 30. Tourments et perplexités*, Paris, Fayard, 1996, 417 p.

23. VANWELKENHUYZEN Jean, *Le gâchis des années 30*, Paris, Racine, 2008, 558 p.

24. MONIER Frédéric, *Les années 20*, Paris, Livre de Poche, 1999, 217 p.

25. VIGREUX Jean, *Histoire du Front populaire – L'échappée belle*, Paris, éditions Tallandier, 2016, 365 p.

26. KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*, Paris, La Découverte, 2006, 420 p.

27. ORY Pascal, *La belle illusion : culture et politique sous le signe du Front Populaire, 1935 – 1938*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Biblis », 2016 [1994 1^{ère} éd.], 1038 p.

28. ORY Pascal, *La belle illusion : culture et politique sous le signe du Front Populaire, 1935 – 1938*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Biblis », 2016 [1994 1^{ère} éd.], 1038 p., p.5

guerres on peut également citer Christine Bard, grande historienne spécialiste de l'histoire des femmes et du genre, avec une étude sur le phénomène des garçonnnes au sortir de la guerre, *Les Garçonnnes. Modes et fantasmes des Années folles*²⁹.

Ainsi, pour ma propre recherche, qui relève bien plus de l'histoire culturelle et sociale que de l'histoire politique, il m'est apparu qu'il existe un manque, un déséquilibre au niveau de l'histoire de l'entre-deux-guerres. Peu traitée pour elles-mêmes, ces décennies semblent être continuellement rattachées aux conflits qui les entourent et lui donnent même son nom, et lorsqu'elles le sont, c'est l'histoire politique qui, à nouveau, semblent dominer. Toutefois, il faut préciser que je n'ai pas pu avoir accès aux ressources bibliographiques souhaitées pour des problèmes évoqués auparavant, il est donc possible que ce biais soit accentué par ce problème qui fut purement pratique. Toutefois, mon sujet de recherche repose également sur l'histoire du corps et de la sexualité ainsi que sur l'histoire de l'enfermement et de la prison et l'histoire de l'enfance, pour lesquels il existe une historiographie que je vais pouvoir aborder et exposer.

Longtemps peu étudié, le corps commence à en devenir un par le biais de l'histoire nouvelle, dont l'ouvrage de Jacques Le Goff, médiéviste s'étant notamment intéressé à l'anthropologie médiévale et à l'histoire des mentalités, et Pierre Nora, contemporanéiste ayant travaillé sur la notion de mémoire ainsi que sur le sentiment national, *Faire de l'histoire*³⁰, en 1974, dresse un panorama et entend présenter un bilan historiographique. Né au début des années 1970 et considéré comme la troisième génération des Annales, l'histoire nouvelle est à lier avec l'histoire dite des mentalités. Ces courants se caractérisent par un refus de plus en plus marqué de limiter le territoire de l'historien et l'histoire nouvelle entend ainsi étendre les champs de recherche.

À la fin de la décennie 1970, suite à plusieurs publications s'inscrivant dans ce courant historiographique, Michelle Perrot, historienne et contemporanéiste spécialiste de l'histoire du mouvement ouvrier et grand nom de l'histoire des femmes, affirme l'existence d'une histoire du corps, proclamant qu'il est en effet possible de la retracer dans un ar-

29. BARD Christine, *Les Garçonnnes. Modes et fantasmes des Années folles*, Paris, Flammarion, 1998, 159 pages

30. LE GOFF Jacques et NORA Pierre (sous la dir.), *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll.« Bibliothèque des Histoires », 1974, 248 p.

ticle de 1979 intitulé « Le corps a son histoire »³¹. Deux axes principaux émergent pour étudier ce nouvel objet, « *lieu de l'histoire* »³², il s'agit de l'étude du corps en souffrance et de l'étude du corps géniteur. Étudier le corps en souffrance est un axe de recherche qui vient de l'histoire de la médecine et qui tend à s'intéresser, entre autres, aux découvertes et avancées scientifiques, aux progrès techniques, et qui entend questionner le corps malade et son traitement. On peut citer les travaux de Danielle Jacquart, historienne médiéviste de la science et de la médecine, qui a notamment réalisé avec Claude Thomasset, également médiéviste et avec qui elle dirige la collection « Sciences, techniques et civilisations du Moyen Âge à l'aube des Lumières » pour les éditions Honoré Champion, un ouvrage intitulé *Sexualité et savoir médical au Moyen Âge*³³ en 1985. Il faut également citer les travaux de Jacques Léonard, grand nom de l'histoire de la médecine et de la santé, et auteur de plusieurs études incontournables³⁴ auquel l'ouvrage *Pour l'Histoire de la Médecine*³⁵ dirigé par Michel Lagrée et François Lebrun rend hommage, ouvrage dont la conclusion a été rédigée par Alain Corbin, grand spécialiste de l'histoire des sensibilités et qui s'est lui-même beaucoup penché sur le corps en tant qu'objet d'histoire. Le deuxième axe évoqué est celui de l'étude du corps géniteur, qui lui prend ses racines dans l'histoire des femmes, née dans les années 1970 également, longtemps rapprochée de celle des mères et de la maternité. Au sein de ce courant, parmi les ouvrages les plus importants, on peut citer ceux d'Yvonne Knibiehler, grande spécialiste de l'histoire des femmes et de la maternité, notamment *L'Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*³⁶ en 1980 en collaboration avec Catherine Fouquet, *La Révolution maternelle depuis 1945 :*

31. PERROT Michelle, « Le corps a son histoire », *L'Histoire*, 8, 1979, p.81.

32. « [le corps est] *Absent de l'histoire, mais pourtant un de ses lieux* », REVEL Jacques et PETER Jean-Pierre in LE GOFF Jacques et NORA Pierre (sous la dir.), *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1974, 248 p.

33. JACQUART Danielle, THOMASSET Claude, *Sexualité et savoir médical au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 269 pages.

34. On peut notamment citer : LÉONARD Jacques, *La France médicale : médecins et malades au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978, 290 pages et LÉONARD Jacques, *Archives du corps. La santé au XIX^e siècle*, Rennes, Ouest-France Éditions, 1986, 329 pages.

35. LAGRÉE Michel, LEBRUN François, *Pour l'Histoire de la Médecine. Autour de l'œuvre de Jacques Léonard*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1994, 128 pages.

36. KNIBIEHLER Yvonne, FOUQUET Catherine, *L'Histoire des mères du Moyen Âge à nos jours*, Paris, éditions Montalba, 1980, 365 pages.

*femmes, maternité, citoyenneté*³⁷ en 1997 ou encore *Histoire des mères et de la maternité en Occident*³⁸ en 1991 pour ne citer que ceux-ci. Au sein de ce courant de recherche, il faut également mentionner les recherches de Jacques Gélis, spécialiste de l'histoire de la naissance et notamment auteur de *L'arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne, XVI^e-XIX^e siècle*³⁹. On peut enfin citer l'ouvrage d'Edward Shorter, *Le corps des femmes*⁴⁰, publié en 1984.

Rapidement, c'est-à-dire dans la décennie suivante, on assiste à une véritable multiplication des études sur le corps et également à une multiplication des axes de recherche pour l'histoire du corps, véritable « *puzzle en construction* »⁴¹. Ainsi, le corps devient un objet d'histoire sociale, politique, militaire, des mentalités, etc. Les sources et les approches se multiplient alors et le corps est étudié par de nombreux chercheurs, parmi lesquels des historiens mais pas seulement : dans les années 1980, le corps devient un objet d'étude pour nombre de sciences sociales et mobilise des sociologues, des démographes, des médecins, des psychologues mais également des anthropologues, telle que Françoise Loux, qui a notamment travaillé sur le corps de l'enfant⁴² ou encore des philosophes parmi lesquels Michel Foucault, sur lequel nous reviendrons.

Dans les années 1980, les études portant sur le corps se multiplient donc. Parmi ceux-ci, il faut citer le travail de Yannick Ripa, historienne spécialiste de l'histoire des femmes et auteure du premier manuel d'histoire des femmes⁴³, qui a notamment rédigé un article sur l'histoire du corps⁴⁴, appelant les historiens à s'en emparer davantage. Il existe ainsi

37. KNIBIEHLER Yvonne, *La Révolution maternelle depuis 1945 : femmes, maternité, citoyenneté*, Paris, Perrin, 1997, 370 pages.

38. KNIBIEHLER Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n°3539, 1991.

39. GÉLIS Jacques, *L'arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne du XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1984, 612 pages.

40. SHORTER Edward, *Le corps des femmes*, Paris, Le Seuil, 1984, 373 pages.

41. RIPA Yannick, « L'histoire du corps, un puzzle inachevé », *Revue historique*, vol. 644, no. 4, 1988, pp. 887-898.

42. LOUX Françoise, *Le jeune enfant et son corps dans la médecine traditionnelle*, Paris, Flammarion, coll. « La tradition et le quotidien », 1978, 278 pages.

43. RIPA YANNICK, *Les femmes actrices de l'Histoire. France, 1789-1945*, SEDES, coll. « Campus/Histoire », 1999, 192 pages.

44. RIPA Yannick, L'histoire du corps, un puzzle en construction, *Histoire de l'éducation*, 37, 1988, p. 47-54.

désormais une *Histoire de la pudeur*⁴⁵, de Jean-Claude Bologne et une *Histoire de la perception du corps*⁴⁶, par Georges Vigarello, historien de la santé, des pratiques corporelles et des représentations du corps⁴⁷. Michelle Perrot a également publié un ouvrage sur le corps féminin⁴⁸. On peut en outre citer le travail d'Odile Arnold sur les religieuses⁴⁹ ou celui d'Anne Vincent-Buffault qui a travaillé sur l'histoire des larmes⁵⁰. Enfin, il faut bien évidemment mentionner le travail d'Alain Corbin, historien des sensibilités, qui a notamment travaillé sur la prostitution⁵¹

Toutefois, depuis les années 1980, si du chemin a été parcouru, des lacunes persistent comme l'exprime Yannick Ripa en 2007 dans un article qui vient en complément de celui qu'elle a écrit 20 ans plus tôt, *L'histoire du corps, un puzzle inachevé*⁵² : l'histoire du corps, malgré des progrès bien réels, continue de souffrir de nombreux manques. En 2005, un ouvrage somme entend présenter une synthèse de l'histoire du corps sous la direction des grands historiens des sensibilités que sont Alain Corbin, Georges Vigarello et Jean-Jacques Courtine : il s'agit de l'*Histoire du corps*⁵³, ouvrage de 1525 pages réparties en trois volumes qui regroupent de très nombreuses études réalisées par 23 chercheurs. Devenu un véritable indispensable, cet ouvrage permet toutefois de relever les lacunes de cette histoire du corps : l'ouvrage se termine sans conclusion et un des points les plus

45. BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, Orban, 1986, 375 p.

46. VIGARELLO Georges, *Le Sentiment de soi. Histoire de la perception du corps. XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2016, 336 pages.

47. Il a ainsi publié un ouvrage sur l'hygiène en 1985 ; VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 1985, 290 pages.

48. PERROT Philippe, *Le travail des apparences ou les transformations du corps féminin, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, Le Seuil, 1984, 280 pages.

49. ARNOLD Odile, *Le corps et l'âme. La vie des religieuses au XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1984, 373 p.

50. VINCENT-BUFFAULT Anne, *Histoire des larmes*, Paris, Rivages, 1986, 259 p.

51. CORBIN Alain, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution (XIX^e et XX^e siècles)*, Paris, Aubier, 1978, 573 pages.

52. RIPA Yannick, « L'histoire du corps, un puzzle inachevé », *Revue historique*, vol. 644, no. 4, 2007, pp. 887-898.

53. CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps*, Paris, Le Seuil, 3 vol. ; vol. 1, *De la Renaissance aux Lumières*, VIGARELLO Georges (dir.), 2005, 581 p. ; vol. 2. *De la Révolution à la Grande Guerre*, CORBIN Alain (dir.), 2005, 447 p. ; vol. 3. *Les mutations du regard. Le XX^e siècle*, COURTINE Jean-Jacques (dir.), 2006, 530 p.

marquants est la concentration des études sur le corps occidental, et plus particulièrement le corps masculin blanc et européen. Alain Corbin confirme lui-même la difficulté de réaliser une synthèse de l'histoire du corps dans le volume qu'il dirige et présente comme « *une incursion dans un objet historique dont la dimension défie toute tentative de synthèse véritable* »⁵⁴.

Si l'histoire du corps s'inscrit bel et bien dans l'histoire nouvelle, l'histoire du corps peine parfois à explorer de nouvelles pistes de recherche, d'où de nombreuses lacunes. Cependant, le dynamisme récent de l'histoire des femmes, du genre et de la sexualité, qui peut rejoindre celle du corps, ouvre de nouvelles perspectives.

En France, l'émergence des femmes en tant qu'objet d'étude est à mettre en lien avec la nouvelle histoire sociale et l'anthropologie historique, qui mettent notamment l'accent sur l'étude de la famille. Ainsi, l'histoire dite des mentalités est plus attentive au quotidien, au privé et à l'individuel, et contribue à sortir les femmes de ce que Georges Duby et Michelle Perrot qualifient de « *l'ombre de l'Histoire* »⁵⁵, ce que l'histoire du genre accentue où les études historiennes présentent assez souvent une association genre/femme parfois quasiment synonyme. Les prémices du genre en histoire remontent à 1975 avec les historiennes étasuniennes travaillant sur la France, Louise Tilly et Joan Scott. Toutefois, l'article phare de Joan Scott qui date de 1986, « *Le genre : une catégorie utile de l'analyse historique* »⁵⁶ n'est traduit en France qu'en 1988, permettant l'arrivée puis l'emploi de ce terme dans les recherches hexagonales. Joan Wallach Scott, dont les recherches étaient initialement consacrées au mouvement ouvrier français, commence à travailler sur l'histoire des femmes à partir des années 1980 dans une perspective du genre, initialement influencée par le marxisme et les mobilisations de gauche des années 1960 puis par le féminisme des années 1970. Elle est également influencée par la *French Theory* des années

54. CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps*, Paris, Le Seuil, 3 vol. ; vol. 2. *De la Révolution à la Grande Guerre*, CORBIN Alain (dir.), 2005, 447 p., p.9.

55. « *Pendant longtemps, les femmes ont été laissées dans l'ombre de l'Histoire* » Il s'agit de la première phrase de l'introduction du troisième volume de *L'Histoire des femmes* par Georges Duby et Michelle Perrot, DUBY Georges, PERROT Michelle *Histoire des femmes en Occident. III. XVI^e-XVIII^e siècle*, in ZEMON DAVIS Natalie, FARGE Arlette (sous la dir.), Paris, Plon, 1991, 557 pages.

56. SCOTT Joan, *Genre : Une catégorie utile d'analyse historique*. In : *Les Cahiers du GRIF*, n°37-38, 1988. Le genre de l'histoire. pp. 125-153. www.persee.fr/doc/grif_0770-6081_1988_num_37_1_1759

1980, un corpus de théories philosophiques, littéraires et sociales né dans les universités françaises à partir des années 1960 et étasuniennes depuis les années 1970, marquées par un vif engouement dans les départements étasuniens de Lettres (*Humanities*) à partir des années 1980, contribuant à l'apparition des *cultural studies*, études de genre et études postcoloniales.

Ce nouveau concept de genre permet alors une démarcation des approches purement descriptives des rapports de sexe. Cela débouche sur une nouvelle approche dont l'*Histoire des femmes en Occident*⁵⁷, sous la direction de Michelle Duby et Georges Perrot, rend compte (cinq tomes, 1991 – 1992) : cette vaste synthèse, pour un public large, permet de mettre en valeur et faire connaître un domaine plutôt marginalisé de la discipline historique. En 1998, dix ans plus tard, la parution d'ouvrages tels que *Les femmes et les silences de l'histoire*⁵⁸, recueil d'articles de Michelle Perrot sur l'histoire des femmes ou encore *Écrire l'histoire des femmes*⁵⁹ de Françoise Thébaud, véritable bilan historiographique, permet d'observer l'évolution de l'historiographie. En France, ce n'est vraiment qu'à partir des années 2000 que le terme de genre commence à se diffuser. En 2002 se déroule le premier colloque d'historiens employant ce terme, *Le genre face aux mutations du Moyen-Âge à nos jours*, soit presque 20 ans après l'article de Joan Scott. L'intégration du genre comme terme et outil est progressive et en retard par rapport aux anglo-saxons mais elle se confirme avec plusieurs colloques interdisciplinaires et la publication de revues telle que *Travail, genre et sociétés*, ou encore des ouvrages qui abordent un sujet selon l'angle du genre.

Véritable « *histoire totale* »⁶⁰ pour Florence Tamagne, historienne du genre, de l'homosexualité et de ses représentations et auteure de la première thèse française d'histoire sur l'homosexualité, l'histoire de la sexualité recoupe de nombreux domaines de l'histoire

57. DUBY Georges, PERROT Michelle (sous la dir. FRAISSE Geneviève et PERROT Michelle), *Histoire des femmes en Occident. Le XIX^e siècle*, éditions Plon, Paris, 1991.

58. PERROT Michelle, *Les femmes et les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998, 493 pages.

59. THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes*, Lyon, ENS Lyon, coll. « Sociétés, Espaces, Temps, 2007, 313 pages.

60. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919–1939*, Paris, éditions du Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2000, p.10

universelle : histoire des mœurs, des mentalités, de l'imaginaire, des représentations, de la médecine, de la politique, du droit, de la religion, de la police, de la littérature, de l'art, etc. L'ouvrage pionnier de Michel Foucault, *L'Histoire de la sexualité*⁶¹ a bien évidemment fait date et aujourd'hui, les études sur la sexualité tendent à se multiplier : en effet, comme le dit Régis Revenin, la sexualité est « *aujourd'hui considérée comme un élément essentiel de la construction identitaire des individus, mais aussi constitutive du lien social qui les unit.* »⁶². Ainsi, de nombreux chercheurs s'en emparent, parmi lesquels on peut citer Arlette Farge, spécialiste du XVIII^e siècle et notamment auteure avec Cécile Dauphin d'une étude sur la séduction⁶³, Yvonne Knibiehler, Jean-Louis Flandrin, dont les études novatrices ont eu un grand impact sur l'histoire de la sexualité et de la famille (on peut notamment citer *Le sexe et l'Occident*, en 1981⁶⁴) ou encore Thomas Laqueur, un historien et sexologue étasunien auteur d'une recherche sur la masturbation⁶⁵. Récemment, ce sont les études sur la masculinité qui connaissent un certain dynamisme en France (avec toujours ce même retard vis-à-vis des anglo-saxons, les *men's studies* ayant émergé dans les années 1970 après la première vague des *women's studies*). On peut ainsi citer le travail d'Alain Corbin et Jacques Courtine, auteurs d'un travail sur la virilité⁶⁶ ou encore les travaux récents de Régis Revenin⁶⁷.

En marge de l'histoire de la sexualité, l'histoire des sexualités (homosexualité, bisexualité, asexualité, etc.) parfois peine à se faire une place. L'histoire de l'homosexualité

61. FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, vol. 1 *La volonté de savoir* (1976, 248 p.), vol. 2, *L'usage des plaisirs* (1984, 290 p.), vol. 3 *Le souci de soi* (1984, 288 p.), Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976.

62. REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, p.7

63. DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *Séduction et sociétés. Approches historiques*, Paris, Le Seuil, 2001, 352 p.

64. FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Points Seuil, coll. « Univers Historique », 1981, 384 pages

65. LAQUEUR Thomas, *Le sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2003, 512 pages.

66. CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, *Histoire de la virilité. 3. La Virilité en crise ? Le XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2015, 592 p.

67. REVENIN Régis (dir.), *Hommes et masculinités, de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, éditions Autrement, 2007, 293 p.

naît avec le mouvement de libération gay des années 1970 (*gay and lesbian studies*) aux États-Unis et il faut citer le travail remarquable de plusieurs historiens eux mêmes homosexuels tels que Jeffrey Weeks, Lilian Faderman, Claudia Schoppmann ou encore David Halperin⁶⁸ qui ont permis l'émergence de ce champ d'étude. Plus récemment, on peut évoquer les travaux de Matt Cook sur Londres et la culture homosexuelle au XIX^e⁶⁹, de Georges Chauncey sur New York⁷⁰ ou encore les études plus générales de David Higgs⁷¹. Ce sont également des chercheurs anglo-saxons qui se sont penchés les premiers sur l'histoire de l'homosexualité en France : William Penniston pour le XIX^e siècle⁷², Jeffrey Merrick et Bryant T. Ragan pour une étude plus générale⁷³ ou encore Michael Sibalís, auteur d'une étude sur l'homosexualité dans l'histoire de France⁷⁴.

À nouveau, les recherches hexagonales se caractérisent par un certain retard, même si plusieurs chercheurs se sont emparés de cet objet d'étude, notamment Florence Tamagne, dont le travail précurseur avec sa thèse⁷⁵ a déjà été évoqué, également auteure d'un ouvrage sur les représentations de l'homosexualité⁷⁶. On peut également mentionner Régis Révenin, qui a notamment travaillé sur l'homosexualité et la prostitution masculine⁷⁷. D'une manière moins récente, le travail de Gilles Barbedette et Michel Carassou sur Paris durant les années folles⁷⁸ reste un incontournable.

68. entre autres auteur de HALPERIN David, *Cent ans d'homosexualité et autres essais sur l'amour grec*, Paris, EPE, 2000, 317 pages.

69. COOK Matt, *London and the Culture of Homosexuality : 1885-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 244 pages

70. CHAUNCEY George, *Gay New York*, Paris, Fayard, 2003, 567 pages

71. HIGGS David, *Queer Sites : Gay Urban Histories since 1600*, Londres, Routledge, 1999, 224 pages.

72. PENNISTON A. William, *Pederasts and Others : Urban Culture and Sexual Identity in Nineteenth Century Paris*, New York, Harrington Park Press, 2004, 276 pages

73. MERRICK Jeffrey, RAGAN Bryant T. (sous la dir.) *Homosexuality in modern France*, Oxford, Oxford University Press, coll. « Studies in the History of Sexuality », 1996, 264 pages.

74. SIBALIS Michael, *Homosexuality in French History and Culture*, New York, Harrington Park Press, 2001, 308 pages.

75. TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, éditions du Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2000, 692 p.

76. TAMAGNE Florence, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, éditions de la Martinière, 2001, 286 pages.

77. REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005, 228 p.

78. BARBEDETTE Gilles, CARASSOU Michel, *Paris Gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance, 1981,

Toutefois, si l'histoire de l'homosexualité parvient peu à peu à se faire une place, certains aspects de l'histoire des sexualités restent dans l'ombre : ainsi, le lesbianisme est beaucoup moins traité que l'homosexualité masculine, la bisexualité en tant que telle est également peu travaillée, de même que le polyamour, sans parler des thématiques liées aux sujets transgenres, malgré de timides progrès.

Pourtant relié à l'histoire du corps, l'histoire du sport est moins présente et reste parfois « mal vue » par certains chercheurs. Historiquement, les premières études historiques portant sur le sport sont soit des analyses sur la naissance du sport, c'est-à-dire le passage des jeux traditionnels à l'invention de sports possédant des règles universelles (par exemple les sports anglais) qui se multiplient depuis le travail précurseur d'Allen Guttmann en 1978 sur les sports modernes⁷⁹, soit des études de la genèse de formes de pratiques, par exemple la natation avec le travail de Thierry Terret⁸⁰. Par la suite, les chercheurs se penchent sur les concurrences culturelles ou encore sur le processus d'acculturation, par exemple Arnaud Pierre qui a beaucoup étudié l'acculturation scolaire. Parmi ces études, on peut citer le travail de Jacques Gleyse sur l'histoire de l'E.P.S.⁸¹ ou encore le travail de Jacques Defrance⁸²

L'histoire du sport est une histoire qui se complexifie et s'enrichit considérablement à partir des années 1970 : pendant cette décennie, la gymnastique et l'éducation physique sont fortement étudiées puis la discipline connaît une multiplication des objets envisagés, surtout à partir des années 1990. Au début des années 2000 paraissent deux ouvrages sommes, marqueurs historiographiques : il s'agit de l'ouvrage de Thierry Terret, Arnd Krüger et James Riordan sur une histoire européenne du sport⁸³ puis de l'ouvrage de Phi-

241 p.

79. GUTTMANN Allen, *From Ritual to Records : The Nature of Modern Sports*, New York, Columbia University Press, 1987, 198 pages.

80. TERRET Thierry, *Naissance et développement de la natation sportive*, Paris, L'Harmattan, 1994, 224 pages

81. GLEYSE Jacques, (dir.), *L'Éducation physique au XX^e siècle. Approches historique et culturelle*, Paris, Vigot, 1999, 232 p.

82. DEFANCE Jacques, *L'excellence corporelle : la formation des activités physiques et sportives modernes, 1770-1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Ed. STAPS, 1987.

83. RIORDAN James, KRÜGER Arnd, TERRET Thierry, *Histoire du sport en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 270 p.

lippe Tétart, sur le cadre français⁸⁴. Également contribuant à la construction des identités, le sport est aussi étudié en tant que tel par des historiens comme Thierry Terret (avec Jean-Philippe Saint-Martin⁸⁵) ou encore Jean-Paul Laplagne, Jean-Louis Gay-Lescot, Serge Fauché et Jean-Paul Callède dont l'ouvrage s'intitule *Sport et identités*⁸⁶

Plus récemment, les historiens du sport tendent à envisager la culture sportive de manière historique tout en se servant des apports de l'anthropologie, comme par exemple Kim Min-Ho⁸⁷, de la sociologie, comme par exemple Jacques Dumont⁸⁸, de l'économie, de l'archéologie, comme par exemple Jacques Gleyse⁸⁹, de la géographie, etc. Les approches sont de plus en plus multidisciplinaires et tendent à multiplier les angles d'approche.

Le thème principal de mon mémoire correspond aux mineurs et c'est dans l'histoire de la jeunesse que je compte l'inscrire. Les prémices de l'histoire de l'enfance remontent à l'ouvrage de Henri-Irénée Marrou, historien de l'antiquité et spécialiste du christianisme primitif, une *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, datant de 1948⁹⁰. Considéré par tous comme un ouvrage incontournable pour l'histoire de l'éducation, il est notamment soutenu par Lucien Febvre. Toutefois, si il s'agit d'un ouvrage pionnier pour l'histoire de l'enfance, il n'a pas provoqué de vague de nouvelles études dans son sillage, limitant son impact. Ainsi, c'est avec l'ouvrage de Philippe Ariès, historien pionnier de l'histoire

84. TÉTART Philippe (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Paris, Vuibert, 2007, 469 p.

85. SAINT-MARTIN Jean-Philippe, TERRET Thierry, *Le sport français dans l'entre-deux-guerres. Regards croisés sur les influences étrangères*, coll. « Espaces et Temps du Sport », L'Harmattan, 2000, 324 p.

86. GAY-LESCOT Jean-Louis, LAPLAGNE Jean-Paul, FAUCHÉ Serge, CALLÈDE Jean-Paul, *Sport et identités*, Paris, L'Harmattan, coll. « Espaces et Temps du Sport », 2000, 452 pages/.

87. MIN-HO Kim, *L'origine et le développement des arts martiaux. Pour une anthropologie des techniques du corps*, Paris, L'Harmattan, coll. « Espaces et Temps du Sport », 1999, 290 p.

88. DUMONT Jacques, *Socio-histoire et épistémologie des activités physiques et sportives*, Paris, Ellipses, 2017, 259 p.

89. GLEYSE Jacques, *Archéologie de l'éducation physique au XXème siècle en France. Le corps occulté*, Paris, L'Harmattan, 2006, [1ère éd. PUF, 1995] 272 p.

90. MARROU Henri-Irénée, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité de Henri-Irénée Marrou*, Paris, Le Seuil, 1948, 596 pages.

des mentalités notamment grâce à son travail sur l'histoire de la mort, publié en 1960, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*⁹¹ que l'histoire de l'enfance surgit. La thèse de l'ouvrage d'Ariès est qu'à partir du XVII^e mais surtout à partir du XVIII^e siècle, la société bascule du modèle d'une famille nucléaire fermée et malthusienne où l'enfant objet de toutes les attentions ainsi que d'un surinvestissement affectif à un modèle où la famille et l'école deviennent des cadres quasi-unique de l'éducation, ce qui retarde le passage à l'âge adulte et permet la création de l'adolescence. L'impact de l'ouvrage est considérable sur l'ensemble des sciences humaines, y compris aux États-Unis et constitue encore aujourd'hui l'un des jalons fondateurs de l'histoire des mentalités. Toutefois, si l'importance de l'ouvrage est bel et bien reconnue, plusieurs chercheurs tendent à nuancer ses conclusions.

Dans la prolongation du travail de Philippe Ariès (on peut notamment citer l'ouvrage de Jean-Noël Luc sur la figure de l'enfant⁹²), l'histoire de l'enfance devient un champ de recherche vaste et ramifié. Dans un premier temps, ce sont surtout des ouvrages sur la famille et les relations entre l'enfant et l'adulte : Didier Lett a ainsi étudié les frères et sœurs⁹³ et Élisabeth Badinter a produit une histoire de l'amour maternel⁹⁴. On relève également des ouvrages sur l'histoire de l'éducation, comme par exemple le travail de Françoise Mayeur, spécialiste de l'histoire des femmes et de l'enseignement⁹⁵, ou sur la jeunesse en tant qu'objet d'étude, par exemple le travail d'Anne-Marie Sohn, contemporaniste spécialiste de l'histoire du genre et de la vie privée⁹⁶. Toujours dans cette lignée, la jeunesse est ainsi étudiée en elle-même, en tant que groupe social notamment : on peut

91. ARIÈS Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 2014 (1960), 320 pages.

92. LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 512 p.

93. LETT Didier, *Histoire des frères et sœurs*, Paris, éditions de la Martinière, 2004, 223 p.

94. BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel. XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2010, 449 p.

95. MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. 3. 1789-1930*, Paris, éditions Perrin, coll. « TEMPUS », 2004, 800 p.

96. on peut citer deux ouvrages à titre d'exemple : SOHN Anne-Marie, *Âge tendre et tête de bois. Histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 2001, 431 pages et SOHN Anne-Marie, *La Fabrique des garçons. L'éducation des garçons de 1820 à aujourd'hui*, Paris, Textuel, coll. « Histoire », 2015, 160 pages.

citer le travail de Maurice Crubellier sur la place de la jeunesse dans la société française⁹⁷, *Jeunesse oblige*⁹⁸ de Ludivigne Bantigny et Ivan Jablonka, l'histoire des jeunes sous la direction de Giovanni Levi⁹⁹ ou encore l'histoire de l'adolescence d'Agnès Thierce¹⁰⁰.

Toutefois, ces études restent majoritairement concentrées sur l'Europe occidentale, l'époque moderne et les débuts de l'époque contemporaine, comme l'entérine la grande synthèse de Dominique Julia et Egle Becchi sur l'histoire de l'enfance en Occident¹⁰¹.

Mon étude porte certes sur les enfants mais le cadre général en est la prison. Dans les années 1970, plusieurs événements placent la prison au centre des actualités. En effet, on peut citer parmi ceux-ci le cas de l'affaire Bontems et Buffet en 1971 ou l'affaire des mutins de Nancy en 1972. Les critiques se multiplient, notamment par rapport aux conditions de vie des détenus. Ces multiples affaires dont le point commun est la prison ont pour effet de pousser plusieurs intellectuels à s'emparer de la question, de la discuter, la questionner, l'étudier. Certains d'entre eux créent ainsi le G.I.P., Groupe d'information sur les prisons dont sont notamment membres le philosophe Michel Foucault et l'historien Pierre Vidal-Naquet en 1971 et dont le but est notamment de permettre la prise de parole des détenus et l'action des intellectuels. En effet, les années 1970 sont riches en études sur la réclusion et le système pénitentiaire.

Parmi ces intellectuels, le plus célèbre d'entre eux est probablement Michel Foucault avec son travail sur la prison, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*¹⁰² qui est publié en 1975. Célèbre philosophe français dont les travaux portent avant tout sur les rapports entre savoir et pouvoir, décédé en 1984, Michel Foucault a été titulaire d'une chaire « Histoire des systèmes de pensées » au Collège de France et travailla notamment à la cri-

97. CRUBELLIER Maurice, *L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800 – 1950*, Paris, Armand Colin, 1979, 389 p.

98. BANTIGNY Ludivigne, JABLONKA Ivan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX^e–XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 320 p.

99. LEVI Giovanni (dir), Schmitt Jean-Claude, *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, 408 p.

100. THIERCE Agnès, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, 336 p.

101. BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Le Seuil, 1998, 560 p.

102. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, éditions Gallimard, 1975, 360 p.

tique des normes sociales et mécaniques de pouvoir considérées comme acquises qu'il questionne, analyse et tente de comprendre. Ses champs d'étude, certes nombreux, englobent la folie, la naissance de l'asile et la clinique. Il s'agit ainsi pour lui d'étudier les institutions prenant en charge les marginaux tels que les fous, les miséreux, les malades, les délinquants, etc. Cet ouvrage portant sur l'histoire de la prison et sa naissance, comme l'indique son sous-titre, attire alors l'attention sur l'histoire de l'émergence de la prison pénale en France au moment où celle-ci même fait débat. Aujourd'hui considéré comme un incontournable, son impact fut en effet considérable, suscitant de nombreux ouvrages, travaux, colloques, études, débats dans son sillon, et l'est encore aujourd'hui. Depuis sa publication il n'y a pas moins de 40 ans, l'ouvrage de Michel Foucault continue de dominer l'historiographie des prisons (ce que disait déjà Élise Yvrel en 2007¹⁰³) de par son impact immense et son inscription dans un contexte plus général de questionnement de la prison et de recherche sur les lieux d'enfermement.

Dans cette même décennie 1970, on peut également citer trois travaux historiques portant également sur la prison et qui sont de véritables précurseurs. Ils datent tous les trois de 1975 et le premier d'entre eux est l'ouvrage de Pierre Deyon, pionnier de l'histoire urbaine et historien spécialisé notamment en histoire économique et sociale intitulé *Le temps des prisons*¹⁰⁴ qui entreprend de se pencher sur les origines du système pénitentiaire français, situant le développement de la prison pénale à la Révolution française. Cet ouvrage est en fait une synthèse des multiples mémoires de ses étudiants lillois sous sa direction, portant pour bon nombre d'entre eux sur les phénomènes de marginalité et de transgression des normes sociales¹⁰⁵. Malgré un écho peu important lors de sa sortie, cet ouvrage reste un précurseur. Le deuxième est l'article fondateur rédigé par Michelle Perrot et intitulé « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle »¹⁰⁶ et le troisième de ces trois travaux historiques est l'ouvrage de Victor Brombert qui, contraire-

103. YVREL Élise, *Les Enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2007, note 7, p.17

104. DEYON Pierre, *Le Temps des Prisons. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Lille, éditions universitaires, 1975, 196 p.

105. GUIGNET Philippe, « Réflexions sur un parcours : Pierre Deyon (1927-2002) », *Histoire urbaine*, vol. 6, n°2, 2002, pp. 151-159.

106. PERROT Michelle, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales ESC*, janvier-février 1975, pp.67-91.

ment aux deux autres a un intérêt un peu plus littéraire que purement historique, intitulé *La prison romantique. Essai sur l'imaginaire*¹⁰⁷.

À la suite de ces années 1970 qui voient l'entrée marquée de la prison comme objet de recherche notamment dans le domaine des sciences sociales, de nombreuses études se développent et s'emparent de cet objet. Parmi les historiens qui se sont emparés du sujet à la suite du travail pionnier de Michel Foucault, on peut citer Jacques-Guy Petit, grand historien spécialiste de la prison, sa thèse¹⁰⁸ ayant marqué un tournant dans l'histoire de la prison et a initié de nombreuses études sur le sujet à sa suite également. Il est également à l'origine de la grande synthèse sur l'enfermement¹⁰⁹ qui reste encore aujourd'hui sans réel équivalent, regroupant les meilleurs chercheurs sur le sujet. La prison est en effet un sujet vivace qui continue d'être étudié et depuis les années 1970, c'est un champ de recherche qui a connu une véritable multiplication des études, thèses et ouvrages collectifs. On peut ainsi citer le travail de Robert Badinter¹¹⁰, l'ouvrage de Jean-Claude Vimont¹¹¹, spécialiste de l'histoire de la justice, celui de Patricia O'Brien¹¹², ou encore l'ouvrage collectif de Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron et Michel Pierre, *Histoire des prisons en France*¹¹³ de la Révolution française à nos jours.

Au sein de l'histoire de la prison, certains historiens se penchent sur l'histoire de l'enfermement des mineurs, champ d'étude qui reste toutefois limité et dont peu d'historiens s'emparent.

107. BROMBERT Victor, *La prison romantique. Essai sur l'imaginaire*, Paris, José Corti, 1975, 225 pages.

108. PETIT Jacques-Guy, « Ces peines obscures. La prison pénale en France, 1780-1875 », thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Michelle PERROT, Paris, université Paris Diderot, 1988, 3 vol.

109. PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons. XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'Histoire pénale de la France*, Toulouse, éditions Bibliothèque historique Privat, 1991, 368 p.

110. BADINTER Robert, *La prison républicaine. 1871-1914*, Paris, Fayard, 1992, 432 p.

111. VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 2004, 127 p.

112. O'BRIEN Patricia, *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, 342 p.

113. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 p.

Cette histoire des mineurs en prison émerge dans les années 1970 également, mais en marge : en effet, si quelques premières maîtrises s’y intéressent – notamment sous la direction de Michelle Perrot – comme par exemple celle de Jeanne Gillet en 1975¹¹⁴ – cela reste marginal. C’est l’ouvrage *Les maisons de correction*¹¹⁵ d’Henri Gaillac, ancien magistrat mais surtout ancien inspecteur de l’éducation surveillée, qui initie véritablement cette histoire. Ouvrage somme, Henri Gaillac entreprend d’y retracer l’histoire de ce qu’il appelle les maisons de correction de leur création dans la première moitié du XVIII^e siècle à la naissance au sortir de la Seconde guerre mondiale de l’éducation surveillée telle que lui l’a connue durant les Trente Glorieuses. Encore considéré comme une référence incontournable dans le domaine du traitement de l’enfance délinquante malgré son ancienneté, cet ouvrage est un véritable panorama de l’histoire du mouvement rééducatif.

Tout comme l’enfermement des majeurs, le XX^e siècle est moins étudié et les études se concentrent sur une période allant de la fin du XVIII^e à la veille de la Première guerre mondiale (ce qui est lié à l’évolution historique du système pénitentiaire en général mais également à l’évolution de la justice des mineurs). Ainsi, les recherches se concentrent massivement sur les maisons de correction et les colonies pénitentiaires sont privilégiées, avec notamment Mettray qui semble obnubiler les chercheurs depuis Michel Foucault, qui y voit le paradigme de l’institution disciplinaire¹¹⁶ : Luc Forlivesi, Georges-François Pottier et Sylvie Chassat ont ainsi livré un ouvrage somme (mais qui n’est désormais que difficilement trouvable) sur cette colonie¹¹⁷. Les monographies d’établissements sont nombreuses, surtout dans des cadres de maîtrises voire de thèses : on peut ainsi citer le cas de Belle-Île-en-Mer¹¹⁸ étudiée par Nicolas Bachelier ou encore la colonie de Courcelles-sous-Nogent par M. Péarron-Ruffet¹¹⁹. Une des caractéristiques des études sur les en-

114. GILLET Jeanne. *La Petite Roquette et les prisons d’enfant au XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise en Histoire, sous la direction de Michelle PERROT, Paris, université Paris Diderot, 1975, 306 pages.

115. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Paris, éditions Cujas, 1971, 463 p.

116. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, éditions Gallimard, 1975, p.300

117. FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François, CHASSAT Sylvie, *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 255 p.

118. BACHELIER Nicolas, *Le bagne pour les enfants de Belle-Île-en-Mer (1911-1934)*, mémoire de droit, Nantes, 2002, 20 f°.

119. PÉARRON-RUFFET M, *La colonie industrielle de Courcelles-sous-Nogent et Bologne (Haute-Marne) (1857-1904)*, mémoire de maîtrise, Paris, université Paris Diderot, 1979

fants de justice est en outre la quasi absence des études portant sur les jeunes filles, à l'exception notable de l'ouvrage de Françoise Tétard et Claire Dumas, une étude de cas sur un établissement privé¹²⁰. À part le cas d'Henri Gaillac, les études générales restent rares également, ou alors se concentrent sur une période de temps s'arrêtant généralement avant le Premier conflit mondial (par exemple le travail de Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Éric Pierre¹²¹) ou un espace géographique (Christian Carlier, *La prison aux champs*¹²²). L'après Seconde guerre mondiale est traité davantage et on peut notamment citer l'ouvrage récent de Régis Revenin issu de sa thèse¹²³ portant sur les Trente Glorieuses. Toutefois, il n'existe à ce jour aucune synthèse de l'histoire des enfants de justice de la création d'établissements spécialisés pour leur enfermement (mi-XVIII^e donc) à nos jours.

En outre, à part l'étude d'Élise Yvorel datant de 2007¹²⁴, le quotidien de ces mineurs est dans les faits peu étudié : il n'y a pas d'étude globale portant sur le déplacement des enfants vers des œuvres privées, sur le déclin de ces établissements ou encore sur les années 1930, pourtant secouées par le scandale des « bagnes d'enfants » qui éclate dans la presse. Les études se concentrent souvent sur les modalités de contrôle social au sein des lieux d'enfermement, notamment sur la discipline, et l'ordinaire et le quotidien sont pour leur part davantage délaissés, ce qui pousse Élise Yvorel à se demander si les mineurs ne sont pas les grands absents de cette histoire¹²⁵.

120. TÉTARD Françoise, DUMAS Claire, *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation Surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Beauchesne éditions, coll. « Enfants hors la loi », 2009, 483 p.

121. DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance (1820–1914). France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 443 p.

122. CARLIER Christian, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, éditions de l'Atelier, 1994, 730 p.

123. REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, 352 pages

124. YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 364 pages.

125. YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 364 pages, p.23

Partie 1

Le cadre de vie des pupilles

Durant l'entre-deux-guerres, de nombreux mineurs, après leur passage devant un tribunal pour enfants, sont envoyés dans des établissements pénitentiaires. Il s'agit de lieux destinés à leur rééducation et dont le but est de parvenir à les redresser, à les remettre sur le droit chemin. Toutefois, le but premier est bien l'enfermement : l'objectif affiché est celui de la rééducation mais cette réclusion sert également à protéger la société en mettant à l'écart ces jeunes délinquants et à protéger ces mineurs de leur environnement d'origine (familial, social, etc.) qui leur est nocif. Ainsi, ces enfants se retrouvent au sein d'un tout nouvel environnement, à la fois social et sensoriel.

1.1 Enfermer les corps : protéger la société, punir les délinquants

Le mineur, même délinquant, est avant tout vu comme une victime de son environnement, qu'il soit moral, familial ou matériel, forcément déterminant. Considéré comme une cause de la délinquance, le milieu influe sur le corps, qui devient vecteur de la délinquance des mineurs. Les corps dévoyés se retrouvent ainsi devant les tribunaux et cet enfermement des corps répond à une double logique, protéger à la fois la société et les mineurs.

1.1.1 Les causes de la délinquance juvénile : l'environnement des mineur.e.s

La loi du 8 août 1850 sur l'éducation et les patronages s'appuie sur la notion de discernement en ce qui concerne le jugement des mineurs. La notion de discernement pour les mineurs est présente dans la loi française dès le Code pénal de 1791¹²⁶, ce qui signifie que si le mineur est reconnu comme coupable, il est acquitté du crime et le tribunal peut alors prendre des mesures telles que le placement en maison de correction ou la remise aux parents (art.2)¹²⁷. Cette notion centrale se retrouve également en 1850 et les tribunaux de l'entre-deux-guerres peuvent acquitter et placer dans le même temps les mineurs. Ainsi, « *le jugement se déplace de l'acte commis par le mineur vers son environnement familial, social, et avec une forte présomption d'hérédité* »¹²⁸. En effet, pour le personnel de l'administration pénitentiaire, du fait de son jeune âge « *Le mineur (...) est aussi bien averti que l'homme qu'il va mal faire ; mais c'est le discernement de la quantité de mal qu'il allait produire qui lui a manqué* »¹²⁹. L'absence, ou tout du moins le manque, de discernement est renforcé dans la plupart des cas de délinquance juvénile où l'administration estime que les parents ont échoué dans l'éducation de leur enfant, faisant donc d'un « mauvais » environnement une prédétermination à la délinquance.

La criminologie « scientifique » naît à la fin du XIX^e siècle, notamment sous l'impulsion de Cesare Lombroso (1835-1909). Professeur de médecine légale, titulaire de la chaire de médecine légale de la faculté de Turin en Italie à partir de 1876, année de la publication de son principal ouvrage *L'Homme délinquant*, il est parfois considéré comme le père de l'anthropologie criminelle. Cette discipline émerge au tournant du siècle, grâce à

126. « *Le coupable a-t-il commis le crime avec ou sans discernement* » pour un mineur de moins de 16 ans, 1er article.

127. MADIVAL Jérôme, LAURENT Émile (dir.), *Archives parlementaire de 1787 à 1860. Assemblée nationale constituante. 27. Du 6 juin au 5 juillet 1791*, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, 1875-1889, Gallica.

128. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, « Lois, mesures et équipements » [en ligne], *Enfants en justice XIX-XX^e siècle*, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?rubrique21>, consulté le 12 novembre 2017.

129. D A 635, *Rapport sur la législation sur les mineurs, son évolution et son usage actuel*, non daté, 77 pages, p.4

ses théories mais également grâce au travail de ses collaborateurs tels Raffaele Garofalo et Enrico Ferri, ou encore de Napoleone Colajanni, son principal opposant¹³⁰. Science alors basée sur l'observation et se rapprochant parfois du darwinisme social et de l'eugénisme, les théories dérivées de Lombroso, au début du XX^e siècle ont tendance à considérer que « *si le criminel est « né », si le vagabondage est un « état », si les pauvres sont une race reproductible, autant couper le mal à la racine* »¹³¹. Toutefois, en France, les théories de Lombroso et de l'école italienne de criminologie en général rencontrent de fortes oppositions et se heurtent à la double réticence des juristes et des médecins, et surtout à l'École d'anthropologie criminelle du Dr. Lacassagne¹³². Ainsi, le Dr. Alexandre Lacassagne (1843-1924), fondateur des *Archives d'anthropologie criminelle*, titulaire de la chaire de médecine légale de la faculté de Lyon et surtout un des fondateurs de l'anthropologie criminelle, estime que « *Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité ; le microbe, c'est le criminel (...) Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent* »¹³³. Face aux conceptions de l'école italienne qui définit un « criminel-né », décrivant par exemple les caractéristiques physiques de la criminalité chez les enfants¹³⁴, ce que l'on appelle l'école « sociologique » française – dont Alexandre Lacassagne et Gabriel de Tarde sont parmi les plus éminents représentants – préfère insister sur les causes et facteurs sociaux, estimant que le milieu social est à l'origine de l'émergence de la délinquance¹³⁵. En ef-

130. KALUSZYNSKI Martine, « *Quand est née la criminologie ? ou la criminologie avant les Archives...* », Criminocorpus, [en ligne], Histoire de la criminologie, 2. Thématiques et théories, mis en ligne le 1er janvier 2005, consulté le 23 janvier 2018, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/126#article-126>.

131. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 p., p.15

132. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 p., p.15

133. in D A 635, *Rapport du Comité d'études et d'action pour la diminution du crime sur le régime pénitentiaire en Belgique*, non daté, probablement fin des années 1920, 19 pages, p.12

134. Parmi lesquelles on peut citer : les oreilles à anse, l'asymétrie faciale, le crâne aplati, le front fuyant, le strabisme, la bouche déformée, les pommettes saillantes, la mâchoire proéminente ou encore le nez de travers.

135. RENNEVILLE Marc, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) », *Criminocorpus* [en ligne], Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses hommes, mis en ligne le 1er janvier 2005, consulté le 12 février 2017.

fet, durant l'entre-deux-guerres, c'est le milieu, l'environnement, dans lequel le mineur grandit, qui est considéré comme la cause principale de sa délinquance et les parents y ont donc un rôle primordial. C'est ainsi que lorsque, les responsables légaux de l'enfant (parents, tuteurs, etc.) échouent à élever et éduquer correctement leurs enfants, tombant alors dans la délinquance sans qu'ils ne parviennent à l'empêcher, on trouve dans les archives des expressions telles que « *enfants pervers* »¹³⁶, enfants qui « *apparaissent comme des manières de monstres* »¹³⁷, des « *mineurs en état d'abandon moral* »¹³⁸, qui appartiennent à « *l'enfance malheureuse, maltraitée, abandonnée ou coupable* »¹³⁹, etc. Cette dernière expression est ainsi très courante dans les sources et il est rare de trouver un document ne l'employant pas pour parler de ces enfants dévoyés.

C'est donc l'environnement ainsi que le milieu familial qui sont considérés comme responsables de cet état, comme l'évoque le ministre de la Justice lors d'une allocution à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable en 1934 : « *l'hérédité et la première éducation jouent le plus grand rôle dans les problèmes de la criminalité* »¹⁴⁰. Cette idée se retrouve dans nombre de documents, notamment ce rapport de 1937 sur un possible projet de loi réformant l'éducation surveillée, statuant que « *Au nombre des causes de la criminalité juvénile il convient de souligner : 1° la défaillance du milieu familial ; 2° l'influence des troubles mentaux dits "troubles du caractère"* »¹⁴¹. L'environnement des enfants est donc véritablement vu comme primordial, à un point tel que les mineurs étrangers, la plupart du temps des migrants souvent clandestins que les archives désignent sous le terme d'« indigènes », doivent être renvoyés dans leur pays natal puisque « *L'intérêt de ces mineurs commande leur retour dans leur pays d'origine où ils pourront retrouver les conditions de vie et le climat de leur en-*

136. D A 635, *Allocution du garde des sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages, p.1

137. D A 635, *Allocution du garde des sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages, p.1

138. D A 635, *Rapport sur les centres régionaux d'accueil*, non daté, 8 pages.

139. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.3

140. D A 635, *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages, p.5.

141. D A 635, *Rapport sur les problèmes posés par le rattachement des services de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Santé Publique*, 9 août 1937, 27 pages, p.9.

fance »¹⁴². En effet, l'environnement est vu comme ayant une forte influence sur eux, comme l'évoque une notice datant de la deuxième moitié des années 1930, non signée : ce document explique ainsi que « *L'étude des causes de la criminalité juvénile révèle que les progrès inquiétants de l'alcoolisme, le besoin de se procurer de l'argent à tout prix, la désaffection pour le travail, les divorces trop faciles, l'instabilité des unions momentanées, les crises économiques et sociales, sont autant de perturbations graves pour l'enfance* »¹⁴³ et tendent à pousser ces jeunes vers la délinquance. Cette notice continue en expliquant que, en conséquence de la délinquance fruit d'un mauvais environnement, parmi les moyens de lutte contre ce fléau, des mesures d'ordre social telles que la « *lutte contre les influences pernicieuses de la rue, [le] développement de l'enseignement post-scolaire, [la] répression des publications immorales et des spectacles immoraux, [la] réglementation des questions d'hygiène, d'habitation* »¹⁴⁴ ou encore la « *répression des publications immorales et des spectacles immoraux* »¹⁴⁵ qu'évoque un rapport non daté sur la protection de l'enfance délinquante sont fortement considérées. De manière plus générale, c'est la « *protection de la famille* »¹⁴⁶ qui est préconisée pour la protection de l'enfance et la lutte contre la délinquance par le gouvernement français, qui expose cette vision des choses au Conseil de la S.D.N. dans ce communiqué de 1936¹⁴⁷. Cette action en faveur de la famille pour lutter contre la délinquance juvénile est à nouveau évoquée dans un rapport sur la protection de l'enfance qui estime que « *Protéger l'enfance, c'est aider la famille à conserver pour l'enfant sain l'équilibre physique et moral et lui donner un peu de bonheur* »¹⁴⁸. Ce même rapport définit ainsi le jeune délinquant, c'est «

142. D A 637, *Le Ministre de la Santé Publique aux préfets à propos de l'organisation et des organismes de la protection de l'enfance*, 6 mars 1939, 10 pages, p.2.

143. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté mais post-1937, 14 pages, p.1.

144. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté mais post-1937, 14 pages, p.1.

145. D A 635, *Rapport sur l'aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté, 14 pages, p.1.

146. D A 635, S.D.N. *Protection de l'enfance – centre d'information – décrets pris en 1935 par le gouvernement français*, 1936, 23 pages, p.12.

147. D A 635, S.D.N. *Protection de l'enfance – centre d'information – décrets pris en 1935 par le gouvernement français*, 1936, 23 pages.

148. D A 635, *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté, deuxième moitié des

L'Enfant dévoyé : C'est l'enfant qui est au sein de sa famille, qui n'a encore commis aucune faute grave, masi [sic] sur lequel ses éducateurs naturels n'ont pas une influence suffisante »¹⁴⁹. L'environnement des enfants est donc considéré comme ayant une influence sur leur comportement. Mais s'il est possible de prendre des mesures d'ordre social pour améliorer l'environnement public dans lequel les mineurs sont susceptibles d'évoluer, l'environnement familial, lui, échappe davantage aux pouvoirs publics. C'est donc la famille qui inquiète le plus, considérée comme étant la principale cause de la déviance de certains mineurs puisqu'il s'agit non seulement du « milieu naturel de l'enfant »¹⁵⁰, mais également parce que c'est l'environnement sur lequel les pouvoirs publics ont le moins d'emprise. C'est alors sur les parents et la sphère familiale que les sources se concentrent puisque c'est dans cette direction que des efforts restent à faire.

Cette « enfance pervertie »¹⁵¹ est le fait de parents « frustes, négligents, insouciants [sic] de leurs devoirs »¹⁵², « incompréhensifs, paresseux, alcooliques »¹⁵³ et « négligés, misérables ou dévoyés »¹⁵⁴ ainsi que l'énumère un rapport de 1937 portant sur le service social de l'enfance en danger moral¹⁵⁵. Pour le mémoire de première année à l'école de service social du Sud-Est de Lyon par Melle Gros en 1937, mémoire portant sur les problèmes liés à l'enfance coupable ou moralement abandonnée, les « causes incontestables de délinquance chez les enfants »¹⁵⁶ sont « l'hérédité morbide, le milieu corrompu, la misère très marquée, l'éducation immorale »¹⁵⁷, faisant alors de ces en-

années 1930, 6 pages, p.1.

149. D A 635, *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté, deuxième moitié des années 1930, 6 pages, p.2.

150. « Si le milieu familial – milieu naturel de l'enfant – est capable d'assurer le redressement du mineur, il est souhaitable de l'y laisser », D A 635, *Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants*, non daté, probablement années 1930, 12 pages, p.8.

151. D A 635, *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages, p.5.

152. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.5

153. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.6.

154. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.6.

155. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages.

156. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages, p.8.

157. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages, p.8.

fants de « *vrais pervers* »¹⁵⁸. On peut également citer cette brochure de 1936 d'Armand Mossé, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur et chargé de conférences à l'Institut de Criminologie¹⁵⁹, qui estime que la responsabilité de la déviance des mineurs est celle de « *parents ou tuteurs indignes ou incapables* »¹⁶⁰. Ceci est à nouveau évoqué par des notes de travail traitant de l'observation et de la rééducation des mineurs dits « difficiles » datées du 21 février 1939. L'auteur de ces notes explique ainsi que « *le vol et les autres manifestations anti-sociales telles que l'indiscipline (...) sont souvent les réactions des enfants vivant dans un milieu qui est défavorable, soit par un niveau de moralité inférieure, soit par l'inadaptation de la famille elle-même, soit par la présence au foyer d'un beau-père ou d'une belle-mère qui provoque un déséquilibre persistant* »¹⁶¹. En effet, les parents portent une double responsabilité au point de vue de la délinquance de leurs enfants : non seulement ils doivent leur donner une bonne éducation à même de les garder sur le droit chemin, mais ils doivent également leur prodiguer un environnement bon pour eux, leur permettant de grandir et s'épanouir sainement. Ces enfants délinquants sont donc les victimes de « *ménages désunis dans lesquels [ils] sont les pitoyables spectateurs de querelles journalières engendrées par la misère* »¹⁶². Ainsi, un exposé de raisons en faveur d'une réforme générale de la législation propre à la délinquance juvénile datant de la deuxième moitié des années 1930 estime que les « *vagabonds, prostitués, victimes, moralement abandonnés (...) doivent simplement être distraits du milieu familial ou social qui exerce sur eux une influence perverse* »¹⁶³. Les mineurs délinquants sont donc d'abord vus comme des « *victimes de leur milieu familial ou social* »¹⁶⁴. Or, selon les conceptions de l'époque, cette « *enfance malheureuse, maltraitée, abandonnée* » est vouée, condamnée, à devenir coupable : tout enfant dit malheureux est vu comme ayant de très fortes chances de tomber dans la délinquance pour

158. DA637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages, p.8.

159. Fondé en mars 1924 à Toulouse.

160. D A 637, *Variétés pénitentiaires, section Enfance*, 1936, 5 pages, p.3.

161. D A 637, *Notes concernant l'observation et la rééducation des enfants difficiles en internat*, 21 février 1939, 4 pages, p.1.

162. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.5.

163. D A 635, *Exposé des motifs pour une réforme générale de la législation*, non daté mais post-1935, 8 pages, p.6.

164. n°114, p.1

devenir un être « *socialement dangereux, humainement faible* »¹⁶⁵ puisque de toute façon, « *l'enfance malheureuse sera inévitablement l'enfance coupable* »¹⁶⁶. Pour le bien de l'enfant et pour éviter qu'il ne se tourne vers la délinquance, il faut « *le soustraire au milieu qui doit entraîner sa déchéance morale* »¹⁶⁷.

Ainsi, dans les années 1920 et 1930, le milieu familial est considéré comme le milieu naturel de l'enfant, milieu qui a sur lui une grande influence et est considéré comme la première explication de la délinquance juvénile, lié au double échec des parents, dans l'éducation et dans le cadre de vie qu'ils prodiguent à leur progéniture.

Dès lors, ce modèle familial, omniprésent dans les sources, se retrouve dans la mise en place des enquêtes sociales, réalisées avant le jugement, et la volonté de plusieurs membres de l'administration pénitentiaire de reproduire le plus possible ce milieu naturel de l'enfant dans les établissements destinés à les recevoir afin de faciliter leur rééducation.

Une des conséquences de cette importance donnée à l'environnement est la mise en place des enquêtes sociales, dont le but est d'aider les T.E.A., comme l'explique la note intitulée *Ce qu'est une enquête sociale*¹⁶⁸ et non datée : l'enquête sociale doit « *reconstituer le cadre dans lequel a vécu l'inculpé, dégager de l'ensemble des faits sa responsabilité, fournir les renseignements sur l'hérédité* »¹⁶⁹ sans oublier de « *préciser l'atmosphère du milieu familial et du voisinage* »¹⁷⁰. Son but est donc de fournir au tribunal un document précisant l'environnement de l'enfant et fournissant des « *notices médico-sociales faisant connaître aux juges la personnalité morale du délinquant, la famille et le milieu dans lesquels il a vécu* »¹⁷¹, ce qui doit permettre d'expliquer ce qui a poussé ce dernier à la délinquance. Au sein des archives consultées, on peut relever quatre enquêtes sociales qui y étaient jointes, des copies conservées dans un but de documentation. Il s'agit des

165. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages, p.7.

166. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages, p.7.

167. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.11.

168. n°185, p.1

169. D A 637, *Ce qu'est une enquête sociale*, non daté, 2 pages, p.1.

170. D A 637, *Ce qu'est une enquête sociale*, non daté, 2 pages, p.1.

171. D A 637, *Enquête sur le fonctionnement du « Comité pour le dépistage, l'observation et l'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants »*, 29 novembre 1937, 6 pages, p.2.

dossiers de Raymond Rodot ¹⁷², garçon de course ayant volé 10 francs à la pharmacie qui l'emploie, datant probablement de 1937 et anonymisé par l'auteur de l'enquête comme cela est précisé en première page, celui de Jacques P. ¹⁷³, 14 ans, ayant causé un « *conflit familial* » non explicité en octobre 1935, celui d'Édouard G. ¹⁷⁴, 15 ans, qui lui aussi a détourné de l'argent là où il travaillait (cette fois-ci, le mineur est un garçon boucher) durant les années 1930 et celui de Louis S. ¹⁷⁵, enfermé à Aniane sans que le document ne précise pourquoi (il manque des pages, probablement égarées). Pour les trois dernières enquêtes sociales, je me permets d'anonymiser les noms de ces mineurs. Ces quatre documents se ressemblent dans la forme et font tous effectivement mention de l'environnement familial du mineur de manière appuyée, bien plus que pour les circonstances immédiates du délit de l'enfant. Pour le dossier de Raymond Rodot, son détournement d'argent n'est évoqué qu'à la 5ème page (sur un total de 9) et il n'est lui-même évoqué en personne qu'à partir de la 4ème page. En effet, cette enquête sociale préfère se concentrer sur les parents (les trois premières pages leur sont exclusivement consacrées), notamment sur la mère, et donne des éléments censés éclairer la délinquance du fils. Il est ainsi mentionné que la mère « *est de mise simple, négligée, est fruste, vulgaire* » ¹⁷⁶ et qu'elle a « *le visage congestionné* » ¹⁷⁷, marque de son alcoolisme qui est sans cesse évoqué, avant qu'il ne soit précisé que, étant donné cette description, « *la tâche de mère de famille, dans les circonstances présentes, doit être constamment au dessus-de ses capacités, très moyennes* » ¹⁷⁸. En conclusion du portrait dressé de cette femme, l'enquêteur estime que « *D'une manière générale, on la considère comme constituant un danger pour ses enfants et l'on pense que ceux-ci devraient être placés* » ¹⁷⁹. Le père est également évoqué, de façon plus flatteuse cependant même si l'enquêteur explique qu'il « *lui arrive de battre violemment sa femme* » ¹⁸⁰ au point qu'une fois, une des petites filles s'est précipitée dehors « *en*

172. D A 637, *Dossier Rodot*, non daté mais post-1936, 9 pages.

173. D A 637, *Dossier P. Jacques*, octobre 1935, 4 pages.

174. D A 637, *Dossier G. Édouard*, non daté, probablement années 1930, 11 pages.

175. D A 637, *Dossier S. Louis*, non daté, 44 pages.

176. D A 637, *Dossier Rodot*, non daté mais post-1936, 9 pages, p.2.

177. *Ibid.*

178. D A 637, *Dossier Rodot...*, *op. cit.*, p.3.

179. D A 637, *Dossier Rodot...*, *op. cit.*, p.6.

180. *Ibid.*

*criant : "Maman est morte" »*¹⁸¹. C'est surtout sur la mère que se concentre l'enquête : étant mère au foyer – courant pour l'époque – l'éducation des enfants lui revient tandis que le père à la charge de faire vivre sa famille grâce à son salaire. La « faute » de la délinquance de leur fils est surtout attribuée à la mère, alcoolique et négligente. Cette enquête mentionne également le fait que la famille Rodot vit dans un hôtel rue des Avirons, « *l'une des plus mal famées du 11^o arr^t* »¹⁸², ce qui est vu comme une mauvaise chose pour l'environnement des enfants, d'autant plus que cet hôtel « *a un café fréquenté surtout par des Algériens et des prostituées* »¹⁸³. Il est également précisé que la mère est une « *mauvaise mère* »¹⁸⁴ parce que leur lieu de vie n'est pas propice au développement sain des enfants : « *l'ensemble reste sale, désordonné, triste. On nous dira au cours de l'enquête que l'intérieur est habituellement un taudis* »¹⁸⁵. Cette insistance sur les parents, leurs habitudes et leurs défauts, est très marquée, à un point tel que le mineur n'est pratiquement jamais évoqué ou à peine, lui, son caractère, ses motivations derrière son délit semblant être secondaires. Cette insistance sur les parents puis sur l'environnement général du mineur se retrouve dans les trois autres documents, avec quelques petites différences toutefois. En effet, l'enquête sociale portant sur Jacques P. précise son parcours scolaire, les placements dont il a fait l'objet et insiste très longuement sur le fait que son père est un divorcé, estimant que la présence de sa belle-mère, « *négligée et désinvolte* »¹⁸⁶ est une des causes de ses délits (nombreux petits vols et fugues à répétition) et l'absence de sa mère, celle de son vagabondage incessant, interprété comme une tentative pour la rejoindre. Celle sur Édouard G. insiste sur le fait que sa mère est morte, que son père ne travaille pas, ce qui le pousse inéluctablement vers la délinquance et celle sur Louis S. fait de même, insistant très longuement sur les défauts des parents (alcooliques et chômeurs) sur plusieurs pages.

En outre, puisque l'éducation – ou l'absence d'éducation – prodiguée par les parents à leurs enfants est en partie responsable de leur délinquance, c'est à l'administration pénitentiaire que revient la charge de les éduquer, à nouveau ou pas, afin de les « redresser », de les remettre sur le droit chemin. Pour cela, recréer l'environnement connu de l'enfant,

181. *Ibid.*

182. D A 637, *Dossier Rodot... , op. cit.*, p.3.

183. *Ibid.*

184. D A 637, *Dossier Rodot... , op. cit.*, p.2.

185. D A 637, *Dossier Rodot... , op. cit.*, p.3.

186. D A 637, *Dossier P. Jacques... , op. cit.*, p.3.

avec un personnel aux rôles sexués, est un des outils alors employés. Ainsi, la collaboration des femmes est fortement souhaitée, voire encouragée, comme le mentionne cette note sur le fonctionnement des commissions de surveillance auprès des établissements pénitentiaires pour mineurs ¹⁸⁷ de 1938, faisant une liste des améliorations à apporter à l'encadrement des pupilles, que ce soit à l'extérieur (lesdites commissions de surveillance) ou à l'intérieur des murs (sans préciser à quels postes exactement) : « *La collaboration des femmes serait à mon avis très désirable* » ¹⁸⁸. De plus, certaines sources évoquent l'idée d'une magistrature de l'enfance qui serait féminine, par exemple ce bulletin d'informations sur la protection de l'enfance pour 1938 ¹⁸⁹ qui propose un projet de composition du tribunal spécial pour enfants et adolescents ¹⁹⁰, tribunal « *comprenant (...) un assesseur spécial choisi parmi les personnes de l'un ou l'autre sexe* » ¹⁹¹. Le document poursuit en expliquant que « *L'intérêt de cette disposition est grand. Elle révèle que l'idée d'une magistrature féminine de l'enfance progresse* » ¹⁹². En effet, en 1937, le député des Ardennes et également avocat, M. Delattre fait une proposition de loi à la Chambre des députés, loi qui permettrait alors que des femmes deviennent juges assesseurs dans les T.E.A ¹⁹³. Cette idée d'introduire des femmes dans la justice des mineurs est motivée par les idées largement partagées de l'époque qui veulent que les femmes, du fait de leur « instinct maternel », sachent s'occuper des enfants bien mieux que les hommes : pour rééduquer des enfants dévoyés, les qualités considérées comme spécifiques aux femmes sont vues comme un atout. Ainsi, la Commission de la législation civile et criminelle, qui examine la proposition, y est favorable, de même que l'ensemble des partis politiques et même les féministes (qui reprochent toutefois au projet de ne pas pousser les choses plus loin ¹⁹⁴), ce qui laisse supposer que cette idée de femmes-mères magistrates est vue

187. D A 636, *Le fonctionnement des commissions de surveillance instituées près des Établissements pénitentiaires*, 1938, 4 pages.

188. D A 636, *Le fonctionnement des commissions de surveillance...*, *op. cit.*, pp. 3-4.

189. D A 635, *Informations concernant la protection de l'enfance...*, *op. cit.*

190. il s'agit d'un projet qui émane de l'Imprimerie Administrative de Velun, le « *projet Matter de Code d'Instruction Criminelle qui complète celui déjà paru de Code Pénal* », D A 635, *Informations concernant la protection de l'enfance...*, *op. cit.*, p.4.

191. D A 635, *Informations concernant la protection de l'enfance...*, *op. cit.*, p.5.

192. *Ibid.*

193. Chambre des députés, document n°1684, annexe au procès verbal de la séance du 14 janvier 1937.

194. « Les femmes seront-elles juges assesseurs dans les tribunaux pour enfants ? », *La Française, Journal*

comme un moyen d'aider et d'améliorer la prise en charge et la rééducation des mineurs délinquants¹⁹⁵. Finalement, cette proposition de M. Delattre, malgré son accueil positif, ne fut pas appliquée car retirée par le ministre de la Justice, Vincent Auriol.

Ce modèle familial, qui donne des fonctions très genrées aux hommes et aux femmes, peut donc se retrouver jusque dans la magistrature de l'enfance. Il se retrouve également dans la conception du personnel idéal des établissements dédiés aux enfants de justice.

L'importance que revêt le milieu, l'environnement, par rapport au bascul de l'enfant dans la délinquance se retrouve une nouvelle fois dans la localisation des colonies pénitentiaires. En effet, une certaine singularité est relevable : alors que la majorité des pupilles au sein de ces établissements provient de milieux urbains, les établissements leur étant destinés sont situés en milieu rural.

En effet, la ville est vue comme un repère de la délinquance, un bouillon de culture des vices et lieu de tous les maux où se retrouvent le chômage, l'alcoolisme et les divorces faciles, en opposition au milieu rural et aux qualités qui lui sont alors attribuées. Selon les conceptions de l'époque, la ville en elle-même crée un environnement qui pousse à la délinquance les enfants les plus fragiles. Ainsi, parmi les jeunes détenus, une écrasante majorité sont de petits citadins, comme le confirme un rapport de l'administration pénitentiaire de 1936¹⁹⁶ qui donne des chiffres pour la colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice : pour un total de 226 pupilles, les 4/5ème, soit l'écrasante majorité, sont des enfants d'origine urbaine. En effet, une note sur les critiques faites envers le traitement de l'enfance délinquante¹⁹⁷ datant de 1935, mentionne la majorité des enfants d'origine rurale au sein de la population pupillaire (« *les enfants venant des villes, dont l'effectif*

de Progrès féminin, n°23-1, 1937.

195. BOIGEOL Anne, « De la difficile entrée des femmes dans la magistrature à la féminisation du corps », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy (dir.), *Femmes et justice pénale. XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2002, 382 p., pp.363-371.

196. in CID Sylvain, « Saint-Maurice » [en ligne], *Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles*, Ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article199>, consulté le 2 décembre 2017.

197. D A 636, *Note sur les critiques justifiées de l'opinion publique envers le régime auquel est soumis l'enfance délinquante*, 4 mai 1935, 6 pages.

est le plus important »¹⁹⁸) et un rapport des années 1930¹⁹⁹, en parlant des pupilles des colonies pénitentiaires, évoque « *de nombreux enfants ayant toujours vécu en ville* »²⁰⁰. En outre, le fait qu'un mineur soit d'origine urbaine tend à le faire ressortir comme « *plus perversi que son camarade d'origine rurale* »²⁰¹ selon une note sur les problèmes liés à la protection de l'enfance délinquante²⁰². C'est d'ailleurs parce que la ville est plus susceptible de produire des délinquants juvéniles que le milieu rural que « *ce n'est que dans les grandes villes que fonctionnent des services privés d'Assistance Sociale* »²⁰³ selon ce même document. La conclusion logique de ce constat est alors la nécessité d'éloigner ces jeunes délinquants de l'ambiance délétère de la ville et y substituer l'influence du milieu rural puisqu'en effet, « *L'ambiance est une des premières choses qui influencera sur la rééducation (...), pour rééduquer, il faudra avant tout les mettre dans l'atmosphère, une atmosphère saine par excellence, où ils trouveront tout d'abord le grand air* »²⁰⁴. Ainsi, M. Julhiet, vice-Président du Patronage de l'Enfance à Paris, estime que « *selon les principes suivants lesquels le redressement moral doit être pratiqué pour être efficace, (...)* le placement à la campagne doit être préféré »²⁰⁵ d'après un rapport non daté portant sur le placement familial des mineurs délinquants²⁰⁶; c'est pour cette raison que la localisation des colonies pénitentiaires est massivement rurale.

En effet, selon un aphorisme remontant au XIX^e siècle, « *Il faut sauver l'enfant par la terre et la terre par le colon* », de nombreuses colonies pénitentiaires sont d'abord des colonies agricoles, marque de cette volonté d'éloigner les enfants des villes et dans le même temps de leur faire profiter des bienfaits de la vie à la campagne. L'expression est de Charles Lucas (1803-1889), principal instigateur du mouvement en faveur de ces établissements agricoles dans les années 1840-1850. Avocat libéral durant la Restauration

198. D A 636, *Note sur les critiques justifiées...*, *op. cit.*, p.4.

199. D A 635, *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants – Ce qu'il devrait être, ce qu'il est*, non daté, 7 pages.

200. D A 635, *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants...*, *op. cit.*, p.2.

201. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante, non daté mais post-1937*, 14 pages, p.3.

202. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante...*, *op. cit.*.

203. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante...*, *op. cit.*, p.6.

204. D A 635, *La rééducation à la pureté chez les « jeunes »*, 1939, 5 pages, p.3.

205. D A 635, *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants...*, *op. cit.*, p.2.

206. D A 635, *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants...*, *op. cit.*.

et farouche partisan de l'abolition de la peine de mort, il devient inspecteur général des prisons en 1830, nommé par le ministre de l'Intérieur François Guizot, et le reste jusque 1865. Concernant les délinquants juvéniles, il est un des premiers à militer en faveur d'établissements leur étant spécifiquement consacrés²⁰⁷. Il insiste sur les valeurs rédemptrices du monde rural en général : en effet, il estime que « *sur le plan moral, le travail agricole, la vie à la campagne sont les meilleures conditions pour la santé et l'âme de l'enfant* »²⁰⁸. Ainsi, ce souhait de voir les délinquants juvéniles loin de l'influence néfaste de la ville et occupés aux travaux agricoles, Charles Lucas l'exprime dès février 1839, dans un article du *Cultivateur*, un journal consacré au progrès agricole²⁰⁹. Pour lui, l'intérêt est double : installer ces enfants de justice dans un environnement rural permet d'aider à leur rééducation tout en palliant aux effets de l'exode rural qu'il déplore, notamment la perte de bras pour cultiver les champs. Il parle ainsi de « réintroduction » de ces mineurs à la vie rurale, et son action en faveur de cette mise au vert est très importante, si bien que Henri Gaillac dit de Charles Lucas qu'il est « *à la fois le prophète, le chantre et l'animateur de la solution agricole* »²¹⁰. Sa doctrine éducative agricole se voit finalement concrétisée dans l'article 3 de la loi du 8 août 1850 et le mythe de la terre régénératrice persiste encore durant les années 1920-1930, comme l'évoque cette note de 1939²¹¹ : « *Pratiquement, comment organise-t-on la rééducation de l'enfant ? D'abord, en préparant un milieu où les causes d'irritation soient raréfiées [sic], où les stimulants soient nombreux et variés. Ceci s'obtient par la vie à la campagne* »²¹².

Cette volonté d'une régénération éducative dans un cadre rural s'est donc mise en

207. YVOREL Jean-Jacques, « LUCAS Charles (1803-1889) » [en ligne], Enfants en justice XIX^e-XX^e siècles, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article220>, consulté le 7 octobre 2017.

208. BOURQUIN Jacques, « Val d'Yèvre » [en ligne], Enfants en justice XIX^e-XX^e siècles, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article194>, consulté le 7 octobre 2017.

209. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Toulouse, éditions Cujas, 1971, 463 p., p.71.

210. GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Toulouse, éditions Cujas, 1971, 463 p., p.71

211. D A 637, *Notes concernant l'observation et la rééducation des enfants difficiles en internat*, 21 février 1939, 4 pages.

212. D A 637, *Notes concernant l'observation et la rééducation des enfants difficiles...*, op. cit., p.3.

place dès les années 1840-1850 et durant l'entre-deux-guerres, la majorité des colonies pénitentiaires sont effectivement ou agricoles, ou au minimum situées en milieu rural²¹³ comme le statue ce document des années 1930, rappelant que « *les Maisons d'éducation surveillées créées pour l'application de la loi de 1850 sont surtout des exploitations agricoles.* »²¹⁴. Ainsi, Charles Lucas concrétise lui-même sa volonté de placer les jeunes dévoyés au sein d'un cadre rural en fondant la colonie du Val d'Yèvres. Projet datant de 1841, date à laquelle il acquiert 140 hectares de marais près de Bourges dans le but d'y fonder une colonie agricole, celle-ci ne voit cependant pas tout de suite le jour. Finalement, l'État acquiert la colonie qu'il met en place en 1878 et la colonie du Val d'Yèvres ferme ses portes en 1924²¹⁵. Mettray, fondée à la même époque mais qui ne ferme pas avant 1937, est également une colonie agricole. Ouverte près de Tours en 1839, le but affiché de ses fondateurs, Frédéric-Auguste Demetz et H. Bretignières de Courteilles, est alors de permettre aux jeunes délinquants « *de se rédempter par la religion, le contact avec la nature et le travail aux champs* »²¹⁶ On peut également citer Gaillon, qui reçoit surtout des pupilles originaires de la capitale. Ce cas diffère un petit peu des autres exemples puisqu'il s'agit d'un quartier pénitentiaire consacré aux jeunes détenus au sein de la maison centrale du même nom, dans l'Eure. En 1824, ce sont 26 hectares de terre alentours qui sont acquis dans le but d'y faire travailler les pupilles et de leur enseigner le travail des champs. Gaillon finit par devenir une colonie agricole en 1847, date à laquelle est créée la colonie agricole publique des Douaires, autonome à partir de 1862²¹⁷. Saint-Maurice, pour sa part, est une colonie pénitentiaire agricole située en Sologne, dans l'ancien domaine impérial de Lamotte-Beuvron. Créée en 1872, cette colonie est ainsi

213. CARLIER Bruno, « Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950) », *Bibliothèque du CERHI*, vol. 5, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, 472 p.

214. D A 636, *Note sur les critiques justifiées de l'opinion publique...*, *op. cit.*, p.4.

215. BOURQUIN Jacques, « Val d'Yèvre » [en ligne], *Enfants en justice XIX^e-XX^e siècles*, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article194>, consulté le 7 octobre 2017.

216. BOURQUIN Jacques, « Mettray » [en ligne], *Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles*, ministère de la Justice, <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article187>, consulté le 29 décembre 2017.

217. CID Sylvain, « Gaillon » [en ligne], *Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles*, ministère de la Justice, <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article165> consulté en ligne le 4 octobre 2017.

entourée de 426 hectares de terre (dont 200 de labours et de prairies). L'idée de l'amendement des pupilles grâce au travail de la terre et des champs est à nouveau appliquée et nombre des pupilles travaillent dans les fermes environnantes²¹⁸. Saint-Hilaire, fondée en 1853 et alors dépendante de la prison de Fontevrault, devient une colonie agricole en 1860 et là encore, on espère amender les enfants par le travail de la terre²¹⁹. Pour Belle-Île, ouverte en 1880, le cas est un petit peu différent : il s'agit d'une colonie pénitentiaire en milieu insulaire, située sur une île au large des côtes bretonnes. Elle fait partie des colonies publiques créées suite à la loi du 8 août 1850 et, à nouveau, les colons y pratiquent l'agriculture en espérant que cela soit bénéfique à leur comportement²²⁰. Tous ces établissements sont jusque là des établissements accueillant des jeunes garçons ; pour les jeunes filles, les établissements publics pénitentiaires sont au nombre de trois, il s'agit des Écoles de préservation de Cadillac, Doullens et Clermont²²¹. Celle de Doullens, ouverte en 1895 dans une ancienne citadelle, dispose d'un domaine de 8 hectares que les pupilles sont amenées à travailler, et celle de Cadillac, fondée en 1818 dans un ancien château du XVI^e siècle, rouvre au début du siècle, en 1905, en tant qu'École de préservation, et là aussi, le cadre est rural et l'école dispose d'un jardin et d'une basse cour pour les pupilles.

Ainsi, l'environnement est censé participer à la rééducation de l'enfant délinquant en exerçant sur lui et sur son caractère un effet positif, loin des influences néfastes de la ville et de son environnement, familial, moral, matériel et/ou d'origine : « *Devenu délinquant sous l'influence du milieu, il sera, en général, amélioré par le changement de milieu et d'éducation.* »²²².

218. CID Sylvain, « Saint-Maurice » [en ligne], Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles, Ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article199>, consulté le 2 décembre 2017

219. YVOREL Élise, « L'influence des réformes de l'administration pénitentiaire sur la vie quotidienne des colons. L'exemple de Saint-Hilaire (1930-1960) », *Histoire et sociétés*, Revue européenne d'histoire sociale, n°25-28, avril 2008, pp. 98-117.

220. BOURQUIN Jacques, « Belle-Île » [en ligne], Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles, ministère de la Justice, <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article131>, consulté le 2 décembre 2017.

221. MENDELSON Sophie, *Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont*, Paris, L'Arachnéen, 2015, 120 pages.

222. D A 637, *Le problème de la santé des jeunes vagabondes mineures et prostituées*, 15 novembre 1934, 7 pages, p.3.

L'environnement du mineur est donc vu comme ayant une forte influence sur son avenir, presque prédéterminant. Mais ce dernier n'est pas le seul élément alors considéré comme facteur de délinquance : l'enfant-victime, l'enfant martyr est clairement perçu comme un prédélinquant.

1.1.2 Le corps vecteur de la délinquance : pré-délinquants et enfants victimes

Au sortir de la Première guerre mondiale, une attention nouvelle est portée à la démographie, la natalité et, de manière plus générale, à l'enfance et à sa protection, ce qui est notamment dû à la saignée démographique qui a accompagné le conflit. Certes, la protection de l'enfance est une notion qui préexiste au conflit : certains chercheurs estiment que celle-ci naît lors de la période révolutionnaire²²³, qui non seulement installe une première forme d'assistance publique à l'encontre des enfants, notamment abandonnés, mais proclame également le droit au secours, droit issu des idées des Lumières qui rend l'aide à ces « enfants trouvés », comme on les appelle, obligatoire, la transformant en un véritable service public. En 1793, la loi oblige les pouvoirs publics à secourir ces enfants²²⁴. En 1811, l'Empire instaure le premier statut complet des services d'enfants abandonnés²²⁵ et en 1898, sous la III^e République, une loi est passée pour lutter contre les violences faites aux enfants²²⁶. De plus, la loi du 24 juillet 1889²²⁷ sur la protection judiciaire de l'enfance dite maltraitée permet au législateur de protéger l'enfant de ses propres parents

223. AYALA Constance, « L'histoire de la protection de l'enfance », *Le Journal des psychologues*, vol. 277, n°4, 2010, pp.24-27, consultable en ligne <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2010-4-page-24.html>.

224. Décret relatif à l'organisation des secours à apporter annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents, Convention nationale du 28 juin au 8 juillet 1793, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

225. Décret du 19 janvier 1811 concernant les enfants trouvés, abandonnés, et les orphelins pauvres, gouvernement impérial, du 13 au 19 janvier 1811, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>

226. loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, Journal Officiel du 21 avril 1898, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>

227. Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, Journal Officiel du 25 juillet 1889, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

grâce à la déchéance paternelle qui permet à la justice de « *retirer de son foyer familial tout enfant victime de mauvais traitements* »²²⁸, mesure qui permet de soustraire ledit enfant à l'autorité de ses parents. Celle-ci est toutefois remaniée et quelque peu limitée durant l'entre-deux-guerres, en 1921 avec l'introduction de la déchéance partielle²²⁹ et en 1935, avec la mise en place de l'assistance éducative²³⁰.

Néanmoins, au sortir de la guerre, la natalité et l'enfance sont une préoccupation renouvelée des pouvoirs publics : le conflit mondial a causé un grand nombre de morts estimé par l'historiographie la plus récente à environ 1 375 800 morts²³¹, pour la plupart de jeunes hommes, saignée démographique encore aggravée par la grippe espagnole de 1918-1919, qui fait environ 210 000 morts en France (20 millions dans le monde, mais les spécialistes d'histoire de la médecine tendent à réévaluer à la hausse ces chiffres). L'entre-deux-guerres est ainsi marquée par un déficit des naissances (entre 1,4 et 1,7 millions) et un vieillissement généralisé de la population : la part des moins de 20 ans était de 33,6% avant le conflit, elle descend à 30% en 1930²³². Cette inquiétude vis-à-vis de la dénatalité se retrouve dans plusieurs documents, comme par exemple pour ces vœux de l'Union des Sociétés de Patronage de France en 1935 : « *À l'heure où les plus récentes statistiques démographiques révèlent une diminution croissante de la natalité, l'État ne saurait se contenter d'édicter en faveur de l'enfance des mesures d'hygiène ou de Santé Publique. Il doit encore protéger l'enfance traduite en justice, provoquer son amendement* »²³³ Ainsi, comme l'exprime cette note de travail sur la lutte contre les crimes contre l'enfance, «

228. VASSIGH Denis Darya, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminocorpus*, [en ligne], publié le 6 juillet 2012, consulté le 21 novembre 2017, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/1912>.

229. loi du 15 novembre 1921 complétant la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés (puissance paternelle), Journal Officiel du 17 novembre 1921, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

230. décret du 30 octobre 1935 portant modification l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889, Journal Officiel du 31 octobre 1935, <https://www.onpe.gouv.fr/historique>.

231. BEAUPRÉ Nicolas, *Les grandes guerres. 1914 – 1945*, coll. « Histoire de France » (dir. Joël Cornette), Paris, Belin, 2012, 1143 p., p.263.

232. BEAUPRÉ Nicolas, *Les grandes guerres. 1914 – 1945*, coll. « Histoire de France » (dir. Joël Cornette), Paris, Belin, 2012, 1143 p., p.264.

233. D A 635, *Vœux de l'Union des Sociétés de Patronage de France au directeur de l'Administration pénitentiaire et aux services de l'Éducation surveillée*, 1935, 4 pages, p.8.

Toutes mesures, tendant à l'accroissement de la natalité, comportent un corollaire, protéger l'enfant dont on provoque la naissance, dans ses droits – je ne dirai pas toujours au bonheur – mais du moins, à la santé, à la sécurité et à la vie »²³⁴. La protection de l'enfance est donc une conséquence logique de l'importance de la démographie dans l'entre-deux-guerres, y compris pour l'administration pénitentiaire qui a la charge des enfants de justice.



FIGURE 1.1 – DROIT Jean - 1920. Sans enfants aujourd'hui, plus de France demain

Ainsi, la figure de l'enfant-victime, « *l'enfant martyrisé* »²³⁵ comme l'évoque ce rapport sur l'enfance en danger moral datant de 1937²³⁶, « *allant jusqu'à l'enfant martyr* »²³⁷, relève d'un véritable intérêt pour l'administration pénitentiaire, même si il s'agit d'enfants n'ayant alors commis aucun crime ou délit. Les crimes contre l'enfance de-

234. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance et nécessité d'assurer leur répression*, 1936, 4 pages, p.1

235. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.3

236. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages.

237. D A 635, *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté (deuxième moitié des années 1930), 6 pages, p.2

viennent un objet de préoccupation, notamment à cause « *de tristes et multiples affaires [qui] ont, dans ces derniers temps, lamentablement mis en vedette (...) les crimes qui menacent l'enfant d'une manière directe* »²³⁸. Les crimes contre l'enfance sont alors rapidement énumérés dans ce rapport de M. Braconnier pour le conseil supérieur de la natalité²³⁹, expliquant la nécessité de lutter contre ces derniers : « *Un rapt sensationnel à Marseille, une disparition sinistre dans la Haute-Marne; un peu partout d'odieuses séquestrations, des violences réitérées, effroyables, d'autant plus criminelles qu'elles ont pour victimes, des êtres sans défense, pour auteurs ceux-là même auxquels il incombe le soin de les chérir et de les protéger.* »²⁴⁰. L'auteur poursuit en évoquant plusieurs affaires d'enfants victimes ayant défrayé la chronique, l'affaire Soleilland (« *À la grâce, si mal accueillie, de Soleilland, est dû le sursaut d'indignation populaire qui nous a valu de conserver la peine de mort* »²⁴¹), violeur et meurtrier d'une petite fille de 11 ans, Marthe Erbeling, en 1907, ainsi que le pédophile et tueur en série Joseph Vacher, connu sous les surnoms de « tueur des bergers » ou « Jack l'Éventreur du Sud-Est » à la fin du XIX^e siècle (« *si Vacher, cet anormal, avait été mis plus tôt dans l'impossibilité de nuire, une douzaine d'existences, normales celles-là, et jeunes et pleines de promesses, auraient été préservées.* »²⁴²). Le document poursuit alors en énumérant les crimes dont les mineurs peuvent être les victimes : l'attentat aux mœurs, qui peut « *se compliquer de meurtre, soit que le sadisme s'ajoute à la passion, soit que le coupable cherche, en tuant, un moyen d'éviter les conséquences de son acte* »²⁴³, l'infanticide, l'enlèvement, qui a « *une seule cause d'aggravation – le sexe – et qui s'applique plus spécialement aux hypothèses passionnelles* »²⁴⁴ et qui peut s'accompagner de « *sévices, manque de soins et d'aliments, exposition aux intempéries, (...) tortures corporelles, coups portés et blessures faites, sévices, (...) actes de barbarie* »²⁴⁵. Pour M. Braconnier, cela ne fait que renforcer la nécessité pour les pouvoirs publics de s'investir davantage dans la répression des crimes

238. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.1.

239. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*

240. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p. 1

241. *Ibid.*

242. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.3

243. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.1

244. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.2

245. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.3.

contre l'enfance : « *Vainement objectera-t-on : 'Mais ce sont là des détraqués'. C'est précisément contre ces détraqués qu'il importe de protéger, à la fois, l'ordre social et l'enfance, contre ces détraqués, dis-je ces maniaques, ces passionnés auxquels leurs détraquements ; leur manie et leur passion sert successivement de mobile et d'excuse* »²⁴⁶.

Toutefois, ce rapport insistant sur les crimes commis contre l'enfance²⁴⁷, estime que c'est avant tout au sein du foyer familial, avec « *des situations familiales laissant à désirer* »²⁴⁸ que se trouvent les principaux dangers pour l'enfance : en effet, la violence envers celle-ci « *par sa nature même, c'est, hélas, dans les milieux familiaux qu'elle sévit le plus volontiers* »²⁴⁹. Son auteur, M. Braconnier, explique alors le but que peut receler une telle violence, parlant de « *cet odieux forfait (...) qu'on pourrait appeler « l'assassinat à retardement ». Un père, trop lâche pour se débarrasser brusquement de l'enfant à sa charge, le fait, des mois durant, mourir à petit feu* »²⁵⁰. Il évoque également les formes que peut prendre cette violence interne à la cellule familiale : « *Aussi, les raffinements pratiqués par des parents dénaturés qui se sont ingéniés à rétablir les vindictes abolis de notre vieux droit pénal, dépassent-ils toute imagination, brûlures atroces, membres brisés « qu'on a jamais remis en place », comme le chantait une complainte inspirée par l'un de ces douloureux faits divers* »²⁵¹. Il s'agit de ces enfants victimes de mauvais soins et/ou de violences que certains documents évoquent, c'est la figure de l'enfant malheureux « *allant jusqu'à l'enfant martyr* »²⁵². À la lecture des archives, il semble bien que ces enfants-victimes soient en premier lieu les victimes de leurs propres parents, jugés négligents ou ne s'occupant qu'insuffisamment de leur progéniture ; en effet, à part le rapport de M. Braconnier, tous les autres documents examinés considèrent les parents des enfants comme uniques acteurs du malheur de ces derniers. Les violences dont il est question peuvent aller d'un extrême à l'autre, de « *parents signalés comme indignes de conserver leurs droits* »²⁵³ parce que négligents et s'occupant relativement peu de leurs enfants

246. *Ibid.*

247. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*

248. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance...*, *op. cit.*, p.6

249. D A 635, *Rapport sur les problèmes...*, *op. cit.*, p.2.

250. D A 636, *Multiplication des crimes contre l'enfance...*, *op. cit.*, p.3

251. *Ibid.*

252. D A 635, *Rapport sur les problèmes...*, *op. cit.*, p.2

253. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance...*, *op. cit.*, p.5

(« l'étude des dossiers révèle très souvent de pénibles situations : (...) des enfants qui sont livrés à eux-mêmes, malpropres, sans surveillance effective »²⁵⁴), à des « parents qui les brutalisent, les privent de soin ou de nourriture »²⁵⁵, maltraitant leurs enfants au quotidien. Mais, ce rapport sur l'enfance en danger moral de 1937 précise, juste après l'exposition de ces cas extrêmes, que ce cas de figure « ne se rencontre heureusement dans la pratique que très exceptionnellement »²⁵⁶. Toutefois, « Dans notre Société, qui se dit pourtant bien organisée, il faut cette crise aiguë qu'est le délit d'un adolescent, ou (chose atroce) le martyre d'un enfant, pour que cette société intervienne, et alors, avec toute la rigidité de la loi »²⁵⁷, comme le déplore le ministre de la Santé publique lui-même, Marc Rucart, aux préfets le 6 mars 1939.

Face à ces cas d'enfants maltraités, en danger (ce que recoupe l'expression alors très utilisée d'enfance malheureuse), la réponse attendue qui ressort de la lecture de ce corpus est qu'il est nécessaire d'« essayer de sauver des jeunes consciences avant qu'elles ne soient définitivement perverties »²⁵⁸, le même document (un rapport sur l'enfance en danger de 1937) précisant aussitôt que l'action vis-à-vis de l'enfant doit être entreprise « avant qu'il n'ait commis un délit »²⁵⁹. En effet, dans les conceptions de l'époque, un enfant maltraité a beaucoup de chances de tomber dans la délinquance : non seulement l'environnement dans lequel il évolue est un facteur quasi déterminant, mais la maltraitance et la négligence le sont également. L'idée que « déficience et misère vont de pair pour pousser à la délinquance »²⁶⁰ est ainsi répandue et communément admise. Cela est en fait peu surprenant, puisque si le milieu est délétère, il est probable que l'enfant ait également subi des maltraitements, notamment physiques. Ainsi, l'enfant victime de mauvais traitements est considéré comme un « enfant dévoyé »²⁶¹, ce que ce rapport sur les problèmes soulevés par la protection de l'enfance définit comme « au sein de sa famille,

254. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance...*, op. cit., p.6

255. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance...*, op. cit., p.5

256. *Ibid.*

257. D A 635, *Le Ministre de la Santé Publique aux préfets à propos de l'organisation et des organismes de la protection de l'enfance*, 6 mars 1939, 10 pages, p.5.

258. D A 635, *Rapport sur le service social de l'enfance...*, op. cit., p.11

259. *Ibid.*

260. D A 635, *L'imprimerie à l'école (pour la rééducation et la réadaptation des enfants anormaux et délinquants)*, 1937, 7 pages, p.3

261. D A 635, *Rapport sur les problèmes...*, op. cit., p.2

qui n'a encore commis aucune faute grave, masi [sic] sur lequel ses éducateurs naturels n'ont pas une influence suffisante »²⁶². La cause de la criminalité juvénile revient surtout à la cellule familiale, qui est prédominante comme on a pu le voir précédemment, responsable du milieu de vie et de possibles maltraitances, et qui est considérée comme produisant des « états pathologiques prédisposant au crime »²⁶³ chez le mineur comme l'explique ce rapport de la fin des années 1920. Ce n'est donc qu'une question de temps avant que cet enfant dévoyé ne devienne un jeune délinquant : c'est l'idée de pré-délinquance, que l'on retrouve dans plusieurs archives. Par exemple, on peut citer ce rapport sur les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants²⁶⁴ qui distingue donc bien ces deux types d'enfants tout en préconisant leur incarcération (ou tout du moins leur passage devant un T.E.A. en correction paternelle), délit commis ou pas. Ce rapport confirme notamment que certains enfants « paraissent exposés à commettre un délit »²⁶⁵ parce qu'ils sont des enfants-victimes et que « le mineur délinquant est victime d'un ordre des choses qui le dépasse »²⁶⁶ : pour une écrasante majorité d'auteurs des rapports présents dans ces archives, il y a l'idée d'une déchéance fatale des enfants et adolescents en danger. Dans les faits, aucune source consultée ne va à l'encontre de cette conception des choses, ce qui laisse supposer qu'elle était fort probablement très répandue. Toutefois, le cheminement logique qui permettrait d'expliquer en quoi un enfant-victime devient nécessairement un pré-délinquant n'est jamais donné, tout du moins dans les sources consultées. Cela devait donc paraître évident pour les auteurs de ces rapports ainsi que pour leurs lecteurs. Une des rares solutions concrètes proposées se trouve dans un rapport des années 1930 sur les problèmes liés à la protection de l'enfance, préconisant la création d'une police particulière de l'enfance : « Dans chaque département, il devrait y avoir une véritable police de l'enfance comme il existe une police des mœurs, (...) service auprès duquel l'enfant malheureux pourrait se réfugier et

262. *Ibid.*

263. D A 635, *Rapport du Comité d'études et d'action pour la diminution du crime sur le régime pénitentiaire en Belgique*, non daté (probablement fin des années 1920), 19 pages, p.4

264. D A 635, *Les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants*, non daté, 13 pages.

265. D A 635, *Les centres d'accueil et d'observation pour...*, *op. cit.*, p.9.

266. D A 635, *Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants*, non daté (probablement années 1930), 12 pages, p.2.

demander appui et auquel chacun pourrait signaler le cas qui ont [sic] attiré son attention »²⁶⁷. Toutefois, ce projet n'est plus évoqué par la suite et ne se concrétise donc jamais. Ainsi, pour tous les cas d'enfants-victimes que les pouvoirs publics ne seront pas à même de secourir – autrement dit, l'immense majorité, seule une petite minorité recevant de l'aide, de la part d'organismes et patronages privés la plupart du temps – ceux-ci sont déjà vus comme de futurs coupables que l'administration pénitentiaire risque fortement de retrouver à un moment ou à un autre, adultes ou mineurs ; c'est pourquoi autant de documents au sein de ces cartons d'archives concernant les mineurs délinquants traitent ou évoquent ces pré-délinquants.

Ainsi, il revient à l'État de se préoccuper de ces enfants-victimes, devoir qu'évoque ce rapport sur la protection de l'enfance « *l'effort de protection qui incombe à la société de rechercher quels sont les enfants qui ont besoin d'être protégés* »²⁶⁸, notamment parce que ces enfants-victimes sont surtout vus comme de futurs délinquants.

Ces mineurs, enfants-victimes, pré-délinquants et délinquants, se retrouvent donc devant les tribunaux qui statuent de leur sort selon une législation de l'enfance autonome et distincte depuis 1912. Ainsi, dans les causes de l'enfermement, il apparaît que les enfants envoyés en colonies pénitentiaires sont ceux dont le corps est dévoyé, dont l'usage du corps diverge de ce que la société en attend.

1.1.3 Les causes de l'enfermement : le corps dévoyé

En effet, durant l'entre-deux-guerres, la justice française dispose d'un arsenal législatif pour faire face à la délinquance juvénile. La loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents (T.E.A.) met notamment en place la liberté surveillée, une mesure inspirée de ce qui se fait alors aux États-Unis : le principe qui prévaut alors n'est plus d'éloigner l'enfant de sa famille mais de l'y laisser et de l'y surveiller via des délégués bénévoles à la liberté surveillée dont le but est de « *renseigner régulièrement le*

267. D A 635, *Rapport sur les problèmes...*, op. cit., p.4

268. D A 635, *Rapport sur les problèmes...*, op. cit., p.1.

*président [du tribunal] sur les résultats obtenus par ce régime »²⁶⁹, sans que toutefois la loi ne précise leur statut. Mais cette loi de 1912 met surtout en place une justice spécifique des mineurs et fixe un nouveau seuil d'âge en matière pénale : les mineurs de moins de 13 ans bénéficient désormais d'une « *présomption légale et irréfragable de défaut de discernement* »²⁷⁰. Toutefois, les juristes des années 1920 et 1930 contournent la nouveauté et continuent de parler de responsabilité ou d'irresponsabilité, et la notion de discernement perd quelque peu de sa force. En effet, dans la pratique des tribunaux, « *l'absence de discernement permet surtout de choisir entre une remise du mineur à ses parents (décision la plus fréquente) ou son envoi en correction pour de longues années et l'existence du discernement permet au juriste de condamner le mineur à une peine de prison (avec ou sans sursis) ou à une amende* »²⁷¹.*

Ainsi, jusqu'à ses 13 ans, un.e mineur.e est présumé.e irresponsable. Entre 13 et 18 ans, il.elle doit faire l'objet d'une question spéciale relative à son discernement ; si celui-ci est reconnu, il.elle est condamné.e comme un.e majeur.e (sauf si il.elle est âgé.e de moins de 16 ans, il.elle bénéficie alors de l'excuse légale de minorité). Si le discernement n'est pas reconnu pour un.e mineur.e entre 13 et 18 ans, « *ils doivent être acquittés et soumis, s'il y a lieu, à certaines mesures éducatives ; remise aux parents, à des personnes ou œuvres charitables, assortie ou non du régime de la liberté surveillée ou bien encore remise à une colonie pénitentiaire* »²⁷². Ainsi, « *dès 1912, le législateur a manifesté sa préférence pour un système de garde et de rééducation, dans lequel les mineurs échappent à la prison [pour adultes], pour être placés dans des établissements spéciaux [pour mineurs]* »²⁷³ Grâce à cette loi de 1912, la chambre du conseil qui juge le mineur ne prononce plus de condamnation mais prend au contraire des mesures. Ces mesures dont dispose le juge sont la remise de l'enfant à sa famille, le placement chez un particulier,

269. D A 636, *Après jugement – La garde du mineur et l'œuvre de redressement*, non daté (probablement années 1930), 7 pages, p.1.

270. Tribunaux pour enfants et adolescents, application de la loi du 22 juillet 1912, Circulaire de la Chancellerie du 30 janvier 1914, *Journal des parquets*, 1914, n°4-5, p.39.

271. YVOREL Jean-Jacques, « Le discernement : construction et usage d'une catégorie juridique en droit pénal des mineurs. Étude historique », *Recherches familiales*, vol. 9, n°1, 2012, pp. 153-162.

272. D A 635, *Exposé des motifs pour une réforme générale de la législation*, non daté (après 1935), 8 pages, p.2.

273. D A 636, *Après jugement... , op. cit.*, p.3

un asile ou un internat approprié, un établissement pénitentiaire ou encore une institution charitable, et enfin la remise à l'Assistance Publique. Toutefois, grâce à la loi du 28 juin 1904 relative à l'éducation des pupilles de l'Assistance Publique difficiles ou vicieux, cette dernière peut décider de ne plus assumer la charge de certains des mineurs qui lui posent des problèmes (il s'agit la plupart du temps d'enfants réfractaires à la discipline) et de les confier à l'administration pénitentiaire alors que ces enfants lui avaient été confiés selon les lois de 1889 et 1898. Ces enfants issus de l'Assistance publique peuvent ainsi se retrouver en colonie pénitentiaire aux côtés de mineurs délinquants.

Toutefois, la loi de 1912 crée les T.E.A., tribunaux spécifiques aux mineurs, mais ne crée pas de juge spécialisé pour accompagner cette nouveauté. Pour toute l'entre-deux-guerres, seul le tribunal de la Seine dispose d'une véritable chambre spécialisée pour les mineurs délinquants, accentuant la dichotomie avec le reste du territoire, où une chambre du tribunal civil ou correctionnel se réunit selon les nécessités et se constitue en T.E.A. Enfin, de manière généralisée la loi de 1912 souffre en général du manque de moyens et donne dans les faits peu de résultats, ce qui est notamment le cas pour la liberté surveillée, pratiquement jamais employée. Ainsi, ce document datant de 1924 estime que « *théoriquement, la loi de 1912 est défendable. Pratiquement, c'est une duperie* »²⁷⁴, ce que répète presque mot pour mot un rapport de l'inspection générale des services administratifs datant de 1928²⁷⁵ (« *Théoriquement, la loi de 1912 est défendable. Pratiquement, c'est une duperie. Présentement, c'est un danger et parfois une cause de scandale* »²⁷⁶), ce qui laisse supposer que la formule était connue et couramment employée, au moins par l'administration pénitentiaire.

En effet, cette loi entend mettre en place la liberté surveillée, ce qui nécessite la présence de délégués capables de surveiller les mineurs bénéficiant de cette disposition. L'auteur du document de 1924 poursuit et expose ainsi les reproches qui sont faisables vis-à-vis de la loi de 1912 : « *Les renseignements que j'ai d'un peu partout me montrent qu'en province la loi n'est quasiment pas appliquée. On considère comme impossible d'y pratiquer la surveillance. Les personnes sérieuses qui s'en chargent avouent leur décou-*

274. D A 635, *Compte-rendu d'une séance du Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris*, 1924, 2 pages.

275. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de patronage et la loi du 22 juillet 1912*, 1928, 76 pages.

276. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*, p.1

agement ; les autres – philanthropes à la manque – cherchent moins à faire le bien qu'à se faire bien voir. »²⁷⁷. Il évoque également le problème lié au placement où ceux qui réclament des enfants avant tout pour toucher la prime et le fait que certains délégués à la liberté surveillée abusent de remboursements de leurs frais de déplacements (« *Il y a le scandale des gens qui réclament des enfants, les placent et considèrent leur devoir comme accompli lorsqu'ils ont touché la prime journalière de 2 Fr. 50 par enfant* »²⁷⁸). Il finit en concluant que cette loi de 1912, telle qu'elle est, et donnant lieu aux dérives qu'il vient d'exposer, est le « *fléau dont nos écoles de réforme vont toutes mourir* »²⁷⁹. Le second document évoqué, celui de 1928²⁸⁰, parle également des nombreuses dérives auxquelles cette loi donne lieu, dérives qui « *furent éclater l'urgence d'une enquête généralisée, et, éventuellement, d'une révision de l'œuvre législative de 1912* »²⁸¹.

Outre la loi de 1912, la justice des mineurs durant l'entre-deux-guerres se sert d'autres dispositions législatives. En effet, la loi du 12 avril 1906 qui modifie les articles 66 et 67 du Code pénal ainsi que l'article 340 du Code d'instruction criminelle, relevant la majorité pénale de 16 à 18 ans, permet aux juges d'envoyer davantage de mineurs en colonie pénitentiaire. Ainsi, cette loi, vue comme une mesure d'adoucissement, donne à l'enfant deux années supplémentaires de minorité pénale, qui s'accompagne toujours d'une atténuation de peine. Toutefois, cela provoque une protestation de la part des établissements pénitentiaires, estimant que désormais, les tribunaux peuvent leur confier des délinquants plus indisciplinés, plus dangereux et donc plus difficiles à gérer. La loi du 11 avril 1908 porte pour sa part sur la prostitution des mineur.e.s et a pour objectif d'assurer la répression de cette prostitution, édictant des mesures « *de nature à obtenir le redressement moral des mineurs* »²⁸². Toutefois, l'application et la mise en œuvre de cette loi étant complexes et difficiles, elle donne peu de résultats et est ainsi peu employée : « *Quant à La loi du 11 Avril 1908 sur la protection des mineures, ainsi qu'il a été souvent signalé, elle est*

277. D A 635, *Compte-rendu d'une séance du Comité...*, *op. cit.*, p.1

278. *Ibid.*

279. *Ibid.*, p.2

280. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*

281. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*, p.2

282. GARDET Mathias, YVOREL Jean-Jacques, *BIBLIOGRAPHIE répertoriée par lois et ordonnances, Enfants en justice XIX^e-XX^e*, ministère de la Justice, mis à jour le 17 janvier 2011.

tellement complexe, qu'elle est complètement tombée en désuétude »²⁸³. Elle est également très critiquée, comme le rappelle ici ce dossier sur les applications abusives de la loi de 1906 datant de 1937, qui parle de cette « *loi de 1908 dont chaque année, dans mon rapport général, je dénonce la complexité et l'inutilité. Pour l'avoir souvent et vivement critiquée, je connais bien tous les détails de cette loi malvenue.* »²⁸⁴.

Durant l'entre-deux-guerres, deux nouveautés sont particulièrement mentionnées par les archives, la loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs et le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection de l'enfance. La loi de 1921 modifie les articles 270, alinéa 2 et 271, alinéa 2, 3 et 4 du Code pénal et désormais « *les mineurs en état de vagabondage sont considérés comme des délinquants* »²⁸⁵ comme l'explique ce long dossier de documentation relatif aux décrets pris en 1935 par le gouvernement français. Ainsi, « *Les mineurs de 18 ans, orphelins abandonnés par leurs parents ou ayant quitté ceux-ci et qui n'ont ni travail ni domicile, ou qui tirent leurs ressources de la débauche ou des métiers prohibés seront (...) confiés préventivement à un établissement spécialement habilité à cet effet* »²⁸⁶. Plusieurs membres des services du ministère de la Justice estiment que cette loi de 1921 est trop restrictive, donnant une définition trop restreinte du vagabondage (c'est pourquoi ce document de 1937 lui préfère dans ce domaine le décret-loi d'octobre 1935, pourtant critiqué sur bien des aspects, puisqu'il comporte « *une définition plus large, plus souple que celle contenue dans la Loi du 24 Mars 1921 et qu'il permet, par conséquent, une meilleure protection de l'enfance* »²⁸⁷). Toutefois, avec cette loi de 1921 et celle de 1927, « *le droit pénal de l'enfance s'est alors séparé du droit commun. Il est devenu autonome* »²⁸⁸.

Enfin, parmi les principales mesures législatives relatives à la délinquance juvénile, on peut citer le décret-loi d'octobre 1935, largement cité par les sources. Il s'agit d'un décret relatif à la protection de l'enfance et abrogeant les dispositions de l'article 270, alinéa

283. D A 635, *Le procureur général de la cour d'appel de Paris au Garde des Sceaux pour l'application du décret-loi de 1935*, 1937, 7 pages, p.3

284. D A 635, *Sur les applications abusives de la loi de 1906*, 1937, 5 pages, p.2.

285. D A 635, S.D.N. *Protection de l'enfance - centre d'information - décrets pris en 1935 par le gouvernement français*, 1936, 23 pages, p.13.

286. *Ibid*, p.14

287. D A 635, *Le procureur général...*, *op. cit.*, p.5

288. D A 635, *Exposé des motifs...*, *op. cit.*, p.1

2, 3 et 4 du Code pénal portant sur le vagabondage des mineurs de 18 ans : désormais, l'errance et la fugue ne sont plus considérés comme des délits. Dans les faits, la définition du vagabondage change peu, c'est surtout l'esprit général qui se modifie : les mesures prises sont désormais dites de protection et les poursuites pénales n'existent plus qu'en cas de récidive. De plus, c'est un décret-loi qui modifie l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889, ce qui permet une meilleure protection des « *enfants maltraités ou moralement abandonnés* ». Toutefois, il est largement critiqué : « *Ce décret-loi n°8 du 30 Octobre 1935, sur la protection de l'enfance, a été beaucoup critiqué. (...) Parmi ses imperfections, on peut citer l'imprécision du caractère juridique de la mesure, l'inexistence des établissements désignés pour recevoir les mineurs, la confusion entre le vagabond malheureux, abandonné ou malade, et le vagabond professionnel, taré et vicieux, le silence du décret-loi sur l'opposition et l'appel, l'insuffisance et le vague de l'article 4 etc...* »²⁸⁹. Plusieurs sources estiment que « *les difficultés pratiques soulevées par l'application du décret de 1935* »²⁹⁰ diminuent fortement son utilité. En effet, nombre des lois et mesures qui encadrent la justice des mineurs sont critiquées durant l'entre-deux-guerres et « *il est généralement admis aujourd'hui qu'une réforme générale de la législation de l'enfance délinquante et malheureuse est devenue indispensable* », comme le statue cet exposé en faveur d'une réforme générale de la législation²⁹¹. Comme on peut le voir, si il existe bel et bien un ensemble de dispositions législatives censées aider les magistrats à faire face à la délinquance juvénile, cet ensemble est souvent critiqué par les sources, évoquant une « *nécessité de la réforme* »²⁹² : pour nombre d'entre eux, même s'il est une bonne chose qu'elles existent, leur complexité ou leur lourdeur administrative limite leur utilisation et les magistrats préfèrent les contourner. Ainsi, le principal reproche fait à la législation relative à l'enfance est la multitude de lois, décrets et dispositions qui s'entremêlent et se chevauchent, comme l'évoque ce document : « *Il est permis de demander s'il ne conviendrait pas d'élargir le terrain de la réforme nécessaire, et d'affronter la multiplicité des lois actuelles relatives au mineur, pour tâcher de la faire disparaître* »²⁹³.

289. D A 635, *Le procureur général...*, *op. cit.*, p.7

290. D A 636, *Après jugement...*, *op. cit.*, p.3.

291. D A 635, *Exposé des motifs...*, *op. cit.*, p.1

292. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*, p.76

293. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*, p.75

Cet outillage législatif entend punir le mésusage du corps, c'est-à-dire dont l'emploi ne correspond pas à ce qu'en attend la société (le vagabondage et la prostitution surtout, d'autant plus qu'il s'agit de mineurs). En effet, étant donné leur jeune âge, ils sont vus comme plus facilement malléables et leur redressement, leur rééducation apparaît comme non seulement possible, mais fortement attendue, pour éviter qu'ils ne deviennent des adultes conservant ces attitudes que la société réproouve. Ainsi, en regardant rapidement les lois à l'usage des magistrats, on se rend compte que celles-ci mettent un certain accent sur le corps : le vagabond est celui dont le corps erre sur les routes et ne se trouve pas là où la société l'attend (dans le cas d'enfants, dans leur foyer familial, à l'école ou au travail) et le/la prostitué.e est celui/celle qui emploie sa sexualité à des fins pécuniaires et non à des fins reproductrices, au sein du cadre matrimonial, comme les normes sociales l'attendent. Les lois étant les normes sociales installées et assurées par l'appareil étatique, ces délits par le biais du corps juvénile sont donc bien vues comme des transgressions importantes.

On remarquera en outre le silence de ces archives sur les délits des mineurs ou sur ce qui cause leur incarcération quand il ne s'agit ni de vagabondage ni de prostitution : les vols, violences, menaces, dégradations, etc. ne sont jamais évoqués ou presque (parmi les quelques – très rares – exceptions, on peut citer les enquêtes sociales des jeunes Raymond Rodot, Jacques P., Édouard G. et Louis S., déjà évoquées²⁹⁴ et parlant elles-mêmes très peu des délits commis). Lorsque c'est le cas, il s'agit souvent de comportements dits asociaux donc non adaptés à la vie en société, ou encore antisociaux c'est-à-dire un manque de considération pour les autres individus, ce qui est préjudiciable à la société dans son ensemble. Ainsi, une note sur l'observation et la rééducation des mineurs datant de 1939 évoque « *une réaction anti-sociale comme le vol, par exemple* »²⁹⁵ ou encore « *L'attitude asociale de l'enfant* »²⁹⁶ pour évoquer les délits desdits mineurs. Toutefois, ils ne sont ja-

294. D A 637, *Dossier Rodot*, non daté mais post-1936, 9 pages, D A 637, *Dossier P. Jacques*, octobre 1935, 4 pages, D A 637, *Dossier G. Édouard*, non daté, probablement années 1930, 11 pages, et D A 637, *Dossier S. Louis*, non daté, 44 pages.

295. D A 637, *Notes concernant l'observation et la rééducation des enfants difficiles en internat*, 21 février 1939, 4 pages, p.1.

296. *Ibid.*

mais définis clairement ou décrits selon des termes précis par les archives, ce qui ne nous permet pas de savoir de quoi il retourne de manière exacte. Ainsi, un rapport non-daté estime que la population pupillaire est composée de « *jeunes prostituées, de vagabonds professionnels mais aussi de mineurs atteints de troubles du caractère* »²⁹⁷ sans préciser en quoi consistent ces troubles (on peut supposer qu'il s'agit de mineurs ayant commis des actes de violence mais rien dans le document ne permet d'étayer cette idée, qui doit donc rester une simple hypothèse). Un dossier de 1936 pour sa part évoque des pupilles ayant commis « *des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté* »²⁹⁸. Pourtant, un document datant de 1938 estime que le vol simple correspond à 68% des infractions commises par les mineurs délinquants²⁹⁹... avant d'estimer une page plus loin que 81% des garçons en colonie pénitentiaire sont des vagabonds³⁰⁰. Il peut s'agir simplement du fait que ces vagabonds sont également enfermés pour avoir commis un ou plusieurs vols durant leur vagabondage afin de se nourrir et/ou de subvenir à leurs besoins mais cela n'est pas précisé. Une note de 1939, évoquant les « *motifs d'entrée (...) par ordre d'importance* »³⁰¹, cite « *la prostitution, les fugues, l'indiscipline, la violence, le mensonge, le vol* », donc surtout des comportements antisociaux.

Différents types de mineurs se retrouvent ainsi devant les tribunaux, types listés par un dossier sur l'enfance coupable datant de 1928³⁰² : des enfants « *moraletement abandonnés (loi de 1889)* », des « *enfants victimes ou coupables (loi de 1898)* », des « *prostitués (loi de 1908)* », « *des enfants placés [par les tribunaux] et/ou en liberté surveillée (loi de 1912)* » et enfin des « *vagabonds (loi de 1921)* ». Toutefois, les archives consultées mentionnent surtout la prostitution, c'est-à-dire la pratique de rapports sexuels en échange d'une rémunération, et le vagabondage, c'est-à-dire le fait de n'avoir ni domicile fixe ni de moyens de subsistance, ce qui constitue alors un délit (mais plus à partir de 1935 en ce qui concerne les mineurs), comme s'il s'agissait des causes les plus courantes d'enfermement. On peut notamment citer ce document des années 1930³⁰³ qui assimile la délinquance des mineurs

297. D A 635, *Rapport sur les centres régionaux d'accueil*, non daté, 8 pages, p.6.

298. D A 636, *Après jugement...*, *op. cit.*, p.15

299. D A 635, *Informations concernant la protection de l'enfance pour l'année 1938*, 1938, 8 pages, p.1

300. *Ibid*, p.2.

301. D A 637, *Notes concernant l'observation et la rééducation...*, *op. cit.*, p.1.

302. D A 639, *L'enfance coupable, les sociétés de...*, *op. cit.*, p.75.

303. D A 635, *Exposé des motifs...*, *op. cit.*

à ces deux délits : « *les mineurs délinquants, c'est-à-dire des vagabonds et prostitués* »³⁰⁴ et utilise de nombreuses fois cette formule³⁰⁵. Cette expression se retrouve en outre dans nombre d'archives. De plus, comme le précise ce document datant de la deuxième moitié des années 1930, la prostitution masculine concerne également la délinquance juvénile : « *Ce sont aussi tous les jeunes prostitués de l'un ou l'autre sexe si difficile à atteindre et à protéger* »³⁰⁶. Si elle reste minoritaire par rapport à la prostitution féminine, son équivalent masculin est considéré comme une réalité de la délinquance juvénile et n'est pas passée sous silence.

Avec ces deux délits, on retrouve encore une fois l'insistance sur la famille et le milieu en tant que cause de la délinquance, puisque nombre de sources estiment que ces mineurs deviennent vagabonds et/ou prostitués suite à une défaillance des parents ou de la famille qui aurait dû les prendre en charge comme l'évoque notamment ce compte-rendu à propos des mineurs arrêtés pour vagabondage³⁰⁷ de 1939 qui explique que ceux-ci le sont « *soit par abandon de leurs auteurs, soit par suite de la maladie ou du décès des parents sans que la famille n'ait pallié à leur absence* »³⁰⁸. Ce document estime également que « *les sujets [les mineurs] sont devenus vagabonds par manque de direction et de fermeté au sein du foyer* »³⁰⁹. Ne disposant d'aucun chiffre en la matière suite aux problèmes évoqués en introduction, je ne peux donc pas dire si cela correspond à la réalité ou pas. Il apparaît toutefois probable que ces deux délits soient courants concernant la délinquance juvénile de l'entre-deux-guerres, surtout dans un pays que la Première guerre mondiale a ravagé et dont il peine à se remettre. Dans tous les cas, cela peut signifier que l'attention de l'administration pénitentiaire se porte avant tout sur ces délits-là. Or, ces deux délits, la prostitution et le vagabondage, ont un point commun, le fait que les corps des mineurs est en premier plan concerné : à chaque fois, c'est le corps juvénile qui incarne cette délinquance. Ce sont donc les pratiques et usages (vagabondage ou prostitution) de leur propre corps qu'ont les mineurs qui est jugée et se retrouve devant les tribunaux et non

304. D A 635, *Exposé des motifs...*, *op. cit.*, p.3.

305. « *vagabonds et prostitués* », D A 635, *Exposé des motifs...*, *op. cit.*, pp. 4, 6, 7, 8.

306. D A 635, *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté (deuxième moitié des années 1930), 6 pages, p.2.

307. D A 635, *Compte-rendu à propos des mineurs arrêtés pour vagabondage*, 1939, 4 pages.

308. *Ibid.*, p.2.

309. *Ibid.*, p.4.

les conséquences de ces pratiques (ce n'est pas le fait de ne pas travailler honnêtement en vagabondant et/ou en se prostituant qui est condamné mais directement le fait de se prostituer ou de vagabonder). En outre, ces deux délits, le vagabondage et la prostitution, sont souvent liés chez les mineurs. La plupart du temps, si le vagabondage n'est pas systématiquement accompagné de prostitution, il peut l'être comme un moyen de subvenir à ses besoins, d'autant plus chez un mineur qui vient de quitter le domicile de ses parents. Souvent, vagabondage et prostitution vont ensemble, leur association n'est donc pas surprenante et se retrouve dans les sources, par exemple dans ce document de 1937³¹⁰, qui parle de « *certaines cas de mineurs qui se livraient habituellement à la prostitution et qui étaient sans domicile réel* »³¹¹, donc à la fois vagabond et prostitué. On peut également citer ce document non daté qui évoque de « *jeunes prostituées, arrêtées en état de vagabondage* »³¹². De plus, on trouve souvent la mention de « *jeunes vagabonds vicieux* »³¹³, « *vagabond professionnel, taré et vicieux* »³¹⁴, « *vagabond professionnel et débauché* »³¹⁵, de « *mineurs de 18 ans (...) qui tirent leurs ressources de la débauche ou des métiers prohibés* »³¹⁶ ou encore de « *vagabonds adolescents qui tirent leurs ressources de la débauche* »³¹⁷ : la prostitution n'est pas clairement mentionnée mais le vocabulaire employé laisse peu de doutes, étant donné que le même est utilisé pour parler de prostitué.e.s. L'expression « tirer ses ressources de la débauche », que l'on retrouve dans plusieurs documents mentionnant de jeunes prostituées³¹⁸ est en elle-même relativement claire. En effet, il est intéressant de constater que pour l'époque, les vagabonds sont, comme l'explique M. Gros dans son mémoire datant de 1937³¹⁹, des « *mineurs*

310. D A 635, *Sur les applications abusives...*, *op. cit.*

311. *Ibid*, p.4.

312. D A 635, *Les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants*, non daté, 13 pages, p.9.

313. D A 635, *Arrêt de la Cour d'Appel d'Agen à une audience publique portant sur de jeunes évadés*, 1939, 4 pages, p.2.

314. D A 635, *Le procureur général de la cour d'appel de Paris au Garde des Sceaux pour l'application du décret-loi de 1935*, 1937, 7 pages, p.3.

315. D A 635, *Informations concernant la protection de l'enfance pour l'année 1938*, 1938, 8 pages, p.2

316. D A 635, *S.D.N. Protection de...*, *op. cit.*, p.14.

317. D A 635, *Vœux de l'Union des Sociétés de Patronage de France au directeur de l'Administration pénitentiaire et aux services de l'Éducation surveillée*, 1935, 4 pages, p.2

318. D A 635, *S.D.N. Protection de...*, *op. cit.*, par exemple

319. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages

soustraits à l'autorité paternelle et qui, ou bien n'auront ni travail, ni domicile, ou bien tireront leur ressources de la débauche ou de métiers prohibés »³²⁰. C'est-à-dire que dans la définition même du vagabondage des mineurs (M. Gros reprenant la définition qu'en donne le législateur), son mode de subsistance est envisagé, qui ne peut forcément qu'être malhonnête, ne serait-ce que du fait de l'âge dudit vagabond. Parmi ces modes prohibés de subsistance, il y a bien évidemment le vol et les trafics en tout genre mais la prostitution en fait partie et il semble que ce soit là-dessus que les tribunaux se concentrent le plus, les archives mentionnant bien plus souvent des ressources tirées de la « débauche » (qui n'est toutefois jamais précisée clairement) que des « métiers prohibés ».

Toutefois, devant les tribunaux, ces deux délits sont souvent séparés pour le jugement, et le mineur est catégorisé en vagabond ou en prostitué. Or, on remarque que le vagabondage est associé aux garçons tandis que la prostitution est associée aux filles. Jeunes délinquantes devient alors synonyme de « *prostituées mineures* »³²¹ comme c'est le cas pour ce dossier portant sur les mineurs délinquants de 1938 qui ne cesse de mentionner ces « *délinquantes* »³²² ou « *délinquantes juvéniles* »³²³ après avoir précisé dès le deuxième paragraphe qu'il s'agit de jeunes prostituées et ce, pendant plus de vingt pages. Certes, la prostitution est bien plus féminine que masculine mais il n'est pas rare de trouver des mentions de prostitués dans les établissements pour mineurs délinquants. Par contre, il semble établi que l'immense majorité des jeunes filles enfermées le sont, elles, pour prostitution. Et lorsqu'un jeune garçon se prostitue, il n'est pas accusé de prostitution mais la plupart du temps de vagabondage par les tribunaux, même si sa prostitution est mentionnée dans son dossier. L'acte d'accusation varie ainsi selon le sexe du mineur, et lorsqu'il s'agit d'une fille, il se réfère à sa sexualité, ce qui n'est pas le cas chez les garçons. Le fait que la sexualité des filles soit un sujet concernant le tribunal n'est toutefois pas surprenant à une époque où les magistrats estiment qu'ils doivent protéger et contrôler le corps de ces adolescentes afin de les sauver de la prostitution. Si l'appareil judiciaire s'empare de cette question de la sexualité des jeunes filles et pas de celle des jeunes garçons, c'est parce que cela correspond aux vues de l'époque où les adolescentes sont considérées comme de

320. D A 637, *La maison d'accueil, d'observation...*, op. cit., p.5.

321. D A 635, *Mineurs délinquants documents divers*, 1938, 30 pages, p.1.

322. *Ibid.*

323. *Ibid.*

futures mères ou épouses, leur rôle en tant qu'adultes au sein de la société, alors que les garçons eux, sont vus comme de futurs citoyens. Leur pratique de la sexualité, tant qu'elle reste dans les normes hétérosexuelles, semble donc peu concerner les tribunaux, et la société de même, c'est leur vagabondage qui pose davantage de problèmes. La sexualité des jeunes filles est à protéger – ce qui passe donc nécessairement par le corps – en tant que future capacité à la reproduction, qui leur assure la tenue de leur rôle de mère et d'épouse : au même titre que les garçons, elles seront alors des membres utiles à la société. Alors que les garçons sont singularisés par leur potentiel à devenir de bons citoyens, les filles sont plus problématiques et incarnent la délinquance dès qu'elles ont un mésusage de leur corps.

Ainsi, le mésusage du corps chez les mineurs attire l'attention de la justice, considéré comme le pire des comportements antisociaux qu'elle combat chez ces futurs membres actifs de la société. C'est le corps vagabond et/ou le corps prostitué qui est condamné à l'enfermement, tout en suivant une logique genrée : les garçons sont condamnés pour leur vagabondage tandis que les filles sont condamnées pour leur sexualité, alors que bien souvent, ces deux délits s'accompagnent l'un l'autre.

Enfermer le corps juvénile en établissement spécialisé apparaît alors comme une réponse au délit de ces mineurs. Toutefois, cet enfermement répond à divers impératifs.

1.1.4 Couper du reste du monde : protéger la société, isoler les délinquant.e.s

Une partie de ces enfants dévoyés est donc condamnée à l'enfermement par les tribunaux. Cet enfermement a pour but d'isoler les corps pour protéger le reste de la société mais également pour éviter la diffusion de la délinquance. En outre, il s'agit de lutter contre la récidive.

Dans un premier temps, cette réclusion correspond à la peine encourue pour un délit commis : enfermer peut donc être la punition, la conséquence, pour un délit commis par

un mineur. Ainsi, « *la peine prononcée par le tribunal doit apparaître comme la sanction attachée à la faute* »³²⁴ comme l'évoque ce rapport de 1936 par M. Lahy. Or, comme il s'agit avant tout de mineurs, cet enfermement doit également servir des buts de rééducation. En effet, « *le redressement d'un enfant est plus facilement obtenu dans sa première jeunesse* »³²⁵. Cet enfermement en établissement spécialisé (autrement dit une colonie pénitentiaire ou, à partir de 1927, une Maison d'Éducation Surveillée ou une école de préservation) doit permettre de « *redresser l'enfant dévoyé* »³²⁶ comme l'évoque ce rapport sur les problèmes relatifs à la protection de l'enfance. Ce même document poursuit en explicitant ledit redressement : « *C'est soigner l'enfant malade physiquement et mentalement (...) C'est, but profond de tous nos efforts éviter à l'enfant de devenir coupable... et si malgré une protection et des soins diligents, l'enfant tombe dans la délinquance, c'est encore tout faire pour le réduire [sic] et le sauver* »³²⁷. L'enfant « *méchant, difficile, délinquant* »³²⁸, c'est-à-dire celui qui « *sentant la vie hostile, inquiétante, a pris une attitude de défense* »³²⁹, doit être pris en charge, non seulement pour éviter qu'il ne devienne un délinquant adulte irrécupérable qui ne pourra que poser problème à la société, mais également parce que « *Notre pays n'est pas assez riche de population pour laisser gaspiller les jeunes vies, emplir les cimetières ou peupler les prisons* »³³⁰. Toutefois, étant donné le manque de moyens constant et régulièrement dénoncé par les archives consultées, cette volonté de rééducation, bien qu'affirmée haut et fort par nombre de magistrats ou de membres du personnel de l'administration pénitentiaire, peine à trouver sa réalisation. Dans les faits, beaucoup de sources évoquent les différents problèmes posés et l'incapacité à pleinement mettre en place une véritable rééducation pour ces mineurs.

Malgré le discours officiel n'hésitant pas à répéter que la mission de l'administration pénitentiaire vis-à-vis de ces mineurs est à la fois de les protéger et de les rééduquer

324. D A 635, *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages, p.25.

325. D A 635, *Notice d'information sociale sur la protection de l'enfance*, non daté, 2 pages, p.2.

326. D A 635, *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté (probablement deuxième moitié des années 1930), 6 pages, p.1.

327. *Ibid.*

328. D A 635, *Note pour Mr le Garde des Sceaux à propos du legs d'une particulière pour financer un patronage*, non daté (probablement 1938 ou 1939), 14 pages, p.5.

329. *Ibid.*

330. *Ibid.*

(comme le rappelle par exemple ce document, « *Le Ministère de la Justice assume la mission de protéger et de rééduquer l'Enfance délinquante.* »³³¹), enfermer ces mineurs correspond à une peine de prison, une peine pour un délit commis, comme l'évoque ce document de 1938 « *les prisons que sont ces maisons* »³³², document qui estime que « *les bagnes d'enfants [sont] une des plaies honteuses de notre régime. Elle doit disparaître* »³³³. Ce qui ressort des archives, c'est que cet enfermement répond également à une volonté d'isoler, d'écarter ces mineurs du reste de la société : il s'agit alors d'isoler les corps délinquants pour « *protéger les honnêtes citoyens de ces dangereux ennemis de la société des êtres dignes* »³³⁴, société dont ils sont donc forcément exclus. Les mineurs délinquants ne sont alors plus réellement considérés comme des membres à part entière de la société. En outre, comme le dit clairement ce document de 1938, « *la délinquance infantile est considérée comme une plaie comparable à cette autre plaie adulte : la démence. Dans l'incapacité où on est de la guérir, on isole les individus dangereux dans des maisons soigneusement fermées et gardées et dont le seul rôle est d'empêcher les victimes de nuire* »³³⁵. Selon l'auteur de ce rapport, le délinquant mineur est considéré comme dangereux, nuisible, et son isolement apparaît donc nécessaire, même s'il s'agit d'une « victime » (de son environnement dans le cas des délinquants juvéniles). De plus, du fait de leur minorité, ils ne peuvent encore constituer des êtres pleinement utiles à la société, ils ne lui contribuent en rien, au contraire, en tant que délinquants ils constituent même une charge supplémentaire pour celle-ci. Protéger la société de ces délinquants juvéniles est donc un des buts premiers de cet enfermement : ne sont en effet envoyés en colonies pénitentiaires que les éléments considérés les plus durs ou les plus dangereux, que l'on ne peut renvoyer dans leur famille, visiblement incapable de les gérer, ni les confier à des patronages, qui les refusent. Ces mineurs à la charge directe de l'administration pénitentiaire sont donc les plus dangereux, ceux dont la mise à l'écart du reste de la société des « honnêtes gens » est la plus nécessaire. Le cadre premier de cet enfermement n'est donc

331. D A 635, *Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants*, non daté, (probablement années 1930), 12 pages, p.8.

332. D A 635, *L'imprimerie à l'école pour le relèvement du taux des allocations aux patronages*, 1938, 6 pages, p.1.

333. *Ibid*, p.2.

334. *Ibid*, p.7.

335. *Ibid*, p.3.

pas la protection de l'enfance mais bel et bien la lutte contre la délinquance.

De plus, cet enfermement permet, toujours dans l'idée de protéger le reste de la société, de limiter le risque de propagation de la délinquance juvénile aux éléments encore sains de la famille et de l'environnement du mineur. En effet, si le milieu est vu comme un élément ayant une influence sur l'individu et plus particulièrement sur le mineur, l'entourage le composant en faisant partie : on a vu la responsabilité qui est attribuée aux parents pour la délinquance de leurs enfants. Il apparaît également que les enfants eux-mêmes, une fois tombés dans la délinquance, sont perçus comme des facteurs poussant à la délinquance les autres enfants du foyer et/ou de leur environnement, tels que des frères et sœurs ou encore des amis comme l'évoque ce rapport récapitulatif de ce que le délégué français a déclaré et exposé aux congrès pénitentiaire international de Londres à propos de l'enfance délinquante en 1925 en évoquant ces « *enfants délinquants dont les tares physiques ou morales risqueraient de contaminer la famille* »³³⁶. En outre, une insistance semble être faite sur le cas des jeunes prostituées, ce qui laisse à supposer que l'époque voyait la prostitution comme l'un des délits dans lesquels il était le plus facile de tomber, surtout pour des jeunes filles perçues comme forcément influençables du fait de leur sexe, élément sur lequel insiste ce document à propos des adolescentes placées : « *Dans une famille dont l'une des enfants est devenue prostituée, les autres enfants sont en pratique à la fois en danger moral et en danger physique direct ou indirect de contamination, surtout les petites sœurs.* »³³⁷. Leur isolation, même au sein des locaux comme on le verra plus tard³³⁸, est donc vue comme nécessaire afin de limiter le plus possible ce risque de propagation aux autres jeunes filles de la prostitution. De plus, dans le cadre de la prostitution, la peur de la contagion des maladies vénériennes tend à accentuer la volonté de les isoler. En effet, selon le docteur Paul Boncour, cité dans un document datant de 1934, 75% des « *mineures en état de vagabondage* »³³⁹ (donc des prostituées) sont atteintes « *d'affections vénériennes – syphilis ou blénnorrhagie en particulier* »³⁴⁰, la syphilis se manifestant par un chancre, c'est-à-dire une ulcération de la peau et des

336. D A 635 *Rapport sur le congrès pénitentiaire international de Londres, 1925*, 7 pages, p.6.

337. D A 636, *Fillettes placées à Chazeaux, Lyon*, non daté, 4 pages, p.3.

338. voir 1.2.1, p.83

339. D A 636, *La santé des jeunes vagabondes mineures*, 1934, 1 page.

340. *Ibid.*

muqueuses, dans un premier temps puis par des atteintes viscérales et nerveuses dans un deuxième temps, et la blennorragie (selon l'orthographe actuelle) étant une inflammation de certaines régions de l'appareil uro-génital, souvent la vessie et le col de l'utérus chez les femmes. Leur isolation pour éviter la contamination est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de « *maladies extrêmement contagieuses, soit par simple contact (ustensiles de tables et objets de toilette, par exemple) soit, [illisible]* »³⁴¹. Ainsi, il y a une certaine insistance au niveau de la contamination du foyer par un jeune délinquant, mais surtout quand il s'agit de jeunes filles et la contamination est à la fois infectieuse (les M.S.T.) et morale (la prostitution). On peut supposer que les autres jeunes filles, plus susceptibles de se tourner vers la prostitution que les jeunes garçons (dont la prostitution est vue différemment), sont également perçues comme plus influençables, un des traits de la nature féminine selon l'époque. Non seulement elles sont un danger pour elles-mêmes car elles ne savent pas ce qui est bon pour elles et ce qu'elles devraient éviter (elles ne seraient pas prostituées si ce n'était pas le cas, selon les archives), mais elles constituent également un danger pour les autres jeunes filles.

Enfin, cet enfermement a également pour but de lutter contre la récidive. En effet, cet aspect est peu évoqué par les sources mais ce semi-silence sur la récidive et l'enfermement comme moyen de lutter contre apparaissent tout simplement comme assez évident : une fois enfermé, l'enfant ne peut guère récidiver, et si son comportement n'est pas redressé immédiatement et qu'il est à nouveau marqué par des actes antisociaux, cela n'impacte en rien le reste de la société. Enfermer pour empêcher la récidive n'a pas besoin d'être explicite, le mécanisme apparaît parfaitement logique à tous les acteurs du secteur. En outre, une image assez courante de l'entre-deux-guerres est que les récidivistes sont dans leur grande majorité d'ancien délinquants juvéniles : cette enquête de 1937 le statue assez clairement en expliquant que « *les récidivistes commencent tous leur carrière criminelle de bonne heure et se recrutent parmi les enfants anormaux ou pervers, délinquants avant tout* »³⁴² Comme ils ont basculé tôt dans la délinquance et qu'ils n'ont pas été rééduqués à temps, les récidivistes apparaissent comme des cas perdus, des êtres sur lesquels toute ré-

341. *Ibid.*

342. D A 637 *Enquête sur le fonctionnement du « Comité pour le dépistage, l'observation et l'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants »*, 29 novembre 1937, 6 pages, p.6.

éducation est désormais impossible, dévoyés sans possibilité de retour en arrière. De plus, la délinquance est en elle-même vue comme un fléau social, au même titre que des maladies telle que par exemple la tuberculose. Faisant l'objet d'un discours médicalisant où la délinquance se propage, contamine les éléments encore sains de la population et atteint les individus comme le ferait une épidémie, celle-ci est perçue comme prenant naissance dès le plus jeune âge, chez les adolescents. C'est donc à l'âge de la puberté, moment de changements physiques importants chez l'adolescent, qu'est située l'origine de la délinquance, comme le confirme cette enquête de 1937 qui rappelle que « *c'est au moment de la puberté qu'apparaissent les perversions instinctives, qu'elles soient héréditaires ou acquises, qui mènent à la délinquance* »³⁴³.

Toutefois, l'enfermement pose un problème qui lui est propre : depuis le XIX^e siècle et l'action de nombreux philanthropes français, il y a une volonté de sortir les mineurs le plus possible des prisons très prégnante en France. Les établissements qui leurs sont consacrés, qu'ils s'appellent colonies, maisons ou écoles, sont bel et bien dans les faits des prisons. Certes, des prisons spécifiques aux mineurs où ils ne sont plus en contact avec les détenus adultes (ce contre quoi les philanthropes du XVIII^e siècle combattaient) mais les établissements de l'Administration pénitentiaire restent avant tout des établissements pénitentiaires. Cela pose un problème car la prison est considérée comme ayant des effets néfastes sur les mineurs : véritable « *école de la délinquance* »³⁴⁴ pour certains, pour ce document datant de la deuxième moitié des années 1920 « *l'incarcération du mineur est déplorable pour son éducation future, pour sa construction, et devrait être évitée à tout prix* »³⁴⁵. Il y a une volonté très forte depuis le XIX^e siècle d'éviter la maison d'arrêt aux mineurs mais la justice continue de les envoyer en prison, pour leur bien et pour celui de la société, parce qu'il n'existe pas de meilleure solution.

Ainsi, l'enfermement des mineurs répond à une logique qui est triple : il s'agit d'isoler les corps du reste de la société pour protéger cette dernière, d'empêcher la contamination des éléments encore sains de l'environnement du délinquant et enfin de lutter contre la

343. *Ibid.* p.6.

344. D A 635, *Exposé du projet de loi... op. cit.*, p.2.

345. D A 636 *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté (après 1927), 14 pages, p.6.

récidive. Toutefois, il y a un paradoxe puisque si la prison est vue comme néfaste pour le mineur, ils y sont tout de même envoyés, faute d'une meilleure solution, pour leur bien et celui de la société.

Une fois enfermés dans ces établissements pénaux spécialement conçus pour eux, les mineurs perdent donc contact avec le monde extérieur : désormais, c'est la vie à l'ombre des hauts murs³⁴⁶ qui commence. Coupés du reste de la société, leurs repères basculent et ils se retrouvent dans un nouvel environnement mobilisant leurs cinq sens auquel ils doivent s'adapter.

1.2 L'environnement sensoriel : les sens convoqués

Les sens des pupilles en général sont relativement peu évoqués par les sources. En effet, en tant que tel, l'environnement sensoriel des mineurs a peu voire pas de raison d'intéresser l'administration pénitentiaire. Toutefois, il reste possible de retracer quelques grandes lignes dudit environnement, permettant de reconstruire, au moins partiellement, quel fut le cadre de vie au quotidien de ces enfants.

1.2.1 La vue et le toucher : localisation, locaux, vêtements et travail

Ainsi, au sein de ces établissements, ce qu'ils voient et entendent constitue un tout nouvel environnement auquel ils doivent s'adapter. Cela englobe la vue, de l'espace rural alentour et de l'intérieur des établissements eux-mêmes, mais également le toucher, notamment par rapport aux vêtements qu'ils portent, vêtements qui participent aussi à ce nouvel environnement visuel.

346. VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 2004, 127 p.

Comme cela a déjà été évoqué³⁴⁷, ces établissements sont très majoritairement situés à la campagne, à l'écart du monde. Or les enfants en leur sein sont majoritairement issus d'un milieu urbain : cela constitue un grand changement pour eux, d'autant plus qu'à l'époque les déplacements ne sont pas si fréquents que ça pour les mineurs et la plupart d'entre eux ne peut véritablement voyager en dehors de son milieu d'origine. En effet, issus en majorité des classes laborieuses et donc les plus pauvres, la plupart du temps ces enfants n'ont guère connu qu'un seul environnement, leur quartier généralement. Peu d'entre eux connaissent donc la campagne. Le changement est important puisqu'ils se retrouvent dans un environnement nouveau, l'espace rural, auquel ils ont pourtant peu accès en tant que pupilles. En effet, même si ces colonies sont entourées de champs, prairies et autres forêts, la plupart du temps, les mineurs sont enfermés entre quatre murs. Ils n'ont directement accès à cet environnement inhabituel que lorsqu'ils travaillent les hectares de terres agricoles appartenant à leur colonie, comme c'est le cas à Doullens, ou dans des fermes avoisinantes, à Saint-Maurice par exemple. Ils ont également accès à cet environnement rural lorsqu'ils sortent en promenade. Ils ne peuvent donc voir ce nouvel environnement qu'en sortant, ce qui arrive la plupart du temps pour qu'ils aillent travailler, d'une manière quotidienne dans les colonies pénitentiaires agricoles. Occupés à travailler, il est alors fort probable que le paysage ne soit pas leur première préoccupation. Il leur est possible également de pouvoir voir cet environnement rural lorsqu'ils sont emmenés en promenade, la plupart du temps le dimanche ou à l'occasion d'événements particuliers comme par exemple un jour férié. Toutefois, comme certaines photographies le montrent, celles-ci prennent parfois place dans le village voisin (voir illustration). Toutefois, le changement reste réel. Au niveau de la vue, la gamme chromatique diffère de ce qu'ils ont connu jusque-là : des couleurs de la ville (bruns et gris en majorité) le quotidien des mineurs bascule sur des couleurs propres à la campagne, tendant davantage vers des gammes de bruns et verts, qui varient également selon les saisons, une des rares variations de leur vie de tous les jours.

347. voir 1.1.1, p.44



FIGURE 1.2 – années 1920, départ des colons de Saint-Maurice pour la promenade par Lamotte (?), carte postale de l'éditeur Diller (?). Source : Enfants en Justice.

Ainsi, les mineurs disposent de deux environnements visuels : l'extérieur immédiat des établissements dans lequel ils peuvent être amenés à évoluer de manière quotidienne, et l'intérieur desdits établissements, dont la gamme chromatique rappelle forcément celle de la ville. Si cet environnement visuel change, étant donné le cadre extrêmement répétitif de leur vie entre ces murs, il devient très rapidement un nouveau quotidien. La seule différence est que désormais, ils ont accès de manière régulière et quotidienne à un environnement rural, forcément appelé à changer et à évoluer ne serait-ce qu'en fonction des saisons. On peut ainsi supposer que, par rapport à ce que la majorité d'entre eux pouvait connaître avant leur incarcération, l'environnement au moins visuel se diversifie un peu. De plus, les sources elles-mêmes évoquent cet environnement, notamment ce rapport³⁴⁸ de 1936 par Jean-Maurice Lahy (1872-1943), psychologue, sociologue et alors professeur à l'Institut de psychologie de l'université de Paris. En effet, il y évoque les paysages et climats propres ou impropres à la rééducation de ces mineurs : « *Un pays sec et aride les déprime ou les durcit, la mer, avec son bruit incessant et ses tempêtes, agit [sic] sur*

348. D A 635, *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages.

leurs nerfs, les voue à l'angoisse et aux insomnies. »³⁴⁹. La mentionnant directement, la colonie de Belle-Île, seule colonie maritime de l'entre-deux-guerres, est souvent évoquée à demi-mots et parfois directement critiquée : « *Le choix de Belle-Isle semble alors d'autant plus défectueux que la relégation sur une île accentue chez les jeunes délinquants leur esprit de révolte* »³⁵⁰, l'idée étant que l'isolation sur une île, qui accentue cette relégation loin de tout ce qu'ils ont connu jusqu'alors et les isole d'autant plus, entretient leur colère vis-à-vis des adultes responsables de leur incarcération, colère qui mène à l'indiscipline généralisée.

De plus, visuellement, leur principal cadre de vie se concentre sur les bâtiments mêmes dans lesquels ils sont enfermés et vivent au quotidien. Il s'agit de locaux divers et variés, rarement des établissements créés spécifiquement pour accueillir des mineurs délinquants : la plupart du temps, il s'agit de bâtiments réinvestis par l'administration pénitentiaire. Toutefois, dans l'immense majorité des cas – et c'est ce que reflètent les archives – l'espace en leur sein est organisé, fonctionnel et spécialisé : il y a les lieux pour dormir (le dortoir), pour manger (le réfectoire), pour se laver, pour apprendre (la salle de classe et l'atelier), pour travailler ou encore pour jouer et se divertir (la cour de récréation, la plupart du temps).

349. *Ibid*, p.26.

350. *Ibid*

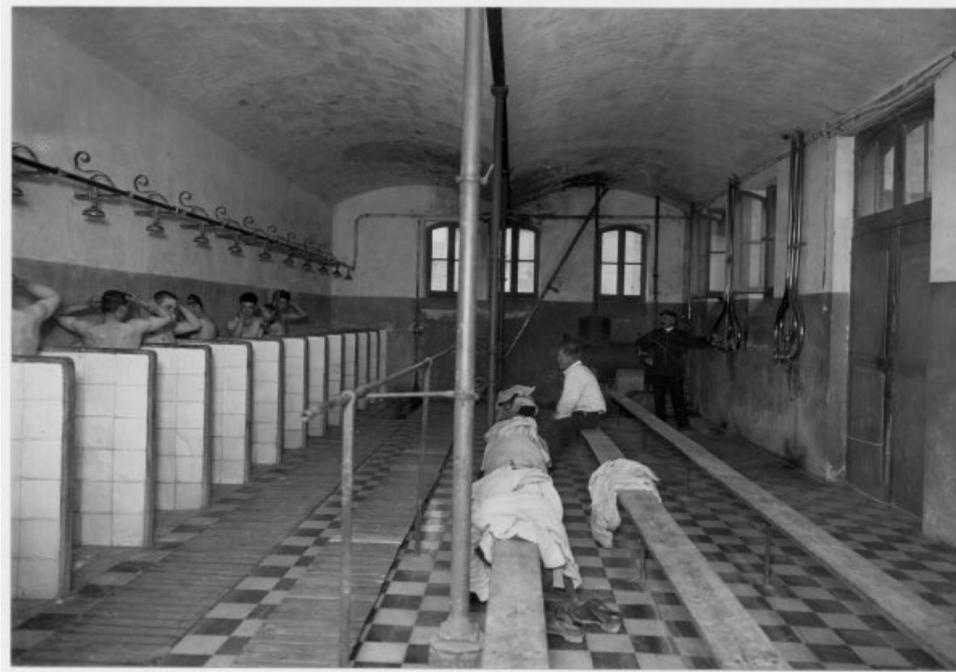


FIGURE 1.3 – 1920, douches de la colonie correctionnelle d’Eysses par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : ENPJJ via Enfants en Justice.

On peut notamment citer le cas de Gaillon, une colonie correctionnelle (la seule avec Eysses pour l’entre-deux-guerres, c’est-à-dire une colonie où le régime disciplinaire est plus dur) administrativement liée à la colonie agricole des Douaires, où les mineurs disposent de quatre préaux dits de récréation. Datant du début du siècle, peu de temps après l’ouverture de la colonie correctionnelle, il s’agit de lieux de récréation qui sont clos, les enfants n’ayant donc pas accès à l’environnement extérieur, ne serait-ce que visuellement. Le cas de Gaillon est un excellent exemple de cette spécialisation et séparation des espaces : en effet, comme il s’agit d’une colonie correctionnelle, les mineurs y sont répartis en quatre groupes, des sections, en fonction de leur comportement et de leur formation professionnelle. Ainsi, « *deux de ces sections, les plus importantes, sont distinguées sur une base professionnelle, une autre regroupe les jeunes à préserver et la dernière, le quartier de récompense, les pupilles les plus méritants* »³⁵¹ : il importe alors à l’administration que ces mineurs ne puissent se rencontrer et qu’ils restent séparés. Ainsi, dans

351. CID Sylvain, « Gaillon » [en ligne], Enfants en justice, XIX^e-XX^e siècles, ministère de la Justice, <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article165> consulté en ligne le 4 octobre 2017.

le cas de Gaillon, il existe quatre salles de classes, quatre ateliers, quatre réfectoires ou encore quatre dortoirs.

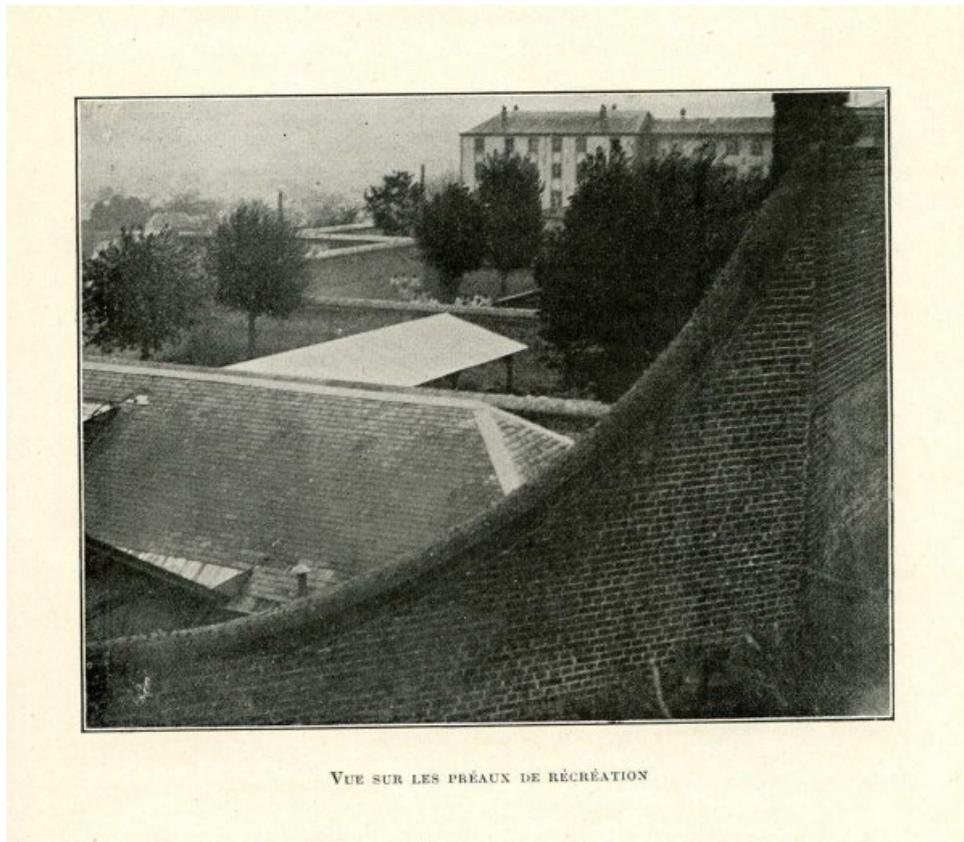


FIGURE 1.4 – 1913, les préaux de la colonie correctionnelle de Gaillon, monographie de la colonie pénitentiaire des Douaires et de la colonie correctionnelle de Gaillon, 1907-1911, Melun, imprimerie administrative, 1913. Source : Enfants en Justice.

Toutefois, cette volonté d'isoler certains mineurs des autres en fonction de leur degré de « perversité » (autrement dit, de dangerosité en tant que jeune délinquant) ou de leur spécialisation professionnelle se retrouve dans plusieurs archives. On peut notamment citer ce compte-rendu à propos des jeunes vagabonds³⁵² datant de 1939 qui estime que, la plupart du temps, « *les locaux répondent mal aux nécessités d'isolement de nombreux sujets difficiles* »³⁵³, ici les vagabonds, qui ne peuvent donc être isolés du reste des pupilles, pour lesquels ils risquent de présenter un mauvais exemple et une mauvaise influence. Ce système de sections selon le comportement et l'attitude générale se

352. D A 635, *Compte-rendu à propos des mineurs arrêtés pour vagabondage*, 1939, 4 pages.

353. *Ibid*, p.3.

retrouve dans d'autres établissements, par exemple à Saint-Maurice, colonie pénitentiaire agricole, qui compte une section de mérite et une section spéciale de mérite. Cette section spéciale de mérite, définie par le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'Éducation surveillée comme étant composée « *d'élèves parmi ceux inscrits à la section de mérite, déjà confirmés dans leur apprentissage et [dont la] désignation fait l'objet d'une décision de M. le Ministre de la Justice [qui] ne devient définitive qu'après un stage de trois mois* »³⁵⁴, regroupe ainsi les meilleurs éléments de la colonie. De fait, ils disposent de locaux séparés du reste de la population pupillaire : « *cette section occupe un pavillon séparé des bâtiments de l'Internat, elle comporte treize chambres d'élèves (...), une salle de douche, une salle de réunion et (...) les repas sont servis dans un réfectoire spécial aménagé dans un local contigu au réfectoire* »³⁵⁵. Ainsi, un dossier non daté présentant les arguments en faveur de la création de centres d'accueil et d'observation pour délinquants et pré-délinquants évoque, sans les nommer, plusieurs colonies pénitentiaires qui disposent de « *dortoirs, lavabos pour la toilette parfois avec douches, réfectoire, salles de classe et de travaux pratiques* »³⁵⁶. À propos des dortoirs, ce document non-signé estime également que « *la division en boîtes est celle qui concilie le mieux les nécessités de l'isolement et de la surveillance* »³⁵⁷, deux nécessités primordiales dans l'organisation de l'espace au sein de ces établissements selon l'administration pénitentiaire.

Les sources mentionnent également des quartiers spéciaux pour les jeunes prostituées, dans un premier temps pour des raisons de contagion potentielle (notamment au niveau des maladies vénériennes), afin de pouvoir dépister lesdites maladies chez elles, mais aussi pour éviter la contamination morale du reste des jeunes filles. Ainsi, un document datant de 1937 portant sur les applications de la loi de 1908 (sur la prostitution des mineures donc), évoque ces « *quartiers spéciaux des colonies pénitentiaires, réservés théoriquement aux prostituées de la loi de 1908* »³⁵⁸. Une note de travail de 1938

354. D A 635, *Section spéciale de mérite de Saint-Maurice*, 1939, 5 pages, p.1

355. *Ibid*, p.2

356. D A 635, *Les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants*, non daté, 13 pages, p.6.

357. *Ibid*, p.10.

358. D A 635, *Sur les applications abusives de la loi de 1908*, 1937, 5 pages, p.3

évoque également ces « *pavillons spéciaux* »³⁵⁹ ou « *pavillons isolés* »³⁶⁰ pour « *certaines catégories de mineurs* »³⁶¹, sans préciser toutefois leur fonction. Les exemples d'espaces ainsi spécialisés selon leur fonction (douche, réfectoire, salle de classe, etc.) et selon les pupilles concernés se retrouvent régulièrement dans les sources, laissant supposer que cette stricte séparation accompagnée d'une spécialisation de l'espace est quelque chose qui tient à cœur à l'administration pénitentiaire : la diffusion de la délinquance, déjà évoquée, est à limiter le plus possible, également entre quatre murs, afin d'éviter la contamination des mineurs les plus fragiles, les moins dévoyés et qui ont les meilleures chances de rééducation. En effet, cette organisation de l'espace répond à des motivations bien précises, comme l'explique ce document³⁶² datant de 1936, donnant les modalités idéales d'organisation spatiale des M.E.S. (si l'analyse donnée semble être extensible aux écoles de préservation, autrement dit aux jeunes filles, elles ne sont jamais mentionnées, probablement parce qu'étant moins nombreuses et non de futures citoyennes contrairement aux jeunes garçons, elles intéressent moins l'administration). Son auteur, J.-M. Lahy, livre un rapport sur l'état de l'éducation surveillée, son organisation et quelle « *organisation nouvelle* »³⁶³ serait idéale. En effet, il apparaît que l'espace à l'intérieur des M.E.S. doit être organisé « *de manière à donner au travail scolaire et au travail manuel une portée éducative* »³⁶⁴ : l'espace lui-même doit avoir une influence sur les pupilles et sur leur travail, sur leur corps, participant et favorisant leur rééducation elle-même. Ainsi, J.-M. Lahy a toute une partie de son développement qui s'intitule « *A) Le milieu physique et la disposition des locaux* »³⁶⁵, qu'il justifie en s'appuyant sur « *l'influence qu'a sur les petits [au sens jeunes] délinquants le lieu et la maison dans lesquels ils séjournent à l'exclusion de tous autres [c'est-à-dire isolés du reste de la population]* »³⁶⁶. Il poursuit ainsi : « *On sait l'action du milieu physique sur les tempéraments encore plus sur celui d'enfants tarés à divers degrés : tout les influence et concourt à*

359. D A 635, *Mineurs délinquants documents divers*, 1938, 30 pages, p.21.

360. *Ibid*, p.30.

361. *Ibid*, p.19.

362. D A 635, *Organisation nouvelle...*, *op. cit.*

363. *Ibid*, p.1.

364. *Ibid*, p.3.

365. *Ibid*, p.25.

366. *Ibid*.

accentuer leur déséquilibre »³⁶⁷, ce qui confirme non seulement l'idée que l'environnement est primordial dans l'éducation de l'enfant et l'affirmation de son identité³⁶⁸ mais également l'idée que la délinquance est médicalisée et vue comme un problème qui n'est pas uniquement social, mais bien comme une « tare »³⁶⁹.

L'aspect visuel même des locaux compte également : « *Il en est de même pour les bâtiments. L'aspect vétuste et sinistre de ceux où l'on place actuellement les enfants, leur disposition est si défavorable à la rééducation, les prive de toute qualité pédagogique.* »³⁷⁰. Le principal reproche fait à ces locaux considérés comme inadaptés à l'œuvre de rééducation est qu'ils se rapprochent trop de la prison. Or si l'enfant a l'impression d'être en prison, il se considérera lui-même comme « *un être déchu sur lequel la société se venge* »³⁷¹, n'aura pas d'espoir quant à sa propre rééducation et réinsertion dans la société des honnêtes gens et n'aura de cesse de tenter de s'évader. Ces locaux sont un mauvais élément de l'environnement des mineurs parce qu'« *Ils contribuent à imprimer dans l'esprit de l'enfant l'idée qu'il habite une prison et achève sa dégradation.* »³⁷². La proposition de J.-M. Lahy est donc d'avoir « *au contraire, des bâtiments clairs, hygiéniques, bien décorés et fleuris* »³⁷³ puisqu'un environnement plus « *rassurant, aéré et doté de couleurs variées sans pour autant tomber dans un autre extrême rabaissant* »³⁷⁴ va pouvoir « *agir sur la mentalité des enfants et leur donner l'illusion d'un foyer où ils se sentent bien. Ils sont flattés d'être traités avec égard. Leur attitude extérieure se modifie* »³⁷⁵. Ainsi, la conclusion logique est que « *la collaboration du pédagogue et de l'architecte est indispensable au moment de l'établissement des plans* »³⁷⁶. Cette importance de locaux spécialement conçus pour accueillir des jeunes délinquants à rééduquer se retrouve dans ce document³⁷⁷ sur la rééducation des jeunes qui statue que « *pour rééduquer, il faudra*

367. *Ibid.*

368. cf. 1.1.1, p.44

369. *Ibid.*

370. *Ibid.*

371. la citation complète est « *Lui même ne doit plus se considérer comme un être déchu sur lequel la société se venge, mais comme un malheureux qui a besoin d'être protégé et redressé.* », *Ibid.*, p.25.

372. *Ibid.*, p.26.

373. *Ibid.*, p.26

374. *Ibid.*, p.25.

375. *Ibid.*, p.26.

376. *Ibid.*, p.27.

377. n°70

*avant tout les mettre dans l'atmosphère. Une atmosphère saine par excellence (. . .) et leur intérêt sera éveillé par l'allure du camp-scout »*³⁷⁸. Le problème majeur que rencontre cette solution est bien évidemment le manque de moyens constant pour l'administration pénitentiaire et encore plus l'Éducation surveillée, qui n'a pas l'argent nécessaire à consacrer à la construction *ex nihilo* d'établissements pour mineurs.

Dans un premier temps, c'est donc l'environnement visuel du mineur qui change, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des murs. Toutefois, ce nouvel environnement devient rapidement quotidien. Si l'administration pénitentiaire estime que cet environnement visuel influe sur l'attitude du mineur, elle n'a cependant pas les moyens de réellement remédier aux problèmes qu'elle soulève elle-même.

Néanmoins, outre cet environnement visuel, les habitudes du mineur changent également au niveau de l'environnement tactile : ce qu'il voit change, ce qu'il touche et ressent physiquement de même, et ce notamment au niveau des vêtements.

Au sein de ces établissements, les pupilles sont tous habillés de la même manière, premier changement d'importance du point de vue de l'apparence. Il semble bien qu'il s'agisse d'un uniforme, c'est-à-dire d'un vêtement qui est le même pour tous sans présenter de différences notoires, toutefois le terme lui-même n'est jamais employé par les sources, qui parlent plutôt d'un trousseau, c'est-à-dire un ensemble de vêtements propre à chaque mineur, pour désigner l'habit des pupilles. En effet, un règlement pour les institutions publiques d'éducation surveillée datant de 1930 (mais le document le rapportant date pour sa part de 1935) précise que « *chaque enfant aura un trousseau* »³⁷⁹ ; il s'agit de l'article 86 de ce règlement, premier article du chapitre 10 intitulé *Trousseau et literie*. Ainsi comme on peut le voir sur les photographies d'époque, les enfants portent tous le même type de vêtements (voir à la page suivante), que ce soit dans les établissements pour garçons ou ceux pour jeunes filles.

378. *Ibid*, p.2

379. D A 639, *Règlement pour les institutions publiques d'éducation surveillée affectées aux pupilles*, 1935, 31 pages, p.26.



FIGURE 1.5 – 1937, jeunes filles étendant le linge à l'école de préservation de Cadillac par Jean-Gabriel Sérurier pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation.

Seul document de ce corpus à présenter exactement ce à quoi devait correspondre le-dit trousseau (sans qu'il n'y ait vraiment moyen de vérifier si ce règlement est bel et bien appliqué en m'appuyant sur mes sources), ce règlement explique ainsi que chaque pupille doit avoir son propre trousseau. Les vêtements sont donc supposés être individuels, ce qui paraît difficile à mettre en place à l'échelle d'un établissement pénitentiaire public, surtout avec des mineurs adolescents, donc au beau milieu de leur puberté : au cours de leur incarcération, leur corps change, grandit, s'épaissit, et ce de manière relativement importante. Il est probable que dans les faits, les établissements disposent d'un stock de vêtements similaires à des tailles diverses et variées qui passent de pupilles en pupilles et que les vêtements ne sont pas purement individuels, seulement commun à une tranche d'âge où les enfants se les échangent alors entre eux. Pour que les vêtements restent in-

dividuels, on pourrait songer à un système d'étiquettes afin de les différencier, mais étant donné les divers problèmes déjà évoqués auxquels l'administration pénitentiaire fait face (manque de moyens, personnel peu formé et peu nombreux, etc.) cela semble compliqué à mettre en place. Le trousseau dont disposent donc les enfants est un ensemble de vêtements qui leur est confié à leur arrivée, moment à partir duquel ils ne peuvent plus garder leurs effets personnels : « Art. 88. *Les effets retirés aux pupilles sont placés au vestiaire et y sont conservés après un inventaire dressé en présence de l'enfant. Ils peuvent être réexpédiés à leur famille. À la sortie du pupille, les effets lui appartenant lui sont remis ou à défaut un trousseau fourni par l'établissement.* »³⁸⁰. Durant son incarcération, l'enfant ne peut donc avoir accès à ses propres vêtements, qu'il ne récupère la plupart du temps que plusieurs années après son entrée en établissement pénitentiaire, donc avec probablement quelques centimètres en plus : c'est pourquoi, ne pouvant parfois tout simplement plus mettre les vêtements portés à son arrivée, il.elle repart parfois avec des vêtements de l'administration pénitentiaire, rejoignant la vie civile avec l'uniforme des pupilles.

Ce trousseau est également genré et varie entre les garçons et les filles, ce qui est peu étonnant considérant l'époque et les activités des mineur.e.s au sein des établissements : si les deux peuvent travailler aux champs, le travail en atelier est caractéristique de l'enfermement des jeunes garçons tandis que les jeunes filles sont employées à des travaux plus ménagers (notamment de couture ; nous y reviendrons). Ainsi, officiellement, le trousseau des garçons se compose de trois chemises de couleur, de deux paires de chaussettes en coton et quatre en laine, de trois mouchoirs, de trois cravates (ce qui paraît surprenant, aucune photographie ne montrant jamais le moindre mineur portant une cravate), de trois essuie-mains (probablement pour la toilette quotidienne), d'une paire de souliers, d'une paire de galoches (des chaussures en cuir grossier dotées de semelles en bois), de trois paires de caleçons, de trois paires de chaussons en laine ou en treillis, d'une paire de bretelles, d'un gilet en laine et un en drap, de deux pantalons en laine et deux en treillis ou toile bleue (il pourrait peut-être s'agir de jean mais rien ne me permet d'étayer cette supposition), de deux vareuses (il s'agit d'une blouse assez ample, très courante chez les marins) en treillis ou cottes et deux en drap, de deux bérets basques, que l'on observe à de maintes reprises sur les photographies d'époque (voir illustration), et d'un chapeau de

380. *Ibid*, p.27.

paille³⁸¹. Il s'agit donc de vêtements simples, utilitaires et adaptés à la vie qu'ils mènent au sein de ces établissements.



FIGURE 1.6 – 1920, jeunes garçons portant leurs bérets basques, atelier de ferblanterie de la M.E.S. d'Aniane, carte postale de l'éditeur Bras, à Montpellier. Source : Musée National de l'Éducation.

Pour les jeunes filles, c'est-à-dire les écoles de préservation, le trousseau est un peu plus riche et plus diversifié. En effet, il est divisé en trois catégories, les « *effets de lingerie* »³⁸², les « *effets de vestiaire* »³⁸³ et les « *effets du dimanche* »³⁸⁴. Les effets de lingerie, c'est-à-dire le linge de corps, comptent trois chemises en coton, trois mouchoirs de poche en coton, deux tricots de coton, un corset ou corsage Brossière (malgré mes recherches, je n'ai pas réussi à déterminer de ce dont il s'agissait exactement, probablement à cause du problème d'accès à des ouvrages spécialisés mentionné en introduction, voir p.7), de trois sarreaux (il s'agit d'un vêtement à mi-chemin entre la blouse et le tablier), de trois combinaisons, de douze serviettes hygiéniques et de trois essuie-mains en toile³⁸⁵ (pro-

381. *Ibid*, p.27.

382. *Ibid*.

383. *Ibid*, p.28.

384. *Ibid*.

385. *Ibid*.

bablement pour la toilette également). Les effets de vestiaire, c'est-à-dire les vêtements de tous les jours, sont séparés en deux, ceux pour la « *saison froide* » et ceux pour la « *saison chaude* »³⁸⁶. Ceux pour l'hiver et l'automne comportent une robe de tissu de laine ou mélangé laine, un fichu en laine, noir ou bleu foncé (en tricot ou en crochet), un jupon molleton, une paire de chaussons épais, une paire de sabots (ce que les garçons n'ont pas) et une culotte de gymnastique en jersey (absente également du trousseau des garçons, qui n'ont pas non plus de tenue spécifique pour les activités sportives). Les vêtements pour le printemps et l'été comptent une robe en cotonnade, deux jupons en coton, six paires de bas en coton et deux paires de chaussons légers. Enfin, les effets du dimanche sont composés d'une robe en lainage bleu foncé ou noir, d'un manteau de tissu noir, d'un chapeau de feutre, d'un chapeau de paille et d'une paire de souliers découverts en cuir, le tout composant une tenue plus sophistiquée que ce qu'elles portent le reste de la semaine. Cette catégorisation des vêtements pour les filles, absente pour les garçons, n'est ni expliquée ni justifiée par ce document ou aucun autre consulté. Elles ont donc des vêtements spécifiques pour le dimanche, jour de repos et jour de la messe, mais il paraîtrait surprenant que si les jeunes filles assistent à la messe, les jeunes garçons n'y assistent pas également (des photographies nous prouvent même que les deux y assistaient). L'hypothèse qui me paraît la plus probable quant à cette spécificité des habits du dimanche pour les filles est une nouvelle fois à rapprocher de leur nature féminine et ce que l'époque en attend : une femme correcte se doit de donner plus de soin à sa tenue lorsqu'elle va à la messe. Une telle attention donnée à l'apparence n'est pour sa part pas attendue chez des garçons.

Si les trousseaux sont genrés, que celui des filles est plus varié et plus important que celui des garçons, ils ont toutefois des points communs. Les vêtements sont simples, les textures sont les mêmes (coton, laine, toile ou drap) et les couleurs (bleu foncé ou noir), lorsqu'elles sont précisées, ne varient pas non plus. En outre, s'agissant de vêtements simples et utilitaires, on peut supposer que les mineurs ne sont pas soumis à un véritable changement au niveau de leurs habits et que ceux des colonies sont fort probablement semblables à ceux qu'ils portaient à l'extérieur. Mais le point commun le plus important est une différenciation des vêtements selon une période chaude et une période froide : certes, seul le trousseau des jeunes filles est divisé selon ces deux catégories dans le do-

386. *Ibid*, p.28

cument, néanmoins l'article 89 de ce règlement précise que « *Les effets d'hiver seront donnés le quinze octobre, ceux d'été le quinze mai. Ces époques pourront, sur l'avis du médecin, être avancées ou reculées par le Directeur suivant la rigueur de la saison.* »³⁸⁷. Or, lorsqu'un article ne précise pas s'il s'agit de garçons ou de filles, cela signifie que cela s'applique aux deux : les vêtements chauds et vêtements froids sont donc communs à tous les pupilles des établissements publics.

Ainsi, arrivés en établissement pénitentiaire, les enfants et adolescent.e.s doivent s'adapter à un nouvel environnement, visuel tout du moins. Les tenues en elles-mêmes, si elles effacent leurs différences et font en sorte que la population pupillaire ait une uniformité au niveau de l'apparence, ne varient probablement pas beaucoup par rapport à ce qu'ils connaissaient auparavant. Toutefois, ce trousseau commun renforce logiquement le sentiment de groupe.

Le cadre de vie quotidien des pupilles se caractérise donc dans un premier lieu par un nouveau milieu qui change à la fois l'environnement visuel (nouveau lieu de vie, passage du milieu urbain au milieu rural) mais également tactile (nouveaux vêtements, nouvelle promiscuité) du mineur. Le changement s'opère à de multiples point de vue, y compris au niveau de l'environnement sonore.

1.2.2 L'ouïe : la musique, le chant et l'environnement sonore

Cet environnement sonore correspond ainsi aux voix, celles des adultes qui encadrent les mineurs et celles de la population pupillaire elle-même, mais aussi à la musique, bien présente au sein de ces établissements.

Les voix sont donc le premier élément de l'environnement sonore de ces jeunes délinquants enfermés. Toutefois, et cela est peu étonnant, elles ne sont pas mentionnées directement dans les sources : en effet, le silence n'est pas de mise au sein des établissements pénitentiaires publics, comme cela fut par exemple le cas dans la prison de la Petite Roquette à la fin du siècle précédent où le silence absolu était imposé entre 1840

³⁸⁷. *Ibid*, p.27.

et 1865³⁸⁸. Les archives consultées évoquent peu cette question et les règlements laissent la gestion des voix, cris et bavardages des mineurs à la charge des directeurs d'établissements. Ainsi, le règlement³⁸⁹ pour les institutions publiques d'éducation surveillée de 1930, paraphé par le ministre de la Justice d'alors, Lucien Hubert, ne mentionne pas le bruit fait par les pupilles, sauf pour un cas particulier sur lequel nous reviendrons. Les bavardages et autres cris et rires des mineurs, par exemple durant les moments de récréation ou lorsqu'ils travaillent, aux champs ou dans les ateliers de l'établissement, ne sont ainsi pas mentionnés – et donc pas contrôlés par ce règlement s'appliquant à tous les établissements publics. Le cas particulier mentionné correspond à la section de répression, cette section regroupant les pupilles de plus de 13 ans condamnés à plus de deux ans de prison ainsi que les mineurs dits relégables, c'est-à-dire les récidivistes. En effet, ce règlement de 1930 précise à son article 94 que « *les jeunes détenus affectés à la section de répression sont soumis à l'obligation du silence* »³⁹⁰. D'autre part, ceux affectés au groupe d'épreuve (il semblerait qu'il s'agisse des mineurs en section de correction – où sont retenus les pupilles insubordonnés – suffisamment amendés mais aucune source ne vient directement confirmer cette hypothèse et les ouvrages consultés ne mentionnent pas ce groupe) « *sont soumis à l'observation du silence* »³⁹¹. La seule différence entre ces deux groupes de pupilles au niveau du silence, c'est que ceux de la section de répression (donc les mineurs ayant commis les infractions les plus graves) sont soumis au silence pendant la moitié de la récréation du matin (« *ils doivent accomplir une promenade silencieuse pendant la moitié du temps accordé pour la récréation du matin* »³⁹²) et que ceux du groupe d'épreuve peuvent parler pendant leurs récréations (« *Ceux affectés au groupe d'épreuve sont soumis à l'observation du silence, à l'exception des heures de récréation* »³⁹³). Cette obligation de respecter le silence pendant une partie ou la totalité de la récréation du matin est considérée comme faisant partie d'une « *discipline sévère*

388. GAILLAC, *op. cit.*, pp.61-68.

389. D A 639, *Règlement pour les institutions publiques d'éducation surveillée affectées aux pupilles*, 1935, 31 pages.

390. *Ibid*, p.29.

391. *Ibid*.

392. *Ibid*.

393. *Ibid*.

à laquelle sont soumis les mineurs »³⁹⁴. Dans aucun des cas le silence n'est absolu et les récréations (une le matin, une l'après-midi) restent des moments où tous les mineurs peuvent parler entre eux. Ainsi, le fait que les pupilles puissent communiquer entre eux de vive voix (s'écrire des billets interdit et l'interdiction est très compliquée à contourner, encore plus dans les écoles de préservation, où tout matériel pouvant servir à écrire des petits mots ou des missives est retiré; « *Il est rigoureusement interdit d'écrire et d'avoir ce qu'il faut pour écrire* »³⁹⁵) est considéré comme normal et les priver de cette possibilité est une punition dure, seulement réservée aux groupes les plus difficiles (même la section de correction, qui regroupe les fortes têtes et les indisciplinés, n'y est pas sujette).

Au niveau de l'environnement sonore produit par les pupilles eux-mêmes, il y a donc les bavardages quotidiens. En outre, on trouve dans les archives des traces de tapage particuliers, par exemple chez les jeunes filles : un document datant des années 1930 évoque leurs habitudes de tapage, comme par exemple le fait de faire du bruit selon un rythme bien précis qui semblerait être commun à plusieurs établissements, « *Une pratique générale qui s'étend même paraît-il à certains patronages et à La Faye est celle qui consiste à taper dans les portes suivant un rythme spécial (...) pour manifester son mécontentement* »³⁹⁶ et dont le Dr. Yvonne André, auteure dudit rapport donne le rythme (voir photographie).

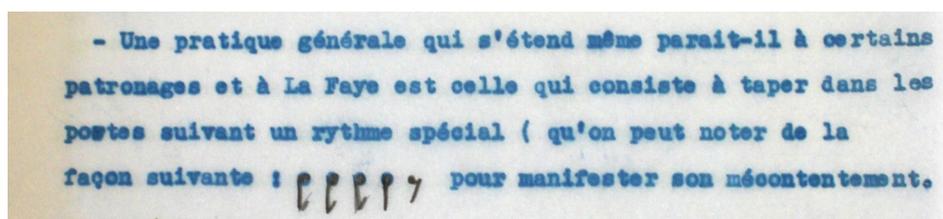


FIGURE 1.7 – D A 635, *Rapport sur l'école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages, p.50, photographie personnelle.

Ce rythme, cette appropriation de l'espace sonore autrement que par les mots, les cris et les discussions, est donc pour ces jeunes filles un mode d'expression, ici de leur mécontentement, mode d'expression qui correspond à des codes internes aux établissements

394. *Ibid*, p.2.

395. D A 635, *Rapport sur l'école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages, p.52.

396. *Ibid*, p.50.

pénitentiaires, renforçant l'identité propre à la population pupillaire (tout du moins chez les jeunes filles puisque ce tapage en rythme semble ne pas concerner les établissements pour garçons). Ledit document évoque également les chansons qu'elles entonnent spontanément entre elles, lorsqu'une pupille cherche à provoquer les surveillantes ou adopte une attitude insolente. Il est courant que ces jeunes filles fassent du tapage en frappant fort des pieds ou des poings sur les tables, murs, etc. et accompagnent le tout de chansons : « *Les chansons présentent elles mêmes des caractères particuliers : ou bien elles expriment la révolte, la haine, ou bien elles sont dirigées contre une pupille qui a suscité une jalousie vivace "on chante les rivales"* »³⁹⁷. Ces chansons peuvent alors servir d'exutoire à ce qu'elles ressentent, à leur colère, à leur ressentiment, tout en étant un moyen de communication répondant également aux codes de l'école de préservation. Ces chansons peuvent prendre d'autres formes et « *s'adressent à une [petite] amie ou à une fille dont on voudrait faire son amie : on "chante une telle"* »³⁹⁸ ; cette fois-ci, il s'agit soit de pratiques romantiques au sein d'une relation amoureuse déjà établie soit de drague ou, comme on dit à l'époque, de flirt³⁹⁹. Enfin, une autre possibilité pour les chansons chez les filles sont celles « *d'un sentimentalisme de mauvais goût [qui] rappellent le répertoire des légionnaires et ne sont généralement pas exemptes de grossièretés* »⁴⁰⁰, la plupart du temps des chansons qu'elles ont apprises lors de leur prostitution et que les anciennes se chargent de transmettre aux nouvelles arrivées au sein de l'école de préservation. Ainsi, dans le cadre de ces établissements pénitentiaires publics pour jeunes filles, on relève des pratiques qui relèvent de la vie enfermée (en opposition à la vie au dehors, libre), propres à ces établissements, avec des codes sociaux qui lui appartiennent.

Néanmoins, chez les garçons, on ne retrouve aucune mention de faits semblables dans les archives, peut-être parce que ce rapport du Dr. Yvonne André est sans équivalent parmi ce corpus ou peut-être parce qu'il n'y avait pas de pratiques similaires chez les jeunes garçons ; sans davantage d'informations, je ne peux trancher. Toutefois, il est possible que cela soit lié à deux choses : la conception de la nature féminine que l'on estime

397. Ibid, p.50.

398. Ibid.

399. REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses. France 1920-1975*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. « Le Temps du genre », 2009, 340 p.

400. Ibid.

alors répondre à certaines normes, et à leur prostitution en amont de la réclusion. En effet, le « sentimentalisme » (« *Les arguments d'ordre sentimental (...) sont, il faut le reconnaître, les seuls qui ne font pas faillite* »⁴⁰¹) des jeunes filles est vu comme quelque chose de normal, comme le rappelle le Dr. Yvonne André en expliquant que « *un fait est certain, toutes les filles de cet âge, à quelque milieu qu'elles appartiennent sont extrêmement sentimentales, que toutes ont besoin d'affection, qu'elles sont "affectivement obligées" de s'attacher à quelqu'un* »⁴⁰² : il est vu comme normal et naturel pour elles de se rattacher alors aux groupes, ce qui passe par l'adoption de codes sociaux propres. Il y aurait donc moins de raisons pour l'administration pénitentiaire de lutter contre ces codes propres à la population pupillaire chez les filles. La deuxième hypothèse que l'on peut formuler correspond à l'origine de ces jeunes filles : en effet, nombre d'entre elles sont d'anciennes prostituées (même si beaucoup d'entre elles sont également là par mesure de correction paternelle), ce qui forge un passé commun. On peut se demander si cette expérience commune de la prostitution et des codes qui l'accompagnent ne renforce pas l'effet de groupe au sein de l'établissement, notamment parmi les anciennes prostituées. Les délits commis par les jeunes garçons étant plus divers, ce même phénomène de socialisation propre au groupe pupillaire ne se retrouverait peut-être avec la même ampleur.

Le premier environnement sonore des mineurs est ainsi celui de leurs voix, entre eux, qu'il s'agisse de bavardages, discussions ou chansons. Ensuite vient la voix des adultes les entourant, le personnel administratif et éducatif. Cette voix est alors vectrice d'autorité et permet de véhiculer la discipline, les ordres, les recommandations, l'enseignement, etc. en un mot, l'encadrement des mineurs. La voix adulte est celle de la discipline et, nécessairement, de l'autorité. Puisque les mineurs ne sont jamais laissés seuls ou tout du moins sans surveillance, que ce soit dans les dortoirs, lors de la récréation, lors des (quelques) heures de classe, dans l'atelier où ils suivent un enseignement professionnel ou encore aux champs où ils travaillent, les adultes sont toujours là, prêts à donner de la voix. Néanmoins, il semble bien que les voix des pupilles entre eux prennent bien plus de place dans l'environnement sonore que celles des adultes.

Toutefois, outre les voix, l'environnement sonore des pupilles peut également contenir

401. *Ibid*, p.38.

402. *Ibid*, p.40.

de la musique. En effet, la musique est alors considérée par certains membres de l'administration pénitentiaire comme un élément qui peut venir aider, accompagner, favoriser la rééducation des mineurs. En effet, plusieurs documents citent en exemple ce qui se fait pour l'enfance délinquante en Belgique, souvent vue comme un modèle que la France, embourbée dans plusieurs scandales ayant trait aux « bagnes d'enfants », ferait bien d'imiter selon plusieurs documents. Ainsi, un des éléments que devraient étudier la France est l'usage de la musique. À titre d'exemple, un document de la fin des années 1920 commence ainsi : « *Disons tout de suite que la BELGIQUE semble être très en avance sur la FRANCE en ce qui concerne le régime pénitentiaire* »⁴⁰³. Cette supériorité du modèle belge s'expliquerait, selon l'auteur du document, parce qu'il « *est évident qu'en BELGIQUE, pendant la guerre, un grand nombre d'hommes arrêtés comme otages par les Allemands se sont rendu compte de l'absurdité et de la cruauté du système pénitentiaire en vigueur.* »⁴⁰⁴. L'expérience de l'enfermement par des Belges pendant l'Occupation par les forces allemandes durant la Première guerre mondiale aurait donc mis des adultes face à la réalité de l'incarcération, les poussant à modifier leurs propres modalités d'enfermement – y compris celles pour les mineurs – au sortir du conflit. Plusieurs documents dans les archives consultées font mention de la Belgique et au moins sept d'entre eux présentent directement des études sur ce qui se fait en Belgique, comme ce rapport⁴⁰⁵ sur la protection de l'enfance délinquante et moralement abandonnée en Belgique de 1939, ce rapport⁴⁰⁶ de 1937 qui cite à de très nombreuses reprises la loi et les établissements belges, cet autre rapport⁴⁰⁷ sur les centres d'accueil et d'observation qui consacre plusieurs pages à l'étude de la Belgique, aux côtés de l'U.R.S.S. et de l'Italie, ce rapport⁴⁰⁸ de 1935 qui y consacre à son tour une page complète, etc. La Belgique et le système

403. D A 635, *Rapport du Comité d'études et d'action pour la diminution du crime sur le régime pénitentiaire en Belgique*, non daté, probablement fin des années 1920, 19 pages, p.1.

404. *Ibid*, p.1.

405. D A 635, *Rapport de la protection de l'enfance délinquante et moralement abandonnée en Belgique*, 1939, 35 pages.

406. D A 635, *Rapport sur les problèmes posés par le rattachement des services de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Santé Publique*, 9 août 1937, 27 pages.

407. D A 635, *Les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants*, (non daté), 13 pages.

408. D A 635, *S.D.N., Rapport sur les travaux de la commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse*, 1935, 4 pages.

qu'elle a mis en place pour s'occuper de la rééducation des mineurs délinquants provoque un certain enthousiasme pour nombre de membres de l'administration pénitentiaire française. Le document⁴⁰⁹ déjà évoqué datant des années 1920 présente donc le modèle belge comme un idéal. Ce rapport se penche sur le cas de la prison-école de Merxplas, une colonie pénitentiaire pour jeunes délinquants de 16 à 21 ans condamnés à plus de trois mois de détention accueillant entre 50 et 70 pupilles, uniquement de « *jeunes hommes* »⁴¹⁰ semble-t-il, inaugurée en 1921 dans un dépôt de mendicité. Après l'avoir présentée, l'auteur entreprend de décrire les mesures de rééducation prises vis-à-vis des mineurs, parmi lesquelles on compte la musique, dont les effets sont supposés améliorer l'état d'esprit des individus : « *Les effets de la musique, généralement choisie pour provoquer des émotions profondes ou des sensations apaisantes, sont un puissant facteur de moralisation. Les meilleurs instruments pour obtenir ces résultats sont l'harmonium, le violoncelle et le violon* »⁴¹¹, sans que l'on sache pourquoi ces instruments en particulier seraient plus efficaces que d'autres. Le document poursuit en mentionnant l'existence d'un club fondé par les mineurs détenus eux-mêmes en 1923, le Cercle, et qui est « *administré par les mineurs, en dehors de toute ingérence des gardiens. Faire partie de ce Cercle constitue une suprême récompense pour ces mineurs, (...) [et] a pour but de permettre aux membres de s'aider mutuellement dans l'œuvre de régénération morale et sociale* »⁴¹² : ce club regroupe ainsi les pupilles qui ne posent pas de problèmes de discipline et dont l'attitude est irréprochable. À titre de récompense, « *Le Cercle (...) possède un poste de T.S.F. qui permet une bonne et saine récréation au point de vue psychique et moral* »⁴¹³. En effet, la Belgique est pionnière en terme de T.S.F., la première radio diffusant des émissions régulières ayant été mise en place en 1914, dans un château belge. Dans les années 1920, la T.S.F. se démocratise : en 1921, Radio Tour Eiffel diffuse un premier concert sur les ondes, les concerts Radiola – les débuts de la radiodiffusion – commencent à partir de 1922, les postes de T.S.F. se diffusent dès les années 1920 et les premiers autoradios naissent dans les années 1930. Ainsi, avoir accès à un poste de radio fait partie des privi-

409. D A 635, *Rapport du Comité d'études et d'action pour la diminution...*, *op. cit.*

410. *Ibid*, p.14.

411. *Ibid*, p.18.

412. *Ibid*, pp. 15-18.

413. *Ibid*, p.18.

lèges de ceux se comportant bien. Comme on peut le voir, à Merxplas – et ce document ne cesse d’insister sur ce fait – la « *musique participe de la rééducation du jeune délinquant* »⁴¹⁴, une conception des choses qui semble être partagée par plusieurs acteurs français de l’administration pénitentiaire. Toutefois, notamment à cause du manque permanent de moyens déjà évoqué, peu de réalisations ont pu voir le jour en France pour concrétiser ce souhait, surtout pour les garçons.

En effet, en ce qui concerne les jeunes filles, on retrouve dans les archives les traces de l’usage de la musique et du chant comme un divertissement, à même d’occuper l’esprit des mineures à des choses saines et à les détourner de la vie de débauche qu’elles ont connu auparavant. En effet, il semble que la musique en tant qu’occupation des pupilles soit une caractéristique des écoles de préservation, c’est-à-dire les établissements pour jeunes filles : les archives consultées ne mentionnent jamais un tel usage récréatif de la musique dans les M.E.S. ; des photos d’époque (voir la photographie page suivante) montrent bien l’existence de fanfares, probablement un exercice de discipline pour ces garçons, mais elles ne sont jamais ne serait-ce que mentionnées dans les archives.

414. *Ibid*, p.3.



FIGURE 1.8 – 1937, la fanfare de Saint-Hilaire par Jean-Gabriel Sérurier pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l’Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l’Éducation.

Néanmoins, même pour les jeunes filles, peu de sources mentionnent cet usage de la musique, probablement à cause du peu de documents parlant de la vie quotidienne de ces adolescentes. Ainsi, le seul qui le fait est un document extrêmement riche, probablement un des plus denses de ce fond d’archives, il s’agit du rapport⁴¹⁵ sur l’école de préservation de Clermont réalisé par le Dr. Yvonne André, médecin des asiles. Le Dr. André a ainsi séjourné dans l’établissement, y a pris des responsabilités et s’est personnellement

⁴¹⁵. D A 635, *Rapport sur l’école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages.

investie dans l'encadrement des jeunes filles, discutant avec elles, recueillant certaines de leurs confidences, faisant classe, mettant au point des activités, réorganisant quelque peu la discipline et le fonctionnement de l'établissement pendant un peu plus de 5 mois, du 17 août 1936 au 5 janvier 1937. L'enquête qui en résulte est un des meilleurs aperçus que ces archives donnent du quotidien des jeunes filles en école de préservation. À sa lecture, on remarque en effet que la musique et/ou le chant en font partie, notamment en tant que divertissement. En effet, « *quand il pleut, les pupilles sont réunies dans l'ancien petit réfectoire appelé salle de récréation. Là une seule distraction : la danse, soit au bruit rythmé des poings qui frappent une table, soit au son du phonographe* »⁴¹⁶. Un phonographe est donc disponible dans l'école de préservation, probablement sous contrôle des surveillantes. Toutefois, son usage n'est pas systématique puisque les pupilles rythment parfois leurs danses par le bruit de leurs propres poings. Le Dr. Yvonne André souhaiterait en outre que la musique au sein de l'établissement prenne une place plus importante, notamment par le biais d'une chorale : ainsi, « *trois pupilles au moins ont des voix d'une étendue merveilleuse, un sens musical indiscutable et pourraient entraîner facilement leurs compagnes si une chorale était organisée.* »⁴¹⁷. Malgré ses efforts en ce sens durant son séjour à Clermont, ce projet ne se concrétise pas, sans qu'elle ne précise pour quelles raisons. Mais elle continue d'insister sur la sensibilité des pupilles malgré l'image fruste qu'elles véhiculent et souvent leur manque d'éducation (à titre d'exemple, plus d'un quart d'entre elles ne savent pas lire ou alors difficilement et elle estime elle-même que « *42% d'entre elles sont légèrement débiles et on ne peut leur demander de véritables efforts dans le domaine mental ; 27% sont très en dessous de la moyenne, et incapables d'amendement intellectuel* »⁴¹⁸). Elle insiste ainsi sur leur réceptivité à la beauté, notamment celle de la musique. Pour étayer son propos, elle rapporte sa propre expérience au sein de l'établissement : « *Nous avons vu M.L.R. 56 [il s'agit des initiales de la pupille et de son numéro d'observation] pleurer à chaudes larmes en écoutant un disque de Mozart. La lecture de vers en classe n'a jamais été accueillie avec passivité ; notons que c'est la musique des vers qui créait l'émotion chez les pupilles plutôt que leur sens* »⁴¹⁹. Elle

416. D A 635, *Rapport sur l'école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages, p.69.

417. *Ibid*, p.72.

418. *Ibid*, p.36.

419. *Ibid*, p.73.

estime ainsi que développer l'enseignement de la musique serait une bonne chose pour ces mineures, dotées de la sensibilité nécessaire pour que cet enseignement ne soit pas inutile. Elle conclut ainsi la partie de son rapport intitulée « *Délassements* » de la sorte : « *Ne pourrait-on organiser une sorte d'éducation artistique chez ces enfants ? Puisque beaucoup d'entre elles sont sensibles à l'harmonie artistique pourquoi ne pas les instruire, leur apprendre à écarter d'elles ce qui est douteux, leur procurer des joies, mais surtout leur donner le goût de la recherche du beau. Pourquoi négliger un auxiliaire à la rééducation aussi sain et aussi puissant ?* »⁴²⁰.

Néanmoins, il ne semble pas que ce souhait de voir un véritable enseignement musical – que ce soit par le biais de chorales, de chants, d'instruments ou simplement par l'écoute de musique – se développer au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs se soit réalisé, les archives ne mentionnant ni n'évoquant rien dans ce sens. Cependant, il apparaît que certains patronages pour jeunes filles (ceux que le grand public appelle communément les « Bons Pasteurs » par abus de langage, reprenant le nom de la congrégation la plus importante et la plus connue s'occupant des « filles perdues », selon la rhétorique de la-dite congrégation) ont réalisé ce souhait du Dr. Yvonne André. En effet, c'est concernant un patronage de Mulhouse qu'un court document évoque un enseignement musical. Il s'agit de la « *Maison d'Éducation Surveillée du Bon Pasteur* », un patronage situé à Modenheim près de la ville de Mulhouse, accueillant des jeunes filles, et le document en question s'efforce de dresser le bilan de l'année 1938. Ainsi, au sein de cet établissement et « *Aux fins de réaliser [son] but éducateur (...) l'établissement (...) s'efforce de donner aux pupilles une éducation ménagère et domestique aussi profonde que possible, comprenant : (...) 5 leçons de chant et de dessins* »⁴²¹. Il n'est pas précisé à quelle fréquence ont lieu ces leçons de chant mais puisqu'il s'agit d'un bilan annuel, on peut supposer qu'il s'agit de cinq leçons par an. Elles sont alors considérée comme part de leur éducation en tant que futures épouses se devant de tenir un foyer : une bonne épouse doit donc avoir des connaissances en chant et en dessin. Le document poursuit en expliquant que « *pour offrir à nos élèves des distractions agréables et utiles, nous avons donné plusieurs séances*

420. *Ibid*, p.73.

421. D A 636, *Maison d'Éducation Surveillée du Bon Pasteur Modenheim près Mulhouse – compte rendu moral pour l'année, 1938*, 3 pages, p.2

récréatives (théâtre, lecture, chant). »⁴²². Dans ce patronage, le chant est enseigné mais sert également de divertissement et d'occupation pour les pupilles. Il s'agit de la seule mention de ces sources d'un enseignement musical effectif.

Ainsi, l'environnement sonore des pupilles est essentiellement occupé par les voix, les leurs d'abord puis celles des adultes les encadrant. La musique y participe également et sa pratique fait partie des codes sociaux propres aux établissements pour jeunes filles. Son enseignement est souhaité mais peu réalisé dans les faits.

En outre, l'environnement visuel, tactile et sonore n'est pas le seul à connaître des changements pour ces délinquant.e.s juvéniles. En effet, leur alimentation est également appelée à changer, participant de la construction de leur nouveau quotidien.

1.2.3 Le goût et l'odorat : repas, collations et récompenses

L'alimentation ainsi que les odeurs qui l'accompagnent font partie du quotidien des pupilles. Peu évoqué par les sources, leur régime alimentaire est simple, régulier, et évolue peu, malgré les réformes de 1937. La nourriture peut également servir de récompense ou de punition et varie à l'occasion de certains événements.

Sur les 210 documents dépouillés, seuls 11 mentionnent l'alimentation, ce qui ne correspond qu'à un peu plus de 4% du corpus. Les sources parlant de, ou évoquant, l'alimentation sont rares, illustrant le peu d'intérêt de l'administration envers ce sujet.

Sauf pour un seul de ces documents, l'alimentation ne constitue pas le sujet principal : elle est mentionnée par le biais d'un autre thème, jamais directement. Les documents en question sont des rapports, sur la section spéciale de mérite de Saint-Maurice⁴²³, le fonctionnement de Saint-Hilaire⁴²⁴, les causes d'une mutinerie⁴²⁵, le placement familial⁴²⁶,

422. *Ibid*, p.3.

423. D A 635, *Section spéciale de mérite de St Maurice*, 1940, 5 pages.

424. D A 635, *Rapport d'ensemble sur le fonctionnement des divers services de l'Etablissement au cours de l'année, école de réforme de St Hilaire*, 1938, 22 pages.

425. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur sur la mutinerie de Belle-Île*, 1934, 22 pages.

426. D A 636 *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants – ce qu'il devrait être, ce qu'il*

une visite à la M.E.S. d'Eysses⁴²⁷, le régime des M.E.S.⁴²⁸, la fuite des pupilles d'un patronage⁴²⁹, les problèmes liés à la protection de l'enfance⁴³⁰, une notice à propos d'un patronage toulousain⁴³¹, une lettre adressée au ministre de la Justice⁴³² Paul Reynaud (gouvernement Édouard Daladier 3) et enfin un bulletin annuel de l'Union des sociétés de patronage⁴³³. L'alimentation n'apparaît jamais comme sujet principal, et quand elle est évoquée, c'est toujours de manière très succincte, quelques paragraphes maximum (sauf pour le bulletin de l'Union des Sociétés de patronage qui y consacre trois pages⁴³⁴). Il n'y a presque aucune description des repas servis.

En outre, presque la totalité de ces documents datent des années 1930 (sauf le bulletin⁴³⁵, publié en 1940). En effet, les archives sont de manière générale plus nombreuses pour les années 1930 que pour les années 1920⁴³⁶. En outre, les années 1930 sont marquées par une augmentation des tentatives de réformes et rapports administratifs, cela ne signifie donc pas que l'alimentation des pupilles était négligée ou non encadrée pour les années 1920.

Il est possible de supposer que l'intérêt porté à l'alimentation a augmenté au long des deux décennies, ne serait-ce qu'en contre-coup des divers scandales révélant dans la presse des dysfonctionnements majeurs, notamment au niveau de l'alimentation. En effet, en 1937, « l'affaire d'Eysses »⁴³⁷ fait grand bruit et attire l'attention sur les conditions de vie des pupilles : le colon de 9 ans, Roger Abel, celui que la presse surnomme « *le*

est, non daté, 7 pages.

427. D A 636, *Visite à la Maison d'Education Surveillée d'Eysses*, 1939, 4 pages.

428. D A 635, *Rapport sur le régime des maisons d'éducation surveillée – considérations et suggestions*, 1939, 7 pages.

429. D A 636, *A propos de la fuite de 65 pupilles de la Société Dauphinoise de l'Enfance*, probablement 1938, 7 pages.

430. D A 636 *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, après 1937, 14 pages.

431. D A 635, *Notice sur le but et le fonctionnement de l'œuvre de Toulouse*, 1938, 3 pages.

432. D A 638, *Lettre de « La Tutélaire » au ministre de la Justice*, 1938, 3 pages.

433. D A 639, *Bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de France*, 1940, 20 pages

434. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, pp. 8-10.

435. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, pp. 8-10.

436. Voir introduction, p.7

437. BLEUET Sophie et CAPOT Stéphane (sous la dir.), « L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses », in « Eysses la maudite », *Le lien. Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), n°6, 2016, pp. 6-15.

petit Abel »⁴³⁸, décède le 31 mars à l'hôpital d'Agen après avoir passé 150 jours à l'eau et au pain, provoquant le déplacement sur place du ministre de la Justice, Marc Rucart. C'est d'ailleurs en 1937 qu'un arrêté apporte des modifications au régime alimentaire des enfants de justice⁴³⁹. L'administration pénitentiaire en son sein reconnaît elle-même que des pupilles, parfois confiés à des patronages, ne sont pas nourris correctement, par exemple dans le rapport sur la fugue d'une soixantaine de pupilles en 1938⁴⁴⁰. En retraçant l'évolution dudit patronage (la Société Dauphinoise de l'Enfance), un rapport de 1930 cité dans ce document précise que « *les enfants (...), étaient très mal nourris, (...) étaient mis dans des cachots où ils étaient privés de nourriture.* »⁴⁴¹. Le rapport insiste toutefois ensuite sur les progrès accomplis, estimant que désormais, aucun reproche ne pourrait être adressé à ce patronage.

Dans ces documents, les établissements publics sont davantage évoqués que les établissements privés. En effet, sont évoqués Saint-Maurice⁴⁴², Saint-Hilaire⁴⁴³, Eysses⁴⁴⁴ et Belle-Île⁴⁴⁵, quatre M.E.S., et deux autres documents traitent des établissements publics en général⁴⁴⁶. Les quatre documents restant concernent le placement familial⁴⁴⁷ ou des patronages⁴⁴⁸. Il semblerait donc que l'alimentation préoccupe davantage l'administration lorsqu'il s'agit d'établissements dont elle a la charge. De plus, comme l'exprime le rapport sur le placement familial des mineurs délinquants, « *Les œuvres donnent leur préférence aux placements ruraux parce que les patrons hébergent les enfants, et elles*

438. D A 636, *Coupures de presse – Bagnes d'enfants et visite de M. Rucart*, 1937, 14 pages, p.1.

439. Arrêté du 4 novembre 1937, régime alimentaire des pupilles.

440. D A 636, *À propos de la fuite...*, *op. cit.*

441. *Ibid*

442. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*

443. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*

444. D A 636, *Visite à la Maison...*, *op. cit.*

445. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*

446. Il s'agit des documents suivants : D A 635, *Rapport sur le régime des maisons...*, *op. cit.*, et D A 636 *Aspect actuel du problème...*, *op. cit.*

447. D A 635, *Rapport sur le placement familial...*, *op. cit.*

448. Il s'agit des documents suivants : D A 635, *Notice sur le but et le fonctionnement...*, *op. cit.*, D A 636, *À propos de la fuite...*, *op. cit.*, D A 638, *Lettre de « La Tutélaire »...*, *op. cit.*, et D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.* pp 8-10

n'ont plus à pourvoir à leur logement et à leur nourriture »⁴⁴⁹. Ainsi, même les œuvres privées préfèrent reléguer l'alimentation et peuvent ne pas avoir à s'en préoccuper.

En outre, ces documents renvoient presque tous à l'alimentation des jeunes garçons ; seuls la lettre de la Tutélaire⁴⁵⁰, un patronage d'Issy-les-Moulineaux n'accueillant que des filles et le bulletin de l'Union des sociétés de patronage⁴⁵¹, évoquent l'alimentation des jeunes filles. Et dans les faits, seule la Tutélaire⁴⁵² concerne uniquement les adolescentes puisque le bulletin mentionne à la fois les garçons et les filles. Ainsi, il est très dur de dire s'il existe une alimentation particulière pour les jeunes filles ou non puisque rien ne permet de le savoir.

Tout ceci conforte l'idée du peu d'intérêt porté par l'administration pénitentiaire à l'alimentation des pupilles qui lui sont confiés ou qu'elle confie à des patronages. Ces derniers peuvent eux-mêmes les confier à des personnes privées, ce qui leur permet de ne pas se soucier non plus de leur alimentation.

Un seul document donne une description de ce que les pupilles peuvent manger, il s'agit du bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de France⁴⁵³.

Paraissant tous les trois mois, ce bulletin date de 1940, sa 47^{ème} année. Créé en 1893, il dépend en 1940 du Comité de Défense des Enfants traduits en Justice de Paris, chargé de sa publication au nom de l'Union des patronages, reconnue d'utilité publique en 1935⁴⁵⁴. Ce bulletin entend diffuser des informations utiles aux patronages. Il s'y trouve ainsi la transcription de plusieurs rapports (ici, celui de M.R. Pascalis au premier congrès international de criminologie d'octobre 1938 à Rome, ou encore celui de l'inspection générale des services administratifs sur les M.E.S. pour la même année), une nécrologie, une chronique des patronages, de la jurisprudence, des études sur des cas étrangers, une rubrique recensant les lois, décrets, arrêtés ministériels et circulaires relatifs aux enfants de justice et une bibliographie.

449. D A 635, *Rapport sur le régime des maisons...*, *op. cit.*

450. D A 638, *Lettre de « La Tutélaire »...*, *op. cit.*

451. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*

452. D A 638, *Lettre de « La Tutélaire »...*, *op. cit.*

453. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*

454. Décret du 11 juillet 1935

Ainsi, pour ce premier numéro de 1940, les rapports présentés datent de 1938. Les quelques pages qui traitent de l'alimentation proviennent du « *Rapport de l'Inspection Générale des services administratifs sur les maisons d'éducation surveillée* »⁴⁵⁵, par les inspecteurs généraux Bancal et Petit. Après avoir traité des établissements pour adultes, ce rapport se penche sur les mineurs en M.E.S. et étudie « *les principales modifications intervenues en 1937 dans la réglementation des établissements de mineurs* »⁴⁵⁶ en cinq parties. C'est la deuxième, intitulée « § 2. — *Améliorations apportées au régime alimentaire* »⁴⁵⁷, qui décrit l'alimentation avant et après 1937 dans des termes suffisamment précis.

Jusqu'en 1937, c'est un règlement de 1930⁴⁵⁸, lui-même remplaçant le règlement du 10 avril 1869, qui fixe l'alimentation des pupilles.

Quatre repas sont servis par jour, un petit déjeuner, un déjeuner, un goûter et un dîner. Le petit déjeuner est composé de soupe et de pain tous les jours et ne varie pas, de même que le goûter, composé de pain sec, et le dîner, « *identique à [la composition] du déjeuner des jours maigres* »⁴⁵⁹, c'est-à-dire sans viande ni poisson, seulement une soupe grasse et des légumes, du riz ou des macaronis. Ainsi, seul le déjeuner peut varier. En effet, selon ce rapport, « *le déjeuner de midi était composé, quatre jours par semaine, d'une soupe grasse et d'un plat de viande garni de légumes, de riz ou de macaronis, et les autres jours d'une soupe et d'un plat de poisson, de légumes secs ou vers [sic], de riz ou de macaronis.* »⁴⁶⁰. Les rations sont également précisées : « — *viande, 200 grammes par pupille et par repas ; — légumes, 160 grammes par pupille et par repas ; — riz, 65 grammes par pupille et par repas ; — pommes de terre, 300 grammes.* »⁴⁶¹.

De plus, le rapport précise également : « *La boisson consistait en eau pure* »⁴⁶². Toutefois, il existe des exceptions puisque « *pendant les trois mois d'été l'on pouvait distribuer,*

455. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, pp. 5-17.

456. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.5.

457. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.8.

458. Arrêté ministériel du 15 février 1930

459. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.8.

460. *Ibid.*

461. *Ibid.*

462. *Ibid.*

à raison d'un litre par jour, du vin coupé au quart, du cidre ou de la bière coupés à la moitié. »⁴⁶³. En effet, distribuer de l'alcool – toujours coupé ceci dit – est courant et ne choque pas, ce qui peut surprendre dans un contexte plus général de lutte contre l'alcoolisme, considéré comme une des causes de la délinquance juvénile ou tout du moins un facteur explicatif. En effet, après 1937, le rapport intitulé « *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante* »⁴⁶⁴, explique que « *L'étude des causes de la criminalité juvénile révèle que les progrès inquiétants de l'alcoolisme, (...) sont autant de perturbations graves pour l'enfance.* »⁴⁶⁵. De plus, l'alcoolisme des parents est toujours pointé du doigt dans les dossiers personnels des mineurs conservés dans cette sous-série D A *Enfance délinquante* comme un facteur d'explication à la délinquance ou à l'errance du mineur. Par exemple, dans le dossier Rodot⁴⁶⁶, l'alcoolisme de la mère est sans cesse mis en avant (mentionné 22 fois sur les 9 pages, parfois de manière très insistante, occultant le reste et faisant de cet alcoolisme la cause principale des soucis du foyer et donc de la délinquance du fils, Raymond). Donner de l'alcool aux enfants, lorsque celui-ci est coupé, n'est pas dénoncé par ce rapport et donc probablement pas non plus par le reste de l'Inspection Générale, cela ne pose donc pas particulièrement de problème tant que la consommation est modérée.

Le régime alimentaire des pupilles semble correspondre à ce que la plupart d'entre eux ont connu jusque là, à l'extérieur des établissements, donc celui peu riche et varié des familles d'ouvriers. En effet, dans le rapport de l'inspecteur général des services administratifs M. Winter sur la mutinerie à Belle-Île-en-Mer le 27 août 1934⁴⁶⁷, lorsque ce dernier s'entretient individuellement avec les pupilles, sans la présence du personnel, il demande « *à chacun d'eux pourquoi il était parti, s'il avait à se plaindre de mauvais traitements, de la nourriture (...) ou de quelque chose que ce soit* »⁴⁶⁸. Or, sur les 58 pupilles interrogés, aucun n'évoque le sujet. En effet, il conclut la transcription de ses notes en mentionnant « *qu'aucun pupille ne s'est plaint ni de la qualité ni de la quantité de la*

463. *Ibid.*

464. D A 636, *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, après 1937, 14 pages.

465. D A 636, *Aspect actuel du problème...*, *op. cit.*, p.1.

466. D A 637, *Dossier Rodot*, non daté (après 1936), 9 pages.

467. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*

468. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*, p.19.

nourriture »⁴⁶⁹. Étant donné que les confidences sont faites sans crainte de répercussions, il apparaît probable qu'effectivement, les pupilles n'ont rien de particulier à redire à leur régime alimentaire, probablement parce qu'il ne diffère guère de ce qu'ils ont connu avant leur passage en M.E.S. En outre, cela est soutenu par un cas similaire dans le rapport sur le régime des M.E.S. de 1939⁴⁷⁰ lorsqu'il est statué que « *Dans leur grande majorité, les pupilles l'acceptent. Ils avouent n'avoir rien à souhaiter quant à la manière dont ils sont (...) nourris, soignés et même divertis* »⁴⁷¹.

Toutefois, le rapport⁴⁷² retranscrit dans le bulletin de l'Union des sociétés précédemment cité a pour but premier d'exposer les modifications apportées en 1937 et ne traite donc pas uniquement de l'état des choses avant la réforme.

À partir de 1937, le régime alimentaire est modifié : l'arrêté ministériel du 25 octobre 1937 abroge les articles 32, 33 et 34 de celui du 15 février 1930⁴⁷³. Les modifications sont multiples et, si elles ne changent pas les principes généraux (quatre repas par jour, de la viande ou du poisson, des légumes et des féculents, du pain, etc.) malgré le document qui statue que « *ce régime [d'avant 1937] a été profondément modifié* »⁴⁷⁴, il s'agit plus d'une diversification de l'alimentation que d'un véritable bouleversement. Le petit déjeuner est désormais agrémenté de café au lait, déjà présent auparavant mais seulement à l'initiative personnelle de certains directeurs, pour les sections spéciales de mérite par exemple, et de manière non systématique (« *À titre de récompense, la coutume s'était implantée dans divers établissements de donner aux pupilles de la section de mérite, bien que ce ne fut prévu par aucun texte, du café au lait au petit déjeuner du matin.* »⁴⁷⁵), par exemple à Saint-Hilaire. Le petit-déjeuner comporte donc désormais du café au lait ou une soupe au lait de 250 centilitres cubes. Pour le déjeuner, la distinction entre jours maigres et jours gras est supprimée, et le repas de midi comprend « *une soupe, un plat de viande ou de poisson (150 grammes, pesés avant cuisson) et de 200 grammes de légumes verts ou de*

469. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*, p.27.

470. D A 635, *Rapport sur le régime des maisons...*, *op. cit.*

471. D A 635, *Rapport sur le régime des maisons...*, *op. cit.*, p.1.

472. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*

473. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.9.

474. *Ibid.*

475. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.8

pommes de terre »⁴⁷⁶. L'évolution principale est la suppression du service maigre. Le dîner change peu, si ce n'est qu'une « *ration de fromage (50 grammes)* »⁴⁷⁷ est ajoutée au plat de légumes secs, riz ou macaronis et à la soupe. Enfin, une évolution concerne le goûter où « *des fruits ou des tablettes de chocolat sont distribués* ». ⁴⁷⁸

Pour la boisson, « *l'eau pure reste la boisson ordinaire* »⁴⁷⁹. Toutefois, « *il est recommandé, chaque fois que sera possible, du vin, du cidre ou de la bière, dans les proportions et selon une fréquence approuvée par le Ministère de la Justice sur la proposition du directeur, après avis du médecin.* »⁴⁸⁰. Ainsi, les boissons alcoolisées en tant que telles ne posent pas particulièrement de problème – elles ne sont pas d'ailleurs critiquées dans ce rapport, qui pourtant est très critique sur l'état des choses avant 1937. Toutefois, la distribution d'alcool aux pupilles est désormais davantage encadrée et nécessite l'aval du ministre lui-même. Parmi ces modifications, une nouveauté est mise en place au niveau de la boisson : « *Il est également recommandé de servir aux pupilles de l'eau au jus de citron.* »⁴⁸¹. En effet, aucune autre source consultée ne fait référence à une quelconque eau citronnée. Cette préconisation semble donc bien être une nouveauté. Toutefois, il est possible que cela ait déjà été le cas auparavant et que les sources ne le mentionnent tout simplement pas, ce qui serait peu étonnant. L'autre nouveauté au niveau des boissons se fait en réponse au froid de l'hiver dont les pupilles peuvent souffrir : « *Des boissons chaudes (thé, tisanes) doivent être distribuées en hiver.* »⁴⁸².

Ainsi, les nouveautés sont à la marge (pour les boissons notamment) et dans les faits, il s'agit surtout d'une diversification certes relative mais réelle du régime alimentaire des pupilles à partir de 1937.

La nourriture servie aux pupilles peut également varier en fonction de leur comportement, à titre de récompense ou en guise de punition.

476. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.9.

477. *Ibid.*

478. *Ibid.*

479. *Ibid.*

480. *Ibid.*

481. *Ibid.*

482. *Ibid.*

En effet, plusieurs des documents évoquent l'usage de la nourriture en lien avec le bon comportement des pupilles. Dans la colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice⁴⁸³, il existe une section spéciale de mérite regroupant des pupilles « *choisis parmi ceux inscrits à la section de mérite et déjà confirmés dans leur apprentissage* »⁴⁸⁴. Il s'agit donc des pupilles au comportement le plus méritant et donnant satisfaction dans leur spécialité (maçon, agriculteur, ajusteur tourneur, forgeron ou encore cordonnier). Appartenant à la section spéciale de mérite, ils ont le droit à un traitement particulier qui concerne notamment l'alimentation. En effet, « *Le régime alimentaire est celui des ouvriers agricoles nourris par l'Établissement* »⁴⁸⁵, ils ont donc le droit au même régime que les adultes et pas celui du reste des pupilles, à la seule différence qu'ils « *ne reçoivent qu'un quart de vin à chaque repas* »⁴⁸⁶.

À la colonie pénitentiaire de Saint-Hilaire⁴⁸⁷, dans un rapport qui a pour but d'exposer les progrès réalisés suite à la « *réorganisation complète effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1938* »⁴⁸⁸ (très secouée par les campagnes de presse contre les « bagnes d'enfants », de nombreuses tentatives pour réformer Saint-Hilaire se sont mises en place et l'arrêté ministériel en question est l'œuvre de Paul Reynaud, ministre de la Justice⁴⁸⁹) pour remédier au « *véritable état d'anarchie de l'établissement* »⁴⁹⁰, il est également fait mention de friandises. Or, cette nouveauté n'est pas particulièrement liée au comportement des pupilles. En effet, grâce à l'action d'un patronage de Fontevraud, « *Les fêtes de Noël et du Jour de l'An ont été marquées par une large distribution de friandises, cigarettes et jeux divers* »⁴⁹¹. Perçues comme « *quelques distractions (...) offertes aux pupilles* »⁴⁹², elles sont donc très probablement liées au contexte des fêtes de fin d'année. En outre, il faut souligner le fait que cette distribution

483. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*

484. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*, p.1.

485. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*, p.2.

486. *Ibid.*

487. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*

488. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*, p.1.

489. YVOREL Élise, « L'influence des réformes de l'administration pénitentiaire sur la vie quotidienne des colons. L'exemple de Saint-Hilaire (1930-1960) », *Histoire et sociétés, Revue européenne d'histoire sociale*, n°25-28, avril 2008, pp. 98-117.

490. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*, p.1.

491. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*, p.20.

492. *Ibid.*

de friandises et de cigarettes est le fait d'un comité de patronage et non de l'administration de Saint-Hilaire elle-même.

Effectivement, plusieurs sources font mention de tabac ou de pupilles fumant des cigarettes, ce qui peut sembler étonnant (au XIX^e siècle, le tabac fut par exemple interdit à Eysses avec la circulaire du 10 mai 1839⁴⁹³), même si le tabagisme des pupilles semble peu intéresser l'administration. En effet, pour Saint-Hilaire, toujours dans le même document, il est fait mention d'« *achat de tabac* »⁴⁹⁴ pour les pupilles sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'achats réalisés par le patronage ou par l'administration. En outre, la distribution de cigarettes semble être considérée de la même sorte que les friandises, gâteaux et autres tablettes de chocolat, c'est-à-dire comme une faveur faite aux pupilles à l'occasion d'un événement particulier, les fêtes de fin d'années ici. Dans le rapport établi par M. Winter suite à la mutinerie de la colonie de Belle-Île⁴⁹⁵, un des motifs de mécontentement des pupilles juste avant le début de la mutinerie est le suivant : suite à une sortie, « *Ils ont trouvé que les cigarettes qu'on leur avait données étaient moins nombreuses que les années précédentes* »⁴⁹⁶. Ainsi, les pupilles attendent de certains événements, dans le cas présent, une sortie, qu'ils soient accompagnés d'un traitement particulier, ici la distribution de cigarettes. Il n'est toutefois pas précisé le nombre de cigarettes fournies aux pupilles ou si cela arrive à d'autres occasions et le reste du corpus est silencieux à ce sujet.

Ainsi, les aliments sucrés, le café et la cigarette ont une fonction de récompense, en contrepartie d'un bon comportement, ou sont distribuées aux pupilles de manière exceptionnelle, à l'occasion d'un événement particulier (et dans ces cas-là, semble être davantage le fait de patronages que de l'administration elle-même). En 1937, rien n'est précisé à ce sujet, ce qui laisse supposer que les directeurs d'établissements restent libres de poursuivre comme ils le souhaitent et que l'inspection générale n'a pas eu à relever de défaillance ou de problèmes.

Toutefois, si des variations peuvent être apportées au régime alimentaire en cas de bon

493. DESROCHES Stéphanie, « Eysses : de l'abbaye bénédictine au centre de détention », *Criminocorpus* [en ligne], publié le 2 janvier 2014 et mis à jour le 10 octobre 2014, consulté le 21 novembre 2017.

494. D A 635, *Rapport d'ensemble sur...*, *op. cit.*, p.20.

495. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*

496. D A 635, *Rapport au ministre de l'Intérieur...*, *op. cit.*, p.4.

comportement, cela peut également être le cas en tant que sanction disciplinaire.

En effet, le rapport présent dans le bulletin de l'Union des Sociétés de patronages⁴⁹⁷ explique qu'avant les modifications de 1937, « *des restrictions alimentaires pouvaient intervenir à titre de punition, soit directement, soit comme conséquence de la mise au cachot.* »⁴⁹⁸. De plus, la section spéciale de mérite de Saint-Maurice⁴⁹⁹ prévoit qu'en cas de manquement à la discipline, la troisième sanction prévue par le règlement (après l'avertissement et la réparation morale ou pécuniaire) soit « *la privation de vin (jusqu'à 15 jours au maximum)* »⁵⁰⁰. En outre, le rapport de 1940 se penchant sur les modifications apportées en 1937 au régime alimentaire des pupilles explique que « *La punition du « pain sec », très employée, consistait à ne donner au pupille que du pain à son déjeuner, les autres repas n'étant pas modifiés.* »⁵⁰¹. Cette punition, très répandue au sein des M.E.S., est supprimée en 1936 et le régime alimentaire spécial pour les punis, le régime dit « régime de remplacement » est également supprimé⁵⁰² par la circulaire ministérielle du 19 mai 1936⁵⁰³. Ces modifications sont confirmées en 1937 par l'article 33 de la nouvelle réglementation et le « régime de remplacement » est à nouveau utilisable mais selon des conditions précisées, avec avis du médecin et autorisation du Ministre de la Justice s'il est envisagé d'y soumettre un pupille plus de quatre jours (probablement une conséquence de l'affaire Roger Abel). Les 150 jours de pain et d'eau infligés au colon de 19 ans ne sont donc – en théorie – plus possible. Désormais, le régime alimentaire appliqué à certains des punis consiste davantage en une privation des quelques nouveautés apportées en 1937 qu'à un véritable régime de pain sec et d'eau : le café au lait au petit-déjeuner, le plat de viande ou de poisson au déjeuner (sauf le dimanche), les fruits et le chocolat au goûter et le fromage au dîner sont supprimés.

Ainsi, des modifications peuvent être apportées à l'alimentation des pupilles, soit en réaction à leur comportement, pour les récompenser ou au contraire les punir, soit en

497. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*

498. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.8.

499. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*

500. D A 639, *Bulletin de l'Union...*, *op. cit.*, p.5.

501. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*, p.8.

502. D A 635, *Section spéciale...*, *op. cit.*, p.9.

503. *Ibid.*

fonction des circonstances (sorties, événements particuliers), dans un but plus simple de leur faire plaisir.

Au niveau de l'environnement sensoriel des pupilles, l'alimentation est peu évoquée par les sources. Toutefois, des informations sont relevables. Les repas sont au nombre de quatre par jours et varient peu (protéines, féculents et parfois quelques vitamines) et sont complétés par un goûter, souvent composé de pain. Pour les boissons, l'eau est la norme mais de l'alcool coupé (vin coupé au quart, bière ou cidre coupé à la moitié) peut être distribué, notamment en été. Des variations peuvent y être apportées, en punition ou en récompense. Le tabac est également présent, participant de l'environnement olfactif des mineurs. En 1937, des modifications sont apportées au régime alimentaire des pupilles, celui-ci est diversifié et quelque peu enrichi. Toutefois, ces nouveautés sont à nuancer à cause du perpétuel manque de moyens de l'éducation surveillée. En outre, il est fort probable que la seule source évoquant ces modifications ne soit guère objective et tende à les présenter sous leur meilleur jour possible étant donné les nombreuses critiques dont les M.E.S. ont été l'objet dans la décennie 1930. L'environnement sensoriel olfactif et gustatif des mineurs reste peu marqué et ne varie que très peu. Régulière et peu variée, l'alimentation participe au cadre répétitif de la vie quotidienne des pupilles.

Le corps des délinquant.e.s juvéniles est donc dans un premier temps perçu comme un vecteur de la délinquance, sujet aux influences de son environnement. La solution à ces corps dévoyés est alors l'enfermement, qui répond à plusieurs logiques : protéger la société, lutter contre la délinquance et isoler ces mineur.e.s. Toutefois, le discours officiel veut que les établissements pénitentiaires pour mineur.e.s, M.E.S., écoles de préservation ou patronages, aient d'abord pour but la rééducation de ces futurs membres actifs de la société. Cette rééducation passe notamment par le corps, véritable outil pour l'administration pénitentiaire dans son œuvre de redressement.

Partie 2

Rééduquer, redresser : le corps enfermé

Ainsi, le corps est l'objet de multiples attentions, que cela soit via l'éducation professionnelle, le travail des mineur.e.s, les jeux ou encore l'éducation physique et sportive. De plus, cela passe par un contrôle accru sur le corps, notamment par le biais de la discipline et de la surveillance omniprésente, ce qui amène des réactions et réponses plus ou moins violentes de la part des mineur.e.s.

2.1 Rééduquer le corps : l'éducation professionnelle par le travail

Le travail de rééducation, primordial au sein de ces établissements, passe donc par le travail : il s'agit d'apprendre à ces enfants un métier qui puisse leur assurer un retour à une vie honnête une fois leur peine terminée. Un enseignement professionnel leur est ainsi prodigué et on attend d'eux qu'ils travaillent également, aux champs ou en ateliers.

2.1.1 Former le corps : l'éducation professionnelle et ses valeurs éducatives

En effet, il est du devoir de l'Éducation surveillée de rééduquer ces mineur.e.s afin de s'assurer qu'à leur sortie, ils ne présenteront plus une menace pour la « *société des êtres*

dignes »⁵⁰⁴. Un exposé de projet de loi datant des années 1930 le rappelle ainsi dès sa première phrase : « *Le Ministère de la Justice assume la mission de protéger et de rééduquer l'Enfance délinquante.* »⁵⁰⁵. Pour cela, il revient à l'administration pénitentiaire de s'assurer que ces mineur.e.s pourront trouver un emploi qui leur permette de subvenir à leurs besoins et donc les éloigne définitivement de la délinquance. En effet, cette note datée de mars 1937 rappelle que la loi du 8 août 1850, loi créant les établissements correctionnels pour enfants⁵⁰⁶ établit que pendant leur séjour, les délinquant.e.s juvéniles doivent recevoir « *une éducation morale, religieuse et professionnelle* »⁵⁰⁷, poussant l'administration pénitentiaire à « *perfectionner et améliorer le régime éducatif des mineurs* »⁵⁰⁸, ce qui est toujours valable durant l'entre-deux-guerres. En effet, ce rapport de 1931 rappelle qu'un « *débile mental [ici comprendre un délinquant juvénile] rééduqué et pourvu d'un métier n'est plus une charge pour la société, ni un danger pour elle.* »⁵⁰⁹, exposant les conceptions largement partagées au sein de l'Éducation surveillée. Un rapport de 1936 expose ainsi la situation : « *L'Administration pénitentiaire acceptant la lourde responsabilité de détenir entre l'âge décisif de 13 et 21 ans, des mineurs soumis à sa tutelle, se doit – à peine de malhonnêteté, de discrédit et d'infériorité, – d'enseigner un apprentissage manuel qui permette à ses pupilles de défendre honnêtement, plus tard, leur existence.* »⁵¹⁰.

En outre, cet aspect est accentué par le contexte des années 1920 et 1930 où ces établissements pour mineurs sont secoués par plusieurs scandales révélés par la presse, notamment l'affaire Abel déjà évoquée précédemment⁵¹¹, ce qui pousse l'administration pénitentiaire à mettre encore plus l'accent sur la rééducation de ces mineur.e.s. En effet, l'image des « bagnes d'enfants » naît dans ces décennies : en 1924, le journaliste Louis

504. D A 635, *L'imprimerie à l'école...*, op. cit., p.7.

505. D A 635 *Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants*, non daté (probablement années 1930), 12 pages, p.1.

506. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 pages, p.67.

507. D A 636 *Note sur le statut du Directeur d'une Colonie pénitentiaire*, mars 1937, 2 pages, p.1.

508. *Ibid*

509. D A 635 *Rapport du Comité national d'Éducation et d'Assistance de l'Enfance Anormale au Ministre de la Justice pour la récupération des enfants anormaux et leur assistance éducative*, 1931, 29 pages, p.29.

510. D A 635 *Observations sur le régime professionnel et éducatif des maisons d'éducation surveillée*, 1936, 17 pages.

511. voir 1.1.3, p. 66

Roubaud publie une série de reportages sur les établissements pénitentiaires pour mineurs qu'il visite (Aniane, Eysses, Belle-Île, Doullens et Clermont) avant de les faire paraître en recueil sous le titre *Les enfants de Caïn*⁵¹² en 1925. Il y rapporte des paroles des pupilles, décrit leurs conditions de vie, la discipline et les excès du personnel, et dénonce largement les malfonctionnements de ces établissements. Ce premier scandale a cependant un impact relativement limité, touchant surtout les professionnels du milieu. C'est une décennie plus tard, en 1934, que vient la deuxième vague de ces scandales révélés par la presse : le journaliste Alexis Danan publie alors une série de reportages, notamment sur la mutinerie de Belle-Île. À la suite de ce premier reportage qui connaît un certain succès, il en rédige d'autres pour Paris-Soir, notamment sur la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray. Tout au long de ses papiers, il continue inlassablement de dénoncer les conditions de vie de ces pupilles dans des établissements qu'il qualifie de « Maisons de supplice »⁵¹³. En 1937, c'est « l'affaire d'Eysses » qui connaît un immense retentissement, provoquant un véritable scandale national suite au décès d'un mineur de 19 ans, Roger Abel.⁵¹⁴ De plus, ce n'est pas seulement la presse qui se saisit du sujet mais les médias en général qui « se saisissent massivement des maltraitances infligées aux jeunes pupilles »⁵¹⁵ : le poète Jacques Prévert par exemple, des journalistes, etc. Les reportages se multiplient (en 1934, le magazine *VU* publie un reportage accompagné de photographies chocs au sein de l'école Théophile Roussel, voir illustration), ainsi que des ouvrages sur le sujet tandis que ces enfants sont évoqués à la radio ou encore au cinéma (par exemple *Gosses de misère* de Georges Gauthier en 1933, *Le Coupable* de Raymond Bernard en 1937 ou encore *Prisons sans barreaux* de Léonide Moguy en 1938).

512. ROUBAUD Louis, *Les Enfants de Caïn*, Paris, Grasset, 1925, 239 pages.

513. DANAN Alexis, *Maisons de supplice*, Paris, Denoël et Steele, 1936, 254 pages.

514. GAILLAC Henri, *op. cit.*, pp.280-302.

515. BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 pages, p.80.



FIGURE 2.1 – 1937, manifestation pour la fermeture des bagnes d’enfants rue Saint-Antoine à Paris, photographie AFP. Source : site du ministère de la Justice.

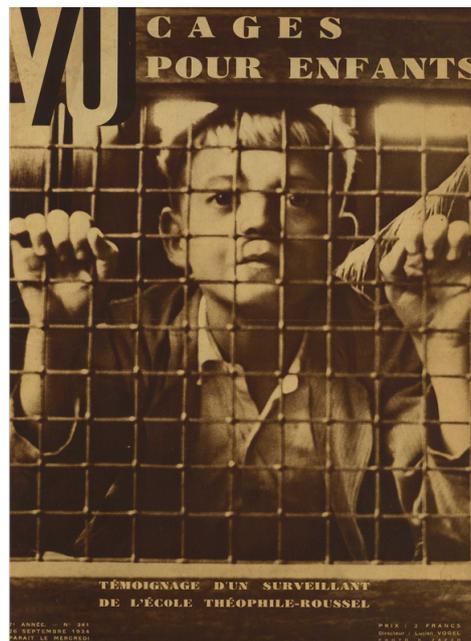


FIGURE 2.2 – 26 septembre 1934, un enfant dans une « cage à poules », « Cages pour enfants : témoignage d’un surveillant de l’école Théophile Roussel », *VU*. Source : Criminocorpus.

L'éducation surveillée, malgré ses réformes successives, est donc fortement critiquée et plusieurs membres de l'administration pénitentiaire reconnaissent bel et bien les divers problèmes et/ou dérives qui peuvent exister, les déplorant et cherchant à les supprimer. On peut par exemple citer ce document⁵¹⁶ de 1934 qui rapporte la parole du ministre de la Justice lui-même, probablement Georges Pernot, déplorant cet état des choses en France : « *La France qui s'enorgueillit de sa magnifique contribution au progrès des idées et des institutions humanitaires, est à cet égard, en retard sur la plupart des autres pays.* »⁵¹⁷. Nombre de sources déplorent l'état des choses dans les établissements et patronages, la plupart du temps se contentant simplement d'enfermer les mineurs jusqu'à leur majorité sans réellement leur donner les outils nécessaires à leur réinsertion. Une des critiques qui revient le plus à propos de l'éducation professionnelle, quand il ne s'agit pas de son absence pure et simple (les enfants travaillent, mais ne reçoivent aucune formation), concerne le personnel, déjà objet de nombreuses critiques car insuffisant en nombre et souvent peu qualifié pour travailler avec des enfants, d'autant plus des enfants délinquants. Lorsque cet enseignement professionnel souhaité existe, il est la plupart du temps « *dirigé par des gardiens non qualifiés* »⁵¹⁸ comme l'explique ce document de 1936, donc potentiellement tout aussi inefficace, même si lesdits gardiens font parfois preuve de beaucoup de bonne volonté. Pour ce document, une des façons de faire face à ce problème de personnel non-qualifié prodiguant l'enseignement professionnel serait de « *placer comme professeur des maîtres techniques détachés de l'Enseignement technique* »⁵¹⁹ c'est-à-dire des enseignants qualifiés.

Pour les membres de l'administration pénitentiaire, il s'agit de démentir cette image de baignade d'enfants, toujours en reconnaissant la réalité de certaines dérives (dans cette allocution, le ministre évoque notamment « *des incidents récents [qui] se sont produits dans un établissement d'éducation surveillée* »⁵²⁰, étant donné la date, il s'agit sûrement de la mutinerie à Belle-Île), notamment au niveau de la discipline. Au tournant des années 1920 et 1930, il semble ainsi qu'un nouvel accent soit mis sur l'éducation professionnelle

516. D A 635 *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages.

517. *Ibid*, p.1.

518. D A 635 *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages, p.27.

519. *Ibid*, p.28.

520. *Ibid*.

des mineurs, souhaitant « *rajeunir, disons mieux humaniser une organisation archaïque, peu en rapport avec nos idées nouvelles sur l'enfance, sur l'éducation, sur la formation des caractères, et même, d'une façon générale, sur la criminalité* »⁵²¹. Néanmoins, cette impression d'une attention renouvelée portée à la formation professionnelle pourrait être tout simplement dûe au fait qu'il y a plus d'archives pour les années 1930 que 1920. Il est ainsi possible que l'augmentation de sources mentionnant l'enseignement professionnel dans les années 1930 soit le fait de ce biais ; même si aucun document des années 1920 ne mentionne ce sujet. Ceci me pousse à supposer qu'effectivement, les années 1930 connaissent au moins un renouvellement de l'attention pour l'enseignement professionnel des mineur.e.s délinquant.e.s. Désormais, « *face à l'enfance coupable, la correction doit être remplacée par la notion plus moderne d'éducation, d'amendement* »⁵²².

Ainsi, le travail des enfants tient une place importante voire primordiale au sein de ces établissements, parce qu'il doit permettre de dépasser l'image déplorable des « bagnes d'enfants » en rendant effective la rééducation supposée y prendre place. Dès lors, il s'agit de réaffirmer que « *les maisons d'Éducation surveillée fondent leur système de rééducation de jeunes délinquants sur la nécessité du travail.* »⁵²³ : le travail, bien qu'ayant toujours été présent dans les établissements publics pour mineur.e.s délinquant.e.s, doit désormais être avant tout un outil de la rééducation. Ce rapport⁵²⁴ de 1934, dans une partie intitulée « *Le travail scolaire et le travail manuel* »⁵²⁵, c'est-à-dire l'enseignement scolaire et professionnel, explique que le but des M.E.S. est de « *procurer un métier aux enfants* »⁵²⁶, ce que ce rapport⁵²⁷ évoque également : « *la formation professionnelle doit (...) donner un métier au mineur, pour lui permettre de se reclasser socialement et sans confusion* »⁵²⁸. Ainsi, afin d'atteindre ce but, « *la journée de ceux-ci est donc partagée entre les deux sortes de besogne [l'enseignement scolaire et l'enseignement professionnel], mais le travail manuel y occupe la plus grande place* »⁵²⁹ : en comparaison avec

521. *Ibid*, p.2.

522. *Ibid*, p.3.

523. D A 635 *Organisation nouvelle...*, *op. cit.*, p.12.

524. *Ibid*.

525. *Ibid*, p.27.

526. *Ibid*.

527. D A 635 *Rapport sur les centres régionaux d'accueil*, non daté, 8 pages.

528. *Ibid*, p.6.

529. *Ibid*.

la classe, c'est bien l'atelier qui doit prédominer, apprendre un métier est plus important pour ces mineur.e.s que de suivre la même scolarité que les enfants à l'extérieur des murs. Ce document de 1937 le rappelle : « *L'Enseignement professionnel doit primer sur l'éducation scolaire et morale* »⁵³⁰. La primauté de l'enseignement professionnel se justifie parce que, toujours selon ce document qui expose les vues largement partagées de l'administration pénitentiaire, si « *les jeunes gens sortent des colonies pénitentiaires sans formation professionnelle* »⁵³¹, il n'y a « *rien d'étonnant alors à ce qu'ils récidivent leurs fautes ou deviennent des épaves* »⁵³². Le but à atteindre est donc de faire « *de l'établissement, non pas une "prison sans barreaux" [référence au film de Léonide Moguy mentionné plus haut] mais une véritable école professionnelle, où les pupilles jouiront d'une vie saine et agréable et qui sera réellement "leur Maison"* »⁵³³ comme l'exprime ce rapport sur le fonctionnement de la colonie agricole et pénitentiaire de Saint-Hilaire.

Dans les faits, l'enseignement professionnel ainsi que les métiers enseignés varient selon les établissements. Toutefois, il est possible d'en donner les principales caractéristiques, ce qu'entreprend de faire ce dossier⁵³⁴ de 1937 à propos de l'éducation professionnelle au sein des établissements pour garçons. Selon ce rapport, les « *métiers manuels dont il paraît normal de recommander l'apprentissage sont les suivants : ajustage et tournage, forge, chaudronnerie fer et cuivre, ferblanterie, zinguerie, plomberie pour le FER et menuiserie et tournage, charronnage, charpente pour le BOIS.* »⁵³⁵. En effet, la primauté est donnée à l'apprentissage de métiers manuels (le document utilise souvent l'expression « *enseignement manuel* » pour parler de l'enseignement professionnel), plus simples à apprendre pour des enfants dont l'éducation scolaire est très faible et ne leur permettra en aucun cas de poursuivre des études supérieures après leur incarcération. Le but est avant tout de permettre à ces enfants de devenir des « *ouvriers dotés d'une valeur professionnelle* »⁵³⁶, ce qui leur permettra d'obtenir des emplois « *autrement plus rémunérateurs*

530. D A 635 *Observations sur le régime professionnel...*, *op. cit.*, p.1.

531. *Ibid.*, p.28.

532. *Ibid.*

533. D A 635 *Rapport d'ensemble sur le fonctionnement des divers services de l'Établissement au cours de l'année, école de réforme de St Hilaire*, 1938, 22 pages.

534. D A 635 *Observations sur le régime professionnel...*, *op. cit.*

535. *Ibid.*, p.4.

536. *Ibid.*

»⁵³⁷. Toutefois, ce document déplore l'insistance des colonies pénitentiaires existantes à faire apprendre aux mineurs des métiers agricoles. En effet, selon lui, ces métiers ne correspondent pas à des mineurs d'origine urbaine et ne préparent pas suffisamment ceux-ci aux métiers qui embauchent de plus en plus, c'est-à-dire les métiers industriels. En effet, de nombreux établissements n'ont tout simplement pas les moyens d'investir dans les machines industrielles nécessaires à une telle formation et les colons doivent se contenter de matériel ancien et donc d'une formation professionnelle qui ne sera jamais à la pointe des demandes du marché du travail. Dans les faits, il n'existe qu'une seule colonie pénitentiaire industrielle, il s'agit d'Aniane (« À l'heure actuelle, une seule maison industrielle existe, Aniane. »⁵³⁸). Issue d'une colonie pénitentiaire privée ouverte en 1886, cette colonie devient une colonie pénitentiaire publique en 1887. Destinée aux garçons entre 16 et 21 ans, ceux-ci reçoivent un enseignement professionnel correspondant à des savoir-faire industriels tels que la tôlerie, la mécanique, la plomberie, la zinguerie, le charonnage, la forge, la taillanderie ou encore l'ébénisterie⁵³⁹ (voir illustration). Mais même là, le matériel mécanique n'est pas à la hauteur et « un crédit relativement important permettrait de régénérer le matériel mécanique via une dotation d'étaux-limeurs et à pied, de raboteuses, de perceuses [sic], de cisailleuses, de tours modernes, de martinets, de machines à broder et à cintrer, (...) etc. »⁵⁴⁰.

537. *Ibid.*

538. *Ibid.*

539. BLANCHARD Véronique, « Aniane » [en ligne], *Enfants en Justice XIX^e-XX^e siècle*, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article124>, consulté le 12 novembre 2017.

540. *Ibid.*



FIGURE 2.3 – Vers 1920, atelier d'ajustage de la M.E.S. d'Aniane, carte postale de l'éditeur Bras, à Montpellier. Source : Musée National de l'Éducation.



FIGURE 2.4 – Vers 1930, le travail de la vigne à la M.E.S. d'Aniane, photographie d'Henri Manuel pour le ministère de la Justice, Source : Enfants en Justice.

Comme métiers enseignés, on peut également citer les ajusteurs-tourneurs, les forgerons en mécanique rurale, les cordonniers, les peintres-plâtriers, les maçons, les agriculteurs, les cuisiniers pour la M.E.S. de Saint-Hilaire⁵⁴¹, métiers que l'on retrouve également enseignés à Saint-Maurice⁵⁴², etc. Ces métiers sont ceux que l'on retrouve la plupart du temps, à quelques petites variations près.

Quant au travail des jeunes filles, les choses diffèrent quelque peu. En effet, on n'attend pas d'elles qu'elles obtiennent un emploi à leur libération. Au contraire, elles doivent devenir de bonnes maîtresses de foyer et reçoivent donc pour cela une « *formation ménagère* »⁵⁴³. Comme le rappellent ces tableaux comparatifs⁵⁴⁴ entre établissements publics et patronages, « *les garçons délinquants [sont] appliqués, en commun et sous une discipline sévère, aux travaux de la terre et aux industries qui s'y rattachent, et les filles aux occupations qui conviennent à leur sexe* »⁵⁴⁵. Contrairement aux garçons, même si elles travaillent aux champs, ce travail entend répondre aux propres besoins de l'école de préservation (elles participent à la subsistance de l'établissement) et il ne s'agit pas à proprement parler d'enseignement professionnel. Ainsi, une nouvelle fois, l'enseignement professionnel, pourtant vu comme outil de rééducation, concerne surtout les garçons, qui font l'objet davantage d'attentions que les adolescentes, moins nombreuses certes mais que leur sexe place d'emblée en dehors de la société active. Elles sont ainsi vues comme moins ré-éducables, moins amendables, forcément des « *filles perdues* »⁵⁴⁶ : « *À part de très rares exceptions, les pupilles sorties de l'École, même si elles trouvent un emploi – ce qui est douteux – le taux du salaire qu'on leur offrira leur paraîtra décourageant par rapport aux revenus de leur ancien métier [la prostitution] (...) et elles n'accepteront pas un travail qui ne les nourrira pas.* »⁵⁴⁷. En effet, le Dr Yvonne André, auteur de ce rapport sur l'école de préservation de Doullens déplore cette absence d'enseignement professionnel : « *si on ne s'emploie pas pendant leur séjour à l'École à leur enseigner un véritable*

541. D A 635 *Temps de travail et de repos des pupilles*, 1939, 4 pages.

542. D A 635 *Section spéciale de mérite de Saint-Maurice*, 1939, 5 pages.

543. D A 638 *Lettre de « La Tutélaire » au ministre de la Justice*, 30 août 1938, 3 pages, p.1.

544. voir en annexe, D A 635 *Tableaux comparatifs résumant les modes d'action des établissements publics d'éducation correctionnelle et des patronages*, 1935, 16 pages.

545. *Ibid*, p.3.

546. expression employée par de très nombreux documents.

547. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation...*, *op. cit.*, p.58.

métier (...), cela ne servira à rien : M.G.26 qui est une ouvrière de premier ordre (...) désire avant tout reprendre sa vie de prostituée. »⁵⁴⁸. Le principal reproche qu'elle fait à ce travail des mineurs, outre qu'il ne les intéresse pas et est peu attrayant, est surtout que, « *ce qui est plus grave, il ne leur apprend rien* »⁵⁴⁹. Elle donne ainsi l'exemple d'une pupille qu'elle décrit comme « *une très bonne ouvrière* »⁵⁵⁰, efficace dans son travail, rapide et appliquée : « *il est presque angoissant de songer qu'à la sortie, quand elle aura 21 ans, aucun établissement industriel ne pourra employer ce tour de main qu'elle a acquis avec une si grande précision.* »⁵⁵¹, précision et tour de main certes remarquables mais ne répondant pas aux demandes du marché. Malgré ses capacités, une véritable formation professionnelle lui fera toujours défaut, ce à quoi s'ajoute son passé d'enfant de justice.

Ainsi, l'enseignement professionnel doit permettre non seulement de rééduquer les pupilles mais également de leur assurer un futur honnête une fois sorti.e.s de l'établissement. Toutefois, seuls les garçons sont véritablement concernés par cet apprentissage même si écoles de préservation et M.E.S. font toutes deux travailler leurs pupilles de manière quotidienne. De plus, les établissements pâtissent d'un manque de moyens généralisé et d'un personnel peu qualifié, ce qui donne un enseignement professionnel de piètre qualité. Le travail est essentiellement manuel et doit permettre d'inculquer « *les admirables traditions de travail, de dignité qui ont fait la force de notre race.* »⁵⁵² aux jeunes délinquant.e.s.

Faire travailler les enfants au sein des M.E.S. et écoles de préservation sert ainsi à leur apprendre l'amour du travail et donc celui d'une vie honnête, ce « *vrai travail, sain, fécond, généreux, / Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux!* »⁵⁵³ et l'administration pénitentiaire compte sur l'enseignement professionnel pour parachever leur rééducation. Toutefois, cet enseignement professionnel semble faire face à de nombreuses difficultés.

548. *Ibid*, p.88.

549. *Ibid*, p.58.

550. *Ibid*

551. *Ibid*.

552. D A 635 *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages, p.4.

553. HUGO Victor, « *Melancholia* » in *Les Contemplations*, Paris, Hachette, 1856, III, 2.

2.1.2 Le corps des pupilles au travail

Ainsi, le travail est commun à tous les établissements pénitentiaires pour délinquant.e.s juvéniles, dans les écoles de préservation et dans les M.E.S. Officiellement, il doit servir des buts éducatifs mais la pratique semble éloignée des idéaux de certains membres de l'administration pénitentiaire. Son objectif de garantir la réinsertion des enfants semble donc à questionner, entre discours officiel et réalité qui s'en éloigne.

Pour ce qui concerne le travail des jeunes filles, une nouvelle fois, un seul document l'évoque de manière claire, il s'agit du rapport⁵⁵⁴ du Dr Yvonne André datant de 1934 pour l'école de préservation de Clermont déjà évoqué à plusieurs reprises et dont une partie est reproduite dans les annexes. Une description assez complète du travail des mineures y est donné. Comme pour toutes les M.E.S., *« les métiers ou professions enseignés aux pupilles sont ceux de couturière, blanchisseuse, repasseuse et jardinière ou fille de ferme. Mais, en-dehors du temps consacré spécialement à l'apprentissage de l'un de ces métiers, chaque enfant est employée successivement au ravaudage du linge, à la cuisine et au ménage ou service général, afin d'y acquérir les connaissances domestiques indispensables à toute femme de condition modeste, et peut-être aux autres. »*⁵⁵⁵. Le « travail manuel »⁵⁵⁶ prend place tous les jours sauf le dimanche et les jours de fête pour un total de sept heures par jour (de 7h30 à 12h puis de 14h à 16h30). Le Dr Yvonne André décrit ainsi leur travail : *« des travaux de confection grossière (lingerie, vêtements destinés aux maisons centrales, aux prisons). »*⁵⁵⁷, elles se concentrent donc sur des travaux de maisons et de linge, alors vus comme féminins. Toutes les jeunes filles ne font cependant pas la même chose, *« certaines piquent à la machine, d'autres préparent et terminent le travail des mécaniciennes [celles aux machines à coudre], d'autres encore fabriquent des chaussettes à l'aide des machines à tricoter (...), les plus malhabiles cousent, ourlent, tricotent des fichus, rangent, nettoient. »*⁵⁵⁸. Le travail est donc réparti et cela en fonction des aptitudes des jeunes filles. Ainsi, celles qui sont les plus douées au travail qui leur est assigné ont le droit de travailler avec les machines tandis que les moins douées

554. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation...*, *op. cit.*

555. GAILLAC Henri, *Les maisons...*, *op. cit.*, p.172.

556. *Ibid*, p.56.

557. *Ibid*, p.57.

558. *Ibid*, pp.56-57.

doivent se contenter du travail à la main. Toutefois, leur travail ne varie guère, même entre elles, et de manière générale ce travail est « *peu attrayant, (...) il n'intéresse pas en général les pupilles* »⁵⁵⁹. Il est également fortement répétitif, d'autant plus qu'il s'agit du seul travail qu'elles effectueront jusqu'à leur majorité. En effet, il s'agit surtout de confection de vêtements qu'elles ne porteront pas et qui ne présentent guère d'intérêt puisque ce sont des vêtements simples et utilitaires destinés à des prisonniers : ainsi, elles produisent « *des chemises d'hommes en étoffe grossière, des robes et des chaussons de droguet [la tenue des femmes incarcérées], des paillasses, des draps, des cravates, des mouchoirs, des bretelles, des caleçons, etc.* »⁵⁶⁰. Toutefois, au sein de cette école de préservation, on retrouve le problème du matériel défectueux déjà évoqué pour les M.E.S. : « *notons ici l'état désastreux des machines, du [sic] à leur extrême ancienneté, qui, malgré nos demandes réitérées n'ont jamais été revues, marchant quant [sic] et comme elles peuvent, raccommodées avec des chiffons, calées avec des papiers, s'arrêtant, repartant, en un mot capricieuses.* »⁵⁶¹. Pour cela, elles sont en permanence surveillées et travaillent « *sous la direction d'une contre-maîtresse (...) ou d'une monitrice faisant fonction de contre-maîtresse* »⁵⁶² dont le rôle est de veiller à la discipline et au travail bien fait. Elles sont également supposées prodiguer aux pupilles un minimum d'enseignement ménager, ce qui là encore ne reste que théorique puisqu'« *Il importe peu au personnel que la pupille apprenne quelque chose* »⁵⁶³. Elles ont aussi pour charge de lutte contre la « *paresse des enfants à l'atelier (...) le plus souvent en fonction du manque d'intérêt inspiré par la nature du travail* »⁵⁶⁴. Même si il y a peu de descriptions de ces moments pourtant nombreux consacrés au travail, il semble que la discipline n'y ait pas été extrêmement dure et que tant que les jeunes filles travaillaient, elles pouvaient converser entre elles ou encore s'entraider, comme dans ce cas cité par le Dr. André « *G.G.24. fait des paillasses en collaboration avec R.L.35. (...), l'une préparant et terminant, l'autre cousant, toujours dans la bonne humeur* »⁵⁶⁵.

559. *Ibid*, p.55.

560. *Ibid*, p.58.

561. *Ibid*, p.57.

562. *Ibid*, p.57.

563. *Ibid*, p.59.

564. *Ibid*, p.58.

565. *Ibid*, p.60.



FIGURE 2.5 – vers 1929-1931, adolescentes de l'école de préservation de Doullens travaillant à l'atelier de couture par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice.

Pour les établissements publics accueillant des garçons, les archives consultées ne donnent aucune description équivalente à celle du Dr Yvonne André. Toutefois, il reste possible de reconstruire les grandes lignes d'une telle description. Ainsi, le règlement⁵⁶⁶ pour les institutions publiques d'éducation surveillée affectées aux pupilles datant de 1930 donne l'emploi du temps des jeunes garçons dans son article 28, précisant toutefois que « *entre les heures de lever et de coucher, il appartient aux Directeurs d'arrêter l'emploi du temps sous réserve de l'approbation ministérielle* »⁵⁶⁷ : les temps de travail peuvent donc varier selon les M.E.S. mais ces variations ne doivent pas être très importantes étant donné que le ministère doit toutes les approuver. Le document continue ainsi : « *Le matin le travail ne doit commencer qu'une heure après le lever* »⁵⁶⁸. Sachant que le lever en été (soit du 1er juin au 31 août) est à 5h, au printemps, à l'automne (du 1er avril au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre) et en hiver (du 1er novembre au 31 mars) il est à 6h, cela

566. D A 639 *Règlement pour les...*, *op. cit.*

567. *Ibid*, p.12.

568. *Ibid*.

signifie que pendant trois mois ils se lèvent à 5h (après s'être couchés à 21h, soit 8h de sommeil) et commencent le travail à 6h et que pendant les neuf autres mois de l'année, ils se lèvent à 6h (couchés à 20h30, soit 9h30 de sommeil) et commencent le travail à 7h⁵⁶⁹. Toutefois, ce règlement ne précise pas les moments de pause durant leur travail : il est bien prévu « *une intervalle de deux heures* »⁵⁷⁰ pour le repas du midi mais les horaires ne sont pas précisés. Néanmoins, on sait que le travail « *doit se prolonger jusqu'à 17 heures, en été et dans la période intermédiaire, et jusqu'à 16 h.1/2 en hiver* »⁵⁷¹. Ainsi, en été les jeunes garçons travaillent 9h par jour et pour le reste de l'année, ils travaillent 8h par jour (une heure de plus que les filles donc), ce qui, pour des mineurs entre 13 et 21 ans, en outre d'être probablement très épuisant, est très certainement extrêmement aliénant, la fatigue physique s'ajoutant à une répétitivité ininterrompue de ce travail, jour après jour. À titre de comparaison, les heures de classe, obligatoires, ne correspondent qu'à 2h par jour. Les seules précisions quant à ce travail viennent à l'article 47 qui statue que « *Le travail doit être proportionné aux forces physiques et aux facultés mentales des pupilles* »⁵⁷², on peut donc supposer que les travaux les plus durs physiquement vont aux aînés tandis que les plus jeunes se chargent des travaux moins difficiles. Toutefois, étant donné que le règlement ne donne pas plus de précision, il n'est pas sûr que cela ait été le cas et il est plus probable que les directeurs d'établissements aient surtout organisé ce travail des mineurs selon leurs propres souhaits et nécessités. On remarquera également que ce règlement, bien que datant du début des années 1930, ne mentionne pas ou presque leur formation professionnelle. En effet, l'article 48 évoque l'enseignement professionnel et il est le seul, la seule précision qu'il donne étant que « *sont proscrites, les occupations industrielles qui ne constituent pas l'apprentissage d'une véritable profession* »⁵⁷³ et aucune précision supplémentaire n'est donnée sur le sujet : travailler en soit doit permettre de leur apprendre un métier. Dans la pratique, et contrairement à ce que souhaiterait l'administration pénitentiaire, l'enseignement professionnel semble peu présent voire parfois complètement absent et le travail des mineurs, s'il doit permettre de les former et de leur

569. *Ibid*, p.11.

570. *Ibid*, p.12.

571. *Ibid*.

572. *Ibid*, p.17

573. *Ibid*, p.18.

assurer un futur honnête, est surtout vu comme une « *main-d'œuvre* »⁵⁷⁴.

Officiellement, faire travailler les enfants n'est pas supposé répondre à des objectifs de productivité mais bel et bien aider à les rééduquer et leur donner les clefs de leur futur, les rendre capables d'obtenir un emploi honnête à la sortie de l'établissement pénitentiaire. Toutefois, il semble que cette réinsertion dans le monde civil soit beaucoup moins aisée que ce que le discours officiel laisse entendre. Dans un premier temps, l'enseignement professionnel, existant sur le papier, semble dans les faits peu appliqué, peu mis en place au profit du simple travail, sans forcément de volonté de former ces enfants. Peu de documents mentionnent cette réinsertion. Toutefois, deux d'entre eux, sur la totalité du corpus d'archives comptant pas moins de 200 documents, permettent de saisir quelque peu les difficultés attendant ces délinquant.e.s juvéniles après leur réclusion : il s'agit, pour les jeunes filles, du rapport du Dr Yvonne André⁵⁷⁵ et, pour les garçons, d'une réponse⁵⁷⁶ du ministre de la Marine Militaire à son homologue ministre de la Justice. Mais avant de nous pencher sur leur contenu, il paraît intéressant de s'attarder un instant sur le fait que seuls deux documents sur les 210 étudiés mentionnent la vie de ces mineurs après l'incarcération. Il semblerait ainsi que l'administration pénitentiaire ne s'en préoccupe guère : aucun document, aucun texte, aucun rapport ne vient poser la question de l'efficacité ou non de la rééducation telle qu'elle a lieu dans les établissements pénitentiaires pour mineur.e.s délinquant.e.s. Il n'y a de questionnement ni sur l'avenir de ces mineur.e.s ni sur l'efficacité réelle du travail qu'on leur fait faire.

Le Dr Yvonne André, en conclusion de son rapport, dresse elle-même le constat d'échec de l'œuvre de rééducation de l'école de préservation de Clermont : « *Aussi, il ne faut pas se faire d'illusion sur les possibilités de relèvement moral* »⁵⁷⁷, qui pour elle est impossible dans les conditions actuelles, où le cas par cas n'est pas permis et où toutes les pupilles sont traitées de la même manière malgré leurs différences évidentes. En outre, elle oppose la vie précédant l'enfermement de ces jeunes filles (la prostitution pour une

574. D A 635 *Observations sur le régime professionnel et éducatif des maisons d'éducation surveillée*, 1936, 17 pages, pp.1,3-6,8,11-15.

575. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation...*, *op. cit.*

576. D A 636 *Engagement dans la Marine des Pupilles des Maisons d'Éducation Surveillée*, 19 septembre 1938, 3 pages.

577. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation...*, *op. cit.*, p.87.

majorité) à l'idéal de vie qu'on essaye de leur inculquer : « *Comment substituer à cet idéal de vie facile, de moindre effort, de bien-être apparent, de luxe tapageur qu'elles ont presque toutes, un idéal moral moins élevé ?* »⁵⁷⁸. Elle explique également que sans travail individuel auprès de chacune d'entre elles, il lui apparaît impossible de leur inculquer « *le sentiment du devoir* »⁵⁷⁹, l'expliquant ainsi : « *Elles ont rarement le respect d'elles-mêmes : personne ne les a respectées; elles n'ont pas le respect des autres, leur égocentrisme est forcené, leur jugement éthique est le plus souvent nul, parfois perverti. Que reste-t-il en elles ? Une affectivité souvent anarchique qui ne peut être utilisée que d'une façon précaire, un sens social particulier ne jouant que pour un milieu restreint, rarement un désir réel d'élévation intellectuelle ou sociale presque toujours en rapport avec des tendances vaniteuses* »⁵⁸⁰. Pour elle, la cause de l'échec de la rééducation est lié à deux choses, leur caractère même et l'impossibilité de véritablement les aider individuellement du fait du groupe (tout de même composé de 65 pupilles, pour un personnel déjà restreint). En outre, plusieurs de ces jeunes filles ne conçoivent pas réellement leur vie après l'enfermement, ce qui complique encore la rééducation : « *Ceci même est rendu difficile par le taedium vitae [le dégoût, la fatigue de la vie] habituel de ces enfants : M.C.8 (et beaucoup d'autres) voit l'avenir sous cette forme, "faire la vie jusqu'à trente ans, se suicider ensuite". Faire admettre qu'il peut y avoir un intérêt à mener une vie régulière devant se terminer par une mort naturelle est une tâche d'autant plus dure que les arguments évoqués ne touchent personne.* »⁵⁸¹. Ainsi, elle estime que « *45% environ sont irrémédiablement vouées à reprendre leur ancien métier de prostituée (elles l'avouent et même s'en honorent); pour 38% d'entre elles, le premier échec les ramènera probablement à leur existence passée.* »⁵⁸². Pour toutes ces jeunes filles, elle estime que seules 17% sont véritablement capables de trouver une situation honnête et de s'y maintenir.

Toutefois, même pour ces adolescentes, elle prévoit les difficultés qui leur colleront à la peau à cause de leur passé de filles de justice. Elle explique ainsi que ces adolescentes auront de grandes difficultés à trouver un emploi à leur sortie (« *Nous n'ignorons*

578. *Ibid.*

579. *Ibid.*

580. *Ibid.*

581. *Ibid.*, p.88.

582. *Ibid.*

pas qu'il existe actuellement une grande difficulté à trouver des débouchés surtout pour les jeunes filles »⁵⁸³). Pour elle, le métier qu'elles ont le plus de chances d'exercer étant donné leur savoir-faire (certes minime mais correspondant à une éducation ménagère) est celui de domestique (« Mais dans l'état actuel des choses, que leur offrira-t-on à la sortie ? Presque toujours des places de domestiques »⁵⁸⁴). Le métier en tant que tel ne lui pose pas de problème, ce qu'elle redoute, c'est le comportement des anciennes pupilles en tant que domestiques, « avec toutes les tentations, toutes les difficultés, l'absence d'intérêt et de vie personnelle que comportent ces situations. »⁵⁸⁵. De plus, elle estime que leur employeuse, « parfois bien intentionnée, le plus souvent indifférente, opérera une surveillance sottise ou discrète, propre à décourager les meilleures bonnes volontés »⁵⁸⁶. Ainsi, elle estime que quel que soit le métier ou la situation qu'une jeune fille parviendra à trouver et quels que soient ses efforts, « on reprochera à l'enfant ses antécédents et cela la décidera à jeter le manche après la cognée [baisser les bras et renoncer à son travail]. »⁵⁸⁷. Le portrait qu'elle dresse de l'avenir de ces pupilles semble dur et défaitiste mais, étant donné le ton du document sur près de 90 pages, on se rend bien compte qu'elle essaye au contraire d'être le plus réaliste possible : elle reconnaît des qualités aux pupilles, certaines plus qu'à d'autres certes, mais elle estime qu'avec l'individualisation de la rééducation et d'avantage de temps, il serait possible de remettre toutes ces jeunes filles sur le droit chemin. Toutefois, elle essaye d'être la plus objective possible et le constat qu'elle dresse ne semble pas noircir le tableau mais bel et bien correspondre à la réalité. Elle est en outre parfaitement consciente que l'administration pénitentiaire n'a ni les moyens ni le temps qu'elle demande à consacrer à ces jeunes filles, ce qui la pousse à conclure ainsi : « Si ces données [la nécessité d'individualiser la rééducation] sont négligées, le séjour dans un établissement pénitentiaire devient un simple châtement, généralement disproportionné à la faute ; le nom d'École dissimule mal, à lui seul, la prison véritable et constitue une odieuse tromperie »⁵⁸⁸.

583. *Ibid*, p.90.

584. *Ibid*, p.89.

585. *Ibid*.

586. *Ibid*.

587. *Ibid*.

588. *Ibid*, p.91.

En ce qui concerne les garçons, le seul document parlant de leur réinsertion est une réponse⁵⁸⁹ du ministre de la Marine militaire, César Campinchi, au ministre de la Justice d'alors, Vincent Auriol, et ce document ne parle pas directement des métiers que ces anciens pupilles peuvent exercer ou de comment leur réinsertion se déroule. Le document mentionne un cas particulier, celui des pupilles souhaitant s'engager dans la Marine. Il s'agit ainsi d'une réponse suite à la demande du Garde des Sceaux d'abroger la réglementation qui interdit à la Marine militaire d'accepter les demandes d'engagement de mineurs délinquants acquittés comme ayant agi sans discernement si la cause de la poursuite est le vol, le recel, l'escroquerie, l'abus de confiance, l'attentat aux mœurs ou l'outrage public à la pudeur. L'argumentation de Vincent Auriol, qui ne se trouve pas dans les archives mais qui se devine dans la réponse de C. Campinchi, semble s'être appuyée sur l'argument qu'une fois sortis de M.E.S., ces mineurs étaient parfaitement rééduqués. Il semblerait en effet, que nombre de pupilles souhaitent pouvoir s'engager une fois leur temps en M.E.S. terminé.

Toutefois, des prescriptions limitant très fortement ces possibilités existent depuis « 1930 et 1934, édictées à la demande du Commandement inquiet du grand nombre des mauvais éléments qui s'étaient infiltrés dans les Équipages de la Flotte »⁵⁹⁰. Les « mauvais éléments » en question sont donc ces anciens pensionnaires de l'Éducation surveillée et « les raisons qui les ont motivées à cette époque subsistent intégralement »⁵⁹¹ : même une fois leur enfermement terminé, et donc après leur rééducation, ces jeunes hommes sont toujours considérés comme des mauvais éléments, des « éléments douteux »⁵⁹² voire tout simplement « des éléments indésirables [qu'il] est donc indispensable pour la Marine (...) d'éliminer. »⁵⁹³. De plus, recevant de nombreuses demandes d'engagement, plus nombreuses que les places disponibles, pour le ministre de la Marine militaire, il « est normal d'écarter les candidats n'offrant pas toutes garanties au bénéfice de jeunes gens dont la conduite n'a jamais laissé à désirer »⁵⁹⁴ : les anciens pupilles seront toujours désavantagés par rapport à des individus qui n'ont jamais commis le moindre délit. Mais

589. D A 636 *Engagement dans la Marine...*, op. cit.

590. *Ibid*, p.1.

591. *Ibid*.

592. *Ibid*.

593. *Ibid*.

594. *Ibid*, p.2.

ce n'est pas là la seule raison au refus d'abroger ces limitations : pour C. Campinchi, ces mineurs ne peuvent être réellement rééduqués. En effet, il estime qu'ils sont « *des sujets qui (...) ne s'améliorent pas au contact d'éléments sains, mais au contraire sont souvent à l'origine de la déchéance de ceux-ci* »⁵⁹⁵ : anciens délinquants, il estime qu'ils vont avoir une mauvaise influence sur le reste des recrues, ce qu'il ne peut évidemment se permettre. Ainsi, il veut à tout prix « *protéger les jeunes marins de la contagion* »⁵⁹⁶ et estime que « *la compagnie [des anciens pupilles] n'est donc pas recommandable pour des jeunes gens au passé sans tache* »⁵⁹⁷. Selon lui, à partir du moment où la surveillance, qui est interrompue au sein des M.E.S., n'est plus (« *les matelots ne peuvent être constamment sous la surveillance de leur chefs* »⁵⁹⁸, ces jeunes hommes redeviennent des délinquants en puissance : « *Dès qu'ils ne sont plus soumis à la surveillance constante qui les maintenait dans le bon chemin, ces jeunes gens risquent de se laisser aller à leurs instincts naturels.* »⁵⁹⁹. De plus, l'expérience des M.E.S. et de la collectivité avec d'autres mineurs délinquants et donc pervertis est censée avoir eu sur eux des effets négatifs pour une future vie en collectivité comme celle que l'on peut connaître entre matelots : « *D'autre part, de leur vie antérieure collective, ils conservent une tendance naturelle à se réunir en groupe hostile à l'autorité* »⁶⁰⁰. Sa réponse est donc sans appel, les dispositions de 1930 et 1934 qui empêchent une immense majorité des anciens pupilles de s'engager dans la Marine ne seront pas abrogées.

Certes, il s'agit d'un cas particulier, celui de la Marine militaire, mais il permet tout de même de saisir de quelle manière étaient vu ces pupilles, même après leur incarcération. Gardant toujours de leur passé de délinquant des propensions à y replonger ou à céder à leurs bas instincts selon les conceptions de l'époque, la méfiance des employeurs semble être généralisée et ceux-ci leurs préféreront probablement systématiquement des individus n'ayant pas un passé de délinquant juvénile. En outre, leur ancienne vie en commun sous l'égide de l'administration pénitentiaire n'est pas vue comme un moment leur ayant permis de revenir sur le droit chemin mais au contraire, comme leur ayant donné de

595. *Ibid.*

596. *Ibid.*

597. *Ibid.*

598. *Ibid.*, p.3.

599. *Ibid.*, p.2.

600. *Ibid.*

mauvaises habitudes, notamment une résistance à l'autorité. Toujours considérés comme viciés par les délits commis durant leur jeunesse, ils sont toujours vus comme potentiellement vicieux et nécessitant une surveillance constante.

Enfermés au sein des établissements pénitentiaires pour mineur.e.s, les jeunes garçons et jeunes filles doivent y être rééduqués afin de pouvoir être relâchés pleinement amendés et ne représentant plus de danger pour la société qui les entoure. Ainsi, l'enseignement professionnel, en leur donnant les outils nécessaires à une réelle réinsertion professionnelle apte à leur garantir un emploi et donc une vie honnête loin de toute délinquance, est un des outils les plus importants de cette rééducation, le travail occupant la majeure partie du temps des mineur.e.s. Malgré le souhait de l'administration pénitentiaire, secouée par les scandales, de faire de cet enseignement professionnel le fer de lance de la rééducation, dans les faits, il est presque inexistant et ne permet pas aux mineur.e.s d'assurer leur avenir après l'incarcération.

2.2 Façonner le corps : le jeu et le sport

Le corps fait donc l'objet d'une attention importante au sein des établissements pour délinquant.e.s juvéniles. Cette attention de tous les instants ou presque a pour but de rééduquer les mineurs en se servant du corps, que ce soit par le biais de l'éducation professionnelle et du travail ou par le biais d'activités physiques tels que les jeux et l'éducation physique et sportive qui fait alors son apparition durant l'entre-deux-guerres.

2.2.1 Le jeu pour lutter contre la passivité et l'ennui

Ainsi, les mineur.e.s enfermés.e.s disposent de moments de récréation, généralement courts mais tout de même existants et quotidiens la plupart du temps. On relève alors deux types de jeux chez eux, garçons et filles confondus, le jeu spontané, sous la surveillance

toujours présente des adultes mais sans leur participation, et le jeu encadré par ces adultes qui y voient un outil rééducatif supplémentaire.

En effet, les archives mentionnent à plusieurs reprises les jeux des mineurs entre eux durant leur temps libre, souvent en fin de journée comme l'évoque ce document⁶⁰¹ des années 1930. Ce document se veut une synthèse de ce qui existe déjà afin de proposer un nouveau modèle d'organisation des établissements pour mineurs délinquants et dont la seule véritable nouveauté est un accent renouvelé sur le travail agricole des mineurs, pourtant de moins en moins d'actualité durant cette décennie (la question qui préoccupe est alors davantage la mise en place de colonies industrielles, pour faire face aux évolutions du marché du travail). Il présente alors un emploi du temps idéal et au sein de celui-ci, un créneau horaire est prévu pour la récréation, période sobrement intitulée, « *jeux* »⁶⁰² et est placée de 18h à 19h30, après la classe. Ce moment de récréation permet ainsi « *une alternance de récréations, d'études et de travaux manuels* »⁶⁰³ comme l'explique ce rapport de 1937. Une fois leur journée terminée, journée qui comprend l'enseignement scolaire (la classe donc), l'enseignement professionnel et enfin le travail à proprement parler, que cela soit aux champs ou en ateliers, les mineur.e.s disposent donc d'un temps de repos, qu'ils peuvent occuper comme ils le souhaitent tant qu'ils ne franchissent aucune des limites acceptées par les surveillants.

601. D A 635 *Projet d'organisation d'un centre d'apprentissage agricole*, non daté (probablement milieu des années 1930), 7 pages.

602. *Ibid*, p.5.

603. D A 635 *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages, p.7.



FIGURE 2.6 – Vers 1937, des jeunes filles de Cadillac jouent au ballon sous la surveillance d’une adulte par Geza Vador pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l’Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l’Éducation.

En effet, si cette pause, cette récréation constitue bel et bien un moment de liberté où ils sont libres de s’occuper dans les limites de ce qui leur est permis, la surveillance reste constante et ils ne peuvent guère y échapper : tous les documents font mention de ces surveillants qui observent la récréation et vérifient que les esprits ne s’échauffent pas trop, que les jeux ne dégénèrent pas en moments violents, etc. Ainsi, le rapport⁶⁰⁴ sur les causes de la mutinerie du 27 août 1934 à Belle-Île, document déjà mentionné auparavant, évoque la récréation qui a eu lieu juste avant le début de la mutinerie (qui éclate après la récréation, au réfectoire). En recherchant les causes de ladite mutinerie, son auteur, M. Winter, entreprend dans un premier temps de retracer les événements de la soirée y ayant

604. D A 635 *Rapport au ministre de l’intérieur sur la mutinerie de Belle-Île*, 1934, 22 pages.

mené : il commence donc par la récréation et nous livre une description de ce moment qui, jusque là, correspond à un soir comme les autres à la M.E.S. de Belle-Île : il explique que cet établissement dispose d'un « *terrain attenant où les pupilles jouent au football* »⁶⁰⁵ et que ceux-ci, pour profiter de leur moment de jeu, « *ont demandé ce soir-là le ballon* »⁶⁰⁶. Il poursuit la description ainsi : « *Le Maître le leur a fait donner vers 17 h.1/2 et il a détaché le moniteur Le QUELLEC pour la surveillance du jeu (...)* Un certain nombre de pupilles se sont mis à jouer au ballon tandis que les autres restaient dans les cours »⁶⁰⁷. Ainsi, si les pupilles veulent jouer au ballon, ce qui semble être le jeu le plus courant dans les M.E.S. au regard des archives consultées, ils doivent demander la permission, permission qui peut leur être retirée pour cause de mauvais comportement, en tant que punition, et cette permission s'accompagne forcément d'un surveillant en plus pour s'assurer que le jeu ne dérape pas, que les enfants restent corrects entre eux et que le ballon en lui-même ne provoque pas des conflits ou des rivalités. Parmi les jeux pratiqués par ces enfants, il y a donc le ballon dans la plupart des cas mais on relève néanmoins un jeu de belote⁶⁰⁸ ou encore des enfants qui jouent avec des pneus (voir illustration).

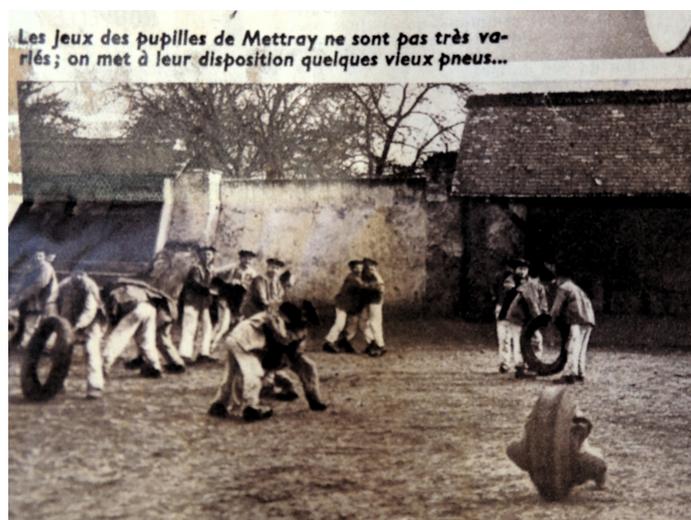


FIGURE 2.7 – D A 636, détail, *Le Détective*, « Mettray-Eysses ligne directe », n°443, 22 avril 1937, 18 pages, p.8., photographie personnelle.

605. *Ibid*, p.20.

606. *Ibid*.

607. *Ibid*.

608. *Ibid*, p.20.

Pour pouvoir jouer, ils disposent donc la plupart du temps d'un espace dédié, comme on a pu le voir précédemment⁶⁰⁹. Les archives mentionnent en effet des préaux (par exemple dans la colonie correctionnelle de Gaillon) mais la plupart du temps, le terme employé est celui de cour, comme par exemple dans ce rapport sur l'école de préservation de Clermont, concernant donc des jeunes filles, datant de 1938 qui évoque une « *cour (...) encadrée par de hauts bâtiments, pavée* »⁶¹⁰. Néanmoins, cette cour ne permet pas pleinement aux mineures de se l'approprier par le jeu : en effet, elle est pavée, « *ce qui la rend impropre à la pratique de presque tous les jeux* »⁶¹¹. Ce rapport déplore également l'absence de véritable espace dédié aux jeux pour ces adolescentes en expliquant qu'il « *n'y a ni jardin ni terrain de jeu* »⁶¹². Pour rester dans le cadre des établissements publics, la colonie maritime de Belle-Île, qui accueille de jeunes garçons, dispose d'un « *terrain attendant où les pupilles jouent* »⁶¹³, qui leur sert donc de cour de récréation. Pour certains patronages, on retrouve souvent des mentions de jardins ou d'espaces plus ou moins verts, par exemple pour le patronage appelé Maison d'Éducation Surveillée du Bon Pasteur Modenheim (qui malgré son nom, n'est donc pas un établissement public et n'accueille que des jeunes filles) : « *Les vastes jardins nous permettent aussi d'offrir à nos enfants des exercices en plein air (promenades, jeux, courses, etc...)* »⁶¹⁴.

Toutefois, les archives mentionnent surtout les jeux et activités physiques des mineur.e.s lorsque les adultes les encadrent et les organisent, le jeu spontané semblant moins s'attirer les faveurs de l'administration pénitentiaire. En effet, il y a un manque de confiance récurrent envers ces mineur.e.s et une des inquiétudes est celle des pupilles livrés à eux-mêmes et à l'ennui. L'idée est alors qu'il faut les occuper et surtout qu'il faut cadrer même leurs courts moments de liberté que sont leurs jeux afin de s'assurer qu'ils s'occupent correctement et continuent sur le chemin de la rééducation. Celle-ci doit être permanente et le jeu n'y échappe pas non plus. Ainsi, ce document⁶¹⁵ de 1936 réfléchissant à une nou-

609. voir 1.2.1, p. 83

610. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation de Clermont*, 1938, 91 pages, p.8.

611. *Ibid*, p.8.

612. *Ibid*, p.6.

613. D A 635 *Rapport au ministre de l'intérieur sur la mutinerie de Belle-Île*, 1934, 22 pages, p.7.

614. D A 636 *Maison d'Éducation Surveillée du Bon Pasteur Modenheim près Mulhouse – compte rendu moral pour l'année*, 1938, 3 pages, p.3.

615. D A 635 *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages.

velle organisation de l'Éducation surveillée (alors secouée par de nombreuses campagnes de presse, notamment menées par les journalistes Louis Roubaud et Alexis Danan, ce dernier ayant par ailleurs couvert la mutinerie de Belle-Île mentionnée ci-dessus) explique qu'idéalement, un personnel réformé et mieux adapté aux exigences de la rééducation des mineurs délinquants doit être capable d'« *aider les enfants dans l'organisation de leurs cercles de jeux et dans leurs créations spontanées* »⁶¹⁶. En effet, les membres du personnel sont appelés à avoir une réelle « *participation aux promenades, jeux, exercices physiques* »⁶¹⁷ afin de réussir à lutter contre ce que les mineurs appellent eux-mêmes « le cafard » et qui est vu avec beaucoup de méfiance de la part des adultes. En citant directement les mineurs qu'il a lui-même interrogé, M. Winters explique ainsi que certains pupilles de Belle-Île ont décidé de participer à la mutinerie et de s'évader avec les autres à cause dudit cafard : un est parti parce qu'il « *a eu le cafard* »⁶¹⁸. et que « *personne ne s'en occupait* »⁶¹⁹ et un autre explique sa décision de rejoindre les mutins parce qu'il « *a eu un coup de cafard* »⁶²⁰. Dans les faits, ces coups de cafard, qui manifestent physiquement la déprime de l'enfant par une forte apathie, de la mauvaise humeur et des actes d'insubordination, est vu comme un signe de l'ennui des mineurs, ennui qui peut avoir de graves conséquences, c'est ce que certains documents qualifient d'aboulie, définie par H. Codet en 1926 comme étant « *le déficit, plus ou moins profond, de la volonté.* ». C'est ce qu'évoque un rapport⁶²¹ de 1934, établi par le Dr Ducoudray, médecin-chef de l'asile d'Albi, à l'intention du directeur de l'Administration pénitentiaire à propos des inspections psychiatriques qu'il a lui-même réalisées sur les mineurs entrés dans la colonie correctionnelle d'Eysses. Il divise alors ces mineurs en « *catégories caractérielles* »⁶²², dont « *malléables [comprendre, influençables] abouliques & indifférents* »⁶²³. Il s'agit d'un trouble mental caractérisé par une difficulté à agir, à prendre des décisions, souvent lié à

616. *Ibid*, p.3.

617. D A 635 *Note sur les fonctions et l'emploi de Moniteur-Éducateur dans les Maisons d'Éducation Surveillée*, non daté (probablement années 1930), 4 pages, p.2.

618. D A 635 *Rapport au ministre...*, *op. cit.*, p.20.

619. *Ibid*.

620. *Ibid*, p.22.

621. D A 635 *Rapport médical concernant les Inspections psychiatriques à la Maison d'Éducation surveillée d'Eysses*, 1934, 29 pages.

622. *Ibid*, p.10.

623. *Ibid*, p.11.

la dépression⁶²⁴. Dans les archives, tout signe de cet ennui, de cette lassitude à l'égard de tout, de cette aboulie chez les mineur.e.s est attentivement scruté. Comme l'explique ce document⁶²⁵ de 1939, un rapport sur le fonctionnement de la M.E.S. de Saint-Maurice par M. Hourcq, son propre directeur, « *le comportement mental des pupilles (aboulie et cafard) a conduit à donner aux exercices du corps sous forme de séance de jeux dirigés notamment, une place beaucoup plus large* »⁶²⁶ puisque l'activité sportive, qui occupe l'esprit, est vue comme le parfait remède à ces moments de lassitude des enfants. En effet, pour beaucoup, l'ennui de l'enfant et le manque d'action qui pourtant, fait partie de sa nature juvénile, débouche sur sa passivité : or, plus l'enfant est passif vis-à-vis de ce qui l'entoure, plus il sera hermétique à toute tentative de rééducation et les efforts déployés ne seront que vains. Afin de s'assurer toutes les chances de réussite de l'œuvre de rééducation des établissements pour délinquants juvéniles, il faut alors tout faire pour ne pas laisser un enfant sans occupation, livré à l'ennui et au manque d'action. C'est pourquoi la nécessité d'organiser des activités, notamment physiques, est aussi primordial.

Pour les mineurs délinquants, le jeu est vu comme une bonne chose, permettant non seulement de les occuper mais également de lutter contre des états de déprime qui contre-carrent le projet de rééducation. Se déroulant lors des récréations, ils sont un court espace de liberté pour ces enfants enfermés, même s'ils restent sous la surveillance constante des adultes. De plus, étant donné l'importance de cette activité physique, les jeux sont souvent encadrés, proposés, organisés par les adultes, qui veulent s'assurer qu'aucun mineur ne restera inoccupé.

Si selon le discours officiel le travail des mineur.e.s doit permettre de leur assurer un avenir loin de toute délinquance, ce travail permet également d'exercer un contrôle sur les corps. En effet, le travail doit permettre de « former le caractère par l'action, car le caractère doit se former par l'exercice »⁶²⁷. Or le travail n'est pas le seul effort physique demandé aux pupilles : durant l'entre-deux-guerres, l'éducation physique (E.P.)

624. « Aboulie », dans *Le Petit Larousse Illustré*, Paris, Larousse-Bordas, 2012, 1907 pages, p.4.

625. D A 636 *Rapport sur le fonctionnement de la Maison d'Éducation Surveillée de Saint-Maurice*, 24 août 1939, 8 pages.

626. *Ibid*, p.5.

627. D A 635 *Rapport sur les centres régionaux d'accueil*, non daté, 8 pages, p.6.

se développe au sein des M.E.S. et écoles de préservation.

2.2.2 Le sport et l'introduction de l'éducation physique

Ainsi, cette volonté de cadrer les efforts physiques des enfants se concrétise pleinement dans l'introduction de l'éducation physique au sein des M.E.S. et écoles de préservation. En effet, la pratique du sport est vue comme bénéfique pour les mineurs, aussi bien pour leur corps que pour leur mental.

Si les pratiques sportives des mineur.e.s sont évoquées par un certain nombre de documents de ce corpus, la plupart du temps il n'y a pas réellement de description des pratiques sportives et il s'agit souvent de simples allusions ou mentions de l'existence desdites pratiques. Lorsque l'éducation physique est évoquée par les documents, c'est la plupart du temps pour parler du recrutement de moniteurs d'E.P. et les documents parlant du sport tel qu'il est pratiqué par les pupilles sont rares. En effet, sur les 201 documents du corpus, seuls 11 évoquent le sport (soit à peine 5% du corpus total) et parmi ceux-ci, un seul en donne une véritable description. Ce document⁶²⁸ est donc très précieux pour saisir un peu mieux à quoi cette E.P. pouvait correspondre de manière concrète. Il s'agit d'un texte de Maurice Trodoux, moniteur d'E.P. à Fresnes, et son document a pour but de convaincre le ministre de la Justice de généraliser l'éducation sportive à toutes les M.E.S. : « *L'institution de la méthode d'E.P. (...) pour les M.E.S. serait absolument nécessaire et donnerait des résultats très appréciables de toutes les façons* »⁶²⁹. Il entreprend alors de décrire ladite méthode, en détaillant sa mise en place, les équipements nécessaires et les apports pour les pupilles. M. Trodoux définit ainsi l'éducation physique : il s'agit de « *l'ensemble des exercices dont la pratique raisonnée et méthodique susceptible de faire parvenir l'homme au plus haut degré de perfectionnement physique que comporte sa nature* »⁶³⁰.

628. D A 635 *Comment organiser l'éducation physique dans les maisons d'éducation surveillée*, 1939, 9 pages.

629. *Ibid*, p.9.

630. *Ibid*, p.3.

Cet effort physique des mineurs, produit durant les cours d'E.P., est considéré comme « un premier moyen de dresser les enfants »⁶³¹ selon un document⁶³² de 1936, également en faveur de sa généralisation. Un rapport⁶³³ de 1939 explique également que la pratique de la gymnastique est un outil extrêmement utile « pour le but que nous avons à atteindre : rendre à la Société une jeunesse apte et digne de remplir dans la vie libre tous les devoirs qui lui incombent »⁶³⁴. Toutefois, cette E.P. doit prendre en compte les spécificités des mineurs à laquelle elle s'adresse : en effet, M. Trodoux le rappelle lui-même dès la première page de son document, « il y a à compter avec les pupilles qui ne ressemblent pas tout à fait aux élèves de nos écoles. »⁶³⁵. Les méthodes utilisées habituellement telles que celles se trouvant dans les « traités d'E.P. »⁶³⁶, la « méthode naturelle française (groupement des sujets – attrait – adaptation de l'exercice – contrôle périodique de l'instruction) »⁶³⁷ ou encore la « méthode d'Hébert »⁶³⁸ restent pertinentes mais ne peuvent suffire quand il s'agit de mineurs délinquants et surtout enfermés : « nos pupilles sont en majeure partie des enfants ayant été élevés à leur guise, réfractaires bien souvent à toutes disciplines »⁶³⁹, le moniteur d'E.P. doit donc s'adapter aux spécificités de ces enfants. Selon lui, partageant les vues de son époque et les conceptions largement acceptées au sein de l'administration pénitentiaire concernant les jeunes délinquants, ces enfants ont basculé dans la délinquance parce que leurs parents ont échoué dans leur tâche d'éducation. Ils sont donc vus comme rétifs à l'autorité et à la discipline tout simplement parce qu'on estime que leurs parents, dont c'était le rôle, ne leur ont pas inculqué ces valeurs. Ainsi, le moniteur d'E.P. « devra toujours tenir compte qu'il a affaire à des pupilles, jugera leur mentalité et se basera surtout sur les données physiologiques et l'expérience »⁶⁴⁰. En outre, il précise que ces mineurs, qu'il voit comme ayant sombré dans la dé-

631. D A 637 *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages, p.31.

632. *Ibid*, p.31.

633. D A 635 *Rapport sur l'organisation des cadres des Établissements d'Éducation surveillée*, 1939, 9 pages.

634. *Ibid*, p.5.

635. D A 635 *Comment organiser l'éducation physique... , op. cit.*, p.1.

636. *Ibid*, p.1.

637. *Ibid*.

638. *Ibid*.

639. *Ibid*.

640. *Ibid*, p.4.

linquance par facilité, paresse ou faiblesse morale, ne semblent guère intéressés par cette E.P. dans un premier temps : « *l'effort musculaire pour certains semble difficile et sans attrait* »⁶⁴¹. Il apparaît alors nécessaire de les convaincre de l'attrait de l'E.P.

Intéresser les pupilles au sport ne paraît pas être une tâche compliquée selon Maurice Trodoux qui rappelle que le sport convient parfaitement à « *leur jeune tempérament [qui] réclame le besoin d'exercices physiques et de vie au grand air* »⁶⁴². L'une des tâches du moniteur d'E.P. est donc de parvenir à leur rendre le sport intéressant et attractif : « *l'instructeur ne négligera rien pour amener l'amour du sport dans le cœur de ces pauvres gosses* »⁶⁴³ En outre, la communication avec les jeunes doit être permanente, il estime qu'ils doivent également être éduqués aux bienfaits du sport : le moniteur d'E.P. doit faire « *ressortir les bienfaits de la gymnastique, les conséquences du sport sur le moral de l'individu* »⁶⁴⁴. En effet, pour lui, si les mineurs comprennent les apports que constitue la pratique sportive et à quel point celle-ci peut les aider et leur être bénéfique, ils participeront d'autant plus et montreront d'autant plus de motivation et d'investissement, ce qui facilitera leurs progrès. Comme il l'explique, la pratique du sport et de la gymnastique présente beaucoup d'intérêt pour ces enfants : « *il [le moniteur] fera ressortir la volonté de l'homme fort moralement et physiquement et surtout [il] ne [doit] pas manquer de leur faire remarquer que si beaucoup d'entre eux avaient fréquenté les stades au lieu de rechercher les mauvaises fréquentations que l'on fait dans la rue, ils auraient eu bien souvent la force de caractère nécessaire pour résister aux mauvais penchants qui les amènent dans cette maison* »⁶⁴⁵. De plus, il estime que c'est sur ce point, la pratique saine du sport comme repoussoir de la délinquance, que les moniteurs devraient se concentrer lorsqu'ils parlent avec les pupilles, se basant sur sa propre expérience : « *pour ma part, je crois que l'instructeur devra insister sur ce point, ayant remarqué que ces sujets de conversation faisaient réfléchir les enfants* »⁶⁴⁶. Pour les convaincre, il s'agit de leur rendre évidents ces apports : « *il prendra comme exemple quelques-uns d'entre eux qui ont déjà pratiqué un sport quelconque, comparera la corpulence physique de ces pupilles*

641. *Ibid*, p.1

642. *Ibid*, p.8.

643. *Ibid*, p.1.

644. *Ibid*, p.1.

645. *Ibid*, p.1.

646. *Ibid*, p.1.

avec celle des chétifs »⁶⁴⁷. En effet, pour lui, une telle comparaison a de l'impact car il a remarqué que « souvent, beaucoup de pupilles souffraient moralement de leur faiblesse physique »⁶⁴⁸. En effet, durant l'entre-deux-guerres, le sport est vu comme améliorant l'individu, aussi bien au niveau physique que mental, ainsi que le statue ce rapport⁶⁴⁹ de 1936 : « la gymnastique a un grand rôle éducatif et (...) le moniteur d'éducation physique devient un professeur d'énergie, de mesure et de rythme »⁶⁵⁰. Ainsi les « qualités que ces exercices sont susceptibles de développer et de perfectionner »⁶⁵¹ pour les enfants sont nombreuses. De fait, selon lui, l'E.P. est bénéfique pour la santé et améliore chez les pupilles les capacités physiques suivantes : « – détente – vitesse – force musculaire et résistance organique – adresse (...) endurance – harmonie des formes »⁶⁵². Mais il estime également que l'E.P. bénéficie au mineur de manière plus large et améliore les qualités suivantes : « audace – sang-froid – ténacité – esprit de discipline et de solidarité – trempe du caractère »⁶⁵³. Et selon M. Trodoux, les résultats sont rapides : « L'instructeur constatera déjà un état sportif tout différent chez les pupilles »⁶⁵⁴. Mais les résultats ne sont pas que physiques, en effet « les sujets de conversation changeront, les enfants parleront des compétitions futures »⁶⁵⁵. Il faut alors que le moniteur d'E.P. encourage ces changements positifs chez les pupilles, « le Maître [sic] d'E.P. s'efforcera d'alimenter ces conversations à l'heure des récréations par des petites histoires sur la vie de nos champions, leur promettra [sic] un entraînement sérieux sur tel ou tel sport »⁶⁵⁶, ce qui a pour effet bénéfique d'encourager l'investissement des pupilles dans cette éducation physique.

Dans cette mise en place du sport dans les établissements pénitentiaires pour délinquants juvéniles, le moniteur (ou maître) d'éducation physique a un rôle primordial et la réussite ou l'échec de son enseignement revient à la façon dont il va réussir à inspirer

647. *Ibid*, p.1.

648. *Ibid*, p.2.

649. D A 635 *Observations sur le régime professionnel et éducatif des maisons d'éducation surveillée*, 31 mars 1936, 17 pages.

650. *Ibid*, p.17.

651. *Ibid*, p.5.

652. *Ibid*, p.3.

653. *Ibid*, p.3.

654. *Ibid*, p.2.

655. *Ibid*, p.2.

656. *Ibid*, p.2.

la confiance chez ses élèves. Pour Maurice Trodoux, la réussite du maître d'éducation physique « *dépend beaucoup de son savoir, d'une grande bonté (...) mais surtout d'un dévouement sans restriction qui a pour récompense morale l'assurance du devoir accompli en participant à une grande œuvre : le redressement des pauvres gosses mal partis dans le début de leur vie* »⁶⁵⁷. Il faut que le moniteur parvienne à rendre ses leçons intéressantes pour les pupilles, car « *l'exercice physique sera d'autant plus salutaire qu'il sera pratiqué avec plaisir* »⁶⁵⁸. Il est donc nécessaire qu'il parvienne à « *rendre la séance de travail physique attrayante* »⁶⁵⁹. De plus, les mineurs semblent apprécier ces moments d'éducation physique rythmés par divers exercices et de nombreux jeux adaptés à leur âge comme il l'évoque ici, « *les pupilles prennent toujours un réel plaisir à exécuter ces exercices* »⁶⁶⁰. Ainsi, il faut à tout prix éviter « *l'éducation physique sévère et monotone, (...) qui ne convient pas aux pupilles* »⁶⁶¹ afin que les divers exercices soient « *pratiqués avec plaisir* »⁶⁶². Ainsi, les enfants « *accueillent avec joie l'Éducation physique qui leur permet de sortir sur un terrain de jeux ce qui leur donne l'occasion de se fatiguer physiquement tout en remontant leur moral, de calmer leurs nerfs et leur inquiétude et de [se] reposer beaucoup mieux pendant la nuit* »⁶⁶³. Les en priver devient alors une sanction terrible pour ces enfants : « *j'ai souvent observé qu'il n'y avait pas une punition plus grande pour un pupille que d'être privé des séances d'éducation physique* »⁶⁶⁴. Pour lui, le moniteur d'E.P. se doit d'établir un contact avec les mineurs, d'apprendre à les connaître : en effet, « *la [sic] Maître [sic] d'E.P. devra donc, premièrement, en de petites causeries, réunir tous les pupilles* »⁶⁶⁵. Ces moments de discussion avec les pupilles revêtent une grande importance pour lui et doivent être les plus réguliers possibles. Durant ces moments, le moniteur d'E.P. se doit de rendre son propos le plus clair possible, afin que son message touche réellement les mineurs, « *dans ses causeries, devra éviter d'être par trop technique, il emploiera le langage le plus simple possible, coupé de nombreux exemples,*

657. *Ibid*, p.7.

658. *Ibid*, p.5.

659. *Ibid*, p.5.

660. *Ibid*, p.4.

661. *Ibid*, p.5.

662. *Ibid*, p.5.

663. *Ibid*, p.8.

664. *Ibid*, p.8.

665. *Ibid*, p.1.

*répètera [sic] plusieurs fois, s'assurera que tous les pupilles ont compris »*⁶⁶⁶. Décrivant sa propre expérience, il explique ainsi que « *ces petites causeries plaisent beaucoup aux enfants et ont l'avantage d'être à leur portée »*⁶⁶⁷. Il estime que le moniteur d'E.P. doit alors avoir un rôle particulier au sein des M.E.S., inspirant la confiance des mineurs sans avoir à faire usage de trop de discipline. Contrairement aux autres membres du personnel, il insiste sur ce point : « *n'ayant pas à juger leur conduite passée, eux, n'ayant pas d'intérêt de me mentir, je les ai toujours cru sincères »*⁶⁶⁸. Ayant réussi à inspirer la confiance chez ses pupilles, Maurice Trodoux recueille alors certaines de leurs confidences « *certaines d'entre eux, me prenant ensuite à part, m'avouaient que bien souvent ils avaient été entraînés par des camarades mal intentionnés beaucoup plus fort qu'eux physiquement. »*⁶⁶⁹ L'éducation physique semble également permettre aux mineurs de se rassurer, de mettre une cause sur leur délinquance (une faiblesse physique par rapport à un autre) et d'y remédier, s'assurant de ne plus céder si la situation se représente. Pour que ce lien de confiance s'établisse de manière sûre et durable, M. Trodoux estime indispensable l'honnêteté du moniteur d'E.P., c'est même « *une question primordiale »*⁶⁷⁰ : il « *ne devra jamais promettre aux pupilles que ce qu'il sera sûr de pouvoir tenir (...) s'il veut avoir pour toujours la confiance illimitée de ses pupilles »*⁶⁷¹. En effet, il rappelle qu'un pupille « *n'oublie jamais une promesse faite et si elle n'est pas tenue, il deviendra méfiant, propagera le manque de parole de l'instructeur à tous ses camarades, la tenue des enfants sera moins bonne, (...) les enfants seront de plus en plus méfiant, la confiance tombera complètement, la discipline sera mauvaise et le travail presque nul, la tâche de l'instructeur deviendra ingrate si ce n'est impossible »*⁶⁷². Pour que l'enseignement physique puisse être pleinement efficace auprès des enfants, la figure du maître d'E.P. doit être irréprochable : ainsi que Maurice Trodoux le précise, « *sur le terrain ainsi que dans la M.E.S., [il] ne devra être pour le pupille ni un moniteur, ni un camarade car souvent pour ce dernier [le pupille] la liberté devient trop grande ; mais il sera un frère aîné pour*

666. *Ibid*, p.2.

667. *Ibid*, p.2.

668. *Ibid*, p.1.

669. *Ibid*, p.1.

670. *Ibid*, p.2.

671. *Ibid*, p.2.

672. *Ibid*, pp.2-3.

*qui chaque pupille a de l'amitié, à qui on peut tout dire, qui sera presque toujours l'arbitre des petits différents qui peuvent se créer entre ces pauvres gosses. Pour ma part, je crois fermement que c'est le seul procédé pour conserver toujours la politesse des enfants et l'autorité nécessaire à la fonction »*⁶⁷³. Ainsi, il sait qu'il aura toute l'attention des pupilles, il aura « *les pupilles bien en main* »⁶⁷⁴

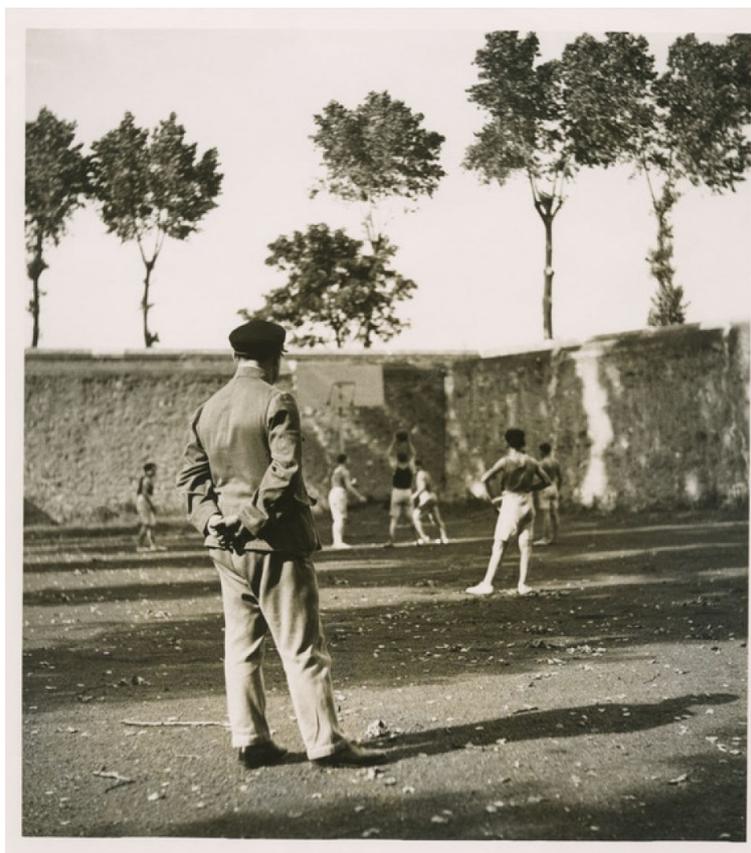


FIGURE 2.8 – Un groupe d'enfants joue au football sous la surveillance d'un gardien, M.E.S. de Fresnes, vers 1937, photographie de Geza Vador pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation.

Pour le matériel sportif, il est évident que, étant donné les difficultés des M.E.S. à ne serait-ce que s'équiper de machines professionnelles en bon état, les directeurs ne sont pas prêts à investir pour des équipements sportifs. Toutefois, cela ne rebute pas l'enthousiasme pour l'E.P. de M. Trodoux, au contraire, il estime qu'il s'agit d'une opportunité

673. *Ibid*, p.3.

674. *Ibid*, p.3.

d'investir les enfants encore plus dans cette pratique du sport en les faisant eux-mêmes construire les équipements dont ils ont besoin : pour la mise en place de ce qu'il appelle un stade, c'est-à-dire « *un champ, une cour, un espace libre quelconque transformé en un stade d'entraînement* »⁶⁷⁵, il estime qu'il faut « *employer exclusivement la main d'œuvre des pupilles qui seront toujours très fiers de participer à l'œuvre commune* »⁶⁷⁶. Ainsi, investir les mineurs permet de « *stimuler leur énergie en leur faisant comprendre que le travail qu'ils accomplissent est pour eux* »⁶⁷⁷, ce qui en effet change de leur travail quotidien : pour une fois, les efforts qu'ils accomplissent vont leur bénéficier directement. En effet, « *le stade en construction sera la propriété personnelle des pupilles* »⁶⁷⁸, une grande nouveauté pour ces enfants qui ne peuvent rien s'approprier, probablement même pas leurs vêtements. Certes, le stade « appartient » à la collectivité pupillaire, mais chacun d'entre eux ayant participé à sa construction, ils peuvent tous en tirer à la fois un sentiment de fierté et un sentiment d'appartenance. Ce terrain de sport permettant un véritable enseignement complet de l'E.P. est ainsi décrit, il compte « *une piste en terre battue ou en herbe, simplement dessinée de fossés garnis d'un mélange de sable et de sciure, servant de sautoirs, [des] poutres munies de crochets supportant cordes et perches, [des] terrains de foot-ball, basket-ball, [ou des] emplacements de volley-ball suivant les terrains mis à disposition du Maître [sic] d'E.P. . . .* »⁶⁷⁹. Un matériel sportif est également souhaitable, dont il dresse une liste rapide : « *1 perche, 1 corde de suspension pour grimper, quelques poteaux pour le saut, quelques pierres de différentes grosseurs, quelques gueuses [des lingots de fonte, coulés dans du sable et la plupart du temps comme lest] pour le lever-porter, quelques haies faites par les pupilles* »⁶⁸⁰. Conscient des difficultés financières des établissements pénitentiaires pour mineurs, il rassure le ministre de la Justice – à qui il destine ce document – en expliquant qu'il est « *possible sans avoir des crédits considérables de transformer rapidement un terrain non utilisé* »⁶⁸¹ en stade apte à accueillir les leçons d'E.P. Évidemment, il subordonne tout cela à « *l'avis et l'autorisation du Directeur*

675. *Ibid*, p.2.

676. *Ibid*, p.2.

677. *Ibid*, p.2.

678. *Ibid*, p.2.

679. *Ibid*, p.2.

680. *Ibid*, p.7.

681. *Ibid*, p.2.

de l'établissement »⁶⁸² et espère que « *progressivement, on améliore les aménagements déjà existants et qu'on réalise sans trop de peine des terrains d'exercices physiques beaucoup plus conséquents qui permettront un meilleur rendement* »⁶⁸³. À titre d'exemple, il cite les stades de trois M.E.S., la colonie pénitentiaire de Saint-Maurice, celle de Fresnes (où il est donc moniteur d'E.P.) et celle de Saint-Hilaire où de telles réalisations existent déjà, venant appuyer la faisabilité de son projet. Il précise ainsi que les réalisations dans ces M.E.S. « *furent construites dans ces conditions* »⁶⁸⁴. Au niveau de l'équipement sportif, M. Trodoux estime que des tenues de sport sont également nécessaires – on a vu précédemment que les trousseaux des jeunes garçons ne comporte pas de tenue spécifique à la pratique du sport. Selon lui, la tenue idéale compte « *des maillots, des culottes de sport, des espadrilles* »⁶⁸⁵ et estime qu'une « *tenue légère est nécessaire pour les exercices physiques et à le privilège de créer l'ambiance nécessaire à tous ces jeunes champions en herbe* »⁶⁸⁶. Pour M. Trodoux, la leçon doit être quotidienne, durer entre une demie-heure et trois quarts d'heure et se situer en dehors des récréations des pupilles. Une leçon comprend idéalement « *la mise en train (...) (évolutions – assouplissements des membres, etc.)* »⁶⁸⁷, pour échauffer et préparer à l'effort, la leçon elle-même avec des exercices correspondant à sept actions, « *marcher, grimper, sauter, lever, porter, courir, lancer, attaquer et se défendre* »⁶⁸⁸, puis enfin un « *retour au calme* »⁶⁸⁹ avant de laisser les pupilles quitter la leçon. L'E.P. doit également contenir à la fois des jeux, des assouplissements, des exercices éducatifs et des sports collectifs. Puisque cette E.P. s'adresse à des mineurs, les jeux doivent prendre une part importante dans cet enseignement sportif car ils « *sont en réalité des besoins instinctifs de mouvement* »⁶⁹⁰ chez les enfants. De plus, les jeux sont primordiaux pour ces mineurs enfermés, comme il l'explique : « *Ces jeux sont très salutaires chez nos pupilles qui ont aussi besoin d'oublier un peu leur si-*

682. *Ibid*, p.2.

683. *Ibid*, p.2.

684. *Ibid*, p.2.

685. *Ibid*, p.3.

686. *Ibid*, p.3.

687. *Ibid*, p.6.

688. *Ibid*, p.4.

689. *Ibid*, p.6.

690. *Ibid*, p.4.

tuation actuelle, la séparation d'avec leurs parents »⁶⁹¹. Parmi les activités qu'il évoque également, il y a les jeux collectifs qu'il estime avoir « *toujours occupé une place prédominante dans nos M.E.S.* »⁶⁹² : de fait, « *il faut donc les faire pratiquer le plus possible, en profiter pour enseigner aux enfants la camaraderie, la discipline sportive qui par la suite se transformera en discipline tout court.* »⁶⁹³.

Toutefois, la place de l'éducation physique semble avoir des difficultés à se mettre en place et, comme le reconnaît Maurice Trodoux, un de ses plus ardents défenseurs, « *L'organisation de l'éducation physique dans les Maisons d'Éducation surveillée est une entreprise très délicate* »⁶⁹⁴. Il estime ainsi que c'est l'investissement et le travail personnel des instructeurs en ayant la charge qui permettront de réaliser sa mise en place, il s'agit pour lui d'une entreprise qui « *nécessitera de l'instructeur qui en sera chargé, beaucoup d'initiative personnelle.* »⁶⁹⁵. En effet, en 1939, il reconnaît lui-même que « *aucun traité en ce jour (que je sache) n'a défini ce sujet de l'éducation physique dans nos M.E.S.* »⁶⁹⁶. En effet, son document date de 1939 et à cette date, comme cela a déjà été mentionné, seules trois M.E.S. disposent de l'équipement sportif nécessaire pour une véritable éducation physique, il s'agit de Fresnes, Saint-Hilaire et Saint-Maurice. Cette mise en place de l'E.P., bien que souhaitée par plusieurs membres de l'éducation surveillée, est donc loin d'être généralisée à la fin de l'entre-deux-guerres.

L'éducation physique – ou tout du moins des pratiques sportives – existent bel et bien durant toute la période au sein des établissements pour mineur.e.s délinquant.e.s, aussi bien en M.E.S. qu'en écoles de préservation mais la majorité des documents mentionnant son existence datent de la deuxième moitié des années 1930, même si on en retrouve des traces dans les années 1920. Ainsi, on sait que l'éducation physique chez les filles existe, au moins sous la forme de gymnastique : leurs trousseaux disposent d'une tenue spécifique⁶⁹⁷ pour la pratique du sport et plusieurs photographies attestent de cette pratique.

691. *Ibid*, p.4.

692. *Ibid*, p.4.

693. *Ibid*, p.4.

694. *Ibid*, p.1.

695. *Ibid*.

696. *Ibid*, p.1.

697. voir 1.2.1, p. 83



FIGURE 2.9 – Vers 1929-1931, jeunes filles faisant de la gymnastique, école de préservation de Doullens, par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice.

Un rapport⁶⁹⁸ de 1939 rédigé par le directeur de l'école de préservation de Cadillac nous apprend également que l'emploi du temps des adolescentes de Cadillac contient des « *exercices physiques* », des « *jeux de plein air* » et « *jeux dirigés et exercices divers* »⁶⁹⁹. En effet, ce rapport précise que « *pour les élèves des Écoles de Préservation, les exercices physiques se composent de jeux et de mouvements rythmiques d'assouplissement* »⁷⁰⁰. Un rapport⁷⁰¹ datant également de 1939 et évoquant également le cas de l'école de préservation de Cadillac, évoque les moments consacrés au sport dans l'emploi du temps des mineures : « *11h30 à 12h : Exercices de Gymnastiques et d'assouplissement (...) 15h à 16h Jeux – Exercices de gymnastique* »⁷⁰². Ce rapport, rédigé par le directeur lui-même

698. D A 635 *Rapport sur l'organisation des cadres...*, *op. cit.*

699. *Ibid*, p. 5.

700. *Ibid*, p.6.

701. D A 635 *Rapport du directeur de l'École de Préservation de Cadillac pour la simplifications du travail administratif*, 1939, 4 pages.

702. *Ibid*, p.5.

de l'établissement, exprime ce que Maurice Trodoux évoque pour les M.E.S. en expliquant que la réussite du sport au sein des établissements dépend de l'investissement des adultes : en effet, malgré les créneaux prévus dans l'emploi du temps, le directeur regrette que la plupart du temps, ces horaires soient occupés par le travail des mineurs, qui ont pris du retard. Il livre alors le témoignage de l'action qu'il a personnellement entreprise en faveur de la pratique du sport : « *Ancien militaire, je me suis moi-même toujours intéressé beaucoup aux exercices physiques (...), j'ai toujours secondé les Instituteurs et Instituteuses en m'employant et cela malgré une blessure de guerre (...) aux exercices physiques et à la classe. Malgré 60 ans passés, n'hésite pas à organiser des parties de Basket-ball [selon une orthographe courante de l'époque] avec les élèves* »⁷⁰³

Ainsi, le « *relèvement physique des mineurs* »⁷⁰⁴ se fait par le travail mais également par la pratique du sport. Durant l'entre-deux-guerres, les pratiques sportives sont vues comme pouvant apporter beaucoup aux pupilles des établissements pénitentiaires pour délinquant.e.s juvéniles, notamment au niveau de leur moral. Toutefois, les réalisations concrètes et la mise en place de l'E.P. reste limitée à quelques établissements seulement.

Au sein des établissements pour mineur.e.s délinquant.e.s, le corps est donc au cœur du système rééducatif, par le biais de l'enseignement professionnel, du travail, du jeu encadré et de l'éducation physique. Cette attention permanente portée au corps participe du cadre disciplinaire de ces établissements pénitentiaires auquel les mineur.e.s ne peuvent échapper.

2.3 Le corps, moyen d'expression de sa révolte, de sa douleur

Dans les M.E.S. et écoles de préservation, la discipline est effectivement omniprésente et vue comme nécessaire au maintien de l'ordre par l'administration pénitentiaire. Ajoutée

703. *Ibid*, p.7.

704. D A 636 *L'organisation de la surveillance des mineurs délinquants et son utilité*, 28 juillet 1937, 2 pages.

au travail, également omniprésent, répétitif et aliénant, cela crée un cadre lourd pour les pupilles. Ainsi, de temps en temps, des signes de révoltes contre ce système carcéral sont observables chez ces mineur.e.s qui se servent alors du seul élément qu'ils sont sûrs de posséder en propre, leur corps. Deux cas de figures, selon les archives, sont observables : dans les M.E.S., donc chez les garçons, la violence s'exerce vers l'extérieur durant les mutineries tandis que dans les écoles de préservation, la violence est retournée contre soi-même.

2.3.1 Une possible réponse à la discipline, le corps révolté : mutineries, et évasion des garçons

Les établissements pour garçons, malgré le discours officiel qui tend à dire que les pupilles sont satisfaits du régime auquel ils sont soumis, sont perturbés par des rébellions des mineurs, que cela soit sous la forme de mutinerie ou d'évasion, souvent les deux en même temps.

En effet, les archives insistent sur le fait que « *dans leur grande majorité, les pupilles acceptent ce régime [appliqué aux jeunes délinquants]. Ils avouent n'avoir rien à souhaiter quant à la manière dont ils sont tenus, éduqués, dirigés, instruits, vêtus, nourris, soignés et même divertis* »⁷⁰⁵. Bien sûr, il n'est pas impossible que ce discours officiel corresponde à une certaine réalité cependant les écarts entre celui-ci et les récits des journalistes sur ce qui se passe véritablement au sein de ces établissements sont trop importants pour se rallier pleinement à l'un ou l'autre de ces discours. Une chose est sûre, les pupilles ne sont pas si satisfaits que ça de leur vie à l'ombre des hauts murs⁷⁰⁶ et celle-ci était probablement beaucoup plus dure que ce que laissent supposer les archives de la préfecture de police de Paris. En effet, ces établissements étaient bel et bien « *secoués*

705. D A 635 *Rapport sur le régime des Maisons d'Éducation Surveillées – considérations et suggestions*, 1939, 5 pages, p.1.

706. Il s'agit également d'une expression popularisée par l'ouvrage d'Auguste Le Breton, autobiographie de son enfance en maison de correction. LE BRETON Auguste, *Les hauts murs*, Paris, France-Loisir, 1985, 248 pages.

par d'incessantes révoltes »⁷⁰⁷. Quelques documents mentionnent des « incidents regrettables qui se répètent »⁷⁰⁸, des évasions⁷⁰⁹, des mutineries D A 638 *Procès-verbal de la réunion des membres du Comité de Secours et de Patronage de la Maison d'Éducation Surveillée de Belle-Île-en-Mer*, 1939, 5 pages. ou même des tentatives d'évasion⁷¹⁰ parfois accompagnés de « diverses revendications »⁷¹¹ et de menaces de la part des mineurs (« les pupilles qui étaient armés de bâtons, précisèrent que, si satisfaction ne leur était pas donnée, ils briseraient le matériel et refuseraient de travailler »⁷¹²). En effet, plusieurs auteurs de rapports mentionnent l'obsession pour la liberté chez ces enfants enfermés : comme le mentionne clairement ce rapport de 1939, « on doit considérer que les pupilles sont constamment hantés par l'idée fixe de recouvrer la liberté aussi prochainement que possible. Devant ce besoin de liberté, toutes autres considérations s'effacent. (...) Une seule préoccupation domine leur esprit : sortir de l'Établissement »⁷¹³.

En effet, la forme la plus importante que peut prendre la contestation du régime qui est imposé à ces adolescents est bel et bien la tentative d'évasion, très souvent accompagnée d'une mutinerie. Toutefois, le sujet est très peu abordé par les archives, à peine mentionné et presque jamais décrit. Un document cependant décrit une de ces mutineries accompagnée d'évasion et cherche à en comprendre les causes, il s'agit du rapport⁷¹⁴ de M. Winter déjà cité sur l'évasion de 55 pupilles de la colonie pénitentiaire de Belle-Île en août 1934. Ce document, que je me suis permis d'anonymiser, est donc une enquête qui a pris trois jours (du 29 au 31 août, sachant que ladite mutinerie s'est déroulée le 27) à son auteur, M. Winter, inspecteur général des services administratifs. Le but de cette enquête est de « déterminer les causes exactes de la mutinerie »⁷¹⁵ et surtout « d'établir les responsabilités »⁷¹⁶ des événements, que cela soit au niveau des mineurs ou au

707. PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 pages, p.16.

708. *Ibid*, p.1.

709. D A 637 *Notes concernant l'observation et la rééducation...*, *op. cit.*

710. D A 635 *Arrêt de la Cour d'Appel à une audience publique portant sur de jeunes évadés*, 1939, 4 pages.

711. D A 636 *À propos de la fuite de 65 pupilles...*, *op. cit.*

712. *Ibid*.

713. D A 635 *Rapport sur le régime des Maisons...*, *op. cit.*, p.1.

714. D A 635 *Rapport au ministre de l'intérieur sur la mutinerie...*, *op. cit.*

715. *Ibid*, p.1.

716. *Ibid*, p.1.

niveau du personnel encadrant. Le rapport est ainsi divisé en trois parties, une première qui entend décrire les événements tels qu'ils se sont déroulés en recoupant plusieurs témoignages, notamment ceux des mutins (« *que j'ai tenu à entendre, tous, un à un* »⁷¹⁷), une deuxième explique les « *causes exactes de la mutinerie* »⁷¹⁸ tandis que la troisième partie donne clairement, selon M. Winter, les responsabilités parmi les mineurs et parmi le personnel de ces événements qui ont attiré l'attention du grand public. En effet, la page de garde du rapport mentionne la présence de pièces jointes composées de « *4 pièces et un paquet de journaux* », sans que lesdits journaux n'aient été conservés dans les archives. Il est fort probable qu'il s'agisse d'une sélection des journaux ayant mentionné l'affaire, tels que L'Intransigeant ou encore Paris-Soir. Les événements du 27 août sont ainsi qualifiés de mutinerie, c'est-à-dire une rébellion ouverte contre l'autorité, « *suivie de l'évasion de 55 pupilles* »⁷¹⁹, soit 39% des effectifs du bâtiment où s'est déroulée la mutinerie, Haute-Boulogne, et 22% des effectifs totaux de la colonie de Belle-Île. La colonie pénitentiaire de Belle-Île où se sont déroulés les faits comporte en fait deux bâtiments distincts, séparés d'environ 3 kilomètres, chacun avec sa spécialité. Le premier bâtiment est celui appelé Haute-Boulogne, il s'agit de la colonie pénitentiaire industrielle et maritime, au sein de laquelle s'est déroulée la mutinerie. Le deuxième bâtiment, appelé Bruté, correspond à la colonie agricole, il s'agit d'une ferme. En 1934, cette colonie accueille au total 245 pupilles, 138 à Haute-Boulogne et 107 à Bruté.

717. *Ibid*, p.5.

718. *Ibid*, p.14.

719. *Ibid*, p.4.



FIGURE 2.10 – 6 septembre 1934, « L'Île des Révoltés », *DéTECTIVE*, 7^e année, n°306, 1934. Source : Criminocorpus.

Ce rapport a donc pour but de retracer le déroulement des événements afin de mieux en dégager les raisons et surtout, les responsabilités. Toutefois, M. Winter ne commence pas sa description des faits survenus au jour même mais à « *la veille de la mutinerie, c'est-à-dire le dimanche 28* [une erreur, la mutinerie ayant eut lieu le 27] »⁷²⁰, essayant d'identifier les éléments, même minimes, pouvant expliquer le déclenchement de la mutinerie le soir du lundi 27 août. En outre, cette recherche des signes annonciateurs a pour but de déterminer si oui ou non le personnel pouvait se douter que les choses allaient dégénérer et donc empêcher cette mutinerie. Cette description répond donc à plusieurs objectifs. Ainsi, la veille, « *la musique [la fanfare] était aller [sic] jouer à SAUZON, un*

⁷²⁰. *Ibid*, p.4.

des ports de BELLE-ILE. Les musiciens, en majorité, n'avaient pas été satisfaits de cette sortie »⁷²¹ et sont revenus de Sauzon « un peu échauffés »⁷²², pour les raisons qu'il donne un peu plus loin : « cigarettes (...) moins nombreuses que les années précédentes. La collation, les boissons notamment, (...) moins abondantes »⁷²³. Toutefois, il précise que les pupilles n'ont pas fait part de leurs récriminations aux adultes et se sont contenté d'en parler entre eux « certains ont adressé entre eux le reproche au Premier-Maître »⁷²⁴. C'est donc ce premier maître, M. Giloin probablement, qui est la cible de ces reproches. Toutefois, il remarque qu'au retour de ces mineurs, le soir « les autres [les moins modérés dans leurs reproches] ont essayé d'attiser le mécontentement »⁷²⁵. Ainsi, le mécontentement a pu se répandre au sein de la population pupillaire et le fait que certains s'estiment lésés des cigarettes et boissons auxquels ils ont habituellement droit est rapidement su de tous. Le début de mécontentement qui se répand alors est donc provoqué par ces pupilles s'estimant lésés.

Une fois au réfectoire, le dimanche 26, ce mécontentement est encore alimenté par divers éléments : « des murmures se sont élevés à l'occasion d'une punition de pain sec infligée par le Premier-Maître, M. GILOIN »⁷²⁶ donc le même à qui certains pupilles reprochaient la distribution moins généreuse de cigarettes et boissons dans l'après-midi. La faute du pupille qui a provoqué la punition varie selon les récits : « celui-ci, au dire de ses camarades, avait commis le seul crime d'avoir mangé son fromage avant ses pois cassés »⁷²⁷ et il s'agit de l'explication que l'on retrouve dans la plupart des ouvrages, probablement repris du récit qu'en donne Alexis Danan. En effet, Alexis Danan, qui a couvert l'événement pour la presse, décrit ainsi l'incident dans un reportage ensuite compilé avec d'autres dans son ouvrage L'Épée du Scandale : « Deux surveillants s'avisèrent qu'un intolérable attentat contre la discipline venait d'être perpétré. Un colon, avant de manger sa soupe, avait cédé à la tentation de mordre dans son carré de gruyère avant de manger ses pois cassés. Les surveillants, d'un même mouvement, bondirent, poings

721. *Ibid*, p.4.

722. *Ibid*, p.5.

723. *Ibid*, p.4.

724. *Ibid*, p.4.

725. *Ibid*, p.4.

726. *Ibid*, p.4.

727. *Ibid*, p.4.

en avant, sur l'hérétique. Ils lui martelèrent la tête. L'ayant jeté à terre, ils se mirent en devoir de lui écraser la face et le corps à coups de talon. Si habitués qu'ils fussent à cette sorte de violences, les colons, à l'appel des caïds, réagirent à cette scène barbare par une explosion qui serait allée jusqu'au meurtre, si l'on avait eu des armes. »⁷²⁸. On le verra plus tard, mais cette explosion de violence est en réalité à grandement nuancer. En outre, pour M. Winter qui arrive sur les lieux deux jours plus tard à peine, « *la vérité semble un peu différente* »⁷²⁹. En effet, en recoupant à la fois les témoignages des pupilles qu'il a recueilli et ceux du personnel, il estime que le pupille en question « *a voulu se servir hors tour, avant les autres, et il l'a fait.* »⁷³⁰. Il s'est donc servi sans attendre son tour, ce qui a provoqué la punition de pain sec et pas le fait d'avoir mangé son fromage avant ses pois cassés. En outre, cet incident n'a pas déclenché de violence de la part des surveillants comme le raconte Alexis Danan. En effet, à l'annonce de la punition du pupille C., « *certains pupilles ont protesté en disant : "Il y a de l'abus".* »⁷³¹ et elle « *a été accueillie (...)* *par quelques protestations* »⁷³² de la part des mineurs. Et strictement aucun des pupilles interrogés (c'est-à-dire tous) n'a fait mention de violences physiques de la part des adultes contre C., le puni, à ce moment-là. Il semble surtout que cette énième punition, pour un fait bien peu grave, soit venue nourrir le « *sourd mécontentement contre les punitions de pain sec et de lit de camp que M. le Directeur de BELLE-ILE laisse infliger directement par les gradés* »⁷³³, mécontentement qui « *existait déjà parmi les pupilles* »⁷³⁴ et sur lequel M. Winter insiste, l'évoquant à nouveau un peu plus loin, parlant de ce « *sourd mécontentement provenant depuis quelques temps de ces punitions directes par les gradés, qui, au dire des pupilles, s'étaient un peu trop multipliées* »⁷³⁵.

En effet, la cause principale des événements du 27 août selon les pupilles se situe au niveau de ces punitions « *à l'œil* »⁷³⁶ infligées par le personnel. M. Winter explique ainsi

728. DANAN Alexis, *L'Épée du Scandale. 30 ans au service des enfants perdus*, Paris, Robert Laffont, 1961, 308 pages, p.24.

729. *Ibid*, p.4.

730. *Ibid*, p.4.

731. *Ibid*, p.4.

732. *Ibid*, p.6.

733. *Ibid*, p.4.

734. *Ibid*, p.4.

735. *Ibid*, p.6.

736. *Ibid*, p.18.

que « *parmi les cinquante-cinq mutins du 27 août (...), beaucoup se sont plaints de ces pains secs et de ces "planches" [punition où les draps et le matelas sont retirés au mineur la nuit], distribués à la Colonie de Haute-Boulogne par M. GILOIN, Premier-Maître, ou par l'un des deux Maîtres, M.M. EVANO et GELINEAU, appelés tour à tour à suppléer le Chef lorsqu'il n'est pas de service* »⁷³⁷. En effet, à l'arrivée de M. Winter à la M.E.S. de Belle-Île, le sous-directeur de l'établissement, M. Turban, lui a « *indiqué tout de suite que (...) le mouvement aurait été dirigé contre le Chef et les Maîtres, que les pupilles accusent d'avoir abusé des punitions de pain sec et de lit de camp* »⁷³⁸. Le directeur lui-même reconnaît l'existence de ces punitions qui « *seraient depuis longtemps en pratique à BELLE-ILE.* »⁷³⁹. Un pupille, se confiant à M. Winter, confirme cela : « *la mutinerie a été un mouvement contre les pains secs et les planches infligés pour des raisons qui n'en valent pas la peine, quelquefois sur un simple soupçon* »⁷⁴⁰. Comme pour se justifier de leur existence ou pour minimiser cette infraction au règlement, le directeur dit alors « *avoir vu le même usage dans d'autres maisons* »⁷⁴¹. Toutefois, M. Winter, fort de son expérience d'inspecteur des services administratifs, oppose à cet argument sa propre expérience : « *je m'en étonne, n'ayant jamais noté la chose* »⁷⁴². Le directeur explique alors que des pratiques similaires auraient lieu à Saint-Maurice, une colonie pénitentiaire agricole, et à l'école de préservation de Doullens. Le directeur entreprend alors de justifier ce régime disciplinaire pourtant illégal : « *il ajoute que ces punitions légères sont utiles à son avis, car elles donnent de l'autorité au personnel de surveillance (...); elles sont avantageuses en définitive aux pupilles* »⁷⁴³.

Plusieurs pupilles, dans les témoignages que M. Winter recueille en l'absence de membres du personnel de la M.E.S. de Belle-Île, leur garantissant donc une parole qui ne les expose à aucunes représailles, évoquent ces punitions : « *le Chef punit à tort (...), le Chef me mettait tous les dimanches au pain sec pour des couvertures pas pliées (...). M. GELINEAU met souvent au pain sec ou à la planche (...). Trop de planches par le Chef.*

737. *Ibid*, p.5.

738. *Ibid*, p.18.

739. *Ibid*, p.18.

740. *Ibid*, p.19.

741. *Ibid*, p.18.

742. *Ibid*, p.18.

743. *Ibid*, p.18.

(...) M. GELINEAU exagère les punitions à la planche et au pain sec »⁷⁴⁴ etc., la plupart d'entre eux dénonçant ces punitions abusives distribuées par M. Giloin, le premier-maître, et par M. Gelineau, arrivé récemment à Belle-Île. Leur demandant « *pourquoi chacun était parti, s'il avait à se plaindre de mauvais traitements* »⁷⁴⁵, M. Winter dresse alors la liste des récriminations des mineurs en général. Or celles-ci concernent presque systématiquement cette discipline abusive : le pupille R. explique qu'il « *avait attrapé du Directeur 4 jours de pain sec de rigueur (...). Cela lui a monté la tête.* »⁷⁴⁶, le pupille N. raconte qu'il y a « *des surveillants qui, pour un rien, signalent ou disent à la planche, au pain sec. Le Chef aussi. L'affaire est venue à cause du Chef, qui punit trop facilement* »⁷⁴⁷, le pupille E. « *craint des représailles, M. GELINEAU met à la planche pour un oui ou pour un non* »⁷⁴⁸, le pupille L. dit que « *on était mécontent depuis un certain temps. Cela n'allait plus comme avant. On en voulait surtout au Surveillant-chef qui punit presque toujours à tort et à travers* »⁷⁴⁹, le pupille G. explique que les moniteurs « *ont été un peu sévères pour lui alors qu'il venait d'arriver et ne savait pas comment on devait faire* »⁷⁵⁰, le pupille L. pour sa part statue que « *on est un peu cherchés par le Chef, qui est plus ou moins bien luné le matin* »⁷⁵¹ tandis que le pupille V. déclare carrément que « *le Chef est un peu sauvage* »⁷⁵², le pupille S. « *trouve tous les surveillants trop sévères* »⁷⁵³, le pupille L. « *a eu pas mal de pains secs et de planches. Presque aucun gradé ni surveillant ne peut le voir* »⁷⁵⁴, expérience partagée par le pupille G. qui déclare qu'il « *n'y a pas de justice. Pour rien on est mis au pain sec et à la planche. Par M. GELINEAU surtout. En allant à la baignade, M. GELINEAU chahute avec nous. Le soir il met à la planche. Alors je suis parti avec les autres* »⁷⁵⁵, etc. Encore nombre de témoignages rapportent des faits similaires, ce qui pousse à penser qu'ils décrivent une certaine réalité du quotidien de ces

744. *Ibid*, p.19.

745. *Ibid*, p.19.

746. *Ibid*, p.19.

747. *Ibid*, p.20.

748. *Ibid*, p.20.

749. *Ibid*, p.21.

750. *Ibid*, p.21.

751. *Ibid*, p.21.

752. *Ibid*, p.22.

753. *Ibid*, p.22.

754. *Ibid*, p.22.

755. *Ibid*, p.22.

enfants, marqué par l'arbitraire des punitions. M. Winter estime alors que « *les punitions qu'on leur a infligées "à l'œil" en violation du règlement [ont] donné à ces jeunes gens quelques raisons valables de mécontentement. Ils ont eut tort de faire ce qu'ils ont fait, mais on leur en a fourni l'occasion.* »⁷⁵⁶. Cependant, le principal problème que posent ces punitions à M. Winter est le fait qu'elles « *ne soient inscrites nulle part, ce qui fait qu'on n'en garde nulle trace et que le contrôle en est impossible* »⁷⁵⁷, ce qui est bien évidemment interdit par les règlements en vigueur comme il le rappelle : « *ces punitions [sont] nettement contraires au règlement puisque celui-ci, avec sagesse, réserve le droit de punir au Directeur, qui doit l'exercer dans le prétoire de justice disciplinaire après avoir entendu l'accusé* »⁷⁵⁸. C'est l'illégalité qui le dérange plus que les traitements infligés aux pupilles et dont pourtant ils se plaignent. Ainsi, officiellement, les punitions ne peuvent être distribuées arbitrairement, contrairement à ce qui se passe à Belle-Île. De plus, sans inscription et sans trace de ces punitions, il est possible qu'elles soient distribuées de façon abusives sur tel ou tel pupille que les surveillants n'apprécieraient pas ou de manière excessive, répétitivement, sur des pupilles déjà souvent punis, ce qui peut à terme mettre leur santé en danger (par exemple la punition de pain sec, qui provoque la mort de Roger Abel trois ans plus tard, en 1937). Toutefois, à part le fait que la punition de pain sec du pupille C. ne respecte pas les formes officielles, M. Winter estime qu'elle fut « *nécessaire dans une salle où plus de cent pupilles difficiles à tenir prennent leur repas sous la surveillance de cinq ou six moniteurs, [il faut] qu'une discipline exacte règne (...) sans quoi ce serait la bagarre à chaque table et chaque jour autour du fromage ou de quelque autre plat.* »⁷⁵⁹. La punition du pupille C. est donc « *dans la forme où elle a été donnée, (...) contraire au règlement* »⁷⁶⁰ mais, dans la pratique, il ne la conteste pas. Selon lui, la punition de C. n'est pas excessive et elle « *aurait passé presque inaperçue peut-être une autre fois* »⁷⁶¹. En effet, pour M. Winter, c'est cette punition qui « *a servi ce soir là de prétexte à quelques uns pour attiser le mécontentement des autres* »⁷⁶². En

756. *Ibid*, p.31.

757. *Ibid*, p.5.

758. *Ibid*, p.5.

759. *Ibid*, p.5.

760. *Ibid*, p.5.

761. *Ibid*, p.5.

762. *Ibid*, p.5.

effet, ce sont « *ces punitions à l'œil, infligées en marge du règlement, par les gradés du personnel de surveillance [qui] semblent avoir été, ces derniers temps, un peu plus nombreuses qu'auparavant (...) qui sont la cause déterminante, selon moi, de la mutinerie du 27 Août. Il n'y a pas à chercher plus loin.* »⁷⁶³.

Le lendemain de la punition du pupille C. qui cause du remous parmi les pupilles mais ne donne lieu à aucune scène de violence contrairement à ce que le récit d'Alexis Danan laisse penser, ce « *sourd mécontentement* »⁷⁶⁴ continue de monter parmi la population pupillaire, à un point tel que « *le lendemain, (...) le bruit s'est répandu dans certaines parties de la population de Haute-Boulogne, avant la fin de la matinée, qu'un certain nombre de pupilles avaient décidé de s'évader le soir même.* »⁷⁶⁵ d'après les pupilles interrogés. Le pupille P., qui ne s'est pas évadé, avoue « *avoir eu vent de la chose dès 11h du matin* »⁷⁶⁶ et c'est le même pupille qui, à 18h, « *aurait dit en style bref à ses camarades (...) "Ça va chier là-bas, ce soir! Il y en a qui vont s'évader".* »⁷⁶⁷. Toutefois, pour le reste des pupilles, « *aucun n'a avoué avoir su le projet d'évasion collective avant le soir même [le 27 donc], entre 17 et 19 heures* »⁷⁶⁸, c'est-à-dire durant la récréation puis le repas, sachant que l'évasion a commencé peu après 19h. Cette escalade dans le mécontentement peut laisser supposer qu'effectivement, il y avait un abus important de punitions à l'œil de la part des adultes et que la colère des mineurs à ce propos précède bien cette mutinerie. De plus, le projet d'évasion semble plus spontané, impulsif que réellement prévu et planifié. M. Winter explique ainsi que pour lui, cet événement n'est pas le fruit d'une action préparée et réfléchie de la part des pupilles : « *Je ne crois pas, d'après les déclarations reçues et qui sont toutes concordantes, que l'idée de la mutinerie et de l'évasion collective du 27 août se soit précisée avec date dans l'esprit d'aucun pupille avant cet instant* »⁷⁶⁹. La mutinerie tiendrait ainsi plus de l'événement spontané que de la rébellion préparée et organisée. Toutefois, M. Winter estime que certains pupilles en sont responsables et ont initié le mouvement. Le directeur de l'établissement partage ce

763. *Ibid*, p.29.

764. *Ibid*, p.5.

765. *Ibid*, p.6.

766. *Ibid*, p.6.

767. *Ibid*, p.7.

768. *Ibid*, p.6.

769. *Ibid*, p.6.

point de vue, partageant avec lui « *son intention de faire parvenir au plus tôt à Paris ses propositions tendant à l'envoi à Eysses des meneurs* »⁷⁷⁰, Eysses étant une colonie pénitentiaire « *marquée par sa vocation répressive puisqu'il s'agissait d'y envoyer les fortes têtes des autres colonies* »⁷⁷¹. M. Winter estime ces envois à Eysses nécessaires « *car il faut sanctionner la mutinerie* »⁷⁷². En effet, il estime qu'il est « *probable que (...) certains pupilles avaient décidé de s'évader le soir et qu'ils essaieraient d'entraîner leurs camarades.* »⁷⁷³. L'initiative de l'évasion vient donc de ces fameux « *meneurs* »⁷⁷⁴ qu'il évoque à de multiples reprises.

Ainsi, la mutinerie est perçue comme une majorité de pupilles entraînée par quelques-uns, les « *meneurs qui auraient échangé certains mots d'ordre (...) entre eux dès ce soir-là, la veille de la mutinerie* »⁷⁷⁵. Parmi ceux-ci, M. Winter et le directeur s'accordent pour désigner le pupille L. comme un des principaux instigateurs ou tout du moins un des éléments les plus perturbateurs de la population pupillaire. Perçu comme tel par l'ensemble du personnel de la M.E.S., il raconte qu'il a été « *frappé la nuit par des surveillants, avant la mutinerie* »⁷⁷⁶ : il se trouvait alors en punition au Vieux Quartier, le quartier disciplinaire composé de cellules individuelles. La nuit, lorsque le surveillant fait sa ronde, il tape sur la porte de chaque pupille et ils doivent répondre présent : « *Quelquefois il n'a pas répondu. Il était endormi. Un surveillant seul, quelques fois deux, sont entrés dans sa cellule et l'ont frappé. Des coups de poings et des coups de pieds.* »⁷⁷⁷. Le pupille L. explique que c'est la raison qui l'a poussé à lancer son verre sur un moniteur le jour de la mutinerie : « *C'est pour se venger qu'il a lancé son verre le 27 Août, surtout que, quand il est sorti du Vieux Quartier, les surveillants cherchaient à le faire retourner dedans.* »⁷⁷⁸. Ainsi, le vice-directeur explique qu'il s'agit d'un « *mauvais sujet appartenant*

770. *Ibid*, p.16.

771. ARMAND Jean-Michel, « Eysses » [en ligne], *Enfants en Justice XIX^e-XX^e siècle*, ministère de la Justice, disponible sur <http://enfantsenjustice.fr/spip.php?article161>, consulté le 29 novembre 2017.

772. *Ibid*, p.30.

773. *Ibid*, p.6.

774. *Ibid*, p.8.

775. *Ibid*, p.6.

776. *Ibid*, p.23.

777. *Ibid*, p.23.

778. *Ibid*, p.24.

à une bonne famille »⁷⁷⁹ : je n'ai pas été à même de vérifier si le pupille L. descend bien de la famille comptant un militaire s'étant illustré dans la guerre du Rif et au Maroc avec laquelle il partage son nom mais il est possible que cela soit le cas. Ce meneur aurait en outre déclaré « *Ma mère ne s'est jamais occupé de moi. Je veux me venger de la société* »⁷⁸⁰. Le second « meneur » est le pupille B., auteur des coups de fourchette sur le moniteur Sorel et du coup de bûche à la tête du premier-maître Giboin, et dont le comportement habituel est décrit comme « *orageux* »⁷⁸¹. Les deux seront donc envoyés à Eysses.

Toutefois, même si quelques pupilles ont effectivement poussé et encouragé leurs camarades dans ce mouvement, M. Winter et le directeur ne donnent que deux « meneurs » : ce sont au final plus d'une cinquantaine de mineurs qui ont réussi à s'évader, et probablement encore davantage qui ont participé à la mutinerie dans le réfectoire. Il semble bien qu'il s'agisse d'un mouvement de groupe, la population pupillaire tentant de concrétiser ce projet d'évasion, cette obsession de la liberté. En effet, si la mutinerie éclate réellement au réfectoire le soir du 27 août, une première tentative a lieu le soir-même, au moment de la récréation. Les pupilles, qui « *jouent au football* »⁷⁸², demandent alors le ballon, qu'ils reçoivent vers 17h30 : en effet, « *certain (..) meneurs avaient pensé faire passer le ballon par dessus le mur, et profiter pour s'évader qu'on leur donnerait une clef ou qu'on ouvrirait une porte pour aller le chercher* »⁷⁸³. Toutefois, le plan, apparemment courant car connu du personnel, qui aurait dû « *voir qu'il se préparait quelque chose* »⁷⁸⁴, échoue à deux reprises : une première fois à 18h car « *le ballon, qui était passé à l'extérieur de l'Établissement, a été renvoyé par un passant* »⁷⁸⁵ et une deuxième fois en allant demander la clef au premier-maître Gelineau puisque « *le ballon est passé dans une autre partie de l'Établissement : dans la cour des ateliers* »⁷⁸⁶, ce que le premier-maître a refusé de faire car « *il s'est rendu à l'emplacement du jeu de ballon. Il y a vu trop de monde. Les joueurs étaient plus nombreux que d'habitude.* »⁷⁸⁷, ce qui a eu pour conséquence que

779. *Ibid*, p.28.

780. *Ibid*, p.28.

781. *Ibid*, p.27.

782. *Ibid*, p.7.

783. *Ibid*, p.8.

784. *Ibid*, p.7.

785. *Ibid*, p.8.

786. *Ibid*, p.8.

787. *Ibid*, p.8.

les pupilles « *ont un peu grogné (...), ils ont dit "Quand le chef ou M. EVANO sont de service, ils donnent la clef" »*⁷⁸⁸.

Après les mécontents de retour de Sauzon, la punition abusive du pupille C., les rumeurs d'évasion qui commencent à courir puis cette première tentative, un dernier élément vient achever l'atmosphère apparemment bouillonnante juste avant que la mutinerie ne débute réellement. À 19h, entre la récréation et le repas, « *il est de règle que les trois sections entrent l'une après l'autre au réfectoire, au pas cadencé, tandis que sonne le clairon »*⁷⁸⁹ et ce 27 juin, rien n'a dérogé à l'habitude : « *Tout, d'après le Maître GELINEAU, se serait passé pour ce défilé comme les autres jours, sauf sur un point »*⁷⁹⁰. En effet, entre 19h et 19h05, « *le clairon C. [différent de celui puni la veille] au lieu de jouer le pas cadencé réglementaire, a "sonné la classe". C'était la mutinerie qui commençait.* »⁷⁹¹. Interrogé à ce propos, le pupille en question explique qu'il a « *sonné la classe volontairement mais non pour la chose [la mutinerie] qui est arrivée. C'est pour une observation qu'on m'avait faite. Déjà deux ou trois fois, M. GELINEAU ou M. EVANO étant de service, j'avais sonné autre chose que la sonnerie réglementaire. (...)* Si j'ai sonné la classe, c'était pour dire : *On veut me forcer à sonner une chose, alors je vais sonner la classe »*⁷⁹². Souhaitant fort probablement éviter toute punition pour être à l'origine du déclenchement de la mutinerie (« *C. essaie d'écartier comme il peut l'accusation d'avoir prémédité la mutinerie avec des camarades, et d'avoir donné le signal de la révolte »*⁷⁹³), le pupille C. explique donc que cette sonnerie est une réaction à la discipline de l'établissement, à son absence de liberté mais également une petite vengeance contre les moniteurs lui ayant déjà fait des remarques. À ce signal sonore, pour lequel je n'ai pas pu trouver de description mais qui semble toutefois être un enchaînement de note parfaitement connu de la population pupillaire, « *les pupilles sont entrés dans le réfectoire aux cris de "Vive la Classe Vive la fuite" »*⁷⁹⁴. Il y avait à ce moment (un peu plus de 19h) dans le réfectoire

788. *Ibid*, p.8.

789. *Ibid*, p.8.

790. *Ibid*, p.9.

791. *Ibid*, p.9.

792. *Ibid*, p.11.

793. *Ibid*, p.11.

794. *Ibid*, p.10.

« au total un Maître et cinq moniteurs pour 103 pupilles présents au réfectoire »⁷⁹⁵. Les moniteurs donnent tous une courte description de ce moment. Le moniteur stagiaire Lotti explique « que quelques pupilles se sont écrié "Vive la classe". Il ajoute qu'ils le disent assez souvent et que la chose ne l'aurait pas spécialement frappé »⁷⁹⁶. pour le moniteur Sorel, un ancien gendarme, « tous les pupilles se sont énervés et une partie a crié "Vive la classe" ». Pour le moniteur Nedellec, agent de l'Éducation surveillée depuis 13 ans, « le clairon sonnait plus vite que d'habitude »⁷⁹⁷. Les témoignages du personnel divergent sur la force de ces exclamations : couvertes par « le bruit des galoches sur le ciment »⁷⁹⁸ selon le maître Gelineau ou « proférées très hauts »⁷⁹⁹ selon le moniteur M. Le Quellec. Ne sachant pas où chacun de ces adultes se trouvait alors que ces exclamations ont retenti, il est possible que leur position (à l'intérieur du réfectoire ou encore dans la cour de récréation par exemple) puisse expliquer cette différence dans leurs témoignages.

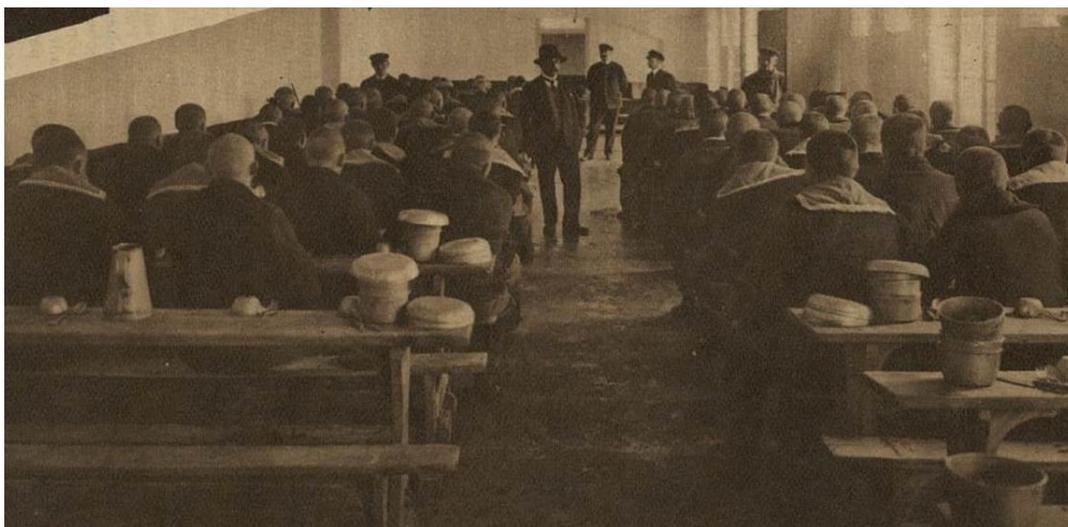


FIGURE 2.11 – le réfectoire de Belle-Île par Maurice Carrière pour « L'Île des Révoltés », *Détective*, 7^e année, n°306, 6 septembre 1934. Source : Criminocorpus.

Les pupilles s'installent donc dans le réfectoire et commencent à manger, moment

795. *Ibid*, p.9.

796. *Ibid*, p.10.

797. *Ibid*, p.10.

798. *Ibid*, p.9.

799. *Ibid*, p.9.

caractérisé par « *un murmure continuel* »⁸⁰⁰. Enfin, c'est un accès de violence qui va déclencher la mutinerie en elle-même : tout était encore sous contrôle « *jusqu'au moment où le pupille L. [le fameux meneur] a lancé son verre dans la direction du moniteur MINICONI, et où le grand désordre a commencé* »⁸⁰¹. Il semblerait que L. « *avec affectation, parlait à haute voix* »⁸⁰², amenant le moniteur Moniconi « *à lui faire des observations* »⁸⁰³ : en réponse, le pupille « *a proféré quelques menaces* »⁸⁰⁴ avant de donc jeter son verre sur le moniteur qui lui faisait des reproches. Apparemment, « *il a jeté violemment son verre (. . .) avec l'intention bien évidente de l'atteindre* »⁸⁰⁵ : il s'agit du premier acte de violence de la soirée. Ce geste sert alors de signal pour le début de la mutinerie, les pupilles quittent leur calme relatif et imitent le pupille L., rejetant collectivement l'ordre et la discipline. En effet, juste après ce geste de L., M. Winter décrit un « *tumulte général* »⁸⁰⁶ où « *les verres, les assiettes, les gamelles volent dans la direction des agents* »⁸⁰⁷. Le pupille C. décrit ainsi ce moment : « *je ne savais pas ce qui arrivait, les projectiles volaient. Tout tombe au dessus de ma tête. Tout le monde criait et partait* »⁸⁰⁸. Toutefois, les buts de cette agitation varient selon les pupilles : « *les pupilles se lèvent tous, les uns pour lancer ces armes de jet, les autres dans l'intention de s'évader, d'autres enfin pour échapper à la vaisselle qui voltige de toutes parts et qui souvent se trompe d'adresse* »⁸⁰⁹.

Parmi cette agitation, des actes de violence contre les adultes ont lieu : six moniteurs sont ainsi la cible de coups de la part des pupilles. En effet, « *au cours de la mutinerie, ont reçu des coups : le Premier-Maître GIBOIN, le Maître GELINEAU, les moniteurs Le QUELLEC, LOTTI, SOREL et MATEL* »⁸¹⁰ Ainsi, le moniteur Sorel « *est frappé* »⁸¹¹ par le pupille B. qui « *le frappe de deux coups de pied, d'un coup de poing* »⁸¹² mais

800. *Ibid*, p.11.

801. *Ibid*, p.11.

802. *Ibid*, p.12.

803. *Ibid*, p.12.

804. *Ibid*, p.12.

805. *Ibid*, p.12.

806. *Ibid*, p.12.

807. *Ibid*, p.12.

808. *Ibid*, p.24.

809. *Ibid*, p.12.

810. *Ibid*, p.14.

811. *Ibid*, p.12.

812. *Ibid*, p.12.

également par le pupille N. qui « *le frappe par derrière* »⁸¹³. Il reçoit également « *deux coups de fourchettes, l'un au sein gauche, l'un au bras droit. (...) Il a reçu un caillou à la tête* »⁸¹⁴. Le moniteur Le Quellec « *a été rejoint par des pupilles qui l'ont pressé contre un mur et ont réussi après coups de poing et coups de pied, à lui arracher ses clefs.* »⁸¹⁵. Il déclare qu'il a été frappé suite au signal donné par un pupille, dont il donne le nom. Il raconte alors qu'ils « *ont sauté sur moi à une quinzaine, m'ont serré à côté du mur. J'ai reçu coups de pieds, coups de poing. C'est sur un coup de poing que j'ai lâché les clefs. N., en passant, m'a donné un coup de poing. D'autres m'ont menacé de cailloux* »⁸¹⁶. Le moniteur Matel a également été frappé (« *ils ne songent pas à les dérober au moniteur Matel qui les a dans sa poche, et qu'ils se contentent de frapper* »⁸¹⁷) et a « *reçu deux coups de bûche dans les reins* »⁸¹⁸, ce qui lui a valu « *un repos de deux jours* »⁸¹⁹. Pour sa part, « *le Chef* »⁸²⁰ (probablement le premier-maître Giboin) reçoit des coups alors qu'il « *essaie d'arrêter [les pupilles en train d'escalader le mur] en les haranguant (...) ils ne veulent rien entendre. Le pupille B. lui assène un coup sur la tête avec une bûche.* »⁸²¹. Le moniteur Lotti déclare que « *le pupille S. lui a jeté une assiette à la tête et l'a touché* »⁸²², provoquant une plaie encore visible lors de la visite de M. Winters, et « *de nombreux pupilles (...) lui auraient lancé des projectiles* »⁸²³. Ainsi, tout ce qui passe à portée de main (caillou, bûche, assiette, fourchette...) peut faire office d'armes pour les pupilles. Toutefois, cette violence n'est pas secondée par tous les pupilles, certains s'y opposent même et protègent les adultes des coups que peuvent leur porter leurs camarades. En effet, un pupille est intervenu pour empêcher que les deux pupilles déjà mentionnés ne continuent à frapper le moniteur Morel : « *passant à ce moment, et dit aux autres : Vous n'allez pas le frapper. Tous partent alors en courant* »⁸²⁴. Pour le moniteur attaqué avec

813. *Ibid*, p.12.

814. *Ibid*, p.15.

815. *Ibid*, p.12.

816. *Ibid*, p.14.

817. *Ibid*, p.13.

818. *Ibid*, p.15.

819. *Ibid*, p.15.

820. *Ibid*, p.14.

821. *Ibid*, p.14.

822. *Ibid*, p.15.

823. *Ibid*, p.15.

824. *Ibid*, p.12.

une bûche, M. Giboin, « *un second pupille – il ne sait pas dire qui – étend les bras pour le protéger et détourne les autres pupilles* »⁸²⁵. Le moniteur Gelineau a lui « *été protégé par le pupille B.* »⁸²⁶, ce même pupille qui a déjà convaincu ses camarades de se détourner de M. Morel. De plus, on remarquera que ces moments de violence n'ont lieu qu'au sein de l'établissement et ne visent que le personnel de la M.E.S. : en effet, aucun pupille n'en a été la victime et « *au dehors de l'Établissement, les cinquante-cinq évadés ne se sont livrés pendant leur fugue, à aucune violence contre personne* »⁸²⁷

Les pupilles ayant arraché les clefs du préau au moniteur Le Quellec après l'avoir frappé s'en servent pour ouvrir la porte du préau que « *plus de la moitié des 103 pupilles du réfectoire ont franchi* »⁸²⁸ : ce sont donc les 55 évadés, qui, après avoir ouvert deux autres portes (celles de la boulangerie et de la buanderie) « *s'emparent de deux échelles faisant partie d'un échafaudage des couvreurs puis (...) enfoncent la porte qui donne communication avec la porte principale de la Cononie [sic] de Haute-Boulogne* »⁸²⁹. Toutefois, arrivés à la porte principale, ils se heurtent au portier Bonnac, qui vient juste de la fermer, provoquant des injures à son intention de la part des mineurs qui se scindent alors en deux groupes, un qui va « *escalader le mur de façade et se répandre dans la campagne* »⁸³⁰ tandis que le deuxième se dirige vers « *le quartier cellulaire où ils espèrent, grâce aux clefs enlevées au moniteur Le QUELLEC, donner la liberté aux pupilles punis* »⁸³¹, c'est-à-dire cinq pupilles (« *le quartier cellulaire (...) était presque entièrement inoccupé, 17 cellules sur 22.* »⁸³²). Toutefois, ils doivent rapidement abandonner ce projet car ils n'ont pas les bonnes clefs. Après cet échec, le second groupe des pupilles fini par parvenir à quitter la colonie en escaladant le mur, ce qui leur permet de « *rejoindre leurs camarades du premier groupe. Tous ensemble, ils prennent la route de Taillefer* »⁸³³. C'est à partir de ce moment que commence ce que le poète Jacques Prévert a appelé *La*

825. *Ibid*, p.14.

826. *Ibid*, p.14.

827. *Ibid*, p.16.

828. *Ibid*, p.12.

829. *Ibid*, p.12.

830. *Ibid*, p.13.

831. *Ibid*, p.13.

832. *Ibid*, p.16.

833. *Ibid*, p.13.

*Chasse à l'Enfant*⁸³⁴ : la gendarmerie, le personnel de la colonie pénitentiaire, des habitants de Belle-Île et même quelques vacanciers partent à la recherche de ces mineurs pour la capture desquels une prime est promise. M. Winter l'évoque lui-même, rapidement tout du moins : « *alors la chasse aux évadés s'est organisée avec l'aide de deux gendarmes de BELLE-ILE [gendarmerie qui ne compte au total que 4 gendarmes selon le rapport], du personnel de la Maison (...), de particuliers domiciliés dans l'Île et d'estivants volontaires* »⁸³⁵. Ainsi, la prime de capture n'est jamais évoquée par ce rapport. À ce rythme, en une journée, tous les évadés sont de retour dans la M.E.S. : « *Quelques pupilles (...) se rendirent et furent ramenés à l'Établissement* »⁸³⁶. Seuls deux d'entre eux sont rentrés d'eux-mêmes, les cinquante-trois autres ont été repris. Encerclés par la mer et recherchés par tous les adultes présents sur l'île, ils n'avaient de toutes façons guère de chances de parvenir à réellement s'échapper.

C'est ainsi que se termine la mutinerie de la M.E.S. de Belle-Île, sans qu'aucun des pupilles ne parvienne à recouvrer cette liberté tant espérée. En effet, ces évasions sont rarement (voire jamais ?) couronnées de succès. Il est fort probable que les mineurs soient parfaitement conscients du peu de chances qu'ils ont de réussir cette entreprise : la plupart ont entre 15 et 21 ans et se rendent bien compte des difficultés. Ce ne serait pas tant de recouvrer une liberté totale qui serait recherché par ces évasions, mais plutôt un instant de liberté qui soit bien réel, bien que court. En outre, ces mutineries, moments où la discipline est rejetée et où les pupilles peuvent laisser leur colère contre les adultes et ce cadre autoritaire s'exprimer, semblent servir de défouloir aux mineurs, qui savent bien que face aux adultes de l'administration pénitentiaire, ils n'ont guère de chances de l'emporter.

Chez les garçons, la réaction à l'autorité dans ce qu'elle a de remarquable passe par une extériorisation de leur colère : cris, chahut puis mutinerie et tentative d'évasion. Cependant, aucun document parmi les archives consultées ne mentionne de comportement équivalent chez les jeunes filles au sein des écoles de préservation. Il semblerait alors que pour les adolescentes, la réaction au cadre disciplinaire soit davantage intériorisée, retournée contre elles-mêmes, plutôt qu'extériorisée.

834. PRÉVERT Jacques, *Paroles*, Paris, Gallimard, 1946.

835. *Ibid*, p.14.

836. *Ibid*, p.13.

2.3.2 Se réappropriier son corps : maquillage, tatouage et automutilation chez les filles

Ainsi, dans les écoles de préservation, les réponses à la discipline omniprésente, à l'absence quasi-totale de liberté et aux difficultés de la vie quotidienne peuvent prendre de multiples formes, impliquant à chaque fois le corps. Le maquillage leur permet de se réappropriier leurs propres codes tout en rejetant les règles de l'établissement, les tatouages permettent de se réappropriier leurs corps et enfin l'automutilation leur permet d'exprimer leur douleur.

Une nouvelle fois, afin d'étudier le quotidien des jeunes filles confiées à l'administration pénitentiaire, un seul document du corpus peut correspondre, il s'agit du rapport⁸³⁷ concernant l'école de préservation de Clermont réalisé par le Dr Yvonne André, Médecin des Asiles, déjà évoqué auparavant. Un des buts de ce rapport est entre autres d'aller à l'encontre des idées reçues sur ces jeunes filles qu'elle a appris à mieux connaître durant les cinq mois de son séjour là-bas. En effet, selon elle, de nombreuses idées fausses circulent à leur propos, même au sein de l'administration pénitentiaire : « *Nous avons manifesté un véritable étonnement, peu après notre arrivée à Clermont, en constatant que certains rapports, certaines appréciations, fournis cependant par des personnes dont l'habituelle véracité nous était dès lors connue, étaient trop souvent entachés d'erreurs ou d'inexactitudes.* »⁸³⁸. Expliquant cela dès l'introduction de son long rapport (le plus long de tout le corpus), elle exprime clairement son objectif, qui est donc de donner un portrait le plus juste possible de ces mineures, ce qui correspond à 65 pupilles au total, dont 14 en quartier correctionnel. Dans ce rapport, le Dr André évoque ainsi plusieurs comportements des pupilles qui leur permettent de manifester leur rébellion contre le cadre qui leur est imposé ou de montrer et d'exprimer leur souffrance causée par ledit cadre.

Le premier de ces comportements et apparemment le plus répandu au sein de la population pupillaire de Clermont est le maquillage, pourtant interdit par les règlements, combattu par les surveillantes et presque impossible à se procurer. Le maquillage, tout du moins chez ces mineures, est vu comme une mauvaise chose, quelque chose que l'on peut leur reprocher et leur interdire. En effet, le maquillage, associé à l'envie d'être coquette

837. D A 635 *Rapport sur l'école de préservation...*, *op. cit.*

838. *Ibid*, p.1.

et donc de plaire, évoque le monde de la prostitution pour les adultes qui les encadrent : vouloir être artificiellement belle et chercher à plaire est mal vu et est le signe d'une vanité qui doit être combattue si l'éducation surveillée veut réussir à leur enseigner l'humilité nécessaire à leur rééducation. Cette attention portée à l'apparence et à la beauté est ainsi reliée par le Dr André au « *théâtralisme, [à] la vanité, [à] la prétention, défauts habituels des prostituées* »⁸³⁹. Le maquillage est donc interdit. Toutefois, cela n'empêche pas la pratique d'être courante, à la fois parce que les pupilles tiennent à leur apparence et parce que cela leur permet de faire un pied de nez aux surveillantes, qui ne peuvent que remarquer leur maquillage. Les pupilles dont le comportement apparaît irréprochable (« *qui s'habituent apparemment assez bien à une vie régulière, qui s'adaptent parfois assez vite au travail; qui protestent rarement pour se lever à 6 heures et se coucher à 19 heures 30* »⁸⁴⁰) affichent également du maquillage, et ce très souvent : elles « *n'acceptent qu'exceptionnellement et presque toujours de mauvaise grâce de montrer leur visage sans fard, leurs yeux sans rimmel, etc.* »⁸⁴¹. Le maquillage n'est donc pas propre uniquement à un certain groupe au sein de l'école qui serait celui des anciennes prostituées, déjà habituées à se maquiller quotidiennement à l'extérieur de ces hauts murs. La pratique est courante et fait même partie des codes de la maison : « *au bout de quelques semaines, tout en gardant leur personnalité, les pupilles ont presque toutes pris le "genre de la maison" et une [sic] certain nombre de mauvaises habitudes* »⁸⁴² parmi lesquelles on compte donc le maquillage, vu par le Dr Yvonne André comme une « *sottise tapageuse* »⁸⁴³. Ce maquillage fait ainsi partie des codes de l'école de préservation que les jeunes filles s'approprient même si le maquillage ne les intéressait pas avant leur arrivée à Clermont, comme c'est le cas avec la pupille M.R. 53 « *que nous avons vue au début de son séjour correcte, méprisant les maquillages* »⁸⁴⁴ et qui aujourd'hui imite ses camarades et se maquille à son tour. Le maquillage permet donc également de se joindre au groupe et d'être intégrée par les autres, faisant partie de ce code du lieu, « *code qui pour n'être pas écrit n'en est pas moins observé rigoureusement. C'est la même connaissance précise de toutes ces conventions*

839. *Ibid*, p.49.

840. *Ibid*, p.48.

841. *Ibid*, p.48.

842. *Ibid*, p.35.

843. *Ibid*, p.36.

844. *Ibid*, p.36.

*tacites qui permet de n'être pas un étranger dans la maison »*⁸⁴⁵. La lutte contre ce maquillage des pupilles est alors « *quotidienne* »⁸⁴⁶ et « *le dépistage des produits employés est (...) parfois très difficile* »⁸⁴⁷. En effet, malgré l'interdiction formelle et les difficultés pour parvenir à se maquiller, les pupilles font preuve de beaucoup d'ingéniosité, preuve de leur détermination à contourner cette interdiction : « *Les sourcils sont soigneusement épilés avec des pinces à cheveux d'apparence inoffensive puis dessinés avec la mine de plomb des poêles qui sert également à noircir et à empâter les cils, à cerner les paupières, etc. La principale source de rouge aux lèvres est le papier de tenture mis au rebut, dont les fleurs vermillon sont conservées jalousement (...); les couleurs sans danger employées autrefois à la classe dessin nous ont donné à une époque de graves inquiétudes tant les résultats obtenus avec elles étaient analogues à de vrais maquillages. Les murs de la maison constituent une vraie carrière à poudre, tant il est aisé d'écraser le plâtre pour le mettre sur la figure* »⁸⁴⁸. Ainsi, tout ce qui les entoure peut leur servir et leur permettre de s'embellir ainsi que, quelque part, de se réappropriier à la fois le lieu et leur apparence, qui leur échappe totalement (ne serait-ce qu'au niveau des vêtements, portant toutes les mêmes).

Une autre manière pour ces mineures de se réapproprier leur corps et leur apparence, cette fois d'une manière plus discrète, il s'agit des tatouages. En effet, si contrairement au maquillage, le tatouage lui est permanent, il reste plus discret : le maquillage se porte sur le visage tandis que le tatouage (souvent sur le haut de la cuisse des jeunes filles) est pour la plupart du temps dissimulé sous les vêtements. Cependant, il est tout aussi mal vu que le maquillage, voire davantage : « *Il est habituel de considérer les tatouages comme la signature de perversions morales.* »⁸⁴⁹ alors que le maquillage, qui en plus n'est que temporaire, est un signe de vanité et d'orgueil. Mais là encore, la pratique est répandue : selon le Dr André, qui a procédé à des examens médicaux sur toutes les pupilles et a donc pu voir chacune d'entre elles complètement nue, 60% sont tatouées, ce qui constitue une « *proportion considérable* »⁸⁵⁰. Pour le Dr André, l'ampleur de ce phénomène est une

845. *Ibid*, p.48.

846. *Ibid*, p.48.

847. *Ibid*, p.48.

848. *Ibid*, p.48-49.

849. *Ibid*, p.44.

850. *Ibid*, p.44.

fois de plus dû au groupe et à ses codes : elle explique que « *La plupart de celles qui sont arrivées sans tatouage partiront avec un ou plusieurs noms (suivant leur constance [dans leurs relations amoureuses])* »⁸⁵¹. En effet, elle mentionne cette habitude qu'ont les pupilles « *d'inscrire sur le poignet gauche ou la cuisse, le nom, le surnom, ou les initiales de leur amie* »⁸⁵². Ainsi, non seulement le tatouage, pourtant très mal vu à l'extérieur, répond à des codes sociaux mais il faut également partie des codes amoureux propres à l'école de préservation. Marquer ainsi leur corps est donc vu comme une preuve d'amour, une preuve de ses sentiments. Parmi les motifs représentés, le Dr André a donc relevé beaucoup de noms de partenaires romantiques et/ou sexuels « *accompagnés ou non de commentaires : P.L.V. = pour la vie ; J.Q.C. = jusqu'au crime , J.Q.D.H. = jusqu'à dehors, etc.* »⁸⁵³ : le tatouage devient alors également une promesse, un engagement. La plupart des tatouées portent également « *les points habituels du "milieu"* »⁸⁵⁴ peut-être les trois points qui forment un triangle, souvent au creux du pouce, qui sont un signe du rejet de l'autorité ou qui représentent la vie enfermée. Peu de tatouages sont figuratifs (« *quelques rares dessins* »⁸⁵⁵) et la plupart du temps, il s'agit de noms ou d'initiales (« *des noms et des initiales quand les pupilles viennent d'autres écoles de Préservation* »⁸⁵⁶). Enfin, il est réalisé par les autres pupilles ou par l'adolescente elle-même et il « *se fait généralement avec la mine de plomb employée pour noircir les poêles* »⁸⁵⁷, méthode qui « *s'accompagne presque toujours d'inflammation extrêmement douloureuse* »⁸⁵⁸, ce qui n'empêche pas les pupilles de se tatouer.

En effet, les pupilles de l'école de préservation de Clermont ont un rapport particulier à la douleur sur lequel le Dr André revient souvent, notamment en traitant de la question de l'automutilation. Pour elle, l'automutilation, c'est-à-dire des souffrances physiques volontairement auto-infligées, est d'importance, suffisamment au moins pour que toute une sous-partie lui soit consacrée dans son rapport. En effet, ce phénomène est d'importance

851. *Ibid*, p.44.

852. *Ibid*, p.44.

853. *Ibid*, p.44.

854. *Ibid*, p.44.

855. *Ibid*, p.44.

856. *Ibid*, p.44.

857. *Ibid*, p.44.

858. *Ibid*, p.44.

au sein de l'école de préservation de Clermont (et probablement également au sein des écoles de préservation de Cadillac et Doullens) : « *nous avons été extrêmement surprise de constater chez un grand nombre de pupilles (30,5%) des tendances auto-mutilatrices* »⁸⁵⁹. Certaines formes de l'automutilation chez ces mineures pourraient être à rapprocher du tatouage : en effet, « *souvent des phrases entières sont écrites avec des débris de carreaux, de glaces, phrases d'insultes, de révolte ou d'amour* »⁸⁶⁰. L'automutilation dans ce cas, si elle sert peut-être des buts de souffrance physique auto-infligée, peut également servir de défouloir, de moyen d'expression (rappelons en effet qu'elles n'ont aucun moyen de s'exprimer en dehors de leurs conversations, la plupart du temps surveillées par les monitrices). Il s'agit de « *blessures [qui] sont toujours faites par la pupille elle-même, parfois d'ailleurs en présence de camarades* »⁸⁶¹. Ainsi, si la pupille effectue elle-même ces blessures, il arrive que cela se fasse devant des témoins : il peut alors s'agir de rites de passage, de défis entre elles afin par exemple d'évaluer la valeur d'une nouvelle fraîchement arrivée à l'école. Toutefois, le Dr André relève l'existence chez certaines pupilles de « *morsures assez profondes faites vraisemblablement de l'une à l'autre* »⁸⁶² : cela correspond toujours à de l'automutilation selon elle puisque le consentement de la jeune fille portant lesdites marques de morsures lui apparaît évident, ce qui ne l'est pas tant que ça. Il est possible que ces morsures fassent partie des violences physiques que ces mineures s'infligent mais il est également possible qu'il s'agisse de violences non consenties, lors d'une bagarre (« *parfois aussi il y a de terribles batailles qu'on ne peut empêcher, au cours desquelles s'extériorisent des haines vivaces* »⁸⁶³), d'une vengeance, d'un bizutage, etc. L'automutilation de ces jeunes filles peut prendre différentes formes, que le Dr André énumère : « *des épingles doubles disposées en croix dans les cuisses; les épingles, les aiguilles enfoncées dans le pli du coude, les seins, les membres inférieurs, les plaies diffuses des jambes, obtenues par grattage avec un morceau de verre, les incisures parallèles peu profondes mais parfois très nombreuses (...); des cicatrices de brûlures* »⁸⁶⁴. Elles réutilisent donc des éléments de leur entourage – épingles et ai-

859. *Ibid*, p.42.

860. *Ibid*, p.42.

861. *Ibid*, p.42.

862. *Ibid*, p.42.

863. *Ibid*, p.53.

864. *Ibid*, p.42.

guilles avec lesquelles elles travaillent tous les jours – pour s’infliger ces blessures. Ainsi, la pupille C.C.II compte sur son avant-bras 24 coupures parallèles. Pour cela, elles utilisent souvent des éclats de verre brisé. En effet, « *une habitude déplorable des pupilles de Clermont est de briser les carreaux à coups de poings, (...) à certaines époques il y a de véritables épidémies au cours desquelles les vitres tombent, les mains les bras sont profondément blessés* »⁸⁶⁵. Toutefois, l’ingestion de tabac (« *les mégots sont recherchés, recueillis, mastiqués, avalés* »⁸⁶⁶) que le Dr André classe dans les toxicomanies dont tabagisme fait partie, pourrait également relever de l’automutilation : sachant parfaitement que des « *troubles organiques graves* »⁸⁶⁷ accompagnés de fortes douleurs suivent cette ingestion, il se peut que les pupilles avalent alors volontairement ces mégots dans le but de se faire mal.

Pour le Dr Yvonne André, ces blessures qu’elles s’infligent sont potentiellement motivées par deux choses. La première qu’elle évoque, exceptionnelle, correspond à « *une sorte de chantage – pour ramener à soi l’amie qui vous dédaigne, pour inquiéter le personnel, pour se faire remarquer* »⁸⁶⁸ : il s’agit donc d’une manière d’attirer l’attention par les blessures, par la douleur provoquée qui doit susciter l’empathie, la compassion, l’inquiétude. Il peut s’agir de l’attention d’une pupille pour laquelle celle qui s’inflige ces blessures a des sentiments amoureux ou celle des adultes dans son entourage. Ce geste peut alors correspondre à un appel à l’aide sous la forme d’une demande d’attention. Toutefois, pour le Dr André, il ne s’agit pas de la raison principale : dans la majorité des cas, elle estime qu’il s’agit d’une manifestation du mal-être de la pupille en question. En effet, elle explique que ces blessures sont infligées volontairement « *presque toujours, pour chercher dans la douleur physique une sorte d’exaltation – Certaines filles essaient d’expliquer "quand on souffre, on ne pense pas"* »⁸⁶⁹. Comme le déclare une jeune fille de l’école de préservation de Doullens, l’automutilation et la douleur qu’elle provoque leur permet de se détourner de leur mal-être dont elles souffrent grandement : « *J’avais mal d’autre chose que de mon malheur* »⁸⁷⁰. Ainsi, la douleur physique qu’elles peuvent

865. *Ibid*, p.51.

866. *Ibid*, p.44.

867. *Ibid*, p.44.

868. *Ibid*, p.43.

869. *Ibid*, p.43.

870. GAILLAC Henri, *Les maisons...*, *op. cit.*, p.322.

ressentir leur est préférable à leurs propres pensées. Néanmoins, le Dr André y voit plutôt une « *exacerbation [qui] leur procure une sorte de jouissance presque sexuelle rappelant le masochisme* »⁸⁷¹. Selon elle, cette théorie est la plus probable pour expliquer l'importance des pratiques d'automutilation au sein de la population pupillaire : « *en effet, nous avons surpris, à l'origine de beaucoup de mutilations spécialement pénibles, ce qu'elles appellent des "preuves d'amour" – "preuve d'amour que tu te mets des épingles"* »⁸⁷². De plus, dans la majorité des cas, « *peu s'inquiètent des cicatrices laissées par ces blessures volontaires* »⁸⁷³ et « *presque toujours les coupables refusent de se laisser soigner, (...) beaucoup de lésions [sont] dissimulées...* » : les pupilles ne sont apparemment pas dérangées par ces cicatrices, qui sont la plupart du temps cachées par leurs vêtements mais elles veulent néanmoins cacher leurs blessures, peut-être par honte, peut-être parce qu'elles ne veulent pas qu'on les empêche de se faire mal, peut-être parce qu'elles veulent garder ces marques pour elles-mêmes. Toujours est-il que ces automutilations sont bien réelles au sein des écoles de préservation. Dans les M.E.S., aucun document n'en fait mention. Pourtant, des photographies nous prouvent que ces pratiques existaient également chez les garçons : le silence absolu les entourant est donc à questionner, peut-être lié au fait que ces pratiques, chez des garçons, inquiètent moins les adultes car, du fait de leur nature masculine ils sont supposés être moins « *sensibles et fragiles* » que les jeunes filles de même âge ou peut-être parce que l'automutilation des garçons ne répond pas aux mêmes logiques que celles des adolescentes.

871. *Ibid*, p.43.

872. *Ibid*, p.43.

873. *Ibid*, p.43.

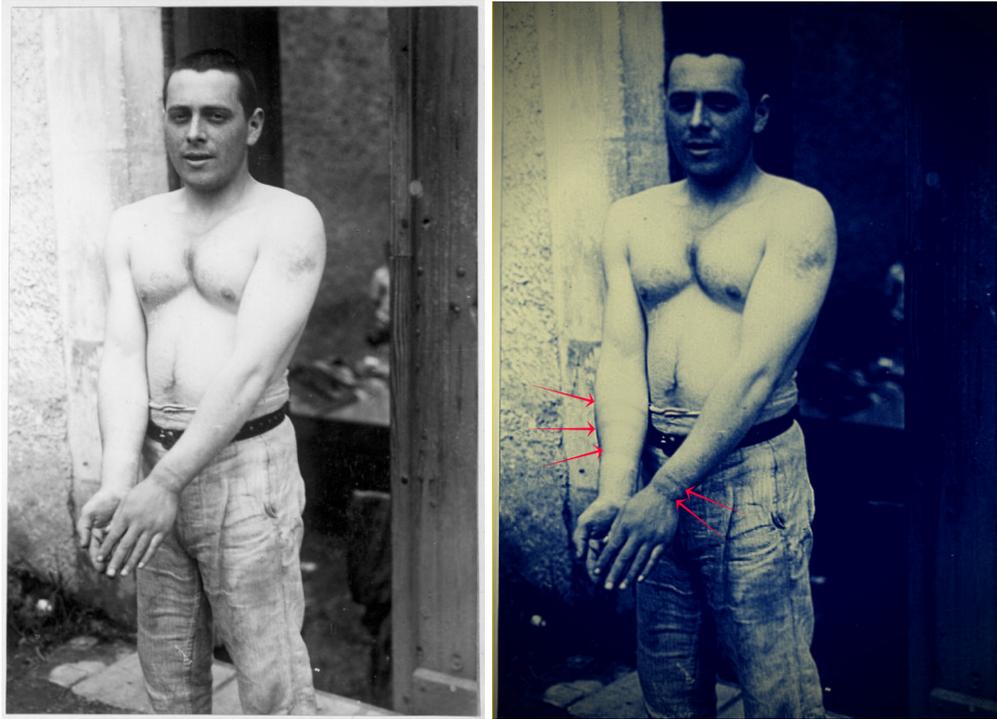


FIGURE 2.12 – À gauche : 1920, un pupille de la colonie correctionnelle d'Eysses exhibe ses scarifications, par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice. || À droite : Photographie modifiée sous Gimp et ShotwellViewer par mes soins.

De ces automutilations, le Dr André élimine « *bien entendu les mutilations résultant de tentatives de suicide manquées* »⁸⁷⁴ puisque les cicatrices et marques subsistant sur le corps de ces pupilles n'avaient pas pour but premier d'infliger une douleur physique mais d'ôter la vie. Toutefois, certaines de ces cicatrices et marques d'automutilation sont vues comme des « *tentatives de "suicide à longue échéance"* »⁸⁷⁵. En effet, les cas de tentatives de suicides sont nombreux au sein de cet établissement pénitentiaire pour mineures (et on peut aisément supposer que ce fait est commun aux autres établissements pour délinquant.e.s juvéniles), au point que le Dr André y consacre toute une sous-partie, inquiète de l'ampleur du phénomène. Elle parle ainsi de « *l'extrême fréquence des tentatives sincères de suicide que nous avons été appelé à observer.* »⁸⁷⁶. En effet, la détresse de ces mineures est fréquemment évoquée chez ces « *filles auxquelles la vie en commun*

874. *Ibid*, p.42.

875. *Ibid*, p.42.

876. *Ibid*, p.46.

paraît parfois dure (surtout celles qui sont intellectuellement évoluées) »⁸⁷⁷. Nombre des pupilles sont ainsi marquées par une « difficulté d'adaptation à la vie commune »⁸⁷⁸ qui débouche souvent sur un « désir de solitude (...) [qui] est d'une fréquence extrême, beaucoup de filles support[a]nt difficilement une promiscuité de toutes les minutes et une surveillance forcément indiscrette. »⁸⁷⁹. En conséquence de cette vie en commun que beaucoup peinent à supporter, « de nombreuses pupilles demandent à aller en cellule pour être seules pendant quelques temps pour ne plus être avec des camarades "qu'elles ne peuvent plus voir, qu'elles se prennent à haïr" »⁸⁸⁰. Tout simplement, « elles ne peuvent plus supporter la vie commune »⁸⁸¹. À ces difficultés à s'adapter à une vie forcément collective où tout espace privé leur est quasiment impossible d'accès s'ajoute « une sincère inquiétude de l'avenir; si beaucoup de débiles croient que tout est bien facile dehors, d'autres n'ignorent pas le chômage actuel, les difficultés de la vie quotidienne même pour les prostituées »⁸⁸². Ainsi, une pupille elle-même déclare « que ferai-je en sortant de cette sale boîte, le chômage m'attend – j'ai envie de rempiler pour 10 ans »⁸⁸³ et le Dr André mentionne « celles qui réfléchissent, qui, écrasées par un passé douloureux envisagent un avenir plus douloureux encore »⁸⁸⁴. Elle explique alors qu'en grande majorité « les pupilles ont un mépris total de la vie, - Souvent même elles la détestent, et chez elles l'instinct de conservation est atrophié presque constamment »⁸⁸⁵. Elle ne s'étonne donc pas du nombre de tentatives de suicides, ayant elle-même cotoyé la détresse de certaines de ces jeunes filles.

Une des formes les plus courantes que prennent ces tentatives de suicide est « la tentative de suicide à longue échéance »⁸⁸⁶. Leurs tentatives de suicide sont à rapprocher de l'automutilation non pas en raison d'une corrélation entre suicide et automutilation, qui tient plus de l'imaginaire commun que d'une réalité scientifique, mais plutôt parce que

877. *Ibid*, p.52.

878. *Ibid*, p.53.

879. *Ibid*, p.53.

880. *Ibid*, p.53.

881. *Ibid*, p.53.

882. *Ibid*, p.53.

883. *Ibid*, p.53.

884. *Ibid*, p.54.

885. *Ibid*, p.46.

886. *Ibid*, p.47.

les techniques qu'elles emploient pour obtenir ce « *suicide à long terme* » recherché impliquent des souffrances physiques infligées volontairement. Ainsi, parmi ces techniques, on peut citer : « *la grève de la faim, la chemise mouillée ou le drap mouillé dans lequel on passe une ou plusieurs nuits, l'absorption de savon, d'encre, de grésyl, de produits d'entretien, à petites doses répétées, l'introduction d'aiguilles d'acier dans un muscle (l'aiguille d'acier a "dit-on" la propriété de pomper le sang et de créer un état d'anémie grave)* »⁸⁸⁷. Le but est alors de « *se rendre malade pour mourir un jour d'une mort apparemment naturelle* »⁸⁸⁸. Ne percevant aucun avenir après l'école de préservation, la mort est donc le seul projet qu'elles conçoivent pour certaines d'entre elles. En opposition à ces techniques de suicide qui sont supposées prendre du temps et donner une apparence qui aura l'air naturelle, il y a également les « *tentatives de suicide à brève échéance (si l'on peut ainsi dire)* »⁸⁸⁹. Selon le Dr André, celles-ci, plus « *banales* »⁸⁹⁰ correspondent à 35% des tentatives de suicides relevées. Les techniques employées sont alors les suivantes : « *strangulation, pendaison, défenestration, absorption massive d'eau de javel, d'encre de grésyl, de médicaments dissimulés et conservés, section des veines, etc.* »⁸⁹¹. Encore une fois, elles s'approprient les éléments du cadre dans lequel elles sont forcées de vivre pour regagner un contrôle sur elles-mêmes, sur leur corps et sur leur vie. Le Dr André s'attarde un peu plus sur un « *mode de suicide assez particulier* »⁸⁹² qu'elle a pu relever durant les cinq mois passés à Clermont avec ces jeunes filles, il s'agit de « *l'absorption de verre pilé* »⁸⁹³. Elle rapporte alors le cas de « *la pupille E.T. 64* »⁸⁹⁴ qu'elle a vu « *broyer des débris de glace entre ses dents – sans d'ailleurs se blesser – pendant plus d'1/2 heure (...)* »⁸⁹⁵, dans le but de pouvoir les avaler et provoquer suffisamment de dommages internes pour en mourir.

Chez les jeunes filles, le corps est également au centre des mécanismes de révolte contre l'autorité et le cadre disciplinaire qui leur est imposé. Toutefois, c'est leur propre

887. *Ibid*, p.47.

888. *Ibid*, p.47.

889. *Ibid*, p.47.

890. *Ibid*, p.47.

891. *Ibid*, p.47.

892. *Ibid*, p.47.

893. *Ibid*, p.47.

894. *Ibid*, p.47.

895. *Ibid*, p.47.

corps qui devient outil de cette contestation : par le maquillage, pour lequel elles déploient des trésors d'ingéniosité, par les tatouages, qui appartiennent aux codes sociaux de l'enfermement et aux codes du flirt, et enfin par l'automutilation et le suicide, dernier échappatoire.

Ainsi, il semble bien que les réactions à la discipline imposée sur les corps varient entre les garçons et les filles. Les jeunes hommes tendent plutôt à extérioriser, menaçant, même pour un court instant, l'ordre établi au sein des M.E.S., à la recherche de liberté et de contestation. Les jeunes filles, elles, se réapproprient leurs corps, qu'elles embellissent ou qu'elles meurtrissent. Toutefois, dans les deux cas, on retrouve des actes violents, qu'ils soient dirigés vers l'extérieur, les adultes environnants, ou vers l'intérieur, contre leur propre corps.

Conclusion

Après avoir étudié la manière dont une époque – les années 1920 et 1930 – traite ses enfants, ici délinquants, afin de mieux la comprendre, il apparaît que le corps juvénile se trouve à la confluence des objectifs de l'administration pénitentiaire, des pratiques des établissements pénitentiaires publics et des aspirations à plus de liberté des mineur.e.s.

Ces enfants, après leur passage devant un T.E.A. (tribunal pour enfants et adolescents), se retrouvent donc dans un milieu parfaitement nouveau, non-mixte et caractérisé par une vie en communauté permanente, auquel ils doivent s'adapter : désormais, la colonie pénitentiaire ou l'école de préservation fait partie de leur quotidien et ce sera le cas jusqu'à leur libération, entre 18 et 21 ans. Le jeune délinquant étant vu avant tout comme une victime de son environnement, l'enfermement permet donc de retirer le mineur de ce milieu qui lui est nocif pour le remplacer par un nouveau milieu – la colonie pénitentiaire ou l'école de préservation – censé favoriser sa rééducation. En effet, l'environnement familial, moral et matériel, considéré comme le milieu naturel de l'enfant, est vu comme ayant une grande influence sur les mineur.e.s et explique l'existence d'enfants victimes. Or, toujours selon ces conceptions, l'enfant victime a toutes les chances de mal tourner et de tomber dans la délinquance. Comme le dit une formule courante, « *l'enfance malheureuse sera inévitablement l'enfance coupable* »⁸⁹⁶, c'est la notion de pré-délinquance. Cette influence sur les corps exercée par le milieu est donc, selon les conceptions de l'époque, l'explication derrière les corps dévoyés qui se retrouvent au tribunal. Ce sont les mésusages qu'ont les mineur.e.s de leur propre corps (vagabondage pour les garçons et prostitution pour les filles) qui est puni par les T.E.A. Ces mésusage sont en effet perçus comme des comportements antisociaux qui doivent être combattus chez ces futur.e.s membres utiles de la société, les garçons en tant que citoyens à part entière et les filles en tant que mères et épouses. Presque considéré comme déterminant, l'environnement du mineur est l'explication derrière ses délits : l'en éloigner est donc nécessaire pour l'extraire de la délinquance. Ainsi, les délinquant.e.s juvéniles sont envoyés en établissements pénitentiaires, dans lesquels ils vivent coupés du reste du monde, la plupart du temps jusqu'à

896. D A 635, *Rapport sur le service social...*, *op. cit.*, p.3

leur majorité. Cet enfermement répond à plusieurs objectifs : il permet d'aider à la rééducation de ces mineur.e.s mais également de protéger la « *société des êtres dignes* »⁸⁹⁷ de ces enfants délinquants. Cela permet également d'éviter la diffusion de la délinquance à d'autres mineur.e.s et est un outil contre la récidive (d'autant plus que les récidivistes sont alors considérés comme des délinquant.e.s mineur.e.s qui n'ont pas été rééduqués à temps et qui ne pourront donc jamais s'empêcher de retomber dans la délinquance). Néanmoins, nombreux sont ceux parmi les auteurs des archives consultées qui estiment que la prison – car il s'agit bien de prisons pour enfants – a des effets pervers sur les mineurs : faute d'une meilleure solution, pour leur propre bien et pour celui de la société, cet enfermement des mineurs se perpétue.

Enfermés dans des colonies pénitentiaires, des M.E.S. et des écoles de préservation, ces mineur.e.s perdent alors tout contact avec le monde qu'ils ont connu jusque-là. Ils doivent s'adapter à ce nouvel environnement, clos et non-mixte où ils perdent tout espace personnel. Devant désormais porter un trousseau genré et commun à tous, les mineur.e.s arborent tous une apparence similaire. Leur environnement visuel change également, passant de la ville à un environnement rural – la campagne étant supposée avoir des vertus rééducatrices et bénéfiques – et passant d'une foule bigarrée à une population pupillaire habillée de manière identique ou presque. L'environnement sonore est également l'objet de changements. Il se caractérise dans un premier temps par les voix des mineur.e.s, probablement fortement présentes, les punitions de silence étant rares et aucune archive ne mentionnant d'interdiction de parler en dehors de certaines rares punitions pendant de courts instants. Dans un deuxième temps, il est marqué par les voix des adultes les encadrant. Ces voix sont alors vectrices de l'autorité et de la discipline. Enfin, la musique est présente au sein de ces établissements : le chant est parfois enseigné dans les écoles de préservation tandis que des fanfares existent dans certaines M.E.S. De plus, les pupilles chantent de manière spontanée, notamment dans les écoles de préservation, et ces chansons répondent à plusieurs codes sociaux. Enfin, leur alimentation – et les odeurs qui l'accompagnent – change également. Au sein des établissements pénitentiaires publics, les pupilles ont un régime alimentaire régulier et simple qui évolue et se diversifie légèrement à partir de 1937.

897. D A 635, *L'imprimerie à l'école pour...*, *op. cit.*, p.1.

Le but premier de ces établissements, selon l'administration pénitentiaire, est donc la rééducation des mineur.e.s enfermés. Le corps est alors l'objet de multiples attentions : en effet, vu comme un outil pour redresser ces jeunes dévoyés, il est employé comme tel par le biais de l'enseignement professionnel et du travail. L'enseignement professionnel a pour objectif de former les mineur.e.s à un métier manuel (car les métiers « intellectuels » sont considérés comme hors de leur portée du fait de leurs lacunes au niveau scolaire) : ainsi, à leur sortie de l'établissement pénitentiaire, ils pourront obtenir un emploi stable qui leur assure une vie honnête et éloignée de la délinquance. Les jeunes filles, en lieu et place d'un enseignement professionnel, reçoivent plutôt un enseignement ménager et domestique qui doit leur permettre d'obtenir une place de domestique, par exemple, mais qui doit surtout leur enseigner ce qui est nécessaire à une bonne maîtresse de foyer. Toutefois, malgré l'insistance du discours officiel sur cet enseignement professionnel pour redresser les mineur.e.s, celui-ci est en réalité loin d'être pleinement mis en place dans tous les établissements. Les moyens manquent, le personnel n'est pas formé... et dans l'emploi du temps des mineur.e.s, l'essentiel de leur temps est consacré au travail, estimant que la pratique suffit à l'apprentissage. Toutefois, ce travail rencontre lui aussi des problèmes : obligé.e.s de travailler sur du matériel en mauvais état et/ou dépassé, ce qu'ils.elles apprennent dans les ateliers des établissements ne leur permet pas réellement d'obtenir un emploi après leur réclusion. De plus, même après leur passage en M.E.S. ou école de préservation, leurs futurs employeurs conservent des préjugés à leur encontre et leur préféreront fort probablement quelqu'un n'ayant jamais été enfermé à l'embauche.

Le corps fait également l'objet des attentions de l'administration pénitentiaire par le biais du jeu et du sport. En effet, ces pratiques sportives, le plus encadrées possibles, sont également vues comme un outil rééducatif. Disposant de récréations, les mineur.e.s peuvent ainsi jouer (au ballon, avec des pneus, à la course, etc.) durant ces courts instants de liberté. De plus, le jeu est vu comme bénéfique par les adultes les encadrant. Toutefois, la plupart du temps, l'administration rechignant à laisser les enfants sans encadrement, ces jeux sont organisés par les adultes eux-mêmes. Dans cette lignée, l'entre-deux-guerres voit la mise en place et les débuts de la généralisation de l'éducation physique dans ces établissements pour mineur.e.s délinquant.e.s. En effet, la pratique du sport, qui permet aux enfants de se défouler, est vue comme bénéfique, aussi bien pour leur corps que

pour leur mental : l'éducation physique est donc un nouvel élément de la rééducation de ces délinquant.e.s. Cependant, celle-ci semble avoir des difficultés à véritablement se généraliser dans tout l'archipel pénitentiaire public pour mineurs.

Ainsi, le corps est au centre du système rééducatif public. Toutefois, parfois, les mineur.e.s en révolte se réapproprient leur corps, contre le cadre qui leur est imposé. Si le corps est un outil rééducatif, pour les mineur.e.s il peut également être un moyen d'expression de sa révolte, de sa douleur. Forcé.e.s de vivre dans un nouveau cadre de vie aliénant et épuisant, en commun en permanence et sans espace personnel ou presque, les actes de révolte des mineur.e.s impliquent alors ce corps, seule chose qui leur reste en propre. Au sein des M.E.S., ces actes impliquent une violence dirigée contre le cadre qui les opprime, non pas pour le détruire mais pour s'en débarrasser un court instant, ce sont les mutineries. Souvent accompagnées de tentatives d'évasion ou d'évasions, ces mutineries emploient la violence alors comme un moyen de parvenir à ses fins, recouvrer une liberté tant souhaitée : la violence en soi n'est pas le but. Toutefois, aucun cas semblable n'est mentionné par les archives dans les écoles de préservation. En effet, chez les filles, les actes de rébellion contre le cadre imposé ne sont pas dirigés vers l'extérieur et les adultes qui perpétuent ce cadre. Au contraire, elles se réapproprient leurs corps par le biais du maquillage, du tatouage ou encore de l'automutilation. Le corps est outil de révolte.

Au sein des établissements pénitentiaires publics pour mineur.e.s, le corps a une place bien plus centrale que ce qu'une première lecture rapide des archives laisse supposer. À la fois outil de rééducation pour les adultes qui encadrent ces jeunes et qui ont pour but de parvenir à les redresser et outil de la révolte pour les mineur.e.s qui subissent ce cadre, le corps est, durant l'entre-deux-guerres, vu comme influençant directement le mental. Le corps est le premier à subir, à ressentir ce nouvel environnement : par l'emploi du temps, par la discipline, par la vue, l'ouïe, le toucher, l'odorat, le travail ou encore le sport. Encadrer le corps est nécessaire pour l'administration pénitentiaire. Redresser les corps dévoyés, c'est redresser les jeunes délinquant.e.s et en faire de futurs adultes honnêtes. Se réapproprier son corps pour les pupilles, c'est récupérer le peu de liberté qui leur est possible.

Toutefois, tout au long de ce mémoire, une absence se fait ressentir : la voix des mineurs eux-mêmes. Mon travail porte sur leurs corps, sur leur vie quotidienne et pourtant, je ne dispose que de très peu de sources transcrivant leur parole. Afin de palier ce manque, je compte ainsi travailler l'année prochaine sur le même sujet – c'est-à-dire le quotidien et les corps – via les dossiers personnels des pupilles de la colonie correctionnelle d'Eysses. Avec ces archives, il est même possible que je puisse réellement mener une étude sur leur sexualité au sein d'un établissement pénitentiaire pour mineurs.

Bibliographie

L'entre-deux guerres

ouvrages généraux

- ABRAD Fabrice, *La France des années 20*, Paris, Armand Colin, 1993, 191p.
- AGULHON Maurice, *La République 1880 à nos jours*, Paris, Hachette, 2011, 539 p.
- AGULHON Maurice, NOUSCHI André, SCHOR Ralph, *La France de 1914 à 1940. De la Grande Guerre à la défaite de 1940, la France en pleine mutation*, coll. « Histoire fac. », Paris éditions Armand Colin, 2005, 300 p.
- BEAUPRÉ Nicolas, DUMÉNIL Anne, INGRAO Christian (dir.), *1914 - 1945 : L'ère de la guerre*, Paris, Agnès Viénot, 2004, 300 p.
- BEAUPRÉ Nicolas, *Les grandes guerres. 1914 – 1945*, coll. « Histoire de France » (dir. Joël Cornette), Paris, Belin, 2012, 1143 p.
- BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XX^e siècle, 1930-1958*, Paris, Perrin, 2009, 768 p.
- BRUNET Jean-Paul, LAUNAY Michel, MARGAIRAZ Michel, *D'une guerre mondiale à l'autre : 1914 – 1945*, Paris, Hachette, 2003, 320 p.
- DARD Olivier, *Les années trente. Le choix impossible*, Paris, Librairie Générale Française, coll. « La France contemporaine » (dir. Jean-François Sirinelli), 1999, 274 p.
- GOETSCHER Pascale, LOYER Emmanuelle, *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Paris, Armand Colin, coll. « cursus Histoire », 2011, 279 p.
- GRECARD Fabrice, *Histoire économique et sociale de la France : 1850 à nos jours*, Paris, Ellipses, 2003, 334 p.
- GUILLAUME Pierre, *Histoire sociale de la France*, Paris, Masson, 1993, 242 p.
- KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*, Paris, La Découverte, 2006, 420 p.
- MONIER Frédéric, *Les années 20*, Paris, Livre de Poche, 1999, 217 p.

- RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François, *Le temps des masses. Histoire culturelle de la France*, [vol. 4], Paris, Éditions du Seuil, 1998, 528 p.
- RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, 456 p.
- SCHOR Ralph, *Histoire de la société française au XX^e siècle*, Paris, Belin, 2004, 479 p.
- WEBER Eugen, *La France des années 30. Tourments et perplexités*, Paris, Fayard, 1996, 417 p.

ouvrages spécialisés

- BARD Christine, *Les Garçonnes. Modes et fantasmes des Années folles*, Paris, Flammarion, 1998, 159 p.
- BENSTOCK Shari, *Femmes de la rive gauche : Paris : 1900-1940*, Paris, Éditions des Femmes, 1986, 502 p.
- BORNE Dominique, DUBIEF Henri, *La crise des années 30, 1929-1938*, Paris, Éditions du Seuil, 1989, 352 p.
- DARD Olivier, *Le rendez-vous manqué des relèves des années 30*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le nœud gordien », 2002, 332 p.
- ORY Pascal, *La belle illusion : culture et politique sous le signe du Front Populaire, 1935 – 1938*, Paris, CNRS Éditions, coll. « Biblis », 2016 [1994 pour la 1^{ère} édition], 1038 p.
- RIOUX Jean-Pierre, SIRINELLI Jean-François, *La culture de masse en France : de la Belle Époque à aujourd'hui*, Paris, Hachette, 2006, 461 p.
- VANWELKENHUYZEN Jean, *Le gâchis des années 30*, Paris, Racine, 2008, 558 p.
- VIGREUX Jean, *Histoire du Front populaire – L'échappée belle*, Paris, éditions Tallandier, 2016, 365 p.

Genre, sexualité, corps

Genre et sexualité

- BEAUTHIER Régine, *La Modernisation de la sexualité, XIX^e-XX^e siècles*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, coll. « HISTOIRE ECONOM », 2010, 234 p.
- BLANCHARD Véronique, REVENIN Régis, YVOREL Jean-Jacques, *Les jeunes et la sexualité. Initiations, interdits, identités (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, éditions Autrement, coll. « Mutations/Sexe en tous genres », 2010. 407 p.
- CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, *Retour à l'intime : au sortir de la guerre*, Paris, Tallandier, 2009, 315 p.
- DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *Séduction et sociétés. Approches historiques*, Paris, Le Seuil, 2001, 352 p.
- FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident. Évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Points Seuil, coll. « Univers Historique », 1981, 384 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, vol. 1, *La volonté de savoir* (1976, 248 p.), vol. 2, *L'usage des plaisirs* (1984, 290 p.), vol. 3, *Le souci de soi* (1984, 288 p.), Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1976.
- KNIBIEHLER Yvonne, *La sexualité et l'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2002, 267 p.
- LAQUEUR Thomas, *Le sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité*, Paris, Gallimard, 2003, 512 p.
- REBREYEND Anne-Claire, *Pour une histoire de l'intime. Sexualités et sentiments amoureux en France de 1920 à 1975*, doctorat d'Histoire sous la direction de Françoise Thébaud, Paris Diderot, 2006.
- REBREYEND Anne-Claire, *Intimités amoureuses. France 1920-1975*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, coll. « Le Temps du genre », 2009, 340 p.
- REBREYEND Anne-Claire, « Comment écrire l'histoire des sexualités au xxe siècle ? », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 22 | 2005, mis en ligne le 01 décembre 2007, consulté le 26 mars 2018. URL : <http://journals.openedition.org/clio/1776>

- REVENIN Régis, *Une histoire des garçons et des filles. Amour, genre et sexualité dans la France d'après-guerre*, Paris, Vendémiaire, 2015, 352 p.
- STENGERS Jean, VAN NECK Anne, *Histoire d'une grande peur. La masturbation*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1998, 234 p.

Sexualité(s)

- BARBEDETTE Gilles, CARASSOU Michel, *Paris Gay 1925*, Paris, Presses de la Renaissance, 1981, 241 p.
- ERIBON Didier (dir.), *Dictionnaire des cultures gays et lesbiennes*, Paris, Larousse, 2003, 544 p.
- HALPERIN David, *Cent ans d'homosexualité et autres essais sur l'amour grec*, Paris, EPE, 2000, 317 p.
- HALPERIN David, *How to Do the History of Homosexuality*, Chicago, The University of Chicago Press, 2002, 216 p.
- HIGGS David, *Queer Sites : Gay Urban Histories since 1600*, Londres, Routledge, 1999, 224 p.
- MESSIAH Antoine, MOURET-FOURME Emmanuelle, « Homosexualité, bisexualité. Éléments de sociologie-biographie sexuelle », *Populations*, n°5, 1993.
- PENNISTON A. William, *Pederasts and Others : Urban Culture and Sexual Identity in Nineteenth Century Paris*, New York, Harrington Park Press, 2004, 276 p.
- REVENIN Régis, « L'émergence d'un monde homosexuel moderne dans le Paris de la Belle Époque », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°4, 2006, pp. 53-4.
- REVENIN Régis, *Homosexualité et prostitution masculines à Paris : 1870-1918*, Paris, L'Harmattan, 2005, 228 p.
- SIBALIS Michael, *Homosexuality in French History and Culture*, New York, Harrington Park Press, 2001, 308 p.
- TAMAGNE Florence, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, éditions du Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2000, 692 p.

p.

- TAMAGNE Florence, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, éditions de la Martinière, 2001, 286 p.
- TIN Louis-Georges, *L'invention de la culture hétérosexuelle*, Paris, Autrement, 2008, 201 p.

Violences sexuelles

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Les récits d'abus sexuel sur enfants depuis le XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui : mutations des normes », *Les Cahiers du journalisme*, n°17, 2003, pp. 240-53.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880 - 2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le Temps des médias*, n°1, 2003, pp. 31-41.
- AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Histoire de la pédophilie. XI^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2014, 289 p.
- CORBIN Alain (dir.), *Violences sexuelles*, Paris, Imago, coll. « Mentalités : histoire des cultures et des sociétés », 1989, 165 p.
- CORBIN Alain (dir.), *Le temps, le désir et l'horreur. Essais sur le XIX^e*, Paris, Aubier, coll. « Champs Histoire », 1991, 244 p.
- MACHIELS Christine, PIERRE Éric (dir.), « La prostitution des mineur(e)s au XX^e siècle » (dossier), *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 10, 2008.
- MACHIELS Christine, NIGET David, *Protection de l'enfance et paniques morales*, Bruxelles, Fabert, 2013, 64 p.
- VERDRAGER Pierre, DE SINGLY François, *L'enfant interdit : Comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Paris, Armand Colin, 2013, 271 p.
- VIGARELLO Georges, *Histoire du viol, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1998, 358p.

Corps

- BAUD Jean-Paul, *L'affaire de la main volée. Une histoire juridique du corps*, Paris, Seuil, 1993, 184 p.
- BOLOGNE Jean-Claude, *Histoire de la pudeur*, Paris, Hachette, 1986, 461 p.
- BRANLARD Jean-Paul, *Le sexe et l'état des personnes. Aspects historique, sociologique et juridique*, Paris, LGDJ, coll. « Thèses », 1993, 706 p.
- BRUIT-ZAIDMAN Louise, KLAPISCH-ZUBER Christiane, SCHMITT-PANTEL Pauline, HOUBRE Gabrielle (dir.), *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à notre jour*, Paris, Perrin, 2001, 327 p.
- CASTA-ROSAZ Fabienne, *Histoire du flirt. Les jeux de l'innocence et de la perversité*, Paris, Grasset, 2000 (1999), 347 p.
- CORBIN Alain, COURTINE Jean-Jacques, *Histoire de la virilité. 3. La Virilité en crise ? Le XX^e-XXI^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2015, 592 p.
- CORBIN Alain (dir.), COURTINE Jean-Jacques, VIGARELLO Georges, *Histoire du corps. 3. Les mutations du regard. Le XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2006, 530 p.
- FALCONNET Georges, LEFAUCHEUR Nadine, *La Fabrication des mâles*, Paris, Seuil, 1975, 186 p.
- IACUB Marcela, *Par le trou de la serrure. Une histoire de la pudeur publique (XIX^e-XXI^e siècles)*, Paris, Fayard, 2008, 352 p.
- LAQUEUR Thomas, *La fabrique du sexe. Essai sur le corps et le genre en Occident*, Paris, Gallimard, 2013 (1992), 576 p.
- RAUCH André, *Histoire du premier sexe. De la Révolution à nos jours*, Paris, Hachette, 2006, 646 p.
- REVENIN Régis (dir.), *Hommes et masculinités, de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, éditions Autrement, 2007, 293 p.
- SOHN Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, 1638 p.

- STORA-LAMARRE Annie (dir.), *La cité charnelle du droit*, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2002, 156 p.
- VERDIER Yvonne, *Façons de dire, façons de faire. La laveuse, la couturière, la cuisinière*, Paris, Gallimard, 1979, 384 p.
- VIGARELLO Georges, *Le Sentiment de soi. Histoire de la perception du corps. XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Points, coll. « Points Histoire », 2016, 336 p.

Sport et éducation physique

- BLED Aurélie, *Loisir, sport et référence grecque dans la France de l'Entre-deux-guerres*, mémoire de maîtrise sous la direction de Payen Pascal, Toulouse 2, Toulouse 2002.
- DUMONT Jacques, *Socio-histoire et épistémologie des activités physiques et sportives*, Paris, Ellipses, 2017, 259 p.
- GLEYSE Jacques, *Archéologie de l'éducation physique au XX^e siècle en France : le corps occulté*, Paris, L'Harmattan, 2014, 272 p.
- GLEYSE Jacques, (dir.), *L'Éducation physique au XX^e siècle. Approches historique et culturelle*, Paris, Vigot, 1999, 232 p.
- RIORDAN James, KRÜGER Arnd, TERRET Thierry, *Histoire du sport en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 270 p.
- SAINT-MARTIN Jean, « Philippe Tissié ou l'éducation physique au secours de la dégénérescence de la jeunesse française (1888-1935) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°8, 2006, p. 119-32.
- SAINT-MARTIN Jean-Philippe, Terret Thierry, *Le sport français dans l'entre-deux-guerres : regards croisés sur les influences étrangères*, Paris, L'Harmattan, 2000, 324 p.
- SOREZ Julien, *Le football dans Paris et ses banlieues de la fin du XIX^e siècle à 1940 : un sport devenu spectacle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 410 p.
- TERRET Thierry, FROISSART Tony (dir.), *Le sport, le citoyen et l'histoire*, Reims, presses universitaires de Reims, 2013, 309 p.

- TERRET Thierry, *Histoire du sport*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2013, 128 p.
- TÉTART Philippe (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Paris, Vuibert, 2007, 469 p.
- TÉTART Philippe, *Les pionniers du sport*, Paris, Éditions de la Martinière, 2016, 187 p.
- TÉTART Philippe, *Histoire du sport en France. 1. Du Second Empire au régime de Vichy*. Paris, Vuibert, 2007, 470 p.

Jeunesse et enfance

- ARIÈS Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée. 5. De la Première Guerre mondiale à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1999, 635 p.
- ARIÈS Philippe, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 2014 (1960), 320 p.
- BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel. XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2010, 449 p.
- BANTIGNY Ludivigne, JABLONKA Ivan (dir.), *Jeunesse oblige : histoire des jeunes en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 320 p.
- BECCHI Egle, JULIA Dominique (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Le Seuil, 1998, 560 p.
- CRUBELLIER Maurice, *L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800 – 1950*, Paris, Armand Colin, 1979, 389 p.
- DURET Pascal, *Les jeunes et l'identité masculine*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 176 p.
- KNIBIEHLER Yvonne, BERNOS Marcel, RAVOUX-RALLO Elisabeth, RICHARD Éliane (dir.), *De la pucelle à la minette. Les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Temps actuels, 1983, 259 p.

- KOEPPPEL Béatrice, *De la pénitence à la sexologie. Essai sur le discours tenu aux jeunes filles*, Paris, Le Sycomore, 1982, 138 p.
- LETT Didier, *Histoire des frères et sœurs*, Paris, éditions de la Martinière, 2004, 223 p.
- LEVI Giovanni (dir), SCHMITT Jean-Claude, *Histoire des jeunes en Occident*, Paris, Seuil, 1996, 408 p.
- LUC Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, 512 p.
- MAUGER Gérard, *Les jeunes en France. État des recherches*, Paris, La Documentation française, 1994, 295 p.
- MAYEUR Françoise, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. 3. 1789-1930*, Paris, éditions Perrin, coll. « TEMPS », 2004, 800 p.
- SOHN Anne-Marie, *Âge tendre et tête de bois. Histoire des jeunes des années 1960*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 2001, 431 p.
- SOHN Anne-Marie, *La Fabrique des garçons. L'éducation des garçons de 1820 à aujourd'hui*, Paris, Textuel, coll. « Histoire », 2015, 160 p.
- THIERCE Agnès, *Histoire de l'adolescence (1850-1914)*, Paris, Belin, 1999, 336 p.

Justice

Délinquance

- BLANCHARD Véronique, NIGET David, *Mauvaises filles : incorrigibles et rebelles*, Paris Textuel, 2016, 192 p.
- CARON Jean-Claude, STORA-LAMARRE Annie, YVOREL Jean-Jacques, *Les âmes mal nées : jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX^e-XXI^e siècles)*, Besançon, Edition Presses Universitaires de Franche-Comté, 2009, 405 p.

- CHAMBOREDON Jean-Claude, « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », in *Revue française de sociologie*, n°12, 1971, pp. 335-377.
- COSTA-LACOUX Jacqueline, *La délinquance des jeunes en France. 1825 - 1968, textes législatifs et réglementaires*, Paris, Cujas, 1978, 230 p.
- CUBERO José, *Histoire du vagabondage : du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Imago, 1998, 264 p.
- FISHMAN Sarah, *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2008, 323 p.
- FRANÇOIS Aurore, *Guerres et délinquance juvénile : un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté, 1912 – 1950*, Bruxelles, La Chartre, 2011, 439 p.
- FRANÇOIS Aurore, MASSIN Veerle, NIGET David (dir.), *Violences juvéniles sous expertise(s), XIX^e–XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2011, 310 p.
- KALUSZYNSKI Martine, « Quand est née la criminologie ? ou la criminologie avant les Archives... », *Criminocorpus*, [en ligne], Histoire de la criminologie, 2. Thématiques et théories, mis en ligne le 1er janvier 2005, consulté le 23 janvier 2018, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/126#article-126>.
- LEFAUCHEUR Nadine, MUCCHIELLI Laurent (dir.), « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile : Georges Heuyer et la question de la genèse « familiale » de la délinquance », in *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 312-332.
- MAUGER Gérard, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2008, 122 p.
- MUCCHIELLI Laurent, *La délinquance des jeunes*, Paris, La Documentation française, 2015, 160 p.
- RENNEVILLE Marc, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) », *Criminocorpus* [en ligne], Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses

hommes, mis en ligne le 1er janvier 2005, consulté le 12 février 2017, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/112>

Police et justice

- AUDREN Frédéric, « La justice au risque de l'Histoire. Histoire de la justice, 1789 - 1958 : état de la recherche française », *Jean Jaurès, Cahiers trimestriels*, n°142, 1996, pp. 25-46.
- BANTIGNY Ludivine, VIMONT Jean-Claude, (dir.), *Sous l'oeil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2011, 192 p.
- BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle, PETIT Jacques-Guy, *Femmes et justice pénale, XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, 375 p.
- BOIGEOL Anne, « De la difficile entrée des femmes dans la magistrature à la féminisation du corps », in BARD Christine, CHAUVAUD Frédéric, PERROT Michelle et PETIT Jacques-Guy (dir.), *Femmes et justice pénale. XIX^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2002, 382 p., pp.363-371.
- BOIGEOL Anne, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature » in *Genèses*, 22, 1996. *La ville : postures, regards, savoirs*, BENSA Alban et WITTERSHEIM Éric (dir.), pp. 107-129.
- BOUSSION Samuel, GARDET Mathias, « Entre ombre et lumière : les dossiers de mineurs en Justice au regard de la conservation, de la recherche et des pratiques professionnelles », *La protection de l'enfance : écrits protégés, écrits ignorés*, Paris, 2010, p. 119-29.
- CADIET Loïc (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, 1362 p.
- CARBASSE Jean-Marie (dir.), *Histoire du Parquet*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 333 p.
- CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy, YVOREL Jean-Jacques, *Histoire de*

- la justice de la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « DIDACT Histoire », 2007, 248 p.
- CHAUVAUD Frédéric, PETIT Jacques-Guy (dir.), *L'Histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800 – 1939)*, Paris, H. Champion, 1998, 490 p.
- CHAUVIÈRE Michel, LENOËL Pierre, PIERRE Éric, *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIX^e–XX^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 183 p.
- DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, PIERRE Éric, *Enfance et justice au XIX^e siècle. Essai d'histoire comparée de la protection de l'enfance (1820–1914). France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 443 p.
- DURAND-BARTHEZ Pascal, *Histoire des structures du ministère de la justice 1789–1945*, Paris, Presses universitaires de France, 1973, 91 p.
- FARCY Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800–1958*, Paris, éditions du CNRS, 1992, 1175 p.
- FARCY Jean-Claude, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 494 p.
- HILAIRE Jean, *Histoire des institutions judiciaires*, Paris, Litec, coll. « Les cours de droit », 1990, 167 p.
- JUGNOT Gérard, *Histoire de la justice française*, Paris, Litec, « Les cours de droit », 1998, 154 p.
- LEROY-FORGEOT Flora, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 128 p.
- PIERRE Éric, NIGET David, « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié », *Femmes et justice pénale, XIX^e–XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002,
- PIERRE Éric et YVOREL Jean-Jacques, *Naissance et mutation de la justice des mineurs - 2013*, Angers, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 252 p.
- RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, 666 p.

- ROUET Gilles, *Justice et justiciables aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1999, 414 p.
- TREPANIER Jean, QUEVILLON Lucie, « Garçons et filles : la définition des problèmes posés par les mineurs traduits à la cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950) », *Femmes et justice pénale, XIX^e–XX^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.
- YVOREL Jean-Jacques, « Le discernement : construction et usage d'une catégorie juridique en droit pénal des mineurs », *Étude historique. Recherches familiales*, n°9, 2012, pp. 153-62.

Emprisonnement et réclusion

- BADINTER Robert, *La prison républicaine. 1871-1914*, Paris, Fayard, 1992, 432 p.
- CARLIER Christian, *L'administration pénitentiaire et son personnel dans la France de l'entre-deux-guerres*, Paris, Ministère de la Justice (Archives pénitentiaires), 1989, 435 p.
- DEYON Pierre, *Le Temps des Prisons. Essai sur l'histoire de la délinquance et les origines du système pénitentiaire*, Lille, éditions universitaires, 1975, 196 p.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, éditions Gallimard, 1975, 360 p.
- FUSTIER Paul, *L'Identité de l'éducateur spécialisé*, Paris, Éditions universitaires, 2009, 160 p.
- GARDET Mathias, « Face à la question sociale, la réponse médicale. De la psychiatrie des écoliers et des jeunes délinquants », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°18, 2016, pp. 253-74.
- GARDET Mathias (dir.), « Paroles libres, paroles captives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°11, 2010.
- PETIT Jacques-Guy, CASTAN Nicole, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, ZYSBERG André, *Histoire des galères, bagnes et prisons. XIII^e–XX^e siècles. Introduc-*

tion à l'Histoire pénale de la France, Toulouse, éditions Bibliothèque historique Privat, 1991, 368 p.

- PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude, PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789 – 2000*, Paris, éditions Privat, coll. « Hommes et communautés », Paris, 2002, 254 p.
- PIERRE Michel, *Le dernier exil. Histoire des bagnes et des forçats*, Paris, éditions Gallimard, coll. « Découvertes », 1989, 192 p.
- VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 2004, 127 p.

Enfants de justice

ouvrages

- BACHELER Nicolas, *Le bagne pour les enfants de Belle-Île-en-Mer (1911-1934)*, mémoire de droit, Nantes, 2002, 20 f°.
- BLANCHARD Véronique, GARDET Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, éditions Textuel, 2017, 174 p.
- CARLIER Christian, *La prison aux champs. Les colonies d'enfants délinquants du nord de la France au XIX^e siècle*, Paris, éditions de l'Atelier, 1994, 730 p.
- CARLIER Christian, *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950)*, Bibliothèque du CERHI, vol. 5, publications de l'université de Saint-Étienne, 2006, 472 pages.
- DANJOU Henri, *Enfants du malheur! Les bagnes d'enfants*, Paris, éditions Manufacture du livre, 2013 (1932), 200 p.
- DARTIGUENAVE Paul, *Les bagnes d'enfants et autres lieux d'enfermement*, Paris, les Éditions Libertaires, 2007, 264 p.
- FORLIVESI Luc, POTTIER Georges-François, CHASSAT Sylvie, *Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 255 p.

- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction. 1830-1945*, Toulouse, éditions Cujas, 1971, 463 p.
- GARDET Mathias, WAKS Fabienne, *Histoire d'une jeunesse en marge : du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Textuel, 2015, 144 p.
- MAYNES Mary Jo, SOLANDE Brigitte, BENNINGHAUS Christina (dir.), *Secret Gardens. Satanic Mills : Placing Girls in European History 1750-1960*, Bloomington, Indiana University Press, 2005, 328 p.
- MENDELSON Sophie, *Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont*, Paris, L'Arachnéen, 2015, 120 pages.
- MICHARD Henri, SELOSSE Jacques, *Les annales de Vaucresson*, Toulouse, éditions Cujas, 1963.
- QUINCY-LEFEBVRE Pascale, *Familles, institutions et déviances. Histoire de l'enfance difficile : 1880 - fin des années trente*, Paris, Economica, 1997, 433 p.
- RENOUARD Jean-Marie, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté : le traitement social de la déviance juvénile*, Paris, Centurion, 1990, 199 p.
- ROUMAJON Yves, *Enfants perdus, enfants punis. Histoire de l'enfance délinquante en France : huit siècles de controverse*, Paris, Robert-Laffont, 1989, 351 p.
- TÉTARD Françoise, DUMAS Claire, *Filles de Justice. Du Bon-Pasteur à l'Éducation Surveillée (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Beauchesne éditions, coll. « Enfants hors la loi », 2009, 483 p.
- YVOREL Élise, *Les Enfants de l'ombre : la vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 364 p.

articles

- AYALA Constance, « L'histoire de la protection de l'enfance », *Le Journal des psychologues*, vol. 277, n°4, 2010, pp.24-27, consultable en ligne <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2010-4-page-24.html>.

- BENDHIF-SYLLAS Myriam, « Les « corps perdus » de Mettray », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°8, 2006, pp. 133-48.
- BLEUET Sophie, CAPOT Stéphane (sous la dir.), « L'affaire Roger Abel à la maison d'éducation surveillée d'Eysses », in « Eysses la maudite », *Le Lien. Bulletin d'Histoire judiciaire et pénitentiaire en Lot-et-Garonne*, ÉNAP (École nationale d'administration pénitentiaire), n°6, 2016, pp. 6-15.
- BOISSEL Anne, « Les enfants de Caïn, Louis Roubaud », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°63, 2006, pp. 7-10.
- BOURQUIN Jacques, « René Biard, Claude Charmes, deux « enfants de justice » pendant la guerre » *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°3, 2000, pp. 89-106.
- BOURQUIN Jacques, « Une maison de correction : la colonie de Belle-Île-en-Mer. 1880-1945 », *Revue de la Société historique de Belle-Isle-en-Mer*, Belle-Isle Histoire, n°18, 1996, pp. 27-32.
- BOUYSSIÈRE-CATUSSE Éliane, « Le traitement des mineurs délinquants : une question de société », *Empan*, n°75, 2009, pp. 42-8.
- COFFIN Jean-Christophe, « La psychiatrie des années trente peut-elle dévoiler l'enfant ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°6, 2004, pp. 21-44.
- DENOYELLE Françoise, « Le studio Henri Manuel et le ministère de la Justice : une commande non élucidée », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°4, 2002, pp. 127-43.
- DESROCHES Stéphanie, « Eysses : de l'abbaye bénédictine au centre de détention », *Criminocorpus* [en ligne], publié le 2 janvier 2014 et mis à jour le 10 octobre 2014, consulté le 21 novembre 2017.
- GARANS Louis Charles, « Histoire de la maison de correction de Belle-Isle-en-Mer », *La Gazette de Belle-Isle-en-Mer*, n° 84, 1983, pp. 42-58.
- GARDET Mathias, « Ker-Goat/Belle-Île : deux centres mythiques », *Le Temps de l'Histoire*, n°4, 2002, pp. 157-8.

- JABLONKA Ivan, « La riposte des moins que rien : les adolescents de l'Assistance publique et l'usage de la violence (1900-1940) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°9, 2007, pp. 47-56.
- JABLONKA Ivan, « Un discours philanthropique dans la France du XIX^e siècle : la rééducation des jeunes délinquants dans les colonies agricoles pénitentiaires », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°1, 2000, pp.131-47.
- JOVELIN Emmanuel, DEQUIRÉ Anne-Françoise, « La jeunesse en errance dans l'histoire. Entre la potence, l'assistance et la pitié » (« *Youth wandering throughout history. Between gallows, assistance and pity* »), *Pensée plurielle*, n°35, 2014, pp. 9-20.
- OHAYON Annick, « Les premiers moments de la psychanalyse de l'enfant en France dans les années 1920 et 1930 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°18, 2016, pp. 233-51.
- PAILLET Paule, « Mettray, colonie d'éducation ou bague d'enfant ? », *Informations sociales*, n°140, 2007, pp. 93-94.
- PIERRAT Jérôme, « Belle-Île-en-Mer [Morbihan], la colonie pénitentiaire maritime », *Chasse-Marée*, n°109, *Revue d'Histoire et d'ethnologie maritime* (Douarnenez), 1997, pp. 28-39.
- ROUSSEAUX Xavier, « Jeunes et violences : pour une histoire de rapports de force... », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Le Temps de l'histoire, n°9, 2007, pp. 127-40.
- YVOREL Élise, « L'influence des réformes de l'administration pénitentiaire sur la vie quotidienne des colons. L'exemple de Saint-Hilaire (1930-1960) », *Histoire et sociétés, Revue européenne d'histoire sociale*, n°25-28, avril 2008, pp. 98-117.
- YVOREL Jean-Jacques, BOUSSION Samuel, VICTORIEN Sophie, DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Les « bagnes d'enfant » en question. Campagnes médiatiques et institutions éducatives », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°13, 2011.
- YVOREL Jean-Jacques, « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57-3, 2004, pp. 113-120.

- YVOREL Jean-Jacques, « Brève histoire de l'hébergement des mineurs de justice », *Les Cahiers Dynamiques*, n°37, 2006, pp. 24-27.
- YVOREL Jean-Jacques, « Autobiographies de ceux qui n'écrivent pas », *Les Cahiers Dynamiques*, n°46, 2010, pp.100-103.
- YVOREL Jean-Jacques, « C'est la faute aux parents... », *Abstract, Dialogue*, n°194, 2011, pp. 9-20.
- YVOREL Jean-Jacques, « Vagabondes : les écoles de préservation pour jeunes filles de Cadillac, Doullens et Clermont », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, *Le Temps de l'histoire*, n°18, 2016, pp. 333-336.

Annexes

Annexe 1

Inventaire des sources

Archives de la préfecture de Police de Paris

cote D A 635 Enfance délinquante – protection de l'enfance, service social de l'enfance et œuvres, Maisons d'Éducation surveillée

- rapports de l'administration

- *Rapport du 3^e bureau au conseiller d'État sur l'élaboration du projet de décret, les observations des Finances et les contre-projets, 1927, 10 pages.*
- *Rapport du Directeur de l'Administration pénitentiaire et des Services de l'Éducation Surveillée sur la collaboration de l'Autorité judiciaire et des Services d'Assistance sociale, 1938, 8 pages.*
- *Rapport sur l'école de préservation de Clermont, 1938, 91 pages.*
- *Rapport médical concernant les Inspections psychiatriques à la Maison d'Éducation surveillée d'Eysses, 1934, 29 pages.*
- *Rapport de la protection de l'enfance délinquante et moralement abandonnée en Belgique, 1939, 35 pages.*
- *Rapport sur l'organisation des cadres des Établissements d'Éducation surveillée, 1939, 9 pages.*
- *Rapport sur fabrication de conserves de Belle-Île-en-Mer, 1937, 2 pages.*

- *Rapport des Inspecteurs Généraux de l'Agriculture sur la Maison d'Éducation de Lamotte-Beuvron*, 1936, 7 pages.
- *Rapport d'ensemble sur le fonctionnement des divers services de l'Établissement au cours de l'année, école de réforme de St Hilaire*, 1938, 7 pages.
- *Rapport au ministre de l'intérieur sur la mutinerie de Belle-Île*, 1934, 22 pages.
- *Rapport sur le congrès pénitentiaire international de Londres*, 1925, 7 pages.
- *Courrier et rapport à propos de la simplification du travail administratif dans les Maisons d'Éducation surveillée*, 1939, 22 pages.
- *Rapport du directeur de l'École de Préservation de Cadillac pour la simplifications du travail administratif*, 1938, 8 pages.
- *Rapport sur le service social de l'enfance en danger moral*, 1937, 12 pages.
- *Rapport sur les centres régionaux d'accueil*, non daté, 8 pages.
- *Rapport sur l'aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté, 14 pages.
- *Rapport sur le placement familial des mineurs délinquants – Ce qu'il devrait être, ce qu'il est*, non daté, 7 pages.
- *Rapport sur le régime des maisons d'éducation surveillées - considérations et suggestions*, 1939, 5 pages.
- *Rapport sur les problèmes posés par le rattachement des services de l'Éducation Surveillée au Ministère de la Santé Publique*, 1937, 27 pages.
- *Observations sur le régime professionnel et éducatif des maisons d'éducation surveillée*, 1936, 17 pages.
- *Rapport du Comité national d'Éducation et d'Assistance de l'Enfance Anormale au Ministre de la Justice pour la récupération des enfants anormaux et leur assistance éducative*, 1931, 29 pages.
- *Rapport sur l'organisation nouvelle de l'éducation des jeunes délinquants*, 1938, 35 pages.
- *Compte-rendu à propos des mineurs arrêtés pour vagabondage*, 1939, 4 pages.

- *Exposé du projet de loi créant et organisant les institutions de protection et de rééducation des mineurs délinquants*, non daté (probablement années 1930), 12 pages.
- *Rapport sur la législation sur les mineurs, son évolution et son usage actuel*, non daté, 77 pages.
- *Rapport sur les problèmes de la protection de l'enfance*, non daté, 6 pages.
- *Rapport du Comité d'études et d'action pour la diminution du crime sur le régime pénitentiaire en Belgique*, non daté (probablement fin des années 1920), 19 pages.
- *Rapport sur les patronages – contribution à l'Étude des Institutions ayant pour but le redressement moral de l'Enfance coupable*, non daté, 15 pages.
- documentation collectée par les services
 - *Feuilles volantes de renseignement statistiques des Maisons d'Éducation Surveillée et des Écoles de Préservation*, non daté (probablement 1935), 12 pages.
 - *Administration pénitentiaire : questions relatives aux patronages, aux colonies pénitentiaires, au règlement transactionnel, au Comité national et au règlement sur les Maisons d'Éducation Surveillée*, 1928, 57 pages.
 - *Travaux des pupilles d'Eysses*, 1937, 4 pages.– *Temps de travail et de repos des pupilles de la Maison d'Éducation Surveillée de Lamotte-Beuvron*, 1940, 4 pages.
 - *Section spéciale de mérite de St Maurice*, 1939, 5 pages.
 - *Tableaux comparatifs résumant les modes d'action des établissements publics d'éducation correctionnelle et des patronages*, 1935, 16 pages.
 - *Mineurs délinquants documents divers*, 1938, 30 pages.
 - *Comment organiser l'éducation physique dans les maisons d'éducation surveillée*, 1939, 9 pages.
 - *Note sur les fonctions et l'emploi de Moniteur-Éducateur dans les Maisons d'Éducation Surveillée*, non daté (probablement années 1930), 4 pages.

- *L'imprimerie à l'école (pour la rééducation et la réadaptation des enfants anormaux et délinquants)*, 1937, 7 pages.
- *Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée (J.O.)*, 1934, 11 pages.
- *Sur les applications abusives de la loi de 1908*, 1937, 5 pages.
- *Maisons d'Éducation Surveillée – Éducation des délinquants – Attribution du pécule aux Pupilles des M.E.S.*, 1938, 7 pages.
- *Les centres d'accueil et d'observation pour les mineurs délinquants et pré-délinquants*, non daté, 13 pages.
- *Organisation nouvelle de l'Éducation des jeunes délinquants*, 1936, 36 pages.
- *Observations sur le régime professionnel éducatif des Maisons d'Éducation Surveillée*, 1936, 17 pages.
- *Informations concernant la protection de l'enfance pour l'année 1938*, 1938, 8 pages.
- *Liste des œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants avec leurs effectifs*, 1937, 11 pages.
- *Exposé de la situation à l'Occupation*, 1940, 3 pages.
- *Notice d'information spéciale sur la protection de l'enfance*, non daté, 12 pages.
- *Organisation et fonctionnement des conseils départementaux de protection de l'Enfance*, non daté, 9 pages.
- *La rééducation de la pureté chez les "jeunes"*, 1939, 5 pages.
- *Exposé des motifs pour une réforme générale de la législation*, non daté, 8 pages.
- *Notice sur le but et le fonctionnement de l'oeuvre de Toulouse*, non daté (probablement 1938), 3 pages.

- documents émanant des tribunaux et cours d'appel

- *Arrêt de la Cour d'Appel d'Agen à une audience publique portant sur de jeunes évadés*, 1939, 4 pages.
- *Le procureur général près de la cour d'appel de Paris à propos de la Maison d'Éducation de Fresnes*, 1939, 1 page.
- *Désignation dans chaque tribunal d'un magistrat spécialement occupé de tout ce qui concerne les mineurs délinquants ou en danger moral*, 1931, 3 pages.
- *Le procureur général de la cour d'appel de Paris pour l'application du décret-loi de 1935*, 1937, 7 pages.

- documents adressés au Garde des Sceaux

- *Note sur le prix des enfants placés*, non daté (probablement 1925), 7 pages.
- *Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à Messieurs les procureurs généraux à propos des visites de Colonies pénitentiaires par les magistrats*, 1921, 3 pages.
- *Lettre de H. Berthélémy au Garde des Sceaux à propos de l'insuffisance des allocations aux patronages*, 1926, 2 pages.
- *Projet d'exploitation rationnelle au domaine de St-Maurice*, 1936, 6 pages.
- *Vœu du Conseil Général du Calvados de faire participer les familles aux frais d'entretien des enfants moralement abandonnés, mineurs vagabonds ou délinquants*, 1939, 3 pages.
- *Notes pour le Garde des Sceaux pour le relèvement du taux des allocations aux patronages*, 1938, 6 pages.
- *Projet d'organisation d'un centre d'apprentissage agricole*, non daté (probablement milieu des années 1930), 7 pages.
- *Note sur la lutte anti-vénérienne chez les mineurs délinquants et vagabonds*, non daté (probablement années 1920), 14 pages.
- *Note sur la lutte contre la tuberculose chez les mineurs traduits en justice*, non daté, 10 pages.

- *Demande de relèvement des allocations journalières*, 1937, 3 pages.
- *Note pour le ministère de la Justice au sujet de la société de patronage de l'Enfance et de l'adolescence*, non daté (probablement début des années 1920), 4 pages.
- *Note pour Mr le Garde des Sceaux à propos du leg d'une particulière pour financer un patronage*, non daté, 14 pages.
- copies de documents émanant du Garde des Sceaux
 - *Demande du Garde des Sceaux au Directeur de la Maison Surveillée d'Aniane d'apporter des modifications dans son organisation et son fonctionnement*, 1939, 8 pages.
 - *Allocution du Garde des Sceaux à une conférence sur les mesures à prendre pour le relèvement de l'enfance coupable*, 1934, 5 pages.
 - *Le garde des Sceaux au Ministre des Finances à propos du relèvement des allocations journalières*, 1939, 6 pages.
 - *Circulaire du Garde des Sceaux pour la préparation d'une réforme de la législation et du régime d'éducation surveillée concernant les mineurs abandonnés ou traduits en justice*, 1933, 2 pages.
- documents issus d'organismes extérieurs au ministère de la Justice (comités, patronages, S.D.N.)
 - *Première séance du Comité National pour la protection de l'enfance traduite en justice*, 1927, 26 pages.
 - *Rapport sur les travaux de la onzième session du Comité de la Protection de l'Enfance*, 1935, 42 pages.
 - *Compte-rendu d'une séance du Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris*, 1924, 2 pages.
 - *Appel au don pour le Patronage des jeunes garçons en danger moral*, 1937, 6 pages.
 - *Patronage des Prisonniers Libérés – demande d'une hausse des allocations journalières*, 1937, 2 pages.

- *Vœux de l'Union des Sociétés de Patronage de France au directeur de l'Administration pénitentiaire et aux services de l'Éducation surveillée*, 1935, 4 pages.
- *S.D.N., Rapport sur les travaux de la commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse*, 1935, 4 pages.
- *S.D.N. Protection de l'enfance - centre d'information - décrets pris en 1935 par le gouvernement français*, 1936, 23 pages.
- *Le Ministre de la Santé Publique aux préfets à propos de l'organisation et des organismes de la protection de l'enfance*, 1939, 12 pages.
- *Conférence à la faculté de droit*, non daté, 2 pages.

cote D A 636 Enfance délinquante – administration pénitentiaire et services de l'éducation surveillée, tribunal pour enfants et adolescents, coupures de presse

- rapports de l'administration

- *Rapport sur la question de la répartition entre l'État et d'autres collectivités publiques des frais exposés pour le séjour des détenus arrêtés sur la voie publique*, non daté (probablement début des années 1930), 4 pages.
- *Rapport relatif à la réorganisation du Comité de secours de patronage de l'École de Préservation de Cadillac*, 1938, 7 pages.
- *Rapport sur le fonctionnement de la Maison d'Éducation Surveillée de Saint-Maurice*, 1939, 8 pages.
- *Rapport annuel sur le Refuge d'Illsach*, 1938, 2 pages.
- *Rapport sur le fonctionnement de la loi du 23 juillet 1912 dans le département du Haut-Rhin*, 1939, 2 pages.
- *Rapport annuel sur l'application de la loi du 22 juillet 1912 et le fonctionnement des Tribunaux pour enfants et adolescents*, 1939, 4 pages.
- *Rapport sur l'application des lois du 22 juillet 1912 et 26 mars 1927 sur les Tribunaux pour enfants et adolescents*, 1939, 3 pages.

- *Rapport relatif à la réorganisation du Comité de secours de patronage de l'École de Préservation de Cadillac*, 1938, 6 pages.
- *Rapport concernant le dépistage et le placement des mineurs délinquants anormaux*, non daté, 10 pages.
- *Rapport sur la collaboration de l'Autorité Judiciaire, de l'Autorité Administrative et des Œuvres privées pour la protection de l'Enfance délinquante*, non daté, 9 pages.
- *Rapport sur l'activité de l'Inspection Générale des Services de l'Enfance*, 1937, 60 pages.
- *Maison d'Éducation Surveillée du Bon Pasteur Modenheim près Mulhouse – compte rendu moral pour l'année 1937*, 1938, 3 pages.
- *Enquête relative aux conditions de vie et de travail des mineures*, 1937, 17 pages.
- *Conclusions du rapport sur la proposition de loi relative aux délinquants mentalement anormaux*, non daté, 3 pages.
- documentation collectée par les services
 - *Protection des enfants mineurs de 21 ans matériellement ou moralement abandonnés. Déchéance de la puissance paternelle*, non daté, 22 pages.
 - *La santé des jeunes vagabondes mineures*, 1934, 1 pages.
 - *Renseignements et avis au sujet du fonctionnement du Service social de la région de Reims*, 1938, 4 pages.
 - *Le fonctionnement des commissions de surveillance instituées près des Établissements pénitentiaires*, 1938, 4 pages.
 - *Le problème de la santé des jeunes vagabondes mineures et prostituées*, 1934, 7 pages.
 - *Multiplication des crimes contre l'enfance et nécessité d'assurer leur répression*, non daté, 4 pages.
 - *Sur l'application du décret-loi du 30 octobre 1935*, non daté, 2 pages.

- *L'organisation de la surveillance des mineurs délinquants et son utilité*, 1937, 2 pages.
- *Engagement dans la Marine des Pupilles des Maisons d'Éducation Surveillée*, 1938, 3 pages.
- *L'expertise mentale comparée*, non daté, 5 pages.
- *Statistique des mineurs pour 1938, 1939*, 4 pages.
- documents issus des tribunaux pour enfants et adolescents
 - *Après jugement – La garde du mineur et l'œuvre de redressement*, non daté, 7 pages.
 - *Fillettes placées à Chazeaux, Lyon*, non daté, 5 pages.
 - *Les difficultés de placement des mineurs délinquants en sanatorium*, 1938, 1 page.
 - *Le placement des délinquants anormaux*, 1938, 2 pages.
 - *Fonctionnement juridique et administratif de la Société de la « Protection Morale de l'Enfance »*, 1939, 6 pages.
 - *Jugement après le vol d'une voiture par trois pupilles évadés d'Eysses*, 1937, 3 pages.
 - *Cas d'un pupille considéré comme dégénéré ayant provoqué un incendie volontaire*, 1938, 3 pages.
 - *Jugement Combalbert – trois évadés d'Eysses*, 1937, 7 pages.
 - *Cas du pupille dit dégénéré ayant provoqué un incendie involontaire*, 1938, 2 pages.
 - *Cas de l'ex-pupille Jacques Reynier engagé dans l'armée*, 1939, 3 pages.
 - *Statistique des mineurs traduits en Justice (Colmar)*, 1938, 2 pages.
 - *De quelques pratiques suivies au T.E.A. dans sa mission de protection, de rééducation et d'orientation de l'Enfance malheureuse ou coupable*, non daté, 20 pages.

- *Réflexions et propositions sur les moyens susceptibles de contribuer au reclassement social des mineurs libérés*, 1938, 6 pages.
- documents adressés au Garde des Sceaux
 - *Vœu du Conseil Général du Calvados tendant à faire participer les familles aux frais d'entretien des enfants moralement abandonnés, mineurs vagabonds ou délinquants*, 1939, 4 pages.
 - *Engagement dans la Marine des Pupilles des Maisons d'Éducation Surveillée*, 1938, 4 pages.
 - *Difficultés de placement des mineurs délinquants tuberculeux au sanatorium*, 1938, 1 page.
- copie de documents émanant du Garde des Sceaux
 - *Note sur le statut du Directeur d'une Colonie pénitentiaire*, 1937, 2 pages.
 - *Aspect actuel du problème de la protection de l'enfance délinquante*, non daté (probablement fin des années 1920), 14 pages.
 - *Note sur la lutte antivénérienne chez les mineurs délinquants et vagabonds*, non daté, 11 pages.
 - *Note sur la lutte anti-vénérienne chez les mineurs délinquants et vagabonds (2)*, non daté, 6 pages.
 - *Note relative au placement des mineurs de 18 ans vagabonds du Décret-loi du 30 octobre 1935*, 1935, 4 pages.
 - *À propos de la création d'un atelier-école à l'Institut médico-pédagogique de Chancepoix*, 1939, 1 page.
 - *À propos de la fuite de 65 pupilles de la Société Dauphinoise de l'Enfance*, non daté (probablement 1929 ou 1930), 7 pages.
 - *Note sur le projet de réforme des institutions de Protection de l'Enfance traduite en justice*, non daté (probablement début des années 1930), 7 pages.
 - *Exposé des motifs d'un projet de loi sur l'enfance délinquante envisagé par M. Auriol*, non daté, 8 pages.

- documents issus d'organismes extérieurs au ministère de la Justice (comités et patronages)

- *Renseignements sur la réorganisation du Comité de Secours et de Patronage de la Maison d'Éducation Surveillée d'Eysses*, 1938, 7 pages.
- *Statuts du comité de secours et de patronage de la Maison d'Éducation Surveillée d'Eysses*, non daté, 2 pages.
- *Note concernant la réorganisation du Comité de Secours et de patronage de la Maison d'Éducation Surveillée de Belle-Île-en-Mer*, 1938, 3 pages.
- *Procès-verbal de la réunion des membres du Comité de Secours et de Patronage de la Maison d'Éducation Surveillée de Belle-Île-en-Mer*, 1939, 5 pages.
- *Service social auprès du Tribunal pour Enfants*, 1938, 5 pages.
- *Révolte des pupilles, Patronage et Protection de la Jeunesse féminine*, 1936, 44 pages.
- *Note sur les critiques justifiées de l'opinion publique envers le régime auquel est soumis l'enfance délinquante*, 1935, 6 pages.

- documents produits par les services dans le cadre du début du conflit puis de l'Occupation

- *Plan de travail soumis à l'Inspection Générale des Services Administratifs en ce qui concerne les Services de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée dans les territoires occupés*, non daté (probablement 1940), 8 pages.
- *Visite à la Maison d'Éducation Surveillée d'Eysses*, 1941, 4 pages.
- *La détention préventive imposée aux mineurs incarcérés à la Maison d'Éducation surveillée de Fresnes*, 1939, 3 pages.
- *Note pour agréer des visiteurs permanents des détenus condamnés*, 1939, 1 page.

- coupures de presse

- *Le Détective*, « *Mettray-Eysses ligne directe* », 1937, 18 pages.
- *Paris-Soir*, « *Mettray condamné, Eysses réformé* », 1937, 10 pages.

- *L'Intransigeant*, « *Ni prisons, ni bagnes d'enfants, 4 000 détenus qui ont faim et qui ont froid* », 1937, 2 pages.
- *Paris-Soir*, « *La Société de Mettray plaide contre Paris-Soir* », 1937, 5 pages.
- *Petit-Parisien*, « *Les Pasteurs de l'enfant Perdu. Le bon juge et les petites rebelles* », 1932, 8 pages.
- *Le Matin*, « *Pas de roman-feuilleton : La Vérité. D'abord sécurité pour les honnêtes gens* », 1937, 4 pages.
- *Petit-Parisien*, « *L'Enfant Perdu* », 1937, 5 pages.
- *L'Œuvre*, « *Après Eysses, « Maison de la peur ? », Voici Mettray, qui doit aussi disparaître* », 1937, 3 pages.
- *Le Populaire*, « *Maison de Correction* », 1937, 3 pages.
- *Le Soir*, « *La France ne veut plus de bagnes d'enfants* », 1937, 6 pages.
- *Petit-Parisien*, « *Les Pasteurs de l'enfant perdu* », 1937, 1 page.
- *Coupures de presse – Bagnes d'enfants et visite de M. Rucard*, 1937, 14 pages.
- *L'Œuvre*, « *La Ligue des Droits de l'Enfant veut supprimer les bagnes pénitentiaires* », 1936, 4 pages.
- *Le Populaire*, « *Les décret-lois sur l'Enfance dite coupable* », 1936, 8 pages.
- *L'Illustration*, « *Un problème social. L'enfance du carrefour* », 1931, 36 pages.

cote D A 637 Enfance délinquante – prisons et régimes pénitentiaires, service social de l'enfance, services sociaux

- dossiers de mineurs collectés pour documentation par les services
 - *Dossier Rodot*, non daté (probablement années 1930), 9 pages.
 - *Dossier P. Jacques*, non daté (probablement années 1930), 4 pages.
 - *Dossier G. Édouard*, non daté (probablement 1932), 12 pages.
 - *Dossier B. Édouard*, non daté (probablement années 1930), 2 pages.
 - *Dossier S. Louis*, non daté (probablement années 1930), 44 pages.

- documentation collectée par les services

- *La maison d'accueil, d'observation et de triage (mémoire de 1ère année)*, 1937, 71 pages.
- *Variétés pénitentiaires, section Enfance*, 1936, 5 pages.
- *Assistance aux enfants mentalement anormaux et aux mineurs délinquants*, non daté (probablement années 1930), 9 pages.
- *Document manuscrit comparatif de divers établissements*, non daté, 15 pages.
- *Les enfants pour lesquels il est urgent de prendre des mesures de préservation et d'éducation : Enfants Déficients – Enfants en Danger Moral*, 1936, 5 pages.
- *Le service social de l'enfance en danger moral*, 1936, 8 pages.
- *Le service social de l'enfance en danger moral doit-il disparaître ? Proposition d'une fondation*, 1936, 3 pages.
- *L'Enfant de Justice*, 1934, 8 pages.
- *L'Enfant de Justice (2)*, non daté (probablement après 1934), 7 pages.
- *Renseignements sur l'activité et la situation morale du « Comité de Défense des Enfants traduits en justice du Havre »* [sic], 1939, 8 pages.
- *Service social de l'enfance en danger moral – activité*, non daté, 4 pages.

- notes et documents adressés au Garde des Sceaux

- *Renseignements sur l'activité et la situation normale du « Comité de Défense des Enfants traduits en justice du Havre »*, 1939, 10 pages.
- *Note sur le tribunal pour enfants et adolescents de la Seine*, 1941, 4 pages.
- *Notes concernant l'observation et la rééducation des enfants difficiles en internat*, 1939, 4 pages.
- *Projet d'une maison d'accueil située à Paris ou dans une toute proche banlieue pour recevoir des garçons de 14 à 21 ans pour lesquels la prison ne se justifie pas*, 1941, 7 pages.
- *Projet d'un centre de triage*, non daté, 2 pages.

- *Les enfants pour lesquels il est urgent de prendre des mesures de préservation et d'éducation*, 1936, 2 pages.
- *Un projet de maison d'accueil*, non daté, 6 pages.
- *Service d'hygiène mentale infantile et service de la protection de l'enfance. Activité du service*, non daté, 6 pages.
- *Ce qu'est une enquête sociale*, non daté, 2 pages.
- *Visite du Centre d'Accueil créé au Havre (sic) par le Comité de défense des enfants traduits en Justice*, 1939, 9 pages.
- *Enquête sur le fonctionnement du « Comité pour le dépistage, l'observation et l'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants »*, 1937, 8 pages.

cote D A 638 Enfance délinquante – brochures relatives à l'enfance délinquante et à sa protection (1)

- documents adressés au Garde des Sceaux

- *Lettre de « La Tutélaire » au ministre de la Justice*, 1938, 3 pages.
- *La sélection des mineurs délinquants et sa technique. Le dépistage des anomalies psycho-morales*, 1925, 32 pages.
- *L'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'Enfance de 1920 à 1932*, 1933, 18 pages.
- *De l'application des lois relatives à la préservation et à la protection des enfants en danger d'abandon moral*, 1937, 114 pages.
- *La surveillance des établissements de bienfaisance privés*, 1922, 129 pages.

- documentation collectée par les services

- *La prophylaxie criminelle et la collaboration médico-judiciaire*, 1936, 16 pages.
- *Organisation de centres d'observation pour les enfants et jeunes gens traduits en justice*, 1928, 5 pages.

- *Délinquance juvénile et prophylaxie de la criminalité*, 1934, 31 pages.
- *Étude et orientation professionnelle des jeunes délinquants : un laboratoire ambulatoire de psychophysiologie*, non daté, 14 pages.
- *Buts et méthodes de la neuro-psychiatrie infantile. Plan d'hygiène mentale de l'enfance*, non daté, 12 pages.
- documents issus d'organismes extérieurs au ministère de la Justice (comités, patronages, S.D.N.)
 - *Rapports du patronage des jeunes garçons en danger moral*, non daté (probablement années 1930), 13 pages.
 - *Bulletins de « La Tutélaire »*, années 1930, 46 éléments.
 - *Au secours de l'enfance malheureuse – L'activité du « Service Social » de l'Enfance. Quelques exemples vécus*, 1936, 13 pages.

cote D A 639 Enfance délinquante – brochures relatives à l'enfance délinquante et à sa protection (2)

- *Règlement pour les institutions publiques d'éducation surveillée affectées aux pupilles*, 1935, 31 pages.
- *Bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de France*, 1940, 20 pages.
- *L'enfance coupable, les sociétés de patronage et la loi du 22 juillet 1912*, 1928, 76 pages.
- *Répertoire des œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants*, 1940, 286 pages.

Annexe 2

Table des illustrations

1.1	DROIT Jean - 1920. Sans enfants aujourd'hui, plus de France demain . . .	61
1.2	années 1920, départ des colons de Saint-Maurice pour la promenade par Lamotte (?), carte postale de l'éditeur Diller (?). Source : Enfants en Justice.	85
1.3	1920, douches de la colonie correctionnelle d'Eysses par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : ENPJJ via Enfants en Justice. . .	87
1.4	1913, les préaux de la colonie correctionnelle de Gaillon, monographie de la colonie pénitentiaire des Douaires et de la colonie correctionnelle de Gaillon, 1907-1911, Melun, imprimerie administrative, 1913. Source : Enfants en Justice.	88
1.5	1937, jeunes filles étendant le linge à l'école de préservation de Cadillac par Jean-Gabriel Sérurier pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation.	93
1.6	1920, jeunes garçons portant leurs bérets basques, atelier de ferblanterie de la M.E.S. d'Aniane, carte postale de l'éditeur Bras, à Montpellier. Source : Musée National de l'Éducation.	95
1.7	D A 635, <i>Rapport sur l'école de préservation de Clermont</i> , 1938, 91 pages, p.50, photographie personnelle.	99

- 1.8 1937, la fanfare de Saint-Hilaire par Jean-Gabriel Séruzier pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation. 105
- 2.1 1937, manifestation pour la fermeture des bagnes d'enfants rue Saint-Antoine à Paris, photographie AFP. Source : site du ministère de la Justice. 123
- 2.2 26 septembre 1934, un enfant dans une « cage à poules », « Cages pour enfants : témoignage d'un surveillant de l'école Théophile Roussel », *VU*. Source : Criminocorpus. 123
- 2.3 Vers 1920, atelier d'ajustage de la M.E.S. d'Aniane, carte postale de l'éditeur Bras, à Montpellier. Source : Musée National de l'Éducation. 128
- 2.4 Vers 1930, le travail de la vigne à la M.E.S. d'Aniane, photographie d'Henri Manuel pour le ministère de la Justice, Source : Enfants en Justice. 128
- 2.5 vers 1929-1931, adolescentes de l'école de préservation de Doullens travaillant à l'atelier de couture par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice. 133
- 2.6 Vers 1937, des jeunes filles de Cadillac jouent au ballon sous la surveillance d'une adulte par Geza Vador pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation. 142
- 2.7 D A 636, détail, *Le Détective*, « Mettray-Eysses ligne directe », n°443, 22 avril 1937, 18 pages, p.8., photographie personnelle. 143
- 2.8 Un groupe d'enfants joue au football sous la surveillance d'un gardien, M.E.S. de Fresnes, vers 1937, photographie de Geza Vador pour la série de fascicules intitulé « Le Visage de l'Enfance » des éditions Horizons de France, fascicules publiés en 1937. Source : Musée National de l'Éducation. 153
- 2.9 Vers 1929-1931, jeunes filles faisant de la gymnastique, école de préservation de Doullens, par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice. 157
- 2.10 6 septembre 1934, « L'Île des Révoltés », *Détective*, 7^e année, n°306, 1934. Source : Criminocorpus. 162

- 2.11 le réfectoire de Belle-Île par Maurice Carrière pour « L'Île des Révoltés », *Détective*, 7^e année, n°306, 6 septembre 1934. Source : Criminocorpus. 172
- 2.12 À gauche : 1920, un pupille de la colonie correctionnelle d'Eysses exhibe ses scarifications, par Henri Manuel pour le ministère de la Justice. Source : Enfants en Justice. || À droite : Photographie modifiée sous Gimp et ShotwellViewer par mes soins. 184

Annexe 3

Archives reproduites

Il s'agit d'une sélection non exhaustive d'archives de mon corpus de sources sur lesquelles j'ai pu travailler tout au long de ma recherche, sélectionnées en raison de leur intérêt et de leur pertinence.

- D A 635, Rapport sur l'école de préservation de Clermont, 1938, 91 pages, pp.32-43.

Personnalités intellectuelles, notion du bien et du mal, affectivité, sentiment religieux, perversions, perversions sexuelles, automutilation, tatouages, toxicomanies, vols, grandes perverses - mythomanes, troubles mentaux, la question du suicide.

**D A art. 635
Police administrative**

652-

M.R. 53 que nous avons vue au début de son séjour correcte, méprisant les maquillages, les sottises tapageuses de ses camarades, est récemment allée en cellule pour " battre le rappel " (voir plus loin). Combien sont devenues homosexuelles par contagion. Il faut noter que le bon exemple donné par certaines est rarement suivi, alors que peu échappent aux mauvais entraînements. Nous reviendrons plus loin sur la nécessité d'un isolement plus ou moins complet; plus ou moins prolongé dans le but d'éviter cette contamination.

PERSONNALITES INTELLECTUELLES :

Apparemment donc, au bout d'un certain temps, presque toutes les filles paraissent avoir des réactions sinon identiques, du moins très voisines. Cependant il serait absurde de négliger pour cela leurs personnalités qui se révèlent tout particulièrement dans le domaine intellectuel. Nous insisterons ailleurs sur le classement scolaire qui a été la conséquence de ces différences, et sur les moyens que nous avons employés pour le faire; mais il semble utile de signaler ici que 12 % des pupilles ont une intelligence fine, pouvant se développer utilement, un jugement intellectuel nettement au-dessus de la moyenne; que 19 % ont une intelligence normale, sont capables d'acquisitions en vue d'un apprentissage un peu supérieur, et sont accessibles à des arguments d'ordre intellectuels; que 42 % sont légèrement débiles, et qu'on ne peut leur demander de véritables efforts dans le domaine mental; enfin que 27 % sont très au dessous de la moyenne, et incapables d'amendement intellectuel. Les pro-
-cédés....

- 33 -

Les procédés à employer vis-à-vis de jeunes filles à l'intelligence desquelles on peut avoir recours, sont extrêmement différents de ceux qu'on peut mettre en oeuvre vis-à-vis de sujets pour lesquels des raisonnements primitifs peuvent seuls jouer, sur une affectivité fruste. Par conséquent si l'attitude habituelle de l'une ne se distingue pas infiniment d'emblée de celle d'une autre, les différences seront sensibles dans l'action directe qu'on pourra avoir sur chaque pupille, à condition toutefois d'avoir étudié avec soin toutes les individualités.

NOTION DU BIEN ET DU MAL :

Si nous envisageons maintenant les pupilles au point de vue moral, nous verrons que les notions éthiques leur font presque toujours complètement défaut. Beaucoup, notamment parmi les débiles, n'ont qu'un sens très restreint du bien et du mal - le mal, c'est ce qui attire les punitions, il n'y a pas de mal si on arrive à dissimuler la faute assez adroitement pour qu'elle ne soit pas découverte. Cette attitude, admissible à la rigueur vis à vis des lois qui les ont frappées, d'une manière qui leur semble incohérente, devient inacceptable dans la vie quotidienne. Quelques exceptions cependant mais d'un caractère spécial : nous avons réussi à créer un état de remords pénible chez I.F. 19 qui avait abandonné son enfant; A.A.2 (placée) a reconnu dans une lettre qu'on éprouve de la satisfaction à la suite d'une journée de travail; C.C.II a cessé de faire du tapage en cellule parcequ'elle faisait de la peine à la monitrice chargée de la surveillance; L.D. 15, dans des conditions analogues s'est tue

-54-

des conditions analogues s'est tue parceque la monitrice avait perdu sa mère récemment;... Nous pourrions citer encore de nombreux exemples qui tous ont un caractère commun- ce n'est pas un raisonnement moral qui intervient, c'est un raisonnement affectif.

AFFECTIVITE :

En effet, sous le rapport de l'affectivité, la plupart des filles sont peu équilibrées mais très exceptionnellement indifférentes . Elles ne sont pas insensibles à des paroles compréhensives et souvent essaient de faire plaisir ; elles cèdent uniquement pour être agréables à quelqu'un qu'elles estiment ; les arguments d'ordre sentimental (malgré la répugnance qu'on peut avoir à en user) sont , il faut le reconnaître, les seuls qui ne font pas faillite. On arrive rapidement à connaître pour chaque pupille le point sensible ; à l'une on parle de sa mère, à une autre d'un frère, à une autre encore d'une monitrice, ou d'une institutrice spécialement respectée ; une phrase des surveillantes, assez curieuse cependant, est toujours bien accueillie " vous ne feriez pas ça à une mère de famille". Ces enfants souvent dépourvues de parents normaux ne sont presque jamais indifférentes à ce qui évoque la vie familiale- Parfois nous avons dû appeler à notre aide "l'amie" - nous n'ignorons pas l'imperfection de ce procédé mais il nous a donné souvent d'appréciables résultats : l'amie est fière d'être considérée comme une personne raisonnable et use en général d'arguments affectifs, il est vrai, mais corrects et actifs.

SENTIMENTS RELIGIEUX.

D A art. 635
Police administrative

- 35 -

SENTIMENTS RELIGIEUX:

L'expérience de la morale religieuse semble avoir fait faillite dans les couvents où beaucoup de nos pupilles ont fait de plus ou moins longs séjours, sans en retirer le moindre bénéfice au point de vue moral. A l'Ecole de Préservation, où l'ambiance est peu favorable, il ne peut sincèrement en être question. Notons cependant l'absence totale d'hypocrisie religieuse. 7,7% seulement des pupilles fréquentent les sacrements et paraissent croyantes. Certaines pratiques relevant plutôt de la superstition sont conservées par quelques-unes mais ne répondent à rien de profond. Il existe par contre certains exercices occultes qui se transmettent de génération en génération, en particulier au quartier correctionnel. Quelques pupilles ont " vendu leur âme au diable " en observant des rites particuliers, en général assez répugnants qu'elles ne consentent jamais à dévoiler complètement. Elles ont la conviction profonde que leur pacte diabolique a une grande valeur et cela ne contribue pas peu à accentuer chez elles des tendances marquées au déséquilibre.

PERVERSIONS :

Nous désirons maintenant traiter la question des perversions morales qui nous amèneront tout naturellement à envisager la question de l'état mental des pupilles. Nous ne pouvons ~~ici~~ discuter ici l'origine de ces perversions que d'aucuns nomment instinctives. Il nous semble quant à nous que l'étiologie de ces troubles est suffisamment expliquée par les tares héréditaires, l'éducation dont tous les principes moraux furent absents, les

**D A art. 635
Police administrative**

- 36 -

les véritables troubles psychopathiques que les pupilles présentent trop souvent.

1° PERVERSIONS SEXUELLES :

On parle beaucoup de perversions sexuelles dans les Ecoles de Préservation. Il ne s'agit pas évidemment de nier leur existence mais de les réduire à leurs justes proportions.

Nous sommes en présence :
là

- de jeunes filles de 17 à 21 ans.
- qui presque toutes ont déjà vécu sexuellement.

Négligeons tout d'abord la seconde partie du problème : un fait est certain, c'est que presque toutes les filles de cet âge, à quelque milieu qu'elles appartiennent, sont extrêmement sentimentales, que toutes ont besoin d'affection, qu'elles sont " affectivement obligées " de s'attacher à quelqu'un . A l'origine, des sympathies se nouent, puis des amitiés passionnées, qui sont d'ailleurs peu différentes de celles des jeunes filles " bien élevées ". Ici, l'élément " vie en commun " va intervenir - Non seulement elles sont constamment ensemble, mais encore elles souffrent d'un même règlement, de la même " injustice sociale " - L'amitié devient vite pour elles une sorte de sentiment d'évasion, ou encore un sentiment de " luxe ", de propriété. Puis la pitié qu'elles ont pour elles-mêmes s'étend à leur camarade ; elles la comprennent d'autant mieux qu'elles sont plus semblables à elle. Peu à peu le sentiment prend un caractère exclusif - et c'est alors seulement dans beaucoup de cas, que la sexualité va intervenir, favorisée naturellement par la connaissance qu'elles ont des réalisations possibles.

**D A art. 635
Police administrative**

- 37 -

L'apparition de la sexualité semble avoir pour cause :

- dans quelques cas assez rares (6 % environ) une homosexualité antérieure.
- dans quelques autres cas (15 % environ) de véritables tendances homosexuelles qui jusque là étaient ignorées des pupilles elles-mêmes.
- chez 35 % des pupilles il s'agit d'une homosexualité de circonstance favorisée par la vie sexuelle antérieure, la continence obligatoire, le mauvais exemple et l'entraînement, ("quand on se trouve dans le noir, on embrasse la voisine sur la bouche quelle qu'elle soit") et il faut l'avouer par les réflexions constamment inopportunes du personnel de surveillance qui qualifie de "mauvaise tenue" des attitudes innocentes, qui insinue fréquemment (nous l'avons entendu et relevé) que les filles sont des "chiennes", des "saletés", qu'elles sont "infectes", qu'on " rougirait de dire ce qu'on a vu", "qu'on ne tiendra pas la chandelle", etc.. Ces propos tenus sans raison valable ont une influence extrêmement pernicieuse.

Les tendances homosexuelles qui existent dans la moitié environ de la population restent d'ailleurs d'une réalisation extrêmement difficile; la plupart du temps il s'agit d'attitudes tendres , d'embrassades furtives , seul le séjour à l'infirmerie facilite les véritables pratiques homosexuelles (masturbation collective , nymphomanie , tribadisme, etc..) Nous avons suffisamment insisté sur l'organisation défectueuse de l'infirmerie pour ne pas y revenir ici.

Notons que la masturbation individuelle est d'une fréquence

**D A art. 635
Police administrative**

- 38 -

fréquence extrême (elle nous a été avouée dans environ 60 % des cas).

2° AUTOMUTILATION -

Nous avons été extrêmement surpris de constater chez un grand nombre de pupilles (30,5 %) des tendances auto-mutilatrices dont les caractères sont tellement particuliers que nous nous permettons d'y insister. Nous éliminerons bien entendu les mutilations résultant de tentatives de suicide manquées, pour ne parler que de celles dont le but a été de créer un état de souffrance généralement très aiguë. La tentative de suicide " à longue échéance " sera également étudiée plus loin.

Ce qu'on observe le plus souvent, ce sont : des épingles doubles disposées en croix dans les cuisses; les épingles, les aiguilles enfoncées dans le pli du coude, les seins, les membres inférieurs, les plaies diffuses des jambes, obtenues par grattage avec un morceau de verre, des incisions parallèles peu profondes, mais parfois très nombreuses (nous avons compté sur l'avant-bras de G.C.II, 24 coupures) ; souvent, des phrases entières sont écrites avec des débris de carreaux, de glaces, phrases d'insultes, de révolte ou d'amour -

Nous avons également constaté des cicatrices de brûlures . Ces blessures sont toujours faites par la pupille elle-même, parfois d'ailleurs en présence de camarades - Par contre nous avons fréquemment observé des morsures assez profondes faites vraisemblablement de l'une à l'autre.

D A art. 635
Police administrative

- 39 -

A quoi répondent ces mutilations?

- exceptionnellement à une sorte de chantage - pour ramener à soi l'amie qui vous dédaigne, pour inquiéter le personnel, pour se faire remarquer.

- presque toujours, pour chercher dans la douleur physique une sorte d'exaltation - Certaines filles essaient d'expliquer " quand on souffre, on ne pense pas " . Il semble au contraire que leur pensée ou leur sentiment (I) soit exacerbé plutôt qu'endormi par la douleur, et que cette exacerbation leur procure une sorte de jouissance presque sexuelle rappelant le masochisme . En effet, nous avons surpris, à l'origine de beaucoup de mutilations spécialement pénibles, ce qu'elles appellent des " preuves d'amour " - " preuve d'amour que tu mets des épingles " . D'autres fois, c'est une pupille abandonnée par son amie qui pense conjurer le mauvais sort en offrant une sorte de sacrifice à d'étranges divinités.

Aussi bien, peu s'inquiètent des cicatrices laissées par ces blessures volontaires. Il convient d'ailleurs d'ajouter que leur guérison est généralement rapide. Les abcès se résorbent d'habitude d'une façon surprenante bien que presque toujours les coupables refusent de se laisser soigner, et que beaucoup de lésions soient dissimulées..

(I) C'est la pensée, le sentiment "d'élection" qui se trouvent accentués au détriment des "basses préoccupations quotidiennes" Cela explique peut-être la formule " on ne pense pas ".

**D A art. 635
Police administrative**

- 40 -

avec un véritable stoïcisme.

3° LES TATOUAGES :

Il est habituel de considérer les tatouages comme la signature de perversions morales. Nous en avons noté dans 60 % des cas. Cette proportion considérable provient de l'habitude qu'ont les pupilles d'inscrire sur le poignet gauche ou la cuisse, le nom, le surnom, ou les initiales de leur amie. Cela se fait généralement avec la mine de plomb employée pour noircir les poêles et l'exécution s'accompagne presque toujours d'inflammation extrêmement douloureuse.

Les tatouages constatés à l'arrivée représentent les points habituels du "milieu", quelques rares dessins; des noms et des initiales quand les pupilles viennent d'autres écoles de Préservation.

La plupart de celles qui sont arrivées sans tatouage partiront avec un ou plusieurs noms (suivant leur constance) accompagnés ou non de commentaires : P.L.V.- pour la vie ; J.Q.C. = jusqu'au crime ; J.Q.D.H.-jusqu'à dehors, etc..

4° TOXICOMANIES :

Il s'agit évidemment des habitudes contractées au dehors. A notre surprise nous avons noté relativement très peu d'alcoolisme véritable et de toxicomanies (morphine, héroïne, cocaïne, opium) ; guère plus de 12 % ont été vraiment intoxiqués. Nous n'avons pu constater d'"états de besoin", sauf peut-être chez R.M.48 (tabagisme). Il existe néanmoins à Clermont une sorte de toxicomanie qui consiste dans l'ingestion de tabac. Les mégots sont recherchés, recueillis, mastiqués, avalés, et il en résulte parfois des troubles organiques graves

**D A art. 635
Police administrative**

- 41 -

troubles organiques graves dont on pourrait méconnaître l'origine.

5° VOLS :

En dehors des pupilles condamnées pour vol (généralement il s'agit là d'un vol accidentel et peu grave) nous avons pu mettre en évidence dans 23 % des cas, généralement chez les prostituées, des tendances très nettes à voler habituellement avec une extraordinaire inconscience.

6° GRANDES PERVERSES - MYTHOMANES :

Peu de pupilles sont profondément perverses - 3 % tout au plus font le mal vraiment pour le mal.

Nous avons également peu rencontré de grandes mythomanes : 7,5 % environ . Il s'agit toujours de mythomanies non utilitaires répondant à un trouble mental réel.

TROUBLES MENTAUX :

Les pupilles mentalement tout à fait saines sont vraiment l'exception. Nous en avons trouvé tout juste 6 %.

Par contre, 9;2 % sont absolument imbéciles. Non seulement elles sont incapables d'acquisitions élémentaires, mais il leur est impossible de gagner leur vie; elles ne peuvent "mentalement" effectuer un travail régulier, et leur place devrait être à la sortie dans un asile ou un hospice, la plus basse prostitution les guette inévitablement.

Il existe d'autre part 13 % environ de grandes malades mentales qui tôt ou tard seront internées (sur 65 on compte : 3 cyclothimiques avec accès de dépression graves, s'accompagnant de réactions contre elles-mêmes; 3 déséquilibrées présentant des crises névropathiques, de graves troubles du comportement ;

**D A art. 635
Police administrative**

- 42 -

comportement ; I schizophrène en évolution, 2 paranofaques qui feront inévitablement des délires interprétatifs). Le reste de la population, soit 72 % est constitué par des psychopathes légères, présentant par intermittence, de véritables troubles mentaux, mais dont le comportement habituellement normal fait que pour elles notre pronostic est moins sombre (sur 65, on compte 8 cyclothymiques, 4 épileptoïdes, 3 déséquilibrées, 7 présentant des crises névropathiques, 6 schizoïdes, 3 dont les tendances dékirantes sont nettes, 2 simulatrices ^(I) de folie, 13 débiles).

Il ne faut pas se dissimuler que la plupart des troubles mentaux sont en quelque sorte canalisés, jugulés, par le règlement et la vie disciplinée ; c'est ce qui permet d'ailleurs de conserver les imbéciles et les vraies malades mentales qui selon toute vraisemblance, seraient incapables de vivre en société. Mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si leur place est bien là.

LA QUESTION DU SUICIDE :

Il nous paraît nécessaire d'attirer ici l'attention sur l'extrême fréquence des tentatives sincères de suicide que nous avons été appelée à observer.

A quelques exceptions près, les pupilles ont un mépris total de la vie, - Souvent même elles la détestent, et chez elles l'instinct de conservation est atrophié presque constamment.

(I) - Les simulateurs sont souvent considérés par les aliénistes comme des psychopathes.

**D A art. 635
Police administrative**

- 43 -

constamment.

Une forme très usitée est la tentative de suicide à longue échéance : on cherche à se rendre malade pour mourir un jour d'une mort apparemment naturelle ; pour cela c'est la grève de la faim, la chemise mouillée ou le drap mouillé dans lequel on passe une ou plusieurs nuits, l'absorption d'eau de savon, d'ancre, de grésyl, de produits d'entretien, à petites doses répétées, l'introduction d'aiguilles d'acier dans un muscle (l'aiguille d'acier a "dit-on" la propriété de pomper le sang et de créer un état d'anémie grave) - Le contact quotidien avec les pupilles permet de déceler rapidement ces pratiques et d'y mettre un terme avant qu'il puisse se produire des accidents.

Les tentatives de suicide à brève échéance (si l'on peut dire) sont observées dans 35 % des cas . Les procédés employés sont habituellement d'ordre banal : strangulation, pendaison, défenestration, absorption massive d'eau de javel, d'encre, de grésyl, de médicaments dissimulés et conservés, section des veines, etc; un mode de suicide assez particulier est l'absorption de verre pilé (nous avons vu nous-même, la pupille E.T. 64 broyer des débris de glace entre ses dents - sans d'ailleurs se blesser - pendant plus d'une 1/2 heure . Au bout de ce temps seulement elle s'est rendue à nos adjurations et a craché le verre ainsi réduit en tout petits fragments).

PARTICULARITES DU COMPORTEMENT HABITUEL :

Notre exposé sur les pupilles serait incomplet si nous négligions de noter les habitudes provenant soit du milieu

- D A 635, Tableaux comparatifs résumant les modes d'action des établissements publics d'éducation correctionnelle et des patronages, 1935, 22 pages.

12625

31/10/2017, 11:11

DA art. 635
Police administrative

T A B L E A U X
C O M P A R A T I F S
résumant
les modes d'action
des ETABLISSEMENTS PUBLICS D'EDUCATION CORRECTIONNELLE
et
des PATRONAGES

12625

31/10/2017, 11:11

D A art. 635
Police administrative

Historique de la réglementation.

des établissements publics d'éducation correctionnelle.

Le Code pénal de 1810 prévoyait que le ministre de l'intérieur devait veiller à ce que les établissements publics d'éducation correctionnelle fussent placés dans des lieux sûrs et salubres, et que les détenus y fussent traités avec humanité. En vertu de ces dispositions, on a vu dans les années qui ont suivi l'adoption de ce Code, les ministres de l'intérieur, les préfets et les maires, se préoccuper de la situation des établissements publics d'éducation correctionnelle, et de leur assurer des locaux appropriés, ainsi qu'un régime de travail et de discipline qui leur fût profitable. En 1822, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1830, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1845, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1850, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1860, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1870, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1880, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1890, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1900, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1910, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1920, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1930, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1940, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1950, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1960, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1970, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1980, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 1990, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 2000, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 2010, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements. En 2020, le Ministre de l'intérieur invita les directeurs des établissements publics d'éducation correctionnelle à passer les minutes des délibérations de ces établissements, et à les déposer dans les archives de ces établissements.

12625

31/10/2017, 11:11

D A art. 635
Police administrative

HISTORIQUE DE LA

des Etablissements Publics d'Education correctionnelle.-

Le Code Pénal de 1810 prévoyait que le mineur délinquant acquitté comme ayant agi sans discernement devait être "selon les circonstances" remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être "élevé et détenu".

En vertu de ces dispositions, on internait durant une certaine période, fort brève d'ailleurs, les mineurs avec les adultes ; mais dès 1830, les mineurs furent rassemblés dans des quartiers spéciaux des Maisons centrales et des Maisons départementales, puis constitués en équipes et employés dans les dépendances des établissements à des travaux agricoles.

En 1852, le Ministre de l'Intérieur invitait les directeurs des établissements de détention à placer les mineurs chez des agriculteurs ou des petits patrons.

Enfin, à la suite d'une campagne en faveur de la "régénération de l'enfance par la terre", Mettray fut fondée et la loi du 5 Août 1850 qui est encore la Charte de nos établissements publics d'éducation correctionnelle fut votée.

Cette loi prévoyait la coexistence de colonies privées et publiques dans lesquelles les garçons délinquants seraient appliqués, en commun sous une discipline sévère, aux travaux de la terre et aux industries qui s'y rattachent, et les filles aux occupations qui conviennent à leur sexe.

Elle fut complétée par un règlement de 1869 qui ne laisse rien à l'imprévu en ce qui concerne le fonctionnement de ces établissements.

On doit remarquer, toutefois, que cette réglementation avait un caractère nettement répressif et qu'elle visait seulement au maintien très strict de la discipline.

Ce sont ces conceptions que le règlement du 8 Mai 1928 a modifiées en substituant la notion d'éducation à celle de répression, et en précisant les conditions dans lesquelles l'éducation morale doit être entreprise et l'enseignement professionnel donné.

D A art. 635
Police administrative

LA RÉGLEMENTATION.

des patronages.

Antérieurement à la loi du 22 Juillet 1912, les Patronages collaboraient avec l'Administration en exerçant une surveillance sur certains mineurs confiés à la tutelle administrative et ayant bénéficié d'une mesure de libération provisoire. Une indemnité de 0 fr.70 par mineur et par jour était accordée aux oeuvres qui voulaient bien prêter, pour ce sujet, leur concours à l'Etat.

Les effectifs des institutions étaient alors restreints et l'oeuvre de patronage était aisée et efficace.

La loi du 22 Juillet 1912 permit la remise directe des mineurs aux Patronages et le décret du 31 Août 1913 fixa le taux du prix de journée attribué aux oeuvres auxquelles serait confiée la garde des enfants.

Bien qu'il résultât de l'esprit et de la lettre du règlement susvisé qu'un "prix de journée" ne devait être attribué qu'aux institutions charitables qui éduqueraient et assureraient l'entretien des mineurs, certaines oeuvres réclamèrent cependant l'allocation de 2 fr.50 pour les mineurs placés à gages qui n'étaient plus à leur charge.

Ces errements ayant été signalés par l'Inspection générale, le Garde des Sceaux en fonctions en 1924 précisa, dans une circulaire du 5 Novembre, qu'en droit il n'était rien dû aux institutions charitables n'ayant plus les pupilles à leur charge, mais qu'à titre de pure bienveillance une indemnité de 0 fr.70 par mineur et par jour pourrait leur être attribuée.

Déférée au Conseil d'Etat par plusieurs Patronages qui réclamaient également des rappels s'élevant à plus de 5 millions, la circulaire du 5 Novembre 1924 a été annulée par la Haute-Assemblée, motif pris de ce qu'un décret ne pouvait être modifié par une circulaire. Toutefois, le Conseil d'Etat ne se prononça pas sur le fond du litige.

Dans un but de conciliation l'Administration pénitentiaire a décidé qu'il convenait de mettre fin au différend divisant les Pouvoirs Publics et les Patronages et, avec l'approbation du Président du Conseil, Ministre des Finances, elle a soumis le litige à M. le Président Wasthine dont l'avis a été adopté.

Entre temps des enquêtes sur pièces effectuées par le 3ème Bureau et sur place effectuées par l'Inspection générale ayant révélé de graves irrégularités à la charge des Patronages, il a semblé expédient de renforcer le contrôle de l'emploi des fonds alloués aux oeuvres sur le budget de l'Etat et, en raison de l'augmentation du coût de la vie, de majorer les prix de journée attribués.

Tel est l'objet du nouveau décret qui a été approuvé par le Conseil supérieur de l'enfance traduite en Justice et par le Conseil d'Etat.

12625

31/10/2017, 11:11

D A art. 635
Police administrative

N O T E

Le présent dossier se compose de tableaux comparatifs résumant succinctement les modes d'action d'une part des Etablissements Publics d'Education correctionnelle et d'autre part des Patronages en ce qui concerne le redressement moral de l'Enfance Coupable.

Ces tableaux sont relatifs aux questions suivantes :

- I - Historique de la Réglementation -
- II - Modalités de la Sélection des Mineurs -
- III - Education morale -
- IV - Enseignement professionnel -
- V - Instruction Primaire -
- VI - Intérêt du mineur -
- VII - Intérêt de l'Etat -

A chaque tableau correspondent des annexes qui fournissent une documentation plus étendue sur les sujets envisagés.

Le S/Directeur :

Maisons d'éducation surveillée
& Ecoles de préservation.

Une première sélection des mineurs confiés à la tutelle administrative est opérée par le Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire chargé du 3ème Bureau, après examen des bulletins de transfèrement établis par les directeurs des maisons de détention et les médecins des établissements.

Cette sélection est basée notamment sur :

- l'état de santé des mineurs,
- leur degré de perversité,
- leur âge,
- leur profession antérieure.

Au vu de ces renseignements, le mineur est dirigé sur l'un des établissements existant (5 pour les garçons - 3 pour les jeunes filles).

Une deuxième sélection est faite à l'établissement après un délai d'observation d'une durée variable. Elle aboutit à l'affectation dans une section d'observation (équipe agricole ou atelier).

D A art. 635
Police administrative

DES MINEURS.

Patronages.

La plupart des patronages ne procèdent pas à une sélection sérieuse des mineurs.

Le placement rural immédiat pour les garçons et l'envoi dans un " Bon Pasteur " pour les filles, telles sont les deux modalités de placement les plus couramment employées.

- A.- Garçons.

En effet, les patronages, sauf de rares exceptions, ne possèdent pas d'établissements pour faire le tri des mineurs et pour les rééduquer.

Les œuvres n'ont, en général, à leur siège social qu'un centre d'hébergement avec un personnel et un matériel insuffisants pour permettre de procéder à une sélection entre les mineurs. Aussi, ils n'y séjournent qu'un laps de temps très court.

- B.- Jeunes filles.

Quant aux jeunes filles, s'il existe à Paris quelques patronages qui sont en mesure de mettre en observation les entrantes et de les éduquer moralement (Patronage de la rue du g^{al} Michel-Bizot.- Oeuvre du Sauvetage de la Femme.- Oeuvre libératrice.) la majorité des institutions charitables ne fait que servir d'intermédiaire pour confier les mineures à des établissements du Bon Pasteur.

Maisons d'éducation surveillée
& Ecoles de préservation.

L'enseignement professionnel donné dans les établissements publics d'éducation correctionnelle est varié afin de permettre aux mineurs de se perfectionner dans la profession antérieurement pratiquée ou dans le métier enseigné à la suite d'une orientation professionnelle appropriée

Les contingents de mineurs délinquants provenant plus spécialement des villes, l'Administration a décidé de ne pas donner aux pupilles un enseignement professionnel dirigé exclusivement vers l'agriculture ; des ateliers industriels existent actuellement dans tous les établissements (cordonniers, tailleurs, charrons, serruriers, taillandiers, etc....); de plus, Aniane est exclusivement industriel (électriciens et toutes les industries du fer).

Des ingénieurs agricoles et des contremaîtres libres donnent un enseignement pratique et théorique aux enfants.

Un enseignement ménager pratique est également donné dans les écoles de préservation de jeunes filles.

On s'attache, en effet, pour ces dernières à en faire de bonnes ménagères sachant "tenir" correctement un "intérieur" modeste.

D A art. 635
Police administrative

PROFESSIONNEL

Patronages.

A.- Garçons.

La presque totalité des mineurs étant placée comme valets de ferme, il ne saurait être question, en l'espèce, d'enseignement professionnel.

Ces errements sont d'autant plus regrettables que la plus forte proportion de mineurs délinquants est d'origine urbaine et qu'ayant fait antérieurement un apprentissage dans l'industrie ils perdent la pratique de leur métier, tout en se refusant d'ailleurs à leur majorité à rester à la campagne.

B.- Jeunes filles.

Les pupilles étant placées par les patronages dans les "Bon Pasteur", sont astreintes à faire des travaux de couture et de broderie très spécialisés et n'ayant aucun caractère d'enseignement professionnel.

Ces pratiques font souvent obstacle à leur reclassement car elles se trouvent, en définitive, à leur libération sans véritable profession.

Maisons d'éducation surveillée
& Ecoles de préservation.

L'éducation morale constitue avec l'enseignement professionnel et l'instruction primaire l'un des moyens employés pour parvenir au redressement des mineurs délinquants.

L'éducation morale des mineurs soumis à la tutelle administrative est de tous les instants, elle est assurée par le personnel administratif et par le personnel de surveillance.

Au cours de chaque classe, les instituteurs doivent faire des causeries sur des sujets de morale ou sur des faits saillants d'actualité et faire appel au cœur et à la raison de leurs jeunes auditeurs afin de neutraliser leurs mauvais instincts.

D'autre part, les cadres du personnel de surveillance ont été réorganisés en vue d'une spécialisation des agents auxquels les directeurs d'établissements sont tenus de donner, dans de fréquentes conférences, des directives précises sur la façon de s'acquitter de leurs délicates fonctions.

La constatation de l'amendement moral des enfants est basée, dans chaque établissement, sur un système de bons points dont l'obtention permet le passage de la section d'observation à la section d'épreuve et à la section de mérite où les mineurs peuvent aspirer aux récompenses réglementaires (permission - engagement - placement - remise à la famille).

Des Comités de Patronage existant auprès de chaque établissement rendent possible la collaboration des personnes charitables à l'œuvre de redressement moral des enfants.

Les membres desdits comités s'entretiennent librement avec les patronnés pour leur inculquer de bons sentiments.

Ils organisent aussi des séances récréatives et des jeux.

Enfin, ils recherchent des places pour les libérés et leur envoient, le cas échéant, des subsides et des effets d'habillement.

MORALE.

Patronages.

La majorité des garçons étant placés, leur éducation morale est laissée aux soins des employeurs. Or, ceux-ci qui occupent les mineurs parce que la main d'œuvre pupillaire est peu coûteuse s'intéressent surtout au rendement du travail, le côté "moral" du placement est entièrement négligé.

Quant aux jeunes filles, elles sont confiées à des "Bon Pasteur" qui leur donnent une éducation morale exclusivement religieuse et ne les préparent pas toujours suffisamment aux vicissitudes de la vie.

PRIMAIRE.

Patronages.

Les patronages ne prennent aucunes dispositions spéciales en faveur des illettrés.

Le placement rural immédiat est souvent en effet usité même pour les mineurs de 13 ans que les employeurs se soucient plus souvent de faire travailler aux champs que d'envoyer à l'école.

D'autre part, les congrégations dans lesquelles les jeunes filles sont placées n'ayant pas la faculté d'enseigner, les pupilles restent illettrées.

Maisons d'éducation surveillée
& Ecoles de préservation

Le personnel des établissements publics se préoccupe non seulement de l'intérêt moral des pupilles (éducation corrective, enseignement professionnel, instruction primaire) mais de leur intérêt matériel.

Les contrats de placement sont approuvés par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, le taux des gages est contrôlé, la part des salaires non réservée à l'argent de poche ou à la vêtture est placée à la Caisse d'épargne.

Tous les libérés emportent un trousseau.

DU MINEUR.

Intérêt de l'Etat.

Patronages.

Les patronages ne pouvant héberger les pupilles s'empressent de les placer et afin de trouver en tous temps des employeurs, ils ne font attribuer aux mineurs dont ils ont la garde que des salaires bas.

La vêtture fournie par le patronage est précomptée sur les salaires.

Les placements sont souvent faits sans contrats.

Les gages sont ordinairement ignorés des enfants.

Des retenues absolument abusives étant opérées sur les salaires pour des objets les plus divers, une très forte proportion de mineurs quittent les patronages sans pécule ou avec un pécule minime.

La majorité des jeunes filles n'a pas de pécule parce que les "Bon Pasteur" où elles sont placées n'en attribuent pas.

Maisons d'éducation surveillée
& Ecoles de préservation

Le prix de journée des pupilles confiés à la tutelle administrative s'élève à un taux moyen de 12 frs par jour.

Mais il faut noter d'une part, que l'Administration a la lourde charge de redresser moralement les enfants les plus difficiles que les patronages n'ont pu parvenir à amender et que, d'autre part, l'éducation corrective telle qu'elle est donnée dans les établissements publics (éducation morale, enseignement professionnel et instruction primaire) est singulièrement plus complexe et partant plus onéreuse que celle pratiquée par les patronages.

Les nombreux incidents à la liberté surveillée et les multiples évasions des patronages prouvent que l'orthopédie morale pratiquée par les oeuvres est trop souvent inopérante.

D A art. 635
Police administrative

DE L' ETAT

Patronages.

Depuis la mise en application de la loi du 22 Juillet 1912, le Trésor a versé aux patronages des crédits dont le montant s'élève à 28.234.375 francs.

Or, l'examen des états de remboursement a révélé d'une part de graves abus et d'autre part, que ces crédits n'étaient pas utilisés conformément aux intentions du législateur :

- des mineurs ont été retenus par des patronages, pour recevoir l'allocation réglementaire, plusieurs années après le terme assigné par le jugement et postérieurement à l'ordonnance de non-lieu;
- des mineurs ont été maintenus sur les états de remboursement plusieurs années après leur décès ou leur fuite ;
- Des pupilles ont été inscrits sur les états comme étant à la charge du patronage alors qu'ils étaient placés à gages ou retenus dans des maisons d'arrêt à la suite de délits, ou soignés gratuitement dans des établissements hospitaliers ;
- des jeunes filles placées dans des "Bon Pasteur" par des patronages, sans versement d'aucun prix de pension, ont donné lieu à réclamation d'une indemnité mensuelle de 75 francs.
- des mineures remises à leur mère depuis 4 ou 5 ans, ont été maintenues sur les états de remboursement afin de permettre aux patronages de demander le versement d'allocations pour une surveillance forcément inopérante.

Enfin des prix de journée versés par l'Etat à des Patronages ont été appliqués non à l'entretien de mineurs de la loi de 1912, mais à celui d'enfants placées par leurs familles.

D A art. 635
Police administrative

2

INSTITUTIONS PUBLIQUES.

blissements durant un an au moins:

a)

EDUCATION MORALE

Assurée par le personnel administratif (Directeur, Instituteurs et Institutrices) et par le personnel de surveillance dans des entretiens, causeries, conférences avec projections cinématographiques.

Jeux divers
 Lectures
 Sorties

{ Dimanches et Fêtes.

b)

INSTRUCTION PRIMAIRE

Donnée par les Instituteurs en vue d'apprendre à lire et à écrire aux illettrés et à préparer au certificat d'études les plus avancés (15 reçus environ chaque année, par établissement).
 Durée moyenne par jour des classes: 2 heures $\frac{1}{2}$.

c)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Très varié dans les Institutions publiques. (Industrie du fer et du bois - Tailleurs et cordonniers). Il n'existe plus d'Établissements exclusivement agricoles. Des Ingénieurs apprennent aux enfants une profession ou les perfectionnent dans celle qui leur a été déjà enseignée dans la vie libre. La couture, la lingerie et le ménage sont enseignés aux jeunes filles. Pécule variant de 1 fr. à 1 fr. 50 par jour, suivant le travail et la conduite.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

a) Les punitions sont strictement fixées par le règlement de 1928. Les plus graves doivent être ap-

PATRONAGES

des Établissements du "Bon Pasteur" où certaines restaient 5 à 6 ans. Actuellement, en Province, les Établissements du Bon Pasteur sont seuls en état d'héberger les mineurs qui ne sont pas confiées à l'Administration Pénitentiaire.- Or, le Régime de ces Établissements ne laisse pas de susciter de nombreuses critiques.

EDUCATION MORALE

À la charge de l'employeur. Or, l'employeur se soucie plus en général du rendement du travail que du... redressement moral! Il résulte de "sondages" que la surveillance des délégués des Patronages est ou bien inexistante ou trop espacée pour avoir un effet utile. Education morale exclusivement religieuse, donnée aux jeunes filles placées dans les "Bon Pasteur" qui ne les préparent pas aux vicissitudes de la vie.

INSTRUCTION PRIMAIRE

En général négligée. Aucune disposition spéciale envisagée pour les garçons illettrés, qui sont également placés à la campagne. L'instruction primaire n'est pas donnée dans la plupart des établissements religieux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Le placement rural (domestique de culture) domine - pour les garçons - en dépit de la profession antérieurement exercée. Quant aux jeunes filles placées dans les "Bon Pasteur", pas d'enseignement professionnel proprement dit et, en général pas de pécule.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

a) Aucune réglementation des punitions. Antérieurement au décret du 15 Janvier 1929, détention dans des colo-

**D A art. 635
Police administrative**INSTITUTIONS PUBLIQUESVOIES ET MOYENS

Les mineurs confiés à la Tutelle administrative reviennent à l'Etat de 10 à 15 Fr. par jour, mais ils sont soumis à une véritable éducation corrective qui a pour but d'éviter les récidivés.

PATRONAGESVOIES ET MOYENS

Les mineurs confiés à des Patronages coûtent par jour au Trésor de 6 Fr. à 4 Fr. 50 par pupille éduqué et entretenu par les Oeuvres et de 1Fr. 50 à 0 Fr. 25 pour chaque placé, au total 5.350.000 Fr. en 1929, mais l'éducation corrective donnée à ces mineurs est, en définitive, bien faible. De plus, il convient de signaler que la plupart des dépenses faites dans l'intérêt des pupilles sont récupérées sur leurs salaires.

12625

31/10/2017, 11:11

D A art. 635
Police administrative

PATRONAGE DE L'ENFANCE

1° Professions pratiquées par les pupilles antérieurement à leur entrée au Patronage et professions assignées aux mêmes mineurs durant leur séjour au Patronage de l'Enfance.

2° Indication de la durée du stage d'observation.

12625

31/10/2017, 11:11

D A art. 635
Police administrative

Nom du pupille confié au Patronage en 1925/26	Observation		Profession assignée au Patronage	Observations
	Durée du Stage	Profession pratiquée dans la vie libre		
Berville	6 j.	polisseur s/métaux 4 ans	Domestique agricole	
Coignet	placé aussitôt	chauffeur 3 ans	Idem	
Gouprit	2 j.	vendeur dans épicerie	"	
Dournel	1 j.	estampeur chez Renault un an 1/2	"	
Dubouchet	4 j.	domestique agricole	"	
Edelstein	1 mois ^{a)}	tailleur d'habits 2 ans 1/2	"	a) faisait les courses du Pat-
Gastel	8 j.	cordonnier 5 ans	"	
Gauthier André	1 mois 1/2 b)	tourneur un an	"	b) cuisinier au patronage
Hernoux	2 j.	Photographe un an	"	
Harodier	1 j.	Apprenti-imprimeur	"	
Leblanc	2 j.	idem ussm	"	
Le Neindre	3 j.	mécanicien 2 ans à Théophile Roussel	"	
Mangin	1 j.	Mécanicien dentiste un an	"	
Maudet	1 j.	Peintre 2 ans	"	
Mercier	2 j.	Mécanicien 2 ans	"	
Mirlier	6 j.	Couvreur 2 ans	"	
Merrer	2 j.	Coussinier 2 ans	"	
Neél	1 j.	Ajusteur 8 mois	"	
Natchitz	placé aussitôt c)	Forgeron 6 mois et cultivateur un an	"	c) employé aux corvées
Philippe (Charles)	8 j.	Serrurier	"	
Petit (René)	15 j. d)	Maçon	"	d) employé comme maçon
Pieron	3 j.	Tôlier 6 mois	"	
Possi	1 j.	Boulangier	"	
Papeil	placé aussitôt	Coiffeur 18 mois	"	
Robin	"	Fumiste 2 ans	"	
Régnier	1 j.	Opérateur de T.S.F. diplômé	"	
Scardiglia	8 j. e)	Boucher un an	"	e) corvées au Pat.
Jonquet	2 j.	Polisseur 2 ans	"	
Goutier	15 j. f)	Peintre en bâtiments 4 ans	"	f) enfilage d'étiquettes
Mercier Louis	2 j.	Maçon 2 ans	"	